



*Liberté • Égalité • Fraternité*

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE ESSONNE

# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**N ° 28 - AOUT 2012**

# SOMMAIRE

## 91-01 Préfecture de l'Essonne

### DPAT

Arrêté N °2012230-0001 - ARRETE N ° 2012- PREF- DPAT/3- 0184 du 17 août 2012 portant agrément de la SARL ALTICOM SERVICES située 307 Square des Champs Elysées à EVRY (91) en qualité de domiciliataire d'entreprises	1
---	---

### DRCL

Arrêté N °2012202-0003 - n ° 2012.PREF.DRCL/ BEPAFI/ SSPILL 460 du 20 juillet 2012 portant renouvellement des membres du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CODERST)	6
---	---

### Sous- Préfecture d'Etampes

Arrêté N °2011250-0001 - ARRETE N °478/11/ SPE/ BTPA/ GPAPT du 7 septembre 2011 portant reconnaissance des aptitudes techniques de M.Jean- Louis MAURAU en qualité de garde- chasse particulier	13
Arrêté N °2011258-0001 - ARRETE N °502/11/ SPE/ BTPA/ GP APT du 15 septembre 2011 portant reconnaissance des aptitudes techniques de M.Olivier RICHARD en qualité de garde- chasse particulier.	16
Arrêté N °2011258-0002 - ARRETE N °503/11/ SPE/ BTPA/ GPAPT du 15/09/2011 portant reconnaissance des aptitudes techniques de M.René HERSANT en qualité de garde- chasse particulier.	19
Arrêté N °2012019-0001 - ARRETE N ° 30/12/ SPE/ BTPA/ GPAGREM du 19/01/2012 portant agrément de M.Jean- Louis MAURAU en qualité de garde- chasse particulier.	22
Arrêté N °2012023-0001 - ARRETE N °40/12/ SPE/ BTPA/ GP AGREM du 23/01/2012 portant agrément de M.Olivier RICHARD en qualité de garde- chasse particulier.	37
Arrêté N °2012023-0002 - ARRETE N °39/12/ SPE/ BTPA/ GPAGREM du 23/01/2012 portant agrément de M.René HERSANT en qualité de garde- chasse particulier.	46
Arrêté N °2012040-0001 - ARRETE N °63/12/ SPE/ BTPA/ GPAGREM du 9/02/2012 portant agrément de M.Jérôme GARNIER en qualité de garde- particulier.	59
Arrêté N °2012053-0002 - ARRETE N °84/12/ SPE/ BTPA/ GPAGREM du 22/02/2012 portant agrément de M.Martial NICOLLE en qualité de garde- particulier.	66
Arrêté N °2012054-0006 - ARRETE N °86/12/ SPE/ BTPA/ GPAGREM du 23/02/2012 portant agrément de M.Jean- Marc BRY en qualité de garde- particulier.	73
Arrêté N °2012075-0007 - ARRETE N °136/12/ SPE/ BTPA/ GP APT du 15 mars 2012 portant reconnaissance des aptitudes techniques de M.Bruno TRENTIN en qualité de garde- pêche particulier.	80
Arrêté N °2012096-0003 - ARRETE N °178/12/ SPE/ BTPA/ GPAPT du 5/04/2012 portant reconnaissance des aptitudes techniques de M.Julien DAUBIGNARD en qualité de garde- particulier, garde- chasse particulier, garde- pêche particulier, garde bois et forêts.	83

Arrêté N °2012096-0004 - ARRETE N °181/12/ SPE/ BTPA/ GP APT du 5/04/2012 portant reconnaissance des aptitudes techniques de M.Matthieu DAUDE en qualité de garde- particulier, garde- chasse particulier, garde- pêche particulier, garde- bois et forêts.	86
Arrêté N °2012096-0005 - ARRETE N °179/12/ SPE/ BTPA/ GP APT du 5/04/2012 portant reconnaissance des aptitudes techniques de M.Gabriel DA COSTA en qualité de garde particulier, garde- chasse particulier, garde- pêche particulier, garde bois et forêts.	89
Arrêté N °2012096-0006 - ARRETE N °180/12/ SPE/ BTPA/ GP APT du 5/04/2012 portant reconnaissance des aptitudes techniques de M.Nicolas TALBORDET en qualité de garde particulier, garde- chasse particulier, garde- pêche particulier, garde bois et forêts.	92
Arrêté N °2012096-0007 - ARRETE N °182/12/ SPE/ BTPA/ GP APT du 5/04/2012 portant reconnaissance des aptitudes techniques de M.David BINVEL en qualité de garde particulier, garde- chasse particulier, garde- pêche particulier et garde bois et forêts.	95
Arrêté N °2012152-0008 - ARRETE N °304/12/ SPE/ BTPA/ GP AGREM du 31/05/2012 portant agrément de M.Julien DAUBIGNARD en qualité de garde- particulier, garde- chasse particulier, garde- pêche particulier et garde bois et forêts.	98
Arrêté N °2012152-0009 - ARRETE N °305/12/ SPE/ BTPA/ GP AGREM du 31/05/2012 portant agrément de M. Bruno TRENTIN en qualité de garde- pêche particulier.	157
Arrêté N °2012152-0010 - ARRETE N °303/12/ SPE/ BTPA/ GP AGREM du 31/05/2012 portant agrément de M.Matthieu DAUDE en qualité de garde particulier, garde- pêche particulier et garde bois et forêts.	170
Arrêté N °2012171-0003 - ARRETE N °353/12/ SPE/ BTPA/ GP AGREM du 19/06/2012 portant agrément de M.André GERARD en qualité de garde- pêche particulier.	251
Arrêté N °2012177-0011 - ARRETE N °364/12/ SPE/ BTPA/ GP AGREM du 25/06/2012 portant agrément de M.Pascal CROS en qualité de garde- pêche particulier.	260
Arrêté N °2012180-0004 - ARRETE N °371/12/ SPE/ BTPA/ GP AGREM du 28/06/2012 portant agrément de M.José PIQUERAS en qualité de garde- pêche particulier.	293

## **91 - Agence Régionale de Santé - Délégation Territoriale de l'Essonne**

### **Pôle santé publique**

Arrêté N °2012200-0011 - ARRETE INTERPREFECTORAL N ° 2420 du 18 juillet 2012 PORTANT : Déclaration d'Utilité Publique pour l'instauration des périmètres de protection Autorisation de prélèvement d'eau souterraine Autorisation d'utiliser l'eau souterraine pour la production et la mise en distribution d'eau destinée à la consommation humaine pour le champ captant du Champigny Nord correspondant aux captages de « Bréant », « Saint Thibault » et « les Vinots », appartenant à la Société EAU et FORCE	308
Arrêté N °2012200-0012 - ARRETE INTERPREFECTORAL N ° 2421 du 18 juillet 2012 PORTANT : - Déclaration d'Utilité Publique pour l'instauration des périmètres de protection - Autorisation de prélèvement d'eau souterraine - Autorisation d'utiliser l'eau souterraine pour la production et la mise en distribution d'eau destinée à la consommation humaine pour le champ captant du Champigny Nord correspondant aux captages de « Périgny», « Varennes » et « Boussy », appartenant à la société EAU et FORCE	327

## 91 - Direction Départementale de la Protection des Populations de l'Essonne

### Santé et Protection Animale

Arrêté N °2012097-0004 - Arrêté n °2012.PREF.DDPP/35 du 06/04/2012 portant attribution du mandat sanitaire au Docteur GROSJEAN Hélène	346
Arrêté N °2012097-0005 - Arrêté n °2012.PREF.DDPP/34 du 06/04/12 portant abrogation de l'arrêté n °2011.PREF.DDPP/50 du 07/07/11 portant attribution du mandat sanitaire au Docteur PRADEAU Pascal	349
Arrêté N °2012123-0005 - Arrêté n °2012.PREF.DDPP/46 du 02/05/12 portant attribution du mandat sanitaire au Docteur LAURET Aurélie	352
Arrêté N °2012128-0004 - Arrêté n °2012.PREF.DDPP/48 du 07/05/12 portant attribution du mandat sanitaire au Docteur MALLINJOU Valérie	355
Arrêté N °2012160-0014 - Arrêté n °2012.PREF.DDPP/69 du 08/06/12 portant attribution du mandat sanitaire au Docteur AUBERT Léna	358
Arrêté N °2012160-0015 - Arrêté n °2012.PREF.DDPP/68 du 08/06/12 portant attribution du mandat sanitaire au Docteur VANNIER Florence	361
Arrêté N °2012209-0006 - Arrêté n °2012.PREF.DDPP/93 du 27/07/12 portant attribution du mandat sanitaire au Docteur ACHER Gérald	364
Arrêté N °2012209-0007 - Arrêté n °2012.PREF.DDPP/91 du 27/07/12 portant attribution du mandat sanitaire au Docteur LYON Elsa	367
Arrêté N °2012209-0008 - Arrêté n °2012.PREF.DDPP/95 du 27/07/12 portant attribution du mandat sanitaire au Docteur MERLIN Nathalie	370
Arrêté N °2012209-0009 - Arrêté n °2012.PREF.DDPP/90 du 27/07/12 portant attribution du mandat sanitaire au Docteur VAQUIER- FOURNIER Anne	373
Arrêté N °2012209-0010 - Arrêté n °2012.PREF.DDPP/94 du 27/07/12 portant attribution du mandat sanitaire au Docteur CANONNE Amélie	376
Arrêté N °2012209-0011 - Arrêté n °2012.PREF.DDPP/92 du 27/07/12 portant attribution du mandat sanitaire au Docteur COURTIADÉ Aurélie	379

## 91 - Unité Territoriale de l'Essonne de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence et de la Consommation, du Travail et de l'Emploi

### Pôle administration générale

Décision - DELEGATION DE SIGNATURE DU DIRECTEUR REGIONAL DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI	382
--	-----

### Pôle intervention sur le marché de l'emploi

Arrêté N °2012230-0002 - ARRETE DIRECCTE UT 91 n ° 2012/106 du 17 août 2012 portant modification de l'arrêté d'agrément n ° 2012/ SAP/539541805 suite au transfert de siège social de l' Association pour l'Aide, l'Assistance et le Secours Mutuel (AAASM)	388
Autre - Récépissé de déclaration 2012/ SAP/520186164 d'un organisme de services à la personne : Thomas DROUHIN, auto entrepreneur 302 allée Jules Vallès 91000 EVRY	391
Autre - Récépissé de déclaration 2012/ SAP/535071567 d'un organisme de services à la personne : SAS RLD- CONSEILS 2, avenue de la Jeannotte Entrée n ° 9 Résidence des Accacias 91540 MENNECY	394



Autre - Récépissé de déclaration 2012/ SAP/539385450 d'un organisme de services à la personne : Sarl JARDINS SERVICES 79, route de Grigny 91130 RIS ORANGIS .....	397
Autre - Récépissé de déclaration 2012/ SAP 539541805 d'un organisme de services à la personne : A.A.A.S.M. (Association pour l'Aide l'Assistance et le Secours Mutuel) 14, rue du Bois Guillaume (Mr E. Gavel- Lesart) 91000 EVRY .....	400
Autre - Récépissé de déclaration 2012/ SAP/752747212 d'un organisme de services à la personne : l'auto entrepreneur Mélanie CATAN CARAIBEAN GARDEN 24, rue Gaston Mangin 91230 MONTGERON .....	403
Autre - Récépissé de déclaration 2012/ SAP/752869040 d'un organisme de services à la personne : Sarl SMIL'INFO 3, rue du Piège 91330 YERRES .....	406
Autre - Récépissé de déclaration 2012/ SAP/752896753 d'un organisme de services à la personne : l' auto entrepreneur Nadine PORTE 43, rue de la Liberté 91240 ST MICHEL SUR ORGE .....	409

**Direction Régionale des Douanes de Paris- Ouest**

Décision - Décision n °12002513 du 16 août 2012 portant fermeture définitive d'un débit de tabac à Prunay sur Essonne .....	412
---	-----



PREFECTURE ESSONNE

## **Arrêté n ° 2012230-0001**

**signé par le Secrétaire Général  
le 17 Août 2012**

**91-01 Préfecture de l'Essonne  
DPAT  
BREL**

ARRETE N ° 2012- PREF- DPAT/3- 0184 du  
17 août 2012 portant agrément de la SARL  
ALTICOM SERVICES située 307 Square des  
Champs Elysées à EVRY (91) en qualité de  
domiciliaire d'entreprises



PREFET DE L'ESSONNE

DIRECTION DES POLICES ADMINISTRATIVES  
ET DES TITRES

-----  
BUREAU DE LA REGLEMENTATION

-----  
Boulevard de France  
91010 EVRY CEDEX  
-----

**ARRETE N° 2012-PREF-DPAT/3- 0184**  
**du 17 août 2012**

**portant agrément de la SARL ALTICOM SERVICES**  
**située**  
**307 Square des Champs Elysées à EVRY (91)**  
**en qualité de domiciliataire d'entreprises**

**LE PREFET DE L'ESSONNE,**  
**Officier de la Légion d' Honneur,**  
**Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

**VU** l'ordonnance n°2009-104 du 30 janvier 2009 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme ;

**VU** le Code de Commerce, notamment le livre I, titre II ;

**VU** le Code Monétaire et Financier, notamment ses articles L.561-37 à L.561-50 ;

**VU** la Loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

**VU** le décret n°2009-1535 du 10 décembre 2009 définissant les modalités de contrôle du respect des obligations relatives à la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme par les personnes mentionnées aux 8°, 9° et 15° de l'article L.561-2 du code monétaire et financier et relatif à la Commission nationale de sanctions ;

**VU** le décret n°2009-1695 du 30 décembre 2009 relatif à l'agrément des domiciliataires des entreprises soumises à immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

**VU** le décret du 23 décembre 2010 portant nomination de M. Michel FUZFAU, Préfet hors cadre, en qualité de Préfet de l'Essonne ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2012-PREF-MC-025 du 25 juin 2012 portant délégation de signature à M. Alain ESPINASSE, Secrétaire Général de la Préfecture de l'Essonne,

VU la demande d'agrément, enregistrée le 3 août 2012 sous le n° 32, présentée par la SARL ALTICOM SERVICES, dont le siège social est situé 307 Square des Champs Elysées à Evry Courcouronnes (91026) est représentée par Mme TOURAULT Frédérique en qualité dirigeant, en vue d'être autorisée à fournir une domiciliation juridique à des personnes physiques ou morales immatriculées au registre du commerce et des sociétés ;

VU l'attestation complétée par Mme TOURAULT Frédérique qui reconnaît satisfaire aux conditions de non condamnation énumérées aux 3°, 4° et 5° du II de l'article L.123-11-3 du Code de Commerce ;

**CONSIDERANT** que les pièces fournies au dossier attestent de l'honorabilité du dirigeant de l'entreprise ainsi que des personnes détenant au moins 25% des voix, droits de vote ou parts sociales de cette société ainsi que d'un contrôle de l'aptitude de l'entreprise domiciliaire à fournir effectivement des locaux permettant l'exercice d'une activité économique réelle aux personnes domiciliées ;

**CONSIDERANT** que la SARL ALTICOM SERVICES est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés et que le Kbis fourni mentionne l'activité de domiciliation après la publication du décret n°2009-1695 susvisé;

**CONSIDERANT** que la demande remplit les conditions réglementaires ;

**SUR** proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de l'Essonne ;

## **ARRETE**

**ARTICLE 1** – la SARL ALTICOM SERVICES, dont le siège social est situé 307 Square des Champs Elysées à Evry Courcouronnes (91026) et représentée par Mme TOURAULT Frédérique en qualité dirigeant, est autorisée à fournir une domiciliation juridique à des personnes physiques ou morales immatriculées au registre du commerce et des sociétés sous couvert du présent agrément.

**ARTICLE 2** – Cet agrément est accordé pour une durée de six ans à compter de la date du présent arrêté.

La demande de renouvellement devra être présentée avant son expiration.

Conformément à l'article R.123-66-3 du décret n°2009-1695 du 30 décembre 2009 relatif à l'agrément des domiciliaires des entreprises soumises à immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers, le défaut de réponse de l'administration dans le délai de deux mois à toute demande d'agrément vaut décision implicite de rejet.

**ARTICLE 3** – Les changements substantiels intervenus dans l'activité, l'organisation et la structure de l'entreprise domiciliaire agréée (changement de siège de l'entreprise, réunion entre les mains d'un seul associé d'au moins 25 % des voix, parts sociales ou droits de vote...) devront être déclarés,

**ARTICLE 4** – Lorsque l'entreprise de domiciliation crée un ou plusieurs établissements secondaires, elle justifie dans les deux mois auprès du Préfet qui l'a agréée du respect des conditions posées aux 1° et 2° de l'article L.123-11-3 du code de commerce pour chacun des nouveaux établissements exploités.

**ARTICLE 5** – Au regard du code de commerce, l'agrément peut être suspendu ou retiré.

**ARTICLE 6** – La présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois après sa publication au Recueil des Actes Administratifs auprès du Tribunal Administratif de Versailles – 56 avenue de Saint-Cloud 78011 VERSAILLES.

**ARTICLE 7** – Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Essonne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la SARL ALTICOM SERVICES représentée par Mmc TOURAULT Frédérique.

Pour le Préfet, et par délégation  
Le Secrétaire Général



Alain ESPINASSE





PREFECTURE ESSONNE

## **Arrêté n ° 2012202-0003**

**signé par le Secrétaire Général  
le 20 Juillet 2012**

**91-01 Préfecture de l'Essonne  
DRCL  
BEPAFI**

n ° 2012.PREF.DRCL/ BEPAFI/ SSPILL 460  
du 20 juillet 2012 portant renouvellement des  
membres du conseil départemental de  
l'environnement et des risques sanitaires et  
technologiques (CODERST)



PRÉFET DE L'ESSONNE

PREFECTURE

DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITES LOCALES  
BUREAU DES ENQUETES PUBLIQUES,  
DES ACTIVITES FONCIERES ET INDUSTRIELLES

## ARRETE

**n° 2012.PREF.DRCL/BEPAFI/SSPILL/460 du 20 juillet 2012**  
**portant renouvellement des membres du conseil départemental de l'environnement et des**  
**risques sanitaires et technologiques (CODERST)**

**LE PREFET DE L'ESSONNE,**  
**Officier de la Légion d'Honneur,**  
**Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

VU le Code de la santé publique, et notamment ses articles L 1416-1, R 1416-1 à R 1416-6,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de l'environnement,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

VU le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 modifié relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives,

VU le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 modifié relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif,

VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles,

VU le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 modifié relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat dans la région et les départements d'Ile-de-France,

VU le décret du 23 décembre 2010 portant nomination de M. Michel FUZEAU, préfet hors cadre, en qualité de Préfet de l'Essonne,

VU le décret du 12 juin 2012 portant nomination de Monsieur Alain ESPINASSE, en qualité de Secrétaire Général de la Préfecture de l'Essonne,

VU l'arrêté préfectoral n° 06.1693 du 8 septembre 2006 portant constitution du Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CODERST),

VU l'arrêté préfectoral n° 09-2175 du 11 septembre 2009 portant renouvellement des membres du Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CODERST),

.../...



VU l'arrêté préfectoral n° 2011.PREF.DRCL/BEPAFI/SSPILL/165 du 8 avril 2011 modifiant l'arrêté préfectoral n° 09-2175 du 11 septembre 2009 portant renouvellement des membres du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CODERST),

VU l'arrêté préfectoral n° 2012-PREF-MC-025 du 25 juin 2012 portant délégation de signature à Monsieur Alain ESPINASSE, Secrétaire Général de la préfecture de l'Essonne, Sous-Préfet de l'arrondissement chef-lieu,

VU l'arrêté préfectoral n° 2012-DDT-SE316 du 17 juillet 2012 portant habilitation à participer au débat sur l'environnement dans le cadre des instances consultatives du département de l'Essonne de l'association ESSONNE NATURE ENVIRONNEMENT domiciliée à Eoinay-sur-Orge (91360),

VU les consultations des collectivités territoriales, des associations, des personnes compétentes et des personnes qualifiées en date des 9 février et 6 avril 2012,

VU les propositions des collectivités territoriales, des associations, des personnes compétentes et des personnes qualifiées,

**SUR** proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Essonne,

## **ARRETE**

### **ARTICLE 1<sup>er</sup> :**

Le conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques est présidé par le préfet ou son représentant et comprend :

#### **- 1<sup>er</sup> collège – Représentants des services et des établissements publics de l'Etat :**

##### **Représentants des services de l'Etat :**

- Le Chef de l'Unité territoriale de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Energie ou son représentant
- La Directrice Départementale des Territoires ou son représentant,
- La Directrice Départementale des Territoires Adjointe ou son représentant ;
- Le Directeur Départemental de la Protection des Populations ou son représentant ;
- Le Directeur Départemental de la Protection des Populations Adjoint ou son représentant,
- Le Chef du service de défense et de protection civile ou son représentant.

##### **Représentants des établissements publics de l'Etat :**

- Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé ou son représentant

#### **- 2<sup>ème</sup> collège - Représentants des collectivités territoriales :**

##### **• Deux conseillers généraux :**

###### Titulaires :

Madame Claire ROBILLARD

Madame Florence FERNANDEZ DE RUIDIAZ

.../...

Suppléants :

Madame Marjolaine RAUZE  
Monsieur Jean-Pierre DELAUNAY

•Trois maires :

Titulaires :

Madame Claude ROCH, Maire de Lardy  
Monsieur Jeannick MOUNOURY, Maire de Les-Granges-le-Roi  
Madame Laurence BUDELOT, Maire de Vert-le-Petit

Suppléants :

Monsieur Jacques GOMBAULT, Maire d'Ormoy  
Monsieur Marie-Josèphe MAZURE, Maire de Mérobert  
Monsieur Jean HARTZ, Maire de Bondoufle

- 3<sup>ème</sup> collège - Représentants d'associations agréées de consommateurs, de pêche et de protection de l'environnement, des professionnels et des experts :

- Un représentant d'une association agréée de consommateurs :

Titulaire :

Monsieur Michel DUBOIS, Organisation Générale de Consommateurs de l'Essonne

Suppléant :

Pas de suppléant nommé

- Un représentant d'une association agréée de pêche ;

Titulaire :

Monsieur Armand CHARBONNIER, Fédération de l'Essonne pour la Pêche et les Milieux Aquatiques

Suppléant :

Monsieur Serge GIBOULET, Fédération de l'Essonne pour la Pêche et les Milieux Aquatiques

- Un représentant d'une association agréée de l'environnement :

Titulaire :

Monsieur Jean-François POITVIN, Essonne Nature Environnement.

Suppléant :

Monsieur Yannick JAMAIN, Essonne Nature Environnement.



•Trois représentants des professions dont l'activité relève du domaine de compétence de la commission :

Titulaires :

Monsieur Thierry GUERIN, Chambre Interdépartementale d'Agriculture d'Ile de France  
Monsieur Joël FONDAIN, Chambre de Métiers et de l'Artisanat de l'Essonne  
Madame Isabelle MINETTE, Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Essonne

Suppléants :

Monsieur Denis RABIER, Chambre Interdépartementale d'Agriculture d'Ile de France  
Monsieur Jean-Michel DALAC, Chambre des Métiers et de l'Artisanat de l'Essonne  
Madame Audrey TROTTIN, Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Essonne

•Trois experts dont l'activité relève du domaine de compétence de la commission :

Titulaires :

Monsieur Nicolas LETSCHERT, Syndicat des Architectes de l'Essonne  
Monsieur Pierre-Yves LEBRAULT, Caisse Régionale d'Assurance Maladie d'Ile de France  
Madame Nathalie MARTINS, Fédération du bâtiment de l'Essonne

Suppléants :

Monsieur Miska Patrice ANQUETIL, Syndicat des Architectes de l'Essonne ;  
Monsieur Etienne DEVAUX, Caisse Régionale d'Assurance Maladie d'Ile de France ;  
Monsieur Jérôme DUCROQUET, Fédération du bâtiment de l'Essonne

- 4<sup>ème</sup> collège - Personnalités qualifiées :

• Quatre personnalités qualifiées dont un médecin :

Docteur Catherine GOLDSTEIN, Médecin Inspecteur de Santé Publique  
Monsieur Jacques LAUVERJAT, hydrogéologue agréé  
Lieutenant-Colonel Olivier GROSJEAN, Service départemental d'Incendie et de Secours  
Monsieur Jérôme CLAVE, Directeur d'AIRPARIF ou Madame Hélène MARFAING, Adjointe au Directeur d'AIRPARIF

**ARTICLE 2 :**

Les arrêtés préfectoraux n° 09-092175 des 11 septembre 2009 et n° 2011.PREF.DRCL/BEPAFI/SSPILL/165 du 8 avril 2011 sont abrogés.

.../...

**ARTICLE 3 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter du jour de sa publication.

**ARTICLE 4 :**

Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Essonne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Pour le Préfet,  
Le Secrétaire Général,



Alain ESPINASSE





PREFECTURE ESSONNE

## **Arrêté n °2011250-0001**

**signé par le Sous- Préfet d'Etampes  
le 07 Septembre 2011**

**91-01 Préfecture de l'Essonne  
Sous- Préfecture d'Etampes  
BTPA**

ARRETE N °478/11/ SPE/ BTPA/ GPAPT du  
7 septembre 2011 portant reconnaissance des  
aptitudes techniques de M.Jean- Louis  
MAURAU en qualité de garde- chasse  
particulier



PREFET DE L'ESSONNE

SOUS-PREFECTURE D'ETAMPES

BUREAU DES TITRES ET DES POLICES ADMINISTRATIVES

**ARRÊTÉ**

**N° 418/11/SPE/BTPA/GP APT du 7 SEP. 2011**

Portant reconnaissance des aptitudes techniques  
de **M. Jean-Louis MAURAU**  
en qualité de garde-chasse particulier

**LE PREFET DE L'ESSONNE**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur**  
**Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code de procédure pénale, notamment son article R. 15-33-26 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2006-1100 du 30 août 2006 relatif aux gardes particuliers assermentés, complétant le code de procédure pénale et modifiant le code de l'environnement et le code forestier ;

VU le décret du 18 juin 2009 portant nomination du Sous-Préfet d'Etampes, M. Thierry SOMMA ;

VU le décret du 23 décembre 2010 portant nomination de M. Michel FUZEAU, Préfet hors cadre, en qualité de Préfet de l'Essonne ;

VU l'arrêté ministériel du 30 août 2006 relatif à la formation des gardes particuliers et à la carte d'agrément ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011-PREF-MC-056 du 26 avril 2011 portant délégation de signature à M. Thierry SOMMA, Sous-Préfet d'Etampes ;

VU la demande de reconnaissance d'aptitude technique présentée par M. Jean-Louis MAURAU, reçue le 8 avril 2011 en sous-préfecture d'Etampes ;

VU l'attestation du 19 octobre 2010 de participation à la formation de garde-chasse particulier de la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Essonne, du Val d'Oise et des Yvelines, produite pour les modules n° 1 (droit pénal et droit de procédure pénale) et n° 2 (les espèces, leur gestion et la réglementation de la chasse) ;

SUR proposition du Sous-Préfet de l'arrondissement d'Etampes ;

## ARRÊTE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>.** – M. Jean-Louis MAURAU,

Né le 22 juillet 1961 à Etampes (91),

Demeurant 73 Grande Rue à Boissy-le-Sec 91870,

**EST RECONNU TECHNIQUEMENT APTE A EXERCER LES FONCTIONS DE GARDE-CHASSE PARTICULIER.**

**ARTICLE 2.** – Le présent arrêté devra être présenté pour toute demande d'agrément à ces fonctions.

**ARTICLE 3.** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Préfecture de l'Essonne, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification ou peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles – 56, avenue de Saint-Cloud – 78011 Versailles Cédex - dans les mêmes conditions de délai.

**ARTICLE 4.** – Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Essonne, le Sous-Préfet d'Etampes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté, qui sera notifié à M. Jean-Louis MAURAU et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Essonne.

Pour le Préfet, le Sous-Préfet d'Etampes,  
Par délégation, la Secrétaire Générale,



  
Maryvonne SIEBENALER





PREFECTURE ESSONNE

## **Arrêté n ° 2011258-0001**

**signé par le Sous- Préfet d'Etampes  
le 15 Septembre 2011**

**91-01 Préfecture de l'Essonne  
Sous- Préfecture d'Etampes  
BTPA**

ARRETE N ° 502/11/ SPE/ BTPA/ GP APT du  
15 septembre 2011 portant reconnaissance des  
aptitudes techniques de M.Olivier RICHARD  
en qualité de garde- chasse particulier.



PREFET DE L'ESSONNE

**SOUS-PREFECTURE D'ETAMPES**

BUREAU DES TITRES ET DES POLICES ADMINISTRATIVES

**ARRÊTÉ**

**N°502/11/SPE/BTPA/GP APT du 15 SEP. 2011**

Portant reconnaissance des aptitudes techniques  
de **M. Olivier RICHARD**  
en qualité de garde-chasse particulier

**LE PREFET DE L'ESSONNE**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur**  
**Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code de procédure pénale, notamment son article R.15-33-26 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2006-1100 du 30 août 2006 relatif aux gardes particuliers assermentés, complétant le code de procédure pénale et modifiant le code de l'environnement et le code forestier ;

VU le décret du 18 juin 2009 portant nomination du Sous-Préfet d'Etampes, M. Thierry SOMMA ;

VU le décret du 23 décembre 2010 portant nomination de M. Michel FUZEAU, Préfet hors cadre, en qualité de Préfet de l'Essonne ;

VU l'arrêté ministériel du 30 août 2006 relatif à la formation des gardes particuliers et à la carte d'agrément ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011-PREF-MC-056 du 26 avril 2011 portant délégation de signature à M. Thierry SOMMA, Sous-Préfet d'Etampes ;

VU la demande de reconnaissance d'aptitude technique présentée par M. Olivier RICHARD ;

VU l'attestation du 14 juin 2011 de participation à la formation de garde-chasse particulier de la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Essonne, du Val d'Oise et des Yvelines, produite pour les modules n° 1 (droit pénal et droit de procédure pénale) et n° 2 (les espèces, leur gestion et la réglementation de la chasse) ;

SUR proposition du Sous-Préfet de l'arrondissement d'Étampes ;

## A R R Ê T E

**ARTICLE 1<sup>er</sup>.** – **M. Olivier RICHARD,**

Né le 22 juillet 1968 à Paris 14<sup>ème</sup>,

Demeurant 36, rue des Passereaux à Morigny- Champigny 91150,

**EST RECONNU TECHNIQUEMENT APTE A EXERCER LES FONCTIONS DE GARDE-CHASSE PARTICULIER.**

**ARTICLE 2.** – Le présent arrêté devra être présenté pour toute demande d'agrément à ces fonctions.

**ARTICLE 3.** - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Préfecture de l'Essonne, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification ou peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles – 56, avenue de Saint-Cloud – 78011 Versailles Cédex - dans les mêmes conditions de délai.

**ARTICLE 4.** - Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Essonne, le Sous-Préfet d'Étampes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté, qui sera notifié à M. Olivier RICHARD et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Essonne.

**Pour le Préfet, le Sous-Préfet d'Étampes,  
Par délégation, la Secrétaire Générale,**



  
**Maryvonne SIEBENALER**



PREFECTURE ESSONNE

## **Arrêté n ° 2011258-0002**

**signé par le Sous- Préfet d'Etampes  
le 15 Septembre 2011**

**91-01 Préfecture de l'Essonne  
Sous- Préfecture d'Etampes  
BTPA**

ARRETE N ° 503/11/ SPE/ BTPA/ GPAPT du  
15/01/2011 portant reconnaissance des  
aptitudes techniques de M.René HERSANT en  
qualité de garde- chasse particulier.



PREFET DE L'ESSONNE

SOUS-PREFECTURE D'ETAMPES

BUREAU DES TITRES ET DES POLICES ADMINISTRATIVES

**ARRÊTÉ**

**N°503/11/SPE/BTPA/GP APT du 15 SEP. 2011**

Portant reconnaissance des aptitudes techniques  
de **M. René HERSANT**  
en qualité de garde-chasse particulier

**LE PREFET DE L'ESSONNE**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur**  
**Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code de procédure pénale, notamment son article R.15-33-26 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2006-1100 du 30 août 2006 relatif aux gardes particuliers assermentés, complétant le code de procédure pénale et modifiant le code de l'environnement et le code forestier ;

VU le décret du 18 juin 2009 portant nomination du Sous-Préfet d'Étampes, M. Thierry SOMMA ;

VU le décret du 23 décembre 2010 portant nomination de M. Michel FUZEAU, Préfet hors cadre, en qualité de Préfet de l'Essonne ;

VU l'arrêté ministériel du 30 août 2006 relatif à la formation des gardes particuliers et à la carte d'agrément ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011-PREF-MC-056 du 26 avril 2011 portant délégation de signature à M. Thierry SOMMA, Sous-Préfet d'Étampes ;

VU la demande de reconnaissance d'aptitude technique présentée par M. René HERSANT ;

VU l'attestation du 19 octobre 2011 de participation à la formation de garde-chasse particulier de la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Essonne, du Val d'Oise et des Yvelines, produite pour les modules n° 1 (droit pénal et droit de procédure pénale) et n° 2 (les espèces, leur gestion et la réglementation de la chasse) ;

SUR proposition du Sous-Préfet de l'arrondissement d'Etampes ;

## A R R Ê T E

**ARTICLE 1<sup>er</sup>.** – **M. René HERSANT,**

Né le 04 juillet 1942 à Orveau Bellesauve (45),

Demurant 1, rue de la Forêt à Boissy le Sec 91870,

**EST RECONNU TECHNIQUEMENT APTE A EXERCER LES FONCTIONS DE GARDE-CHASSE PARTICULIER.**

**ARTICLE 2.** – Le présent arrêté devra être présenté pour toute demande d'agrément à ces fonctions.

**ARTICLE 3.** - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Préfecture de l'Essonne, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification ou peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles – 56, avenue de Saint-Cloud – 78011 Versailles Cédex - dans les mêmes conditions de délai.

**ARTICLE 4.** - Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Essonne, le Sous-Préfet d'Etampes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté, qui sera notifié à M. René HERSANT et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Essonne.

**Pour le Préfet, le Sous-Préfet d'Etampes,  
Par délégation, la Secrétaire Générale,**



  
**Maryvonne SIEBENALER**



PREFECTURE ESSONNE

## **Arrêté n ° 2012019-0001**

**signé par le Sous- Préfet d'Etampes  
le 19 Janvier 2012**

**91-01 Préfecture de l'Essonne  
Sous- Préfecture d'Etampes  
BTPA**

ARRETE N ° 30/12/ SPE/ BTPA/ GPAGREM  
du 19/01/2012 portant agrément de M.Jean-  
Louis MAURAU en qualité de garde-  
particulier.



Liberté - Égalité - Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'ESSONNE

SOUS-PREFECTURE D'ETAMPES

BUREAU DES TITRES ET DES POLICES ADMINISTRATIVES

### ARRÊTÉ

N° 30 /12/SPE/BTPA/GP AGREM du 19 JAN. 2012

Portant agrément de **M. Jean-Louis MAURAU**  
en qualité de garde-chasse particulier

**LE PREFET DE L'ESSONNE**  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de procédure pénale, notamment ses articles 29, 29-1 et R.15-33-24 à R.15-33-29-2 ;

VU le code de l'environnement, notamment son article R. 428-25 ;

VU la loi n° 2005-157 du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux, notamment son article 176 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2006-1100 du 30 août 2006 relatif aux gardes particuliers assermentés, complétant le code de procédure pénale et modifiant le code de l'environnement et le code forestier ;

VU le décret du 18 juin 2009 portant nomination du sous-préfet d'Etampes, M. Thierry SOMMA ;

VU le décret du 23 décembre 2010 portant nomination de M. Michel FUZEAU, Préfet hors cadre, en qualité de Préfet de l'Essonne ;

VU l'arrêté ministériel du 30 août 2006 relatif à la formation des gardes particuliers et à la carte d'agrément ;

VU l'arrêté du Préfet de l'Essonne n° 2011-PREF-MC-093 du 7 décembre 2011 portant délégation de signature à M. Thierry SOMMA, Sous-Préfet d'Etampes ;

VU la demande (annexe 1), parvenue en sous-préfecture d'Etampes le 08 avril 2011, de M. Eric MAURAU, Président de l'association « Société de Chasse Plaisir et Passion », demeurant 3, Allée des Chevreuils à Boissy-le-Sec (91870), sollicitant l'agrément de M. Jean-Louis MAURAU en qualité de garde-chasse particulier ;



VU la commission (annexe 2) délivrée par M. Eric MAURAU, Président de l'association « Société de Chasse Plaisir et Passion », détenteur des droits de chasse du territoire n° 911172 de 116 hectares sur la commune de Boissy-le-Sec - annexes 3 et 4 - par laquelle il confie à M. Jean-Louis MAURAU la surveillance des droits de chasse dont il est détenteur ;

VU l'arrêté du Préfet de l'Essonne n° 478/11/SPE/BTPA/GP APT du 07 septembre 2011 reconnaissant les aptitudes techniques de M. Jean-Louis MAURAU, en qualité de garde-chasse particulier ;

VU les éléments joints à la demande d'agrément attestant que le commettant dispose en propre des droits de chasse ;

VU les éléments joints à la demande d'agrément attestant que le commettant, M. Eric MAURAU, détenteur des droits de chasse du territoire susvisé, pour faire respecter la législation, a la mission de faire constater les infractions à la police de la chasse commises sur le territoire de chasse visé en annexes 3 et 4 et lui portant préjudice (art. L. 428-21 du code de l'environnement) ;

**CONSIDERANT** que le commettant est détenteur de droits de chasse sur la commune de Boissy-le-Sec (91) et, qu'à ce titre, il peut confier la surveillance de ses droits à un garde-chasse particulier en application de l'article R. 428-25 du code de l'environnement ;

**SUR** proposition du Sous-Préfet de l'arrondissement d'Etampes ;

## ARRÊTE

### **ARTICLE 1<sup>er</sup>.** - M. Jean-Louis MAURAU

Né le 22 juillet 1961 à Etampes (91150),

Demeurant 73, Grande Rue à Boissy-le-Sec (91870),

**EST AGRÉÉ** en qualité de **GARDE-CHASSE PARTICULIER** sous le n° 874 pour constater tous délits et contraventions dans le domaine de la chasse qui portent préjudice au détenteur des droits de chasse qui l'emploie.

**ARTICLE 2.** - La qualité de garde-chasse particulier chargé de certaines fonctions de police judiciaire est strictement limitée au territoire pour lequel M. Jean-Louis MAURAU a été commissionné par son employeur et agréé. En dehors de ce territoire, il n'a pas compétence pour dresser procès verbal.

**ARTICLE 3.** - Le présent agrément est délivré pour une durée de **CINQ ANS**, à titre précaire et révocable. Il pourra être rapporté notamment en cas d'infraction à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 4.** - Dans l'exercice de ses fonctions, M. Jean-Louis MAURAU doit être porteur en permanence du présent arrêté ou de sa carte d'agrément qui doivent être présentés à toute personne qui en fait la demande.

**ARTICLE 5.** - Le présent agrément doit être retourné sans délai à la sous-préfecture d'Etampes en cas de cessation de fonctions, que celle-ci résulte de l'initiative du garde-chasse particulier, de son employeur ou de la perte des droits du commettant.

**ARTICLE 6.** - Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification d'un recours gracieux auprès de la préfecture de l'Essonne, ou d'un recours hiérarchique auprès du ministère de l'Ecologie, du Développement durable, des Transports et du Logement ou peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles – 56, avenue de Saint-Cloud – 78011 Versailles Cédex - dans les mêmes conditions de délai.

**ARTICLE 7.** – Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Essonne, le Sous-Préfet d'Etampes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté, qui sera notifié à M. Eric MAURAU (commettant), à M. Jean-Louis MAURAU (garde) et sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour le Préfet, le Sous-Préfet d'Etampes,  
Par déléguation, la Secrétaire Générale,



  
Maryvonne SIEBENALER



Annexe n°1 à l'arrêté préfectoral n° 30/12/SP7/BTPA/G  
Demande d'agrément de Garde Particulier

A retourner dûment complétée et signée de l'employeur

ARRIVÉE

8 AVR. 2011

Arrêté du 19/01/12

SOUS-PREFECTURE D'ETAMPES

Je, soussigné(e),

M. (Mme) NOM : MAURAU Prénoms : ERIC

Demeurant à Commune : BOISSY LE SEC Code Postal : 91870

Adresse : 3 ALLEE DES CHEVAUX

Détenteur des droits de (1) :

chasse des territoires situés :

Commune de : BOISSY LE SEC Lieu-dit : \_\_\_\_\_ Section : \_\_\_\_\_

Commune de : \_\_\_\_\_ Lieu-dit : \_\_\_\_\_ Section : \_\_\_\_\_

Commune de : \_\_\_\_\_ Lieu-dit : \_\_\_\_\_ Section : \_\_\_\_\_

Commune de : \_\_\_\_\_ Lieu-dit : \_\_\_\_\_ Section : \_\_\_\_\_

Commune de : \_\_\_\_\_ Lieu-dit : \_\_\_\_\_ Section : \_\_\_\_\_

Commune de : \_\_\_\_\_ Lieu-dit : \_\_\_\_\_ Section : \_\_\_\_\_

pêche sur les cours d'eau, canaux ainsi que plan d'eau situés :

Rivière : \_\_\_\_\_ sur la Commune de : \_\_\_\_\_  
limite amont : \_\_\_\_\_ limite aval : \_\_\_\_\_

Rivière : \_\_\_\_\_ sur la Commune de : \_\_\_\_\_  
limite amont : \_\_\_\_\_ limite aval : \_\_\_\_\_

Rivière : \_\_\_\_\_ sur la Commune de : \_\_\_\_\_  
limite amont : \_\_\_\_\_ limite aval : \_\_\_\_\_

Rivière : \_\_\_\_\_ sur la Commune de : \_\_\_\_\_  
limite amont : \_\_\_\_\_ limite aval : \_\_\_\_\_

Plan d'eau : \_\_\_\_\_ sur la Commune de : \_\_\_\_\_

Plan d'eau : \_\_\_\_\_ sur la Commune de : \_\_\_\_\_

Et agissant en qualité de (1) :

Président(e) de l'association : STE MASSE - PLAISIR - PASSION

Propriétaire ou locataire (2) des territoires ci-dessus mentionnés

Demande l'agrément\* ou le renouvellement d'agrément (2) en qualité de (1) :

Garde-particulier

Garde-chasse particulier

Garde-pêche particulier

de M. (Mme) NOM : MAURAU Prénoms : JEAN LOUIS

Demeurant à Commune : BOISSY LE SEC Code Postal : 94870

Adresse : 73 GRANDE RUE

en cas de renouvellement :

Déjà agréé sous le n° : \_\_\_\_\_, par arrêté n° \_\_\_\_\_

du : \_\_\_\_\_

Et certifie l'exactitude de ces déclarations.

Fait à : BOISSY LE SEC, le 22 03 2011

Signature du demandeur.



\* Rappels : - Les personnes membres du conseil d'administration de l'association qui les commissionne, ainsi que les propriétaires ou titulaires des droits réels sur les propriétés gardées, ne peuvent être agréés.

- Seuls les détenteurs des droits de propriétés peuvent solliciter un agrément de Garde-particulier

Annexe n°2 à l'arrêté préfectoral n° 30/12/SPE/BTPA/6P/AGREM du 19/01/12

commission

JE SOUSSIGNE(E) (prénom et nom patronymique) ... MAURAU ERIC

Epouse : .....

Né(e) le : 10 Mai 1964

à : ... ETAMPES ..... Département, territoire ou pays : 91 ... FRANCE

Résidant à : (n°, rue) ... 3 ALLEES DES CHEVAUX

Code postal : 91870 ..... commune : BOISSY LE SEC

COMMISSIONNE M./Mme (prénom et nom patronymique) ... MAURAU JEAN LOUIS

Epouse : .....

Né(e) le : 22 07 1961

à : ... ETAMPES ..... Département, territoire ou pays : 91 .....

Résidant à : (n°, rue) ... 23 BNAWDE RUE

Code postal : 91870 ..... commune : BOISSY LE SEC

Pour assurer la surveillance de ma (ou mes propriétés) (mes droits de chasse) mes droits de pêche situés à BOISSY LE SEC ..... (commune, massif forestier de ..., parcelles n° .....).

- Les documents attestant de mes droits (titre de propriété, bail, contrat, attestation écrite du propriétaire ayant cédé ses droits, etc ...) sont annexés à la présente commission ;
- La localisation de ces droits figure sur la carte annexée.

Le garde particulier sera plus particulièrement chargé de constater les infractions suivantes (selon la spécialité du garde et des droits détenus par le commettant) :

- infractions touchant à la propriété prévues et réprimées par le code pénal notamment (destruction, dégradations, incendie, tags, dépôts de déchets, etc ...),
- infractions commises en matière de chasse prévues par le code de l'environnement,
- infractions commises de pêche en eau douce prévues par le code de l'environnement,
- infractions touchant à la propriété forestière,
- infractions touchant au domaine routier prévues par le code de la voirie routière.

Fait à ..... le 22 07 11

BOISSY LE SEC

Signature



14

.....

Annexe n° 3 à l'arrêté préfectoral n° 30/12/SPE/BTPA/6P AGRON du 19/1/12

REPUBLIQUE FRANCAISE  
PREFECTURE DE L'ESSONNE  
DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT ET DE L'AGRICULTURE

ARRETE N° 2010 DDEA - SE <sup>402</sup> du 25 MAI 2010  
fixant un plan de chasse individuel  
et portant autorisation de tirs d'été de grand gibier

LE PREFET DE L'ESSONNE,  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,



Le préfet de l'Essonne,  
VU le code de l'environnement, livre IV, titre II;  
VU la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions;  
VU le décret N° 2004-374, du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements;  
VU le décret du 16 mai 2008 portant nomination de M. Jacques REILLER, préfet, en qualité de préfet de l'Essonne;  
VU l'arrêté préfectoral n° 2010-PREP-DCI/2-005 du 25 février 2010 portant délégation de signature à Madame Marie-Claire BOZONNET, Directrice départementale de l'équipement et de l'agriculture de l'Essonne;  
VU l'arrêté préfectoral n° 2010-DDEA-BAJ-065 du 1<sup>er</sup> mars 2010 portant délégation de signature;  
VU l'arrêté préfectoral 2006-DDAF-SJE - 056 du 12 mai 2006 modifié fixant un plan de chasse qualitatif applicable à l'espèce cerf élaphe sur l'ensemble du département de l'Essonne;  
VU l'arrêté préfectoral n° 2010-DDEA-SE 129 du 4 mai 2010 portant ouverture spécifique de la chasse du chevreuil, du corf, du daim et du sanglier pour la campagne 2010-2011 dans le département de l'Essonne;  
VU la demande présentée par Monsieur MAURAU ERIC  
VU l'avis de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage, dans sa séance du 30 avril 2010;  
Sur proposition de la Directrice départementale de l'équipement et de l'agriculture;

ARRETE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** - MONSIEUR MAURAU ERIC - demeurant 3 ALLEE DES CHEVREUILS 91870 BOISSY-LE-SEC - est autorisé sur le territoire désigné ci après, où il est détenteur du droit de chasse, à tuer le nombre maximum de têtes de grand gibier et est tenu de tuer le nombre minimum de têtes de grand gibier fixé par le tableau ci-après :

Territoire 911172: UC: DOURDAN commun(s): BOISSY-LE-SEC d'une surface totale de 116.00 hectares.

Espèce	Catégorie	Min	Max	N° de Bracelet
CHEVREUIL	Chevreuil	5	7	CHI 2185 à 2191

**ARTICLE 2** - Tout animal abattu devra être tenu, sur les lieux même de sa capture et avant tout transport, du dispositif de contrôle réglementaire. Tout animal tué en contravention à ce plan, et notamment tout dépassement du maximum autorisé, entraînera les sanctions prévues par les articles R 428-11 du code de l'environnement, sans préjudice des sanctions prévues par le cahier des charges de location du droit de chasse sur le territoire intéressé. Les comptes-rendus de tir devront être adressés, sous 48 heures, à la F.I.C.E.V.Y.



**ARTICLE 3** - En application de l'arrêté préfectoral n°2010 DDEA-SE 129 susvisé, le propriétaire ou le détenteur du droit de chasse dont le nom suit, ou son délégué, est autorisé entre le 1<sup>er</sup> juin 2010 et la date d'ouverture générale de la chasse pour le chevreuil et le daim au le 1<sup>er</sup> septembre 2010 et la date d'ouverture générale de la chasse pour les cervidés à prélever les animaux en nombre et lieu précisés dans le tableau ci-après :

**MONSIEUR MAURAU ERIC** demeurant à : 3 ALLEE DES CHEVREUILS 91870 BOISSY-LE-SEC

Espèce	Catégorie	Surface boisée en hectare	Commune	Nombre d'animaux à prélever
CHEVREUIL	Chevreuil	48.00	BOISSY-LE-SEC	1

I - Les tirs ne peuvent être effectués qu'à balle et à l'approche ou à l'affût.

Tout animal prélevé sera décompté du plan de chasse individuel accordé à l'intéressé.

Tout animal tué en exécution du présent arrêté devra être muni, sur les lieux même de sa capture et avant tout transport, du bracelet de marquage utilisé pour le plan de chasse.

II - Un compte rendu d'exécution distinct, détaillé et complet, propre à la présente autorisation, sera obligatoirement annexé au bilan du plan de chasse que le bénéficiaire est tenu de retourner à l'issue de la campagne cynégétique en cours.

**ARTICLE 4** - les trophées, ainsi qu'une demi mâchoire inférieure des cerfs mâles des classes Daguet, Cerf élaphe mâle de moins de dix cors (C1) et Cerf élaphe mâle de plus de dix cors (C2) prélevés au cours de la campagne de chasse devront obligatoirement être présentés à la F.I.C.E.V.Y. Certains pourront être exposés à l'initiative de la Fédération.

**ARTICLE 5** - La Directrice Départementale de l'Équipement et de l'Agriculture et la Déléguée Régionale de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage, ainsi que toutes autorités habilitées à constater les infractions à la police de la chasse sont chargées, chacune en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au Président de la Fédération Interdépartementale des Chasseurs de l'Essonne, du Val d'Oise et des Yvelines ainsi qu'à l'intéressé.

Pour le Préfet et par délégation,  
Pour le Directeur départemental de  
l'équipement et de l'agriculture et par  
délégation,  
Le Responsable du Service Environnement

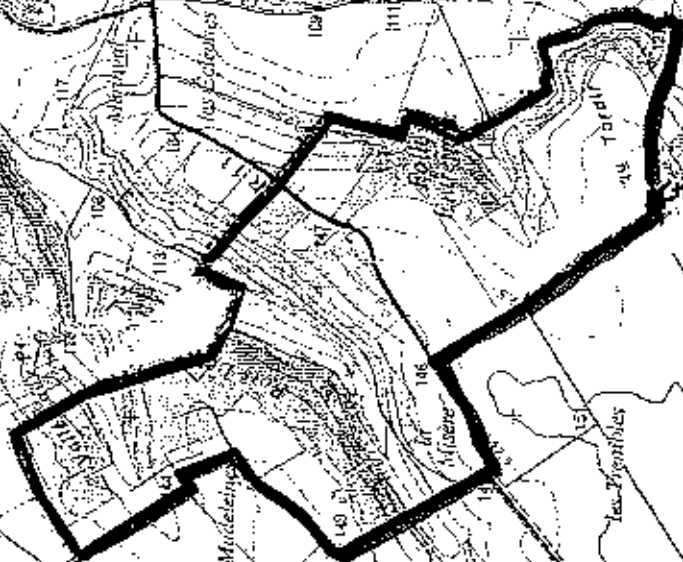
  
Gérard BARRIERE

**NOTA**

1 - Les bracelets de marquages sont à retirer à la F.I.C.E.V.Y. contre le paiement de leur prix matériel.

2 - Le bénéficiaire du plan de chasse doit rendre compte, dans les dix jours de la clôture de la chasse, de l'exécution de son plan au Service Environnement de la Direction Départementale de l'Équipement et de l'Agriculture

ARRIVÉE  
8 AVR. 2011  
Sous-Préfecture d'Étampes



Bois pour  
MORAV ERG













PREFECTURE ESSONNE

## **Arrêté n ° 2012023-0001**

**signé par le Sous- Préfet d'Etampes  
le 23 Janvier 2012**

**91-01 Préfecture de l'Essonne  
Sous- Préfecture d'Etampes  
BTPA**

ARRETE N °40/12/ SPE/ BTPA/ GP AGREM  
du 23/01/2012 portant agrément de M.Olivier  
RICHARD en qualité de garde- chasse  
particulier.



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'ESSONNE

SOUS-PREFECTURE D'ETAMPES

BUREAU DES TITRES ET DES POLICES ADMINISTRATIVES

### ARRÊTÉ

N° 40 /12/SPE/BTPA/GP AGREM du 23 JAN, 2012

Portant agrément de **M. Olivier RICHARD**  
en qualité de garde-chasse particulier

**LE PREFET DE L'ESSONNE**  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de procédure pénale, notamment ses articles 29, 29-1 et R.15-33-24 à R.15-33-29-2 ;

VU le code de l'environnement, notamment son article R. 428-25 ;

VU la loi n° 2005-157 du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux, notamment son article 176 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2006-1100 du 30 août 2006 relatif aux gardes particuliers assermentés, complétant le code de procédure pénale et modifiant le code de l'environnement et le code forestier ;

VU le décret du 18 juin 2009 portant nomination du sous-préfet d'Etampes, M. Thierry SOMMA ;

VU le décret du 23 décembre 2010 portant nomination de M. Michel FUZEAU, Préfet hors cadre, en qualité de Préfet de l'Essonne ;

VU l'arrêté ministériel du 30 août 2006 relatif à la formation des gardes particuliers et à la carte d'agrément ;

VU l'arrêté du Préfet de l'Essonne n° 2011-PREF-MC-093 du 7 décembre 2011 portant délégation de signature à M. Thierry SOMMA, Sous-Préfet d'Etampes ;

VU la demande (annexe 1), parvenue en sous-préfecture d'Etampes le 20 juin 2011 et complétée le 26 août 2011, de M. Jean-Claude MALFILAFRE, Président de l'association de Chasse de la Saint-Hubert à Morigny-Champigny (91150), demeurant 2, boulevard Saint-Michel à Etampes (91150), sollicitant l'agrément de M. Olivier RICHARD en qualité de garde-chasse particulier ;

VU la commission (annexe 2) délivrée par M. Jean-Claude MALFILATRE, Président de l'association de Chasse de la Saint-Hubert à Morigny-Champigny (91150), détenteur des droits de chasse du territoire n° 911003 de 320 hectares sur la commune de Morigny-Champigny - annexes 3 et 4 - par laquelle il confie à M. Olivier RICHARD la surveillance des droits de chasse dont il est détenteur ;

VU l'arrêté du Préfet de l'Essonne n° 502/11/SPE/BTPA/GP APT du 15 septembre 2011 reconnaissant les aptitudes techniques de M. Olivier RICHARD, en qualité de garde-chasse particulier ;

VU les éléments joints à la demande d'agrément attestant que le commettant dispose en propre des droits de chasse ;

VU les éléments joints à la demande d'agrément attestant que le commettant, M. Jean-Claude MALFILATRE, détenteur des droits de chasse du territoire susvisé, pour faire respecter la législation, a la mission de faire constater les infractions à la police de la chasse commises sur le territoire de chasse visé en annexes 3 et 4 et lui portant préjudice (art. L 428-21 du code de l'environnement) ;

**CONSIDERANT** que le commettant est détenteur de droits de chasse sur la commune de Morigny-Champigny (91) et, qu'à ce titre, il peut confier la surveillance de ses droits à un garde-chasse particulier en application de l'article R. 428-25 du code de l'environnement ;

**SUR** proposition du Sous-Préfet de l'arrondissement d'Etampes ;

## ARRÊTE

### ARTICLE 1<sup>er</sup>. - M. Olivier RICHARD

Né le 22 juillet 1968 à Paris 14<sup>ème</sup> (75),

Demeurant 36, rue des Passereaux à Morigny-Champigny (91150),

**EST AGRÉÉ** en qualité de **GARDE-CHASSE PARTICULIER** sous le n° 875 pour constater tous délits et contraventions dans le domaine de la chasse qui portent préjudice au détenteur des droits de chasse qui l'emploie.

**ARTICLE 2.** - La qualité de garde-chasse particulier chargé de certaines fonctions de police judiciaire est strictement limitée au territoire pour lequel M. Olivier RICHARD a été commissionné par son employeur et agréé. En dehors de ce territoire, il n'a pas compétence pour dresser procès verbal.

**ARTICLE 3.** - Le présent agrément est délivré pour une durée de **CINQ ANS**, à titre précaire et révocable. Il pourra être rapporté notamment en cas d'infraction à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 4.** - Dans l'exercice de ses fonctions, M. Olivier RICHARD doit être porteur en permanence du présent arrêté ou de sa carte d'agrément qui doivent être présentés à toute personne qui en fait la demande.

**ARTICLE 5.** - Le présent agrément doit être retourné sans délai à la sous-préfecture d'Etampes en cas de cessation de fonctions, que celle-ci résulte de l'initiative du garde-chasse particulier, de son employeur ou de la perte des droits du commettant.



**ARTICLE 6.** - Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification d'un recours gracieux auprès de la préfecture de l'Essonne, ou d'un recours hiérarchique auprès du ministère de l'Ecologie, du Développement durable, des Transports et du Logement ou peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles - 56, avenue de Saint-Cloud - 78011 Versailles Cédex - dans les mêmes conditions de délai.

**ARTICLE 7.** - Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Essonne, le Sous-Préfet d'Etampes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté, qui sera notifié à M. Jean-Claude MALFILATRE (commettant), à M. Olivier RICHARD (gardo) et sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

**Pour le Préfet, le Sous-Préfet d'Etampes,  
Par déléation, la Secrétaire Générale,**



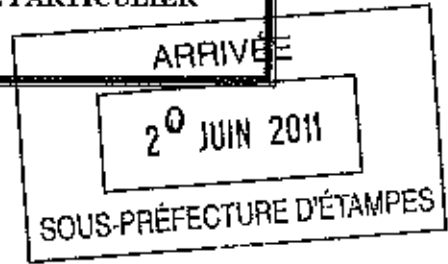
*[Signature]*  
**Maryvonne SIEBENALER**



DEMANDE D'AGREMENT  
 RENOUELEMENT D'AGREMENT D'UN GARDE PARTICULIER  
(cocher l'une des cases ci-dessus)

Je soussigné (e),

Nom & prénoms : MALFILATRE Jean Claude  
Profession : Retraité  
Domicile : 2, Boulevard Saint Michel 91150 ETAMPES



Propriétaire  
 Président(e) de l'association ou société de chasse La Saint Hubert de Morigny  
Territoire 911003  
Association n° W911003377

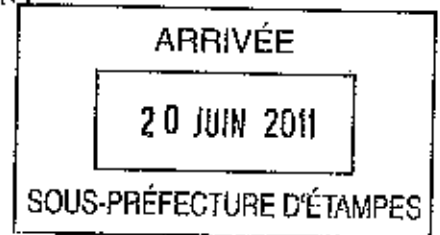
Adresse du siège social : 2, Boulevard Saint Michel 91150 ETAMPES  
☎ 0164949261

Demande l'agrément en qualité de :

garde particulier  garde des bois particulier  garde de chasse particulier  garde-chasse-particulier  garde-pêche-particulier

(cocher l'une des cases ci-dessus)

Nom & prénoms : RICHARD Olivier  
Profession : Ajusteur  
Domicile : 36, Rue des Passereaux 91150 MORIGNY CHAMPIGNY  
☎ 0164947307



CERTIFIE QUE (cocher les cases) :

je sollicite le renouvellement de l'agrément délivré le (date de l'agrément) :

je n'ai jamais sollicité l'agrément d'un garde particulier

précédemment la société à employé de 2007 à 2010 Mr MORICHON Christian  
N° d'agrément : 817  
Arrêté n° 435/07/SPE/BAG/ GP AGREM  
du 03/12/2007.

lequel a cessé ses fonctions le 17/04/2010 ( Porté à votre connaissance par courrier le 22/04/2010).

Fait à MORIGNY le 18/06/2011

ADGPPAE

"les dernières vignes" - 39, rue Marc Sanguier - 91290 Arpajon  
Tél. 08 79 37 86 28 BEDEAU.MICHEL@wanadoo.fr  
ASSOCIATION AZERIE DE PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT  
Arrêté N°2012023-0001 - 23/08/2012

COMMISSION

JE SOUSSIGNE(F) (nom et prénom) MALFILATRE Jean Claude

Epouse: .....

Né(e) le: 10/06/1943

à: PARIS XX<sup>ème</sup> Département: 75

Résidant à: (n°, rue) 2, Boulevard St Michel

Code postal: 91150 commune: ETAMPES



COMMISSIONNE M./ (nom et prénom) RICHARD Olivier

Epouse: .....

Né(e) le: 22/07/68

à: Paris XIV<sup>ème</sup> Département: 75

Résidant à: (n°, rue) 36, Rue des Passereaux

Code postal: 91150 commune: MORIGNY CHAMPIGNY

En qualité de:

garde particulier    ~~garde des bois particulier~~    ~~garde de chasse particulier~~    ~~garde-pêche particulier~~

(cocher l'une des cases ci-dessus)

Pour assurer la surveillance de ma (ou mes) propriété (s) / mes droits de chasse / mes droits de pêche situés à  
(liste exhaustive des communes)

- Les documents attestant de mes droits (titre de propriété, bail, contrat, attestation écrite du propriétaire ayant cédé ses droits, attestation sur l'honneur, etc...) sont annexés à la présente commission ;
- La localisation de ces droits figure sur la (les) carte(s) annexée(s).

Le garde particulier sera plus particulièrement chargé de constater les infractions suivantes (selon la spécialité du garde et des droits détenus par le commettant) :

Infractions touchant à la propriété

~~Infractions touchant à la propriété prévues et réprimées par le code pénal notamment (destruction, dégradations, incendie, tags, dépôt de déchets, etc...)~~

Infractions commises en matière de chasse prévues par le code de l'environnement,

~~Infractions commises de pêche en eau douce prévues par le code de l'environnement,~~

Infractions touchant à la propriété forestière,

~~Infractions touchant au domaine routier prévues par le code de la voirie routière.~~

(cocher la ou les cases ci-dessus)

Fait à MORIGNY le 18/06/11

Signature

PLAN DE CHASSE INDIVIDUEL

fixé par ARRETE n° 2011 DDT - SE - 103 du 5 mai 2011

LE PREFET DE L'ESSONNE,  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite.



VU le code de l'environnement, notamment les articles L.425-5 et suivants et R.425-1 et suivants;  
VU la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions;  
VU le décret N° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements;  
VU le décret du 23 décembre 2010 portant nomination de M. Michel FUZEAU, préfet hors cadre, en qualité de préfet de l'Essonne;  
VU l'arrêté préfectoral n° 2011-PREF-MC 025 du 12 janvier 2011 portant délégation de signature à Madame Marie Claire BOZONNET, Directrice départementale des territoires;  
VU l'arrêté préfectoral n° 2011-DDT-BAJ-011 du 21 janvier 2011 portant délégation de signature au sein de la Direction départementale des territoires de l'Essonne;  
VU l'arrêté préfectoral 2006-DDAF-STE - 056 du 12 mai 2006 modifié fixant un plan de chasse qualitatif applicable à l'espèce cerf élaphe sur l'ensemble du département de l'Essonne;  
VU la demande présentée par Monsieur MALPHATRE JEAN CLAUDE  
VU l'avis de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage, dans sa séance du 28 avril 2011;  
Sur proposition de la Directrice départementale des territoires;

ARRETE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** - Monsieur MALPHATRE JEAN CLAUDE - demeurant 2 BD SAINT MICHEL, 91150 ETAMPES, est autorisé sur le territoire désigné ci après, où il est détenteur du droit de chasse, à tuer le nombre maximum de têtes de grand gibier et est tenu de tuer le nombre minimum de têtes de grand gibier fixé par le tableau ci après :

Territoire : 911003 UG : SAINT VRAIN Commune(s) : AUVERS-SAINT-GEORGES, MORIGNY-CHAMPIGNY  
d'une surface totale de 320.00 hectares.

Espèce	Catégorie	Min	Max	N° de Bracelet
CHEVREUIL	Chevreuil	7	9	CH 1959 à 1967

**ARTICLE 2** - Tout animal abattu devra être muni, sur le lieu même de sa capture et avant tout transport, du dispositif de contrôle réglementaire. Tout animal tué en contravention à ce plan, et notamment tout dépassement du maximum autorisé, entraînera les sanctions prévues par les articles R 428-11 du code de l'environnement, sans préjudice des sanctions prévues par le cahier des charges de location du droit de chasse sur le territoire intéressé. La réalisation de chaque prélèvement devra être confirmée dans les 48 heures par le retour de la carte de réalisation à la F.C.E.V.Y. Les attributaires qui ne transmettront pas les cartes de réalisation dans les délais se verront opposer un refus d'attribution pour l'année suivante.

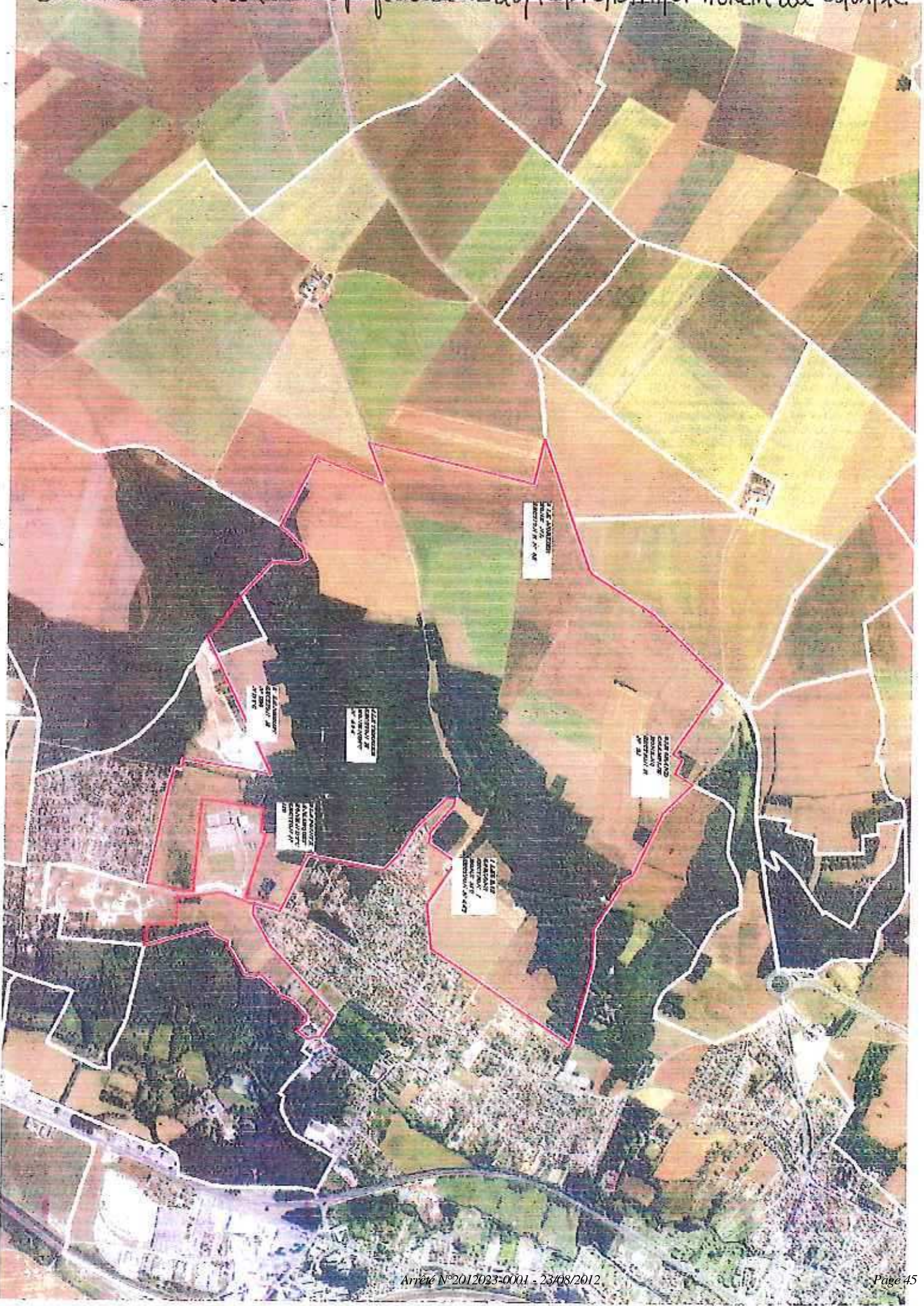
**ARTICLE 3** - Les trophées, ainsi que les demi-mâchoires inférieures des cerfs mâles, des classes cerf élaphe dagnets, cerf élaphe mâle de moins de dix cors (C1) et cerf élaphe mâle de plus de dix cors (C2) prélevés au cours de la campagne de chasse devront obligatoirement être présentés à la F.C.E.V.Y. Certains pourront être exposés à l'initiative de la fédération.

**ARTICLE 4** - La Directrice départementale des territoires et la Déléguée régionale de l'Office national de la chasse et de la faune sauvage, ainsi que toutes autorités habilitées à constater les infractions à la police de la chasse sont chargés, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au Président de la Fédération interdépartementale des chasseurs de l'Essonne, du Val d'Oise et des Yvelines ainsi qu'à l'intéressé.

Pour le Préfet et par délégation,  
l'Adjoint à la Directrice départementale des territoires  
Patrick BRIE



Annexe n°4 à l'arrêté préfectoral n° 40/12/SPE/BTPA/GP AGREM du 23/01/12.







PREFECTURE ESSONNE

## **Arrêté n ° 2012023-0002**

**signé par le Sous- Préfet d'Etampes  
le 23 Janvier 2012**

**91-01 Préfecture de l'Essonne  
Sous- Préfecture d'Etampes  
BTPA**

ARRETE N °39/12/ SPE/ BTPA/ GPAGREM  
du 23/01/2012 portant agrément de M.René  
HERSANT en qualité de garde-  
particulier.



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'ESSONNE

SOUS-PREFECTURE D'ETAMPES

BUREAU DES TITRES ET DES POLICES ADMINISTRATIVES

### ARRÊTÉ

N° 39 /12/SPE/BTPA/GP AGREM du 23 JAN. 2012

Portant agrément de M. René HERSANT  
en qualité de garde-chasse particulier

**LE PREFET DE L'ESSONNE**  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de procédure pénale, notamment ses articles 29, 29-1 et R.15-33-24 à R.15-33-29-2 ;

VU le code de l'environnement, notamment son article R. 428-25 ;

VU la loi n° 2005-157 du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux, notamment son article 176 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2006-1100 du 30 août 2006 relatif aux gardes particuliers assermentés, complétant le code de procédure pénale et modifiant le code de l'environnement et le code forestier ;

VU le décret du 18 juin 2009 portant nomination du sous-préfet d'Etampes, M. Thierry SOMMA ;

VU le décret du 23 décembre 2010 portant nomination de M. Michel FUZEAU, Préfet hors cadre, en qualité de Préfet de l'Essonne ;

VU l'arrêté ministériel du 30 août 2006 relatif à la formation des gardes particuliers et à la carte d'agrément ;

VU l'arrêté du Préfet de l'Essonne n° 2011-PREF-MC-093 du 7 décembre 2011 portant délégation de signature à M. Thierry SOMMA, Sous-Préfet d'Etampes ;

VU la demande (annexe 1), parvenue en sous-préfecture d'Etampes le 12 mai 2011 et complétée le 31 mai 2011, de M. Bruno LEDANOIS, Président de l'association de Chasse des Colombiers, demeurant 22, rue du Général de Gaulle à Roinville-sous-Donndan (91410), sollicitant l'agrément de M. René HERSANT en qualité de garde-chasse particulier ;



VU la commission (annexe 2) délivrée par M. Bruno LEDANOIS, Président de l'association de Chasse des Colombiers, détenteur des droits de chasse du territoire n° 910997 de 580 hectares sur les communes de Roinville-sous-Dourdan et des Granges-le-Roi - annexes 3 et 4 - par laquelle il confie à M. René HERSANT la surveillance des droits de chasse dont il est détenteur ;

VU l'arrêté du Préfet de l'Essonne n° 503/11/SPE/BTPA/GP AP1 du 15 septembre 2011 reconnaissant les aptitudes techniques de M. René HERSANT, en qualité de garde-chasse particulier ;

VU les éléments joints à la demande d'agrément attestant que le commettant dispose en propre des droits de chasse ;

VU les éléments joints à la demande d'agrément attestant que le commettant, M. Bruno LEDANOIS, détenteur des droits de chasse du territoire susvisé, pour faire respecter la législation, a la mission de faire constater les infractions à la police de la chasse commises sur le territoire de chasse visé en annexes 3 et 4 et lui portant préjudice (art. L 428-21 du code de l'environnement) ;

**CONSIDERANT** que le commettant est détenteur de droits de chasse sur les communes de Roinville-sous-Dourdan et des Granges-le-Roi (91) et, qu'à ce titre, il peut confier la surveillance de ses droits à un garde-chasse particulier en application de l'article R. 428-25 du code de l'environnement ;

**SUR** proposition du Sous-Préfet de l'arrondissement d'Étampes ;

## **ARRÊTÉ**

### **ARTICLE 1<sup>er</sup>. - M. René HERSANT**

Né le 04 juillet 1942 à Orveau Bellesauve (45),

Demeurant 1, rue de la Forêt à Boissy-le-Sec (91870),

**EST AGRÉÉ** en qualité de **GARDE-CHASSE PARTICULIER** sous le n° 876 pour constater tous délits et contraventions dans le domaine de la chasse qui portent préjudice au détenteur des droits de chasse qui l'emploie.

**ARTICLE 2.** - La qualité de garde-chasse particulier chargé de certaines fonctions de police judiciaire est strictement limitée au territoire pour lequel M. René HERSANT a été commissionné par son employeur et agréé. En dehors de ce territoire, il n'a pas compétence pour dresser procès verbal.

**ARTICLE 3.** - Le présent agrément est délivré pour une durée de **CINQ ANS**, à titre précaire et révocable. Il pourra être rapporté notamment en cas d'infraction à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 4.** - Dans l'exercice de ses fonctions, M. René HERSANT doit être porteur en permanence du présent arrêté ou de sa carte d'agrément qui doivent être présentés à toute personne qui en fait la demande.

**ARTICLE 5.** - Le présent agrément doit être retourné sans délai à la sous-préfecture d'Étampes en cas de cessation de fonctions, que celle-ci résulte de l'initiative du garde-chasse particulier, de son employeur ou de la perte des droits du commettant.

**ARTICLE 6.** - Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification d'un recours gracieux auprès de la préfecture de l'Essonne, ou d'un recours hiérarchique auprès du ministère de l'Écologie, du Développement durable, des Transports et du Logement ou peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles - 56, avenue de Saint-Cloud - 78011 Versailles Cédex - dans les mêmes conditions de délai.

**ARTICLE 7.** - Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Essonne, le Sous-Préfet d'Etampes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté, qui sera notifié à M. Bruno LEDANOIS (commettant), à M. René HERSANT (garde) et sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

**Pour le Préfet, le Sous-Préfet d'Etampes,  
Par délégation, la Secrétaire Générale,**



**Maryvonne SIEBENALER**



Annexe n°1 à l'arrêté préfectoral n° 39/12/SPE/STPA/GP AGREM du 23/01/2012  
Demande d'agrément de Garde Particulier  
A retourner dûment complétée et signée de l'employeur

Je, soussigné(e),

M. (Mme) NOM : LE DANOIS Prénoms : BRUNO

Demeurant à Commune : ROINVILLE Code Postal : 91410

Adresse : 22 RUE GENERAL DE GAULLE

Détenteur des droits de (1) :

chasse des territoires situés :

Commune de : ROINVILLE Lieu-dit : PLATEAU Section : 0C

Commune de : ROINVILLE Lieu-dit : PLATEAU Section : T01

Commune de : ROINVILLE Lieu-dit : PLATEAU Section : XC ZD

Commune de : ROINVILLE Lieu-dit : PLATEAU Section : ZH ZB ZC

Commune de : GRANGES LE ROI Lieu-dit : \_\_\_\_\_ Section : ZL

Commune de : GRANGES LE ROI Lieu-dit : \_\_\_\_\_ Section : T01

pêche sur les cours d'eau, canaux ainsi que plan d'eau situés :

Rivière : \_\_\_\_\_ sur la Commune de : \_\_\_\_\_  
limite amont : \_\_\_\_\_ limite aval : \_\_\_\_\_

Rivière : \_\_\_\_\_ sur la Commune de : \_\_\_\_\_  
limite amont : \_\_\_\_\_ limite aval : \_\_\_\_\_

Rivière : \_\_\_\_\_ sur la Commune de : \_\_\_\_\_  
limite amont : \_\_\_\_\_ limite aval : \_\_\_\_\_

Rivière : \_\_\_\_\_ sur la Commune de : \_\_\_\_\_  
limite amont : \_\_\_\_\_ limite aval : \_\_\_\_\_

lan d'eau : \_\_\_\_\_ sur la Commune de : \_\_\_\_\_

lan d'eau : \_\_\_\_\_ sur la Commune de : \_\_\_\_\_

Et agissant en qualité de (1) :

Président(e) de l'association : chasse

DES COLOMBIENS

Propriétaire ou locataire (2) des territoires ci-dessus mentionnés

Demande l'agrément\* ou le renouvellement d'agrément (2) en qualité de (1) :

Garde-particulier

Garde-chasse particulier

Garde-pêche particulier

de M. (Mme) NOM : HERSANT Prénoms : RENE

Demeurant à Commune : BOISSY LE SEC Code Postal : 91870

Adresse : 1 RUE DE LA FORET

en cas de renouvellement :

Déjà agréé sous le n° : \_\_\_\_\_ par arrêté n° \_\_\_\_\_

du : \_\_\_\_\_

Et certifie l'exactitude de ces déclarations.

Fait à : Boinville , le 20 AVRIL 2011

Signature du demandeur.

Seolamais

Rappels : - Les personnes membres du conseil d'administration de l'association qui les commissionne, ainsi que les propriétaires ou titulaires des droits réels sur les propriétés gardées, peuvent être agréés.

- Seuls les détenteurs des droits de propriétés peuvent solliciter un agrément de garde-particulier

commission

JE SOUSSIGNE(E) (prénom et nom patronymique) ... **LE DANOIS BRUNO** .

Epouse : .....

Né(e) le : **18/01/1960** .

à : **FALAISE** ..... Département, territoire ou pays : **14** .....

Résidant à : (n°, rue) **22 RUE DU GEY DE GAULLE** .

Code postal : **91410** .. commune : **ROUVILLE & DOURDAN** .

COMMISSIONNE M/Mme (prénom et nom patronymique) ... **M<sup>r</sup> HERSANT RENÉ**

Epouse : .....

Né(e) le : **4 juillet 1942**

à : **Orveau Bellecours** ..... Département, territoire ou pays : **45** .....

Résidant à : (n°, rue) **1 RUE DE LA FORÊT**

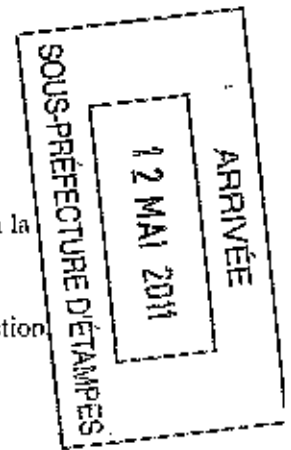
Code postal : **91870** .. commune : **BOISSY LE SEC**

Pour assurer la surveillance de ma (ou mes propriétés) / mes droits de chasse / mes droits de pêche situés à **Rouville sous Dourdan** ..... (commune, massif forestier de ....., parcelles n° .....

- Les documents attestant de mes droits (titre de propriété, bail, contrat, attestation écrite de propriétaire ayant cédé ses droits, etc ...) sont annexés à la présente commission ;
- La localisation de ces droits figure sur la carte annexée.

Le garde particulier sera plus particulièrement chargé de constater les infractions suivantes (selon la spécialité du garde et des droits détenus par le commettant) :

- ~~infractions touchant à la propriété prévues et réprimées par le code pénal notamment (destruction d'égouttoirs, incendie, tags, dépôts de déchets, etc ...)~~
- ~~infractions commises en matière de chasse prévues par le code de l'environnement,~~
- ~~infractions commises de pêche en eau douce prévues par le code de l'environnement,~~
- ~~infractions touchant à la propriété forestière,~~
- ~~infractions touchant au domaine routier prévues par le code de la voirie routière.~~



Fait à **Binville** le **20 Avril 2011**

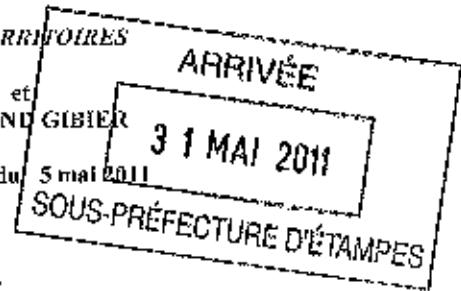
Signature

**Sestancu**



PLAN DE CHASSE INDIVIDUEL et  
AUTORISATION DE TIR D'ETE DE GRAND GIBIER

fixés par ARRÊTE n° 2011 DDT - SE - 103 du 5 mai 2011



LE PREFET DE L'ESSONNE,  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code de l'environnement, notamment les articles L.425-5 et suivants et R.425-1 et suivants;  
VU la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;  
VU le décret N° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;  
VU le décret du 23 décembre 2010 portant nomination de M. Michel PUZEAU, préfet hors cadre, en qualité de préfet de l'Essonne ;  
VU l'arrêté préfectoral n° 2011-PREF-MC 025 du 12 janvier 2011 portant délégation de signature à Madame Marie-Claire BOZONNET, Directrice départementale des territoires ;  
VU l'arrêté préfectoral n° 2011-DDT-BAJ-011 du 21 janvier 2011 portant délégation de signature au sein de la Direction départementale des territoires de l'Essonne ;  
VU l'arrêté préfectoral 2006-DDAF-STE - 056 du 12 mai 2006 modifié fixant un plan de chasse qualitatif applicable à l'espèce cerf élaphe sur l'ensemble du département de l'Essonne ;  
Vu l'arrêté préfectoral n° 2011-DDT-SE- 102 du 5 mai 2011 portant ouverture spécifique de la chasse aux chevreuil, corf, daim et sanglier pour la campagne 2011-2012 dans le département de l'Essonne ;  
VU la demande présentée par Monsieur LEDANOIS BRUNO  
VU l'avis de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage, dans sa séance du 28 avril 2011 ;  
Sur proposition de la Directrice départementale des territoires,

## ARRÊTE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** Monsieur LEDANOIS BRUNO demeurant 22 RUE DU GENERAL DE GAULLE 91410 ROINVILLE SOUS DOURDAN

est autorisé sur le territoire désigné ci après, où il est détenteur du droit de chasse, à tuer le nombre maximum de têtes de grand gibier et est tenu de tuer le nombre minimum de têtes de grand gibier fixé par le tableau ci-après :

Territoire : 910997 UG : BOURDAN Communes : ROINVILLE, GRANGES-LE-ROI (LES)  
d'une surface totale de 580.00 hectares.

Espèce	Catégorie	Mini	Maxi	N° de Bracelet
CHEVREUIL	Chevreuil	13	17	CHI 1923 à 1939

**ARTICLE 2** -- Tout animal abattu devra être muni, sur le lieu même de sa capture et avant tout transport, du dispositif de contrôle réglementaire. Tout animal tué en contravention à ce plan, et notamment tout dépassement du maximum autorisé, entraînera les sanctions prévues par les articles R.428-11 du code de l'environnement, sans préjudice des sanctions prévues par le cahier des charges de location du droit de chasse sur le territoire intéressé.

**ARTICLE 3** -- La réalisation de chaque prélèvement devra être confirmée dans les 48 heures par le retour de la carte de réalisation à la FICEVY. Les attributaires qui ne transmettront pas les cartes de réalisation dans les délais se verront opposer un refus d'attribution pour l'année suivante.



**ARTICLE 4** - En application de l'arrêté préfectoral n°2011 DDT-SE-102 susvisé, le propriétaire ou le détenteur du droit de chasse dont le nom suit, ou son délégué, est autorisé entre le 1<sup>er</sup> juin 2011 et la date d'ouverture générale de la chasse pour le chevreuil et le daim ou le 1<sup>er</sup> septembre 2011 et la date d'ouverture générale de la chasse pour les cervidés à prélever les animaux en nombre et lieu précisés dans le tableau ci-après :

**MONSIEUR LEDANOIS BRUNO** demeurant à 22 RUE DU GENERAL DE GAULLE 91410 ROINVILLE SOUS BOURDAN

Espèce	Catégorie	Surface boisée en hectare	Commune	Nombre d'animaux à prélever
CHEVREUIL	Chevreuil	200.00	ROINVILLE, GRANGES-LE-ROI (LES)	3

**I** - Les tirs ne peuvent être effectués qu'à balles et à l'approche ou à l'affût.

Tout animal prélevé sera décompté du plan de chasse individuel accordé à l'intéressé.

Tout animal tué en exécution du présent arrêté devra être muni, sur les lieux mêmes de sa capture et avant tout transport, du bracclet de marquage utilisé pour le plan de chasse.

**II** - Un compte rendu d'exécution, détaillé et complet, propre à la présente autorisation, sera obligatoirement adressé à la DDT - Service Environnement - BFCMN - dans les 10 jours qui suivent la fin de cette ouverture spécifique.

**ARTICLE 5** - les trophées, ainsi que les demi-mâchoires inférieures des cerfs mâles, des classes cerf élaphe (aguet), cerf élaphe mâle de moins de dix cors (C1) et cerf élaphe mâle de plus de dix cors (C2) prélevés au cours de la campagne de chasse devront obligatoirement être présentés à la F.L.C.E.V.Y. Certains pourront être exposés à l'initiative de la Fédération.

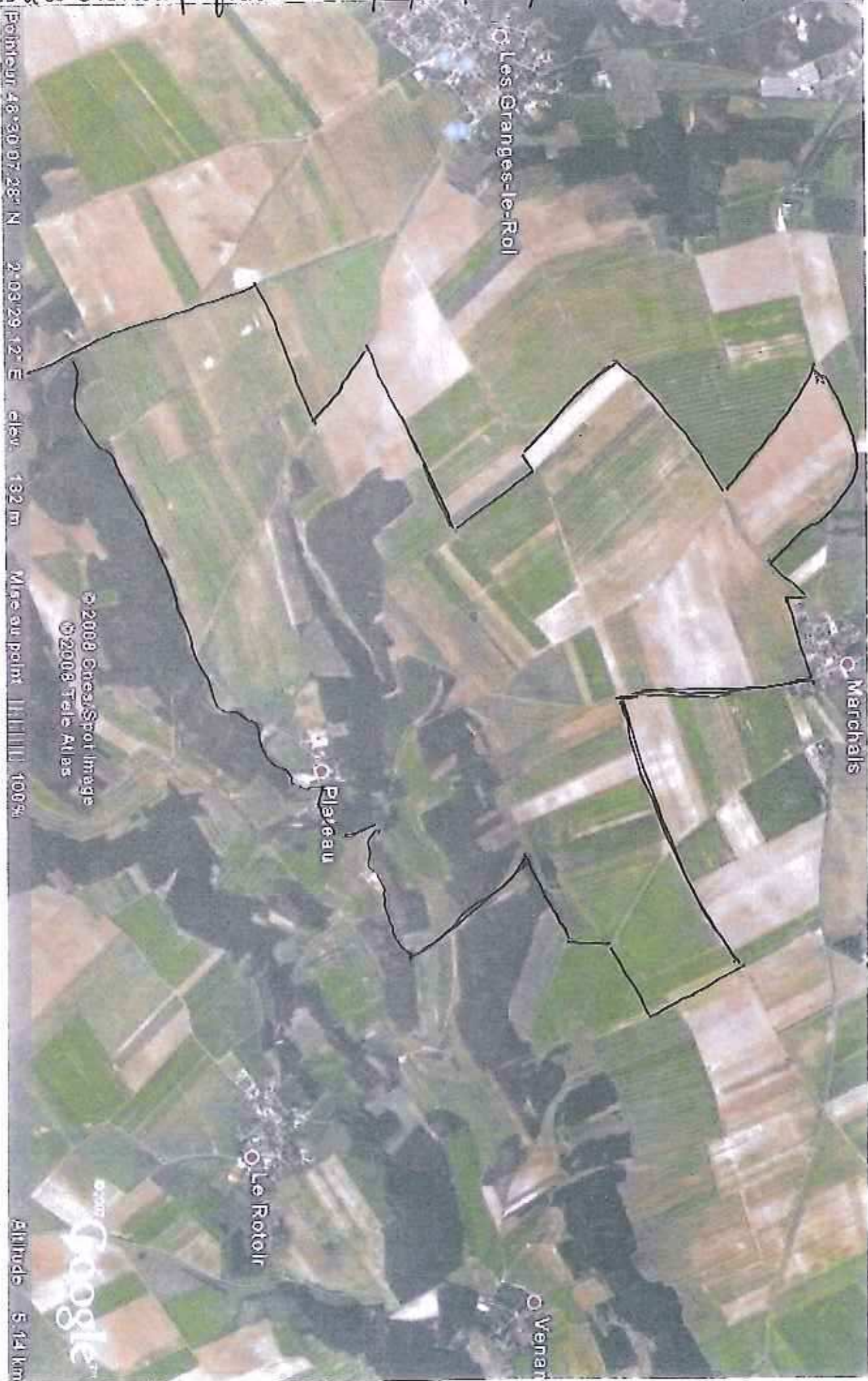
**ARTICLE 6** - La Directrice départementale des territoires et la Déléguée régionale de l'Office national de la chasse et de la faune sauvage, ainsi que toutes autorités habilitées à constater les infractions à la police de la chasse sont chargées, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au Président de la Fédération interdépartementale des chasseurs de l'Essonne, du Val d'Oise et des Yvelines ainsi qu'à l'intéressé.

Pour le Préfet et par délégation,  
l'Adjoint à la Directrice départementale des  
territoires  
Patrick BRIE

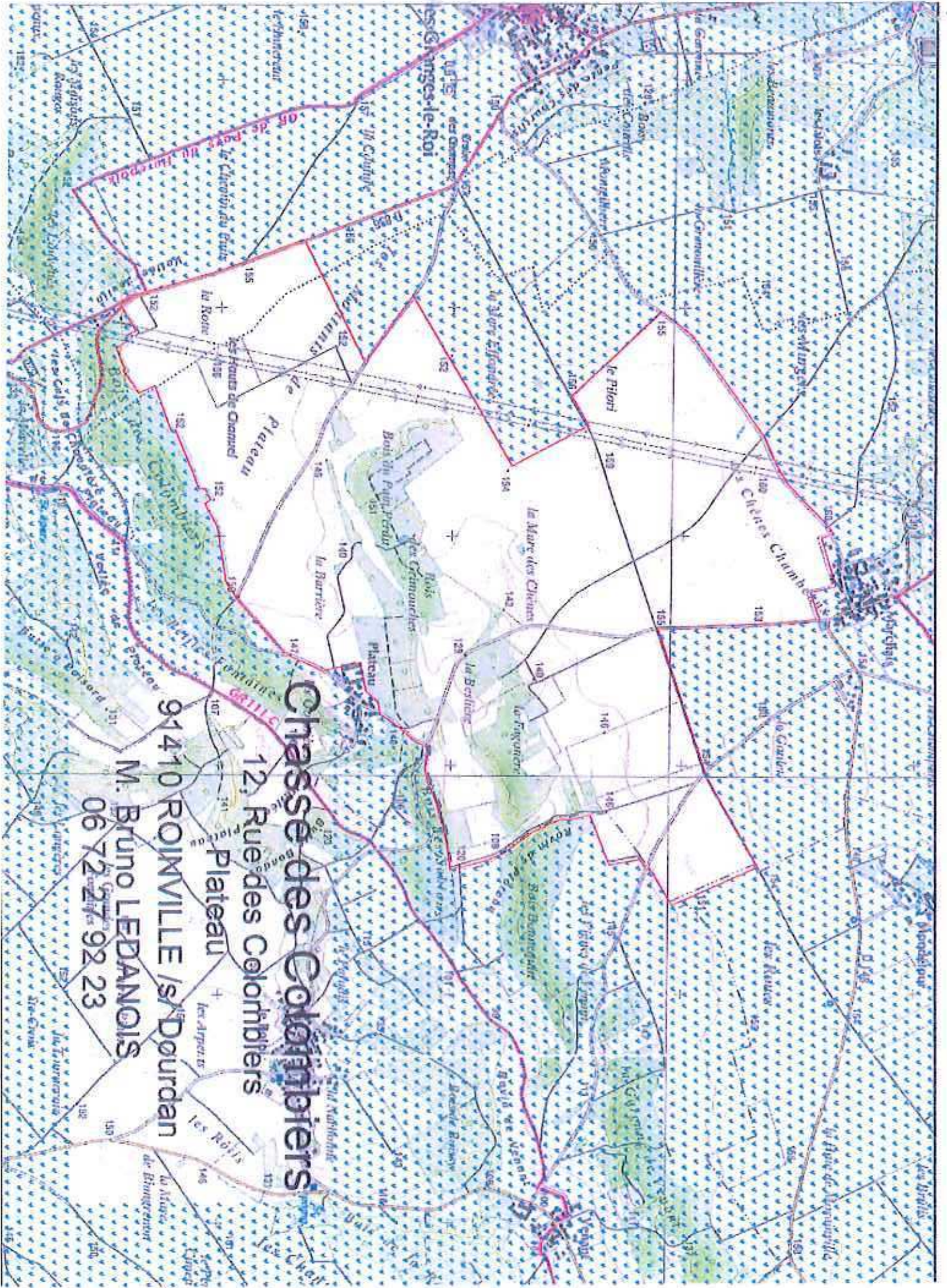
**NOTA**

*I* - Les bracclets de marquages sont à retirer à la F.L.C.E.V.Y. contre le paiement de leur prix matériel.

Annexe n° 4 à l'arrêté préfectoral n° 39/12/SPÉ/BTPA/GP AGRÉM du 23/01/2012







# Chasse des Colombiers

12, Rue des Colombiers

Plateau

91410 ROINVILLE s/ Dourdan

M. Bruno LEDANOIS

06 72 27 92 23





PREFECTURE ESSONNE

## **Arrêté n ° 2012040-0001**

**signé par le Sous- Préfet d'Etampes  
le 09 Février 2012**

**91-01 Préfecture de l'Essonne  
Sous- Préfecture d'Etampes  
BTPA**

ARRETE N ° 63/12/ SPE/ BTPA/ GPAGREM  
du 9/02/2012 portant agrément de M.Jérôme  
GARNIER en qualité de garde- particulier.



PREFET DE L'ESSONNE

**SOUS-PREFECTURE D'ETAMPES**

BUREAU DES TITRES ET DES POLICES ADMINISTRATIVES

**ARRÊTÉ**

**N° 63 /12/SPE/BTPA/GP AGREM du 09 FEV. 2012**

**Portant agrément de M. Jérôme GARNIER  
en qualité de garde particulier**

**LE PREFET DE L'ESSONNE  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

**VU** le code de procédure pénale, notamment ses articles 29, 29-1 et R.15-33-24 à R.15-33-29-2 ;

**VU** la loi n° 2005-157 du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux, notamment son article 176 ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

**VU** le décret n° 2006-1100 du 30 août 2006 relatif aux gardes particuliers assermentés, complétant le code de procédure pénale et modifiant le code de l'environnement et le code forestier ;

**VU** le décret du 18 juin 2009 portant nomination du sous-préfet d'Etampes, M. Thierry SOMMA ;

**VU** le décret du 23 décembre 2010 portant nomination de M. Michel FUZEAU, Préfet hors cadre, en qualité de Préfet de l'Essonne ;

**VU** l'arrêté ministériel du 30 août 2006 relatif à la formation des gardes particuliers et à la carte d'agrément ;

**VU** l'arrêté du Préfet de l'Essonne n° 2011-PREF-MC-093 du 7 décembre 2011 portant délégation de signature à M. Thierry SOMMA, Sous-Préfet d'Etampes ;

**VU** la demande (annexe 1), parvenue en Sous-Préfecture d'Etampes le 01 octobre 2010 et le 19 janvier 2011, de M. Christian LAFONTAINE, agissant en qualité de Responsable du Service Pertes Non Techniques, dont le siège se situe à ERDF-GrDF - 101, rue du Président Roosevelt - 78500 SARTROUVILLE - sollicitant l'agrément de M. Jérôme GARNIER, en qualité de garde-particulier ;

VU la commission (annexe 2) délivrée par ELECTRICITE RESEAU DISTRIBUTION France SA à directoire et à conseil de surveillance, dont le siège est à Tour Winterthur 92085 La Défense Cédex, et GAZ RESEAU DISTRIBUTION France SA, dont le siège est au 6, rue de Condorcet 75009 Paris, agissant par la personne de M. Xavier BERAUD-DUPALIS, Directeur de l'Unité Client et Fournisseur Ile de France Ouest - détenteur des droits de propriété sur le département de l'Essonne - par laquelle il confie à M. Jérôme GARNIER la surveillance de ses droits de propriété ;

VU l'arrêté du Préfet de Paris du 08 septembre 2010 reconnaissant les aptitudes techniques de M. Jérôme GARNIER, en qualité de garde particulier ;

VU les éléments joints à la demande d'agrément attestant que le commettant dispose en propre des droits de propriété ;

VU les éléments joints à la demande d'agrément attestant que le commettant, M. Xavier BERAUD-DUPALIS, Directeur de l'Unité Client et Fournisseur Ile de France Ouest, détenteur des droits de propriété de ERDF - GRDF (département de l'Essonne), peut faire constater les délits et contraventions portant atteinte à sa propriété (art.29 du code de procédure pénale), pour faire respecter la législation ;

SUR proposition du Sous-Préfet de l'arrondissement d'Etampes ;

## ARRÊTE

### ARTICLE 1<sup>er</sup>. - M. Jérôme GARNIER

Né le 10 novembre 1979 à Aubagne (13)  
demeurant 10, rue Bernard Palissy - 3<sup>ème</sup> étage - Porte 31 à Créteil (94)  
élisant domicile, dans le cadre de sa mission, à ERDF-GRDF - 4, rue Gravet - 95370 Montigny les  
Corneilles,

**EST AGRÉÉ** en qualité de GARDE-PARTICULIER sous le n° 879 pour constater tous délits et contraventions sur les propriétés de ERDF et GRDF sur le département de l'Essonne (91) qui portent préjudice à M. Xavier BERAUD-DUPALIS, agissant en qualité de Directeur de l'Unité Client et Fournisseur Ile de France Ouest (ERDF-GRDF), détenteur des droits de propriété.

**ARTICLE 2.** - La qualité de garde-particulier chargé de certaines fonctions de police judiciaire est strictement limitée au territoire pour lequel M. Jérôme GARNIER a été commissionné par son employeur et agréé. En dehors de ce territoire, il n'a pas compétence pour dresser procès verbal.

**ARTICLE 3.** - Le présent agrément est délivré pour une durée de CINQ ANS, à titre précaire et révocable. Il pourra être rapporté notamment en cas d'infraction à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 4.** - Dans l'exercice de ses fonctions, M. Jérôme GARNIER doit être porteur en permanence du présent arrêté ou de sa carte d'agrément qui doivent être présentés à toute personne qui en fait la demande.

**ARTICLE 5.** - Le présent agrément doit être retourné sans délai à la sous-préfecture d'Etampes en cas de cessation de fonctions, que celle-ci résulte de l'initiative du garde particulier, de son employeur ou de la perte des droits du commettant.

**ARTICLE 6.** - Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification d'un recours gracieux auprès de la préfecture de l'Essonne, ou d'un recours hiérarchique auprès du ministère de l'Intérieur, de l'Outre-Mer, des Collectivités Territoriales et de l'Immigration ou peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles - 56, avenue de Saint-Cloud - 78011 Versailles Cédex - dans les mêmes conditions de délai.

**ARTICLE 7.** - Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Essonne, le Sous-Préfet d'Etampes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté, qui sera notifié à M. Xavier BERAUD-DUPALIS (commettant), à M. Jérôme GARNIER (garde) et sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

**Pour le Préfet, le Sous-Préfet d'Etampes,  
Par délégation, la Secrétaire Générale,**



  
**Maryvonne SIEBENALER**





Polices administratives générales  
**29 SEP. 2010**  
Arrivée

ARRIVÉE  
**01 OCT. 2010**  
SOUS-PREFECTURE D'ÉTAMPES

Vos réf.  
Nos réf.  
Interlocuteur

**Monsieur Christian LAFONTAINE**  
Téléphone : 01 30 88 41 71  
ERDF GrDF  
101 Rue du Président Roosevelt  
78500 SARTROUVILLE

PREFECTURE DE L'ESSONNE  
Monsieur le Préfet de l'ESSONNE  
Direction du Cabinet de la Sécurité Intérieure et de la  
Protection Civile  
Bureau de la Sécurité Intérieure et de la Sécurité  
Routière  
Section Polices Générales et Spéciales  
Boulevard de France  
91010 EVRY

Objet : Demande d'agrément à la fonction de garde particulier

Sartrouville le 24 septembre 2010

Monsieur le Préfet,

Je soussigné, Monsieur LAFONTAINE Christian., agissant en la qualité de Responsable du Service Pertes Non Techniques dont le siège se situe à ERDF - GrDF 101 rue du Président Roosevelt 78500 SARTROUVILLE, j'ai l'honneur de solliciter pour l'agent ci-après, l'agrément pour prêter serment en qualité de garde particulier en vue de la surveillance, du contrôle et de la vérification des installations d'électricité et/ou de gaz, conformément aux Articles 4 du Décret du 20 messidor An III et de l'article 25 de la loi du 15 juin 1906, du Décret n° 2006-100 du 30 août 2006 et de l'Arrêté du 30 août 2006.

- Monsieur GARNIER Jerome
- né(e) le 10 novembre 1979 à AUBAGNE (13)
- Demeurant 10 rue Bernard Palissy 94000 CRETEIL

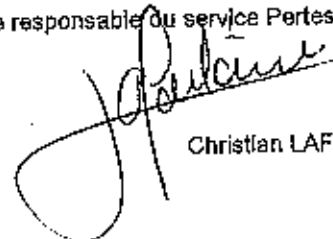
Dans le cadre de sa mission, cet agent fait élection de domicile à ERDF-GrDF 4 rue Gravet 95370 MONTIGNY LES CORMEILLES et exercera sa fonction de garde particulier dans notre agence ERDF-GrDF sis au 1 rue Pierre Henry Lartigues 92130 ISSY LES MOULINEAUX

J'annexe à cette lettre :

- une commission,
- une carte de service de garde particulier,
- une photocopie de la carte d'identité nationale,
- un extrait de casier judiciaire national,
- une déclaration relative au non exercice antérieur de la fonction de garde particulier,
- une copie de l'arrêté reconnaissant ses aptitudes techniques,
- Un justificatif de domicile.

Je vous prie de croire, Monsieur le Préfet, à l'assurance de ma haute considération.

Le responsable du service Pertes Non Techniques



Christian LAFONTAINE

P.J.- 7

Unité Clients et Fournisseurs Ile De France OUIST  
Pilote Opérationnel Pertes Non Techniques  
101 rue du Président Roosevelt 78500 SARTROUVILLE  
ERDF - Electricité Réseau Distribution France - SA à directoire et à conseil de surveillance au capital de 270 037 000 euros  
Tour Winelbour 92030 La Défense Cedex - RCS de Nanterre 444 308 442  
GrDF - GAZ Réseau Distribution France - Société Anonyme au capital de 1 600 000 000 euros - RCS : PARIS 444 788 511

**ELECTRICITE RESEAU DISTRIBUTION FRANCE**

**GAZ RESEAU DISTRIBUTION FRANCE**

**COMMISSION**  
-----

Vu l'Article du Décret du 20 Messidor An III

Vu l'Article de la Loi du 15 Juin 1906

ELECTRICITE RESEAU DISTRIBUTION FRANCE SA à directoire et à conseil de surveillance, immatriculée au RCS Nanterre sous le numéro 444 608 442, dont le siège est à Tour Winterthur 92085 La Défense Cedex, et GAZ RESEAU DISTRIBUTION FRANCE SA, immatriculée au RCS Paris sous le numéro 444 786 511, dont le siège est au 6 rue Condorcet 75009 Paris, agissant par la personne de Monsieur BERAUD - DUPALIS Xavier Directeur de l'Unité Client et Fournisseur Ile de France Ouest.

**DECLARE COMMISSIONNER DANS LE DEPARTEMENT SUIVANT :**

**ESSONNE**

Monsieur GARNIER JEROME, né(e) le 10 NOVEMBRE 1979 à AUBAGNE (13), élisant domicile à ERDF-GRDF 4 rue Gravet 95370 MONTIGNY LES CORMEILLES, au titre de garde particulier spécialement chargé de la surveillance, du contrôle et de la vérification des lignes électriques, des canalisations de gaz, des compteurs électriques et à gaz et plus généralement de l'ensemble des biens propriété de ces Etablissements.

A l'effet de :

- Constater tous délits et infractions,
- Dresser procès-verbal pour tous délits et infractions,
- Constater toutes atteintes aux biens

A charge par l'intéressé :

- De prêter le serment prévu par la loi,
- De faire enregistrer sa commission et l'acte de prestation de serment au Greffe du Tribunal d'Instance ou de Grande Instance près duquel il prêtera serment.

Invite tout fonctionnaire public à Monsieur GARNIER JEROME, donner à aide, assistance au besoin, dans l'exercice de ses fonctions.

Fait à Cergy, le.....

Directeur de l'Unité Client Ile de France Ouest.

*P/10*  


Xavier BERAUD-DUPALIS



PREFECTURE ESSONNE

## **Arrêté n ° 2012053-0002**

**signé par le Sous- Préfet d'Etampes  
le 22 Février 2012**

**91-01 Préfecture de l'Essonne  
Sous- Préfecture d'Etampes  
BTPA**

ARRETE N °84/12/ SPE/ BTPA/ GPAGREM  
du 22/02/2012 portant agrément de M.Martial  
NICOLLE en qualité de garde- particulier.



PREFET DE L'ESSONNE

**SOUS-PREFECTURE D'ETAMPES**

BUREAU DES TITRES ET DES POLICES ADMINISTRATIVES

**ARRÊTÉ**

**N° 84 /12/SPE/BTPA/GP AGREM du 22 FEV. 2012**

**Portant agrément de M. Martial NICOLLE  
en qualité de garde particulier**

**LE PREFET DE L'ESSONNE  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

**VU** le code de procédure pénale, notamment ses articles 29, 29-1 et R.15-33-24 à R.15-33-29-2 ;

**VU** la loi n° 2005-157 du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux, notamment son article 176 ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

**VU** le décret n° 2006-1100 du 30 août 2006 relatif aux gardes particuliers assermentés, complétant le code de procédure pénale et modifiant le code de l'environnement et le code forestier ;

**VU** le décret du 18 juin 2009 portant nomination du sous-préfet d'Etampes, M. Thicry SOMMA ;

**VU** le décret du 23 décembre 2010 portant nomination de M. Michel FUZEAU, Préfet hors cadre, en qualité de Préfet de l'Essonne ;

**VU** l'arrêté ministériel du 30 août 2006 relatif à la formation des gardes particuliers et à la carte d'agrément ;

**VU** l'arrêté du Préfet de l'Essonne n° 2011-PREF-MC-093 du 7 décembre 2011 portant délégation de signature à M. Thicry SOMMA, Sous-Préfet d'Etampes ;

**VU** la demande (annexe 1), parvenue en Sous-Préfecture d'Etampes le 14 septembre 2011, de M. DJAFRI, agissant en qualité d'Assistant du Pôle ERDF - GrDF - Unité Fonctions Support Ile-de-France - Expertise Juridique - 11, Place des Vosges - Immeuble Jean Monnet - 92400 COURBEVOIE - sollicitant l'agrément de M. Martial NICOLLE, en qualité de garde-particulier ;

VU la commission (annexe 2) délivrée par ELECTRICITE RESEAU DISTRIBUTION France SA à directoire et à conseil de surveillance, dont le siège est à Tour Winterthur 92085 La Défense Cédex, et GAZ RESEAU DISTRIBUTION France SA, dont le siège est au 6, rue de Condorcet 75009 Paris, agissant par la personne de Mme Josync GENNE, Adjoint au Directeur Délégué Technique Clientèle - détenteur des droits de propriété sur le département de l'Essonne - par laquelle elle confie à M. Martial NICOLLE, la surveillance de ses droits de propriété ;

VU l'arrêté préfectoral du 17 février 2012 reconnaissant les aptitudes techniques de M. Martial NICOLLE, en qualité de garde particulier ;

VU les éléments joints à la demande d'agrément attestant que la commettante dispose en propre des droits de propriété ;

VU les éléments joints à la demande d'agrément attestant que la commettante, Mme Josync GENNE, Adjoint au Directeur Délégué Technique Clientèle, détenteur des droits de propriété de ERDF - GRDF (département de l'Essonne), peut faire constater les délits et contraventions portant atteinte à sa propriété (art.29 du code de procédure pénale), pour faire respecter la législation ;

SUR proposition du Sous-Préfet de l'arrondissement d'Etampes ;

## A R R Ê T É

### ARTICLE 1<sup>er</sup>. - M. Martial NICOLLE

Né le 01 avril 1964 à Paris (75)

demeurant 178, rue du Petit Leroy - pavillon 5 - CHEVILLY-LARUE (94450),  
élisant domicile au 100, rue de Peloux à Courcouronnes (91080),

**EST AGRÉÉ** en qualité de **GARDE-PARTICULIER** sous le n° 880 pour constater tous délits et contraventions sur les propriétés de ERDF et GRDF sur le département de l'Essonne (91) qui portent préjudice à Mme Josync GENNE, agissant en qualité d'Adjoint au Directeur Délégué Technique Clientèle, détenteur des droits de propriété.

**ARTICLE 2.** - La qualité de garde-particulier chargé de certaines fonctions de police judiciaire est strictement limitée au territoire pour lequel M. Martial NICOLLE a été commissionné par son employeur et agréé. En dehors de ce territoire, il n'a pas compétence pour dresser procès verbal.

**ARTICLE 3.** - Le présent agrément est délivré pour une durée de **CINQ ANS**, à titre précaire et révocable. Il pourra être rapporté notamment en cas d'infraction à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 4.** - Dans l'exercice de ses fonctions, M. Martial NICOLLE doit être porteur en permanence du présent arrêté ou de sa carte d'agrément qui doivent être présentés à toute personne qui en fait la demande.

**ARTICLE 5.** - Le présent agrément doit être retourné sans délai à la sous-préfecture d'Etampes en cas de cessation de fonctions, que celle-ci résulte de l'initiative du garde particulier, de son employeur ou de la perte des droits du commettant.

**ARTICLE 6.** - Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification d'un recours gracieux auprès de la préfecture de l'Essonne, ou d'un recours hiérarchique auprès du ministère de l'Intérieur, de l'Outre-Mer, des Collectivités Territoriales et de l'Immigration ou peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles - 56, avenue de Saint-Cloud - 78011 Versailles Cédex - dans les mêmes conditions de délai.

**ARTICLE 7.** - Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Essonne, le Sous-Préfet d'Etampes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté, qui sera notifié à Mme Josyne GENNE (commettante), à M. Martial NICOLLE (garde) et sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

**Pour le Préfet, le Sous-Préfet d'Etampes,  
Par délégation, la Secrétaire Générale,**



**Maryvonne SIEBENALER**



Monsieur le Préfet de l'ESSONNE  
Service des assermentations  
Boulevard de France  
Préfecture de l'ESSONNE  
91010 EVRY

M. Mourad DJAFRI  
☎ 01 46 40 67 91

Paris, le 30/08/2011



Agrément de garde particulier

Monsieur le Préfet,

J'ai l'honneur de solliciter pour l'agent ci-après, l'agrément pour prêter serment en qualité de garde particulier en vue de la surveillance, du contrôle et de la vérification des installations d'électricité et/ou de gaz, conformément aux Articles 4 du Décret du 20 messidor An III et de l'article 25 de la loi du 15 juin 1906.

- M Martial NICOLLE né le 01 avril 1964 à Paris (75) demeurant :  
178 rue Petit Leroy pavillon 5 94450 CHEVILLY LARUE

J'annexe à cette lettre :



- une commission,
- une photocopie de la carte d'identité nationale,
- un extrait de casier judiciaire national,
- carte d'agrément de garde particulier,
- justificatif de domicile,
- L'arrêté préfectoral reconnaissant les aptitudes techniques d'un garde particulier.

Je vous prie de croire, Monsieur le Préfet, à l'assurance de ma haute considération.

Assistant du pôle

  
M DJAFRI

Unité Services et Logistique Ile de France  
Immeuble Jean Monnet  
11 place des Vosges - 92061 LA DÉFENSE Cedex - Tél. 01 46 40 67 91 - Fax 01 46 40 67 99  
ERDF, Electricité Réseau Distribution France, SA à directoire et à conseil de surveillance au capital de 270 037 000 euros,  
Tour Winterthur 92085 La Défense Cedex - RCS de Nanterre 444 608 442  
GrDF - 6 rue Concorcet - 75009 PARIS - Société Anonyme au capital de 1 800 000 000 euros - RCS : Paris 444 786 511



Annexe n° 2 .

ELECTRICITE RESEAU DE FRANCE

GAZ RESEAU DE FRANCE

COMMISSION

Vu l'Article du Décret du 20 Messidor An III

Vu l'Article de la Loi du 15 Juin 1906

Électricité Réseau Distribution France, SA à directoire et à conseil de surveillance au capital de 270 037 000 euros, Tour Winterthur 92085 La Défense Cedex - RCS de Nanterre 444 608 442 et Gaz Réseau Distribution France - 6 rue Condorcet - 75009 PARIS - Société Anonyme au capital de 1 800 000 000 euros - RCS : Paris 444 786 511, agissant par la personne de

Mme GENNE Josyne Adjoint au Directeur Délégué Technique Clientèle

**DECLARE COMMISSIONNER DANS LES DEPARTEMENTS SUIVANTS : 91 et 94  
ESSONNE et VAL DE MARNE**

**M. NICOLLE Martial** né le 1<sup>er</sup> Avril 1964 à Paris 14<sup>ème</sup> arrondissement, Technicien lié à l'activité des Pertes Non Techniques, demeurant au 178, rue Petit Leroy Pavillon 15 94550 CHEVILLY LARUE, élisant domicile au 100 rue de Peloux 91080 COURCOURONNES, au titre de garde particulier spécialement chargé de la surveillance, du contrôle et de la vérification des lignes électriques, des canalisations de gaz, des compteurs électriques et à gaz et plus généralement de l'ensemble des biens propriété de ces Etablissements.

A l'effet de :

- Constater tous délits et infractions,
- Dresser procès-verbal pour tous délits et infractions,
- Constater toutes atteintes aux biens

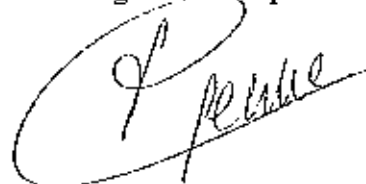
A charge par l'intéressé :

- De prêter le serment prévu par la loi.
- De faire enregistrer sa commission et l'acte de prestation de serment au Greffe du Tribunal d' Instance ou de Grande Instance près duquel il prêtera serment.

Invite tout fonctionnaire public à donner à **M. NICOLLE Martial** aide et assistance au besoin, dans l'exercice de ses fonctions.

Fait à COURCOURONNES, le 2 mai 2011

La Déléguée Technique Clientèle





PREFECTURE ESSONNE

## **Arrêté n ° 2012054-0006**

**signé par le Sous- Préfet d'Etampes  
le 23 Février 2012**

**91-01 Préfecture de l'Essonne  
Sous- Préfecture d'Etampes  
BTPA**

ARRETE N °86/12/ SPE/ BTPA/ GPAGREM  
du 23/02/2012 portant agrément de M.Jean-  
Marc BRY en qualité de garde- particulier.



PREFET DE L'ESSONNE

SOUS-PREFECTURE D'ETAMPES

BUREAU DES TITRES ET DES POLICES ADMINISTRATIVES

**ARRÊTÉ**

N° 86 /12/SPE/BTPA/GP AGREM du 23 FEV. 2012

Portant agrément de M. Jean-Marc BRY  
en qualité de garde particulier

**LE PREFET DE L'ESSONNE**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur**  
**Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code de procédure pénale, notamment ses articles 29, 29-1 et R.15-33-24 à R.15-33-29-2 ;

VU la loi n° 2005-157 du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux, notamment son article 176 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2006-1100 du 30 août 2006 relatif aux gardes particuliers assermentés, complétant le code de procédure pénale et modifiant le code de l'environnement et le code forestier ;

VU le décret du 18 juin 2009 portant nomination du sous-préfet d'Etampes, M. Thierry SOMMA ;

VU le décret du 23 décembre 2010 portant nomination de M. Michel FUZEAU, Préfet hors cadre, en qualité de Préfet de l'Essonne ;

VU l'arrêté ministériel du 30 août 2006 relatif à la formation des gardes particuliers et à la carte d'agrément ;

VU l'arrêté du Préfet de l'Essonne n° 2011-PREF-MC-093 du 7 décembre 2011 portant délégation de signature à M. Thierry SOMMA, Sous-Préfet d'Etampes ;

VU la demande (annexe 1), parvenue en Sous-Préfecture d'Etampes le 12 octobre 2011, de M. DJAFRI, agissant en qualité d'Assistant du Pôle ERDF – GrDF – Unité Fonctions Support Ile-de-France - Expertise Juridique – 11, Place des Vosges –Immeuble Jean Monnet –92400 COURBEVOIE - sollicitant l'agrément de M. Jean-Marc BRY, en qualité de garde-particulier ;

VU la commission (annexe 2) délivrée par ELECTRICITE RESEAU DISTRIBUTION France SA à directoire et à conseil de surveillance, dont le siège est à Tour Winterthur 92085 La Défense Cédex, et GAZ RESEAU DISTRIBUTION France SA, dont le siège est au 6, rue de Condorcet 75009 Paris, agissant par la personne de Mme Josync GENNE, Adjoint au Directeur Délégué Technique Clientèle - détenteur des droits de propriété sur le département de l'Essonne - par laquelle elle confie à M. Jean-Marc BRY, la surveillance de ses droits de propriété ;

VU l'arrêté préfectoral n° 83/12/SPE/BTPA/GP/APT du 22 février 2012 portant reconnaissance des aptitudes techniques de M. Jean-Marc BRY, en qualité de garde particulier ;

VU les éléments joints à la demande d'agrément attestant que la commettante dispose en propre des droits de propriété ;

VU les éléments joints à la demande d'agrément attestant que la commettante, Mme Josync GENNE, Adjoint au Directeur Délégué Technique Clientèle, détenteur des droits de propriété de ERDF – GRDF (département de l'Essonne), peut faire constater les délits et contraventions portant atteinte à sa propriété (art.29 du code de procédure pénale), pour faire respecter la législation ;

SUR proposition du Sous-Préfet de l'arrondissement d'Etampes ;

## ARRÊTE

### ARTICLE 1<sup>er</sup>. - M. Jean-Marc BRY

Né le 16 juillet 1959 à Draveil (91)

demeurant 19 bis, rue Pierre Brossolette 91210 Draveil,  
élisant domicile au 100, rue de Pcloux à Courcouronnes (91080),

**EST AGRÉÉ** en qualité de **GARDE-PARTICULIER** sous le n° 881 pour constater tous délits et contraventions sur les propriétés de ERDF et GRDF sur le département de l'Essonne (91) qui portent préjudice à Mme Josync GENNE, agissant en qualité d'Adjoint au Directeur Délégué Technique Clientèle, détenteur des droits de propriété.

**ARTICLE 2.** - La qualité de garde-particulier chargé de certaines fonctions de police judiciaire est strictement limitée au territoire pour lequel M. Jean-Marc BRY a été commissionné par son employeur et agréé. En dehors de ce territoire, il n'a pas compétence pour dresser procès verbal.

**ARTICLE 3.** - Le présent agrément est délivré pour une durée de **CINQ ANS**, à titre précaire et révocable. Il pourra être rapporté notamment en cas d'infraction à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 4.** - Dans l'exercice de ses fonctions, M. Jean-Marc BRY doit être porteur en permanence du présent arrêté ou de sa carte d'agrément qui doivent être présentés à toute personne qui en fait la demande.

**ARTICLE 5.** - Le présent agrément doit être retourné sans délai à la sous-préfecture d'Etampes en cas de cessation de fonctions, que celle-ci résulte de l'initiative du garde particulier, de son employeur ou de la perte des droits du commettant.

**ARTICLE 6.** - Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification d'un recours gracieux auprès de la préfecture de l'Essonne, ou d'un recours hiérarchique auprès du ministère de l'Intérieur, de l'Outre-Mer, des Collectivités Territoriales et de l'Immigration ou peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles – 56, avenue de Saint-Cloud – 78011 Versailles Cédex - dans les mêmes conditions de délai.

**ARTICLE 7.** – Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Essonne, le Sous-Préfet d'Etampes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté, qui sera notifié à Mme Josyne GENNE (commettante), à M. Jean-Marc BRY (garde) et sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

**Pour le Préfet, le Sous-Préfet d'Etampes,  
Par délégation, la Secrétaire Générale,**

  
  
**Maryvonne SIEBENALER**





Monsieur le Préfet de la Région  
De l'Essonne  
Service des asscrmentations  
Boulevard de France  
Préfecture de l'Essonne  
91010 EVRY

M. Mourad DJAFRI  
☎ 01 46 40 67 91

Prorogation d'agrément de garde  
particulier

Paris, le 10/10/2011

Monsieur le Préfet,

Par arrêté préfectoral du 20 septembre 2002, vous avez accordé l'agrément de Monsieur Jean Marc BRY.

La validité de cette décision étant expirée, nous avons l'honneur de solliciter de nouveau le même agrément pour cet agent. A cet effet, nous vous adressons ci-joint, les documents nécessaires pour le renouvellement.

L'agent interviendra sur le département : 91

Nous vous en remercions par avance et vous prions de croire, Monsieur le Préfet, à l'assurance de notre haute considération.

Assistant du pôle

  
M DJAFRI

- ⇒ Une photocopie d'une pièce d'identité
- ⇒ Un justificatif de domicile
- ⇒ Copie du dernier agrément
- ⇒ La commission



Unité Fonctions Support Ile de France – Expertise Juridique  
11 place des Vosges - immeuble Jean Monnet - 92400 COURBEVOIE  
tél. 01 46 40 67 97 - Fax 01 46 40 67 99

ERDF, Electricité Réseau Distribution France, SA à directoire et à conseil de surveillance au capital de 270 037 000 euros.

Four Winterthur 92085 La Défense Cedex - RCS de Nanterre 444 608 442 GrDF - 6 rue Condorcet - 75009 PARIS - Société Anonyme au capital de 1 800 000 000 euros - RCS : Paris 444 786 511

annexe 2

ELECTRICITE RESEAU DE FRANCE

GAZ RESEAU DE FRANCE

COMMISSION

Vu l'Article du Décret du 20 Messidor An III  
Vu l'Article de la Loi du 15 Juin 1906

Electricité Réseau Distribution France, SA à directoire et à conseil de surveillance au capital de 270 037 000 euros, Tour Winterthur 92085 La Défense Cedex - RCS de Nanterre 444 608 442 et Gaz Réseau Distribution France - 6 rue Condorcet - 75009 PARIS - Société Anonyme au capital de 1 800 000 000 euros - RCS : Paris 444 786 511, agissant par la personne de

Mme GENNE Josyne Adjoint au Directeur Délégué Technique Clientèle

**DECLARE COMMISSIONNER DANS LES DEPARTEMENTS SUIVANTS : 91 et 94  
ESSONNE et VAL DE MARNE**

M. BRY Jean-Marc né le 16 juillet 1959 à Draveil, Technicien lié à l'activité des Pertes Non Techniques, demeurant au 19 bis, rue Pierre Brossolette 91210 DRAVEIL, élisant domicile au 100 rue de Peloux 91080 COURCOURONNES, au titre de garde particulier spécialement chargé de la surveillance, du contrôle et de la vérification des lignes électriques, des canalisations de gaz, des compteurs électriques et à gaz et plus généralement de l'ensemble des biens propriété de ces Etablissements.

A l'effet de :

- Constater tous délits et infractions,
- Dresser procès-verbal pour tous délits et infractions,
- Constater toutes atteintes aux biens

A charge par l'intéressé :

- De prêter le serment prévu par la loi.
- De faire enregistrer sa commission et l'acte de prestation de serment au Greffe du Tribunal d'Instance ou de Grande Instance près duquel il prêtera serment.

Invite tout fonctionnaire public à donner à M. BRY Jean-Marc aide et assistance au besoin, dans l'exercice de ses fonctions.

Fait à COURCOURONNES, le 2 mai 2011

La Déléguée Technique Clientèle





PREFECTURE ESSONNE

## **Arrêté n ° 2012075-0007**

**signé par le Sous- Préfet d'Etampes  
le 15 Mars 2012**

**91-01 Préfecture de l'Essonne  
Sous- Préfecture d'Etampes  
BTPA**

ARRETE N ° 136/12/ SPE/ BTPA/ GP APT du  
15 mars 2012 portant reconnaissance des  
aptitudes techniques de M.Bruno TRENTIN  
en qualité de garde- pêche particulier.



PREFET DE L'ESSONNE

**SOUS-PREFECTURE D'ETAMPES**

BUREAU DES TITRES ET DES POLICES ADMINISTRATIVES

**ARRÊTÉ**

**N° 136/12/SPE/BTPA/GP APT du 15 MAR. 2012**

Portant reconnaissance des aptitudes techniques  
de **M. Bruno TRENTIN**  
en qualité de garde-pêche particulier

**LE PREFET DE L'ESSONNE**  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**VU** le code de procédure pénale, notamment son article R.15-33-26 ;

**VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

**VU** le décret n° 2006-1100 du 30 août 2006 relatif aux gardes particuliers assermentés, complétant le code de procédure pénale et modifiant le code de l'environnement et le code forestier ;

**VU** le décret du 18 juin 2009 portant nomination du Sous-Préfet d'Etampes, M. Thierry SOMMA ;

**VU** le décret du 23 décembre 2010 portant nomination de M. Michel FUZEAU, préfet hors cadre, en qualité de Préfet de l'Essonne ;

**VU** l'arrêté ministériel du 30 août 2006 relatif à la formation des gardes particuliers et à la carte d'agrément ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2011-PREF-MC-093 du 07 décembre 2011 portant délégation de signature à M. Thierry SOMMA, Sous-Préfet d'Etampes ;

**VU** la demande parvenue le 05 mars 2012 présentée par M. Bruno TRENTIN en vue d'obtenir la reconnaissance de son aptitude technique à exercer les fonctions de garde-pêche particulier ;

**VU** l'attestation de formation – module 1 : notions juridiques de base, droits et devoirs du garde particulier - module 3 : police de la pêche en eau douce – délivrée à M. Bruno TRENTIN par la Fédération de Seine et Marne pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique (Melun 77000) ;

**SUR** proposition du Sous-Préfet de l'arrondissement d'Etampes ;

## ARRÊTE

**ARTICLE 1er - M. Bruno TRENTIN,**  
Né le 07 juin 1950 à Viry Chatillon (91),  
Demeurant 17, boulevard Guynemer à Viry Chatillon (91170)  
**EST RECONNUE TECHNIQUEMENT APTÉ A EXERCER LES FONCTIONS DE GARDE-  
PECHE PARTICULIER.**

**ARTICLE 2** – Le présent arrêté devra être présenté pour toute demande d'agrément à ces fonctions.

**ARTICLE 3** - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Préfecture de l'Essonne, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification ou peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles (56, avenue de Saint-Cloud 78011 Versailles Cédex).

**ARTICLE 4** - Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Essonne, le Sous-Préfet d'Etampes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté, qui sera notifié à M. Bruno TRENTIN et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

**Pour le Préfet, le Sous-Préfet d'Etampes,  
Par délégation, la Secrétaire Générale,**



**Maryvonne SIEBENALER**



PREFECTURE ESSONNE

## **Arrêté n ° 2012096-0003**

**signé par le Sous- Préfet d'Etampes  
le 05 Avril 2012**

**91-01 Préfecture de l'Essonne  
Sous- Préfecture d'Etampes  
BTPA**

ARRETE N ° 178/12/ SPE/ BTPA/ GPAPT du  
5/04/2012 portant reconnaissance des  
aptitudes techniques de M.Julien  
DAUBIGNARD en qualité de garde-  
particulier, garde- chasse particulier, garde-  
pêche particulier, garde bois et forêts.



PREFET DE L'ESSONNE

SOUS-PREFECTURE D'ETAMPES

BUREAU DES TITRES ET DES POLICES ADMINISTRATIVES

**ARRÊTÉ**

N° ~~12~~ 12/SPE/BTPA/GP APT du 5 AVR. 2012

Portant reconnaissance des aptitudes techniques  
de M. Julien DAUBIGNARD en qualité de  
garde particulier  
garde-chasse particulier  
garde-pêche particulier  
garde bois et forêts

**LE PREFET DE L'ESSONNE**  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de procédure pénale, notamment son article R.15-33-26 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2006-1100 du 30 août 2006 relatif aux gardes particuliers assermentés, complétant le code de procédure pénale et modifiant le code de l'environnement et le code forestier ;

VU le décret du 18 juin 2009 portant nomination du Sous-Préfet d'Etampes, M. Thierry SOMMA ;

VU le décret du 23 décembre 2010 portant nomination de M. Michel FUZEAU, Préfet hors cadre, en qualité de Préfet de l'Essonne ;

VU l'arrêté ministériel du 30 août 2006 relatif à la formation des gardes particuliers et à la carte d'agrément ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2012-PREF-MC-004 du 15 mars 2012 portant délégation de signature à M. Thierry SOMMA, Sous-Préfet d'Etampes ;

VU la demande de reconnaissance d'aptitude technique présentée par M. Julien DAUBIGNARD ;

VU l'attestation du 27 novembre 2008 de participation à la formation de garde-chasse particulier de la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Essonne, du Val d'Oise et des Yvelines, produite pour les modules n° 1 (droit pénal et droit de procédure pénale) et n° 2 (les espèces, leur gestion et la réglementation de la chasse) ;

VU le certificat de suivi de formation de l'ONEMA - Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques - module n° 3 - du 28 mars 2008 ;

VU l'attestation de stage - module n° 4 « Bois et Forêts » - délivrée par l'Office National des Forêts - UT Ouest Essonne, le 5 décembre 2008 ;

SUR proposition du Sous-Préfet de l'arrondissement d'Etampes ;

## ARRÊTÉ

**ARTICLE 1<sup>er</sup>.** - **M. Julien DAUBIGNARD,**

Né le 29 janvier 1974 à Dourdan (91),

Demeurant 26, rue des Ecoles 91730 Chamarande,

**EST RECONNU TECHNIQUEMENT APTE A EXERCER LES FONCTIONS DE  
GARDE PARTICULIER,  
GARDE-CHASSE PARTICULIER,  
GARDE-PECHE PARTICULIER,  
GARDE BOIS ET FORETS.**

**ARTICLE 2.** - Le présent arrêté devra être présenté pour toute demande d'agrément à ces fonctions.

**ARTICLE 3.** - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Préfecture de l'Essonne, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification ou peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles - 56, avenue de Saint-Cloud - 78011 Versailles Cédex - dans les mêmes conditions de délai.

**ARTICLE 4.** - Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Essonne, le Sous-Préfet d'Etampes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté, qui sera notifié à M. Julien DAUBIGNARD et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Essonne.

Pour le Préfet, le Sous-Préfet d'Etampes,  
Par déléation, la Secrétaire Générale,



Maryvonne SIEBENALER



PREFECTURE ESSONNE

## **Arrêté n ° 2012096-0004**

**signé par le Sous- Préfet d'Etampes  
le 05 Avril 2012**

**91-01 Préfecture de l'Essonne  
Sous- Préfecture d'Etampes  
BTPA**

ARRETE N ° 181/12/ SPE/ BTPA/ GP APT du  
5/04/2012 portant reconnaissance des  
aptitudes techniques de M.Matthieu DAUDE  
en qualité de garde- particulier, garde- chasse  
particulier, garde- pêche particulier, garde-  
bois et forêts.



PREFET DE L'ESSONNE

**SOUS-PREFECTURE D'ETAMPES**

BUREAU DES TITRES ET DES POLICES ADMINISTRATIVES

**ARRÊTÉ**

**N° 11/12/SPE/BTPA/GP APT du 5 AVR. 2012**

**Portant reconnaissance des aptitudes techniques  
de M. Matthieu DAUDÉ en qualité de  
garde particulier  
garde-chasse particulier  
garde-pêche particulier  
garde bois et forêts**

**LE PREFET DE L'ESSONNE  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code de procédure pénale, notamment son article R.15-33-26 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2006-1100 du 30 août 2006 relatif aux gardes particuliers assermentés, complétant le code de procédure pénale et modifiant le code de l'environnement et le code forestier ;

VU le décret du 18 juin 2009 portant nomination du Sous-Préfet d'Etampes, M. Thierry SOMMA ;

VU le décret du 23 décembre 2010 portant nomination de M. Michel FUZEAU, Préfet hors cadre, en qualité de Préfet de l'Essonne ;

VU l'arrêté ministériel du 30 août 2006 relatif à la formation des gardes particuliers et à la carte d'agrément ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2012-PREF-MC-004 du 15 mars 2012 portant délégation de signature à M. Thierry SOMMA, Sous-Préfet d'Etampes ;

VU la demande de reconnaissance d'aptitude technique présentée par M. Matthieu DAUDÉ ;



VU l'attestation du 27 novembre 2008 de participation à la formation de garde-chasse particulier de la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Essonne, du Val d'Oise et des Yvelines, produite pour les modules n° 1 (droit pénal et droit de procédure pénale) et n° 2 (les espèces, leur gestion et la réglementation de la chasse) ;

VU le certificat de suivi de formation de PONEMA – Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques – module n° 3 – du 28 mars 2008 ;

VU l'attestation de stage – module n° 4 « Bois et Forêts » - délivrée par l'Office National des Forêts – UT Ouest Essonne, le 5 décembre 2008 ;

SUR proposition du Sous-Préfet de l'arrondissement d'Etampes ;

## ARRÊTE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>.** – **M. Matthieu DAUDÉ,**

Né le 17 novembre 1982 à Pithiviers (45),

Demeurant 48, Cour du Pigonnier – Domaine Sainte-Assise

77240 Seine-Port

**EST RECONNU TECHNIQUEMENT APTE A EXERCER LES FONCTIONS DE  
GARDE PARTICULIER,  
GARDE-CHASSE PARTICULIER,  
GARDE-PECHE PARTICULIER,  
GARDE BOIS ET FORETS.**

**ARTICLE 2.** – Le présent arrêté devra être présenté pour toute demande d'agrément à ces fonctions.

**ARTICLE 3.** - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Préfecture de l'Essonne, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification ou peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles – 56, avenue de Saint-Cloud – 78011 Versailles Cédex - dans les mêmes conditions de délai.

**ARTICLE 4.** - Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Essonne, le Sous-Préfet d'Etampes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté, qui sera notifié à M. Matthieu DAUDÉ et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Essonne.

**Pour le Préfet, le Sous-Préfet d'Etampes,  
Par délégitation, la Secrétaire Générale,**



  
**Maryvonne SIEBENALER**



PREFECTURE ESSONNE

## **Arrêté n ° 2012096-0005**

**signé par le Sous- Préfet d'Etampes  
le 05 Avril 2012**

**91-01 Préfecture de l'Essonne  
Sous- Préfecture d'Etampes  
BTPA**

ARRETE N ° 179/12/ SPE/ BTPA/ GP APT du  
5/04/2012 portant reconnaissance des  
aptitudes techniques de M.Gabriel DA  
COSTA en qualité de garde particulier, garde-  
chasse particulier, garde- pêche particulier,  
garde bois et forêts.



PREFET DE L'ESSONNE

SOUS-PREFECTURE D'ETAMPES

BUREAU DES TITRES ET DES POLICES ADMINISTRATIVES

**ARRÊTÉ**

**N° 19/12/SPE/BTPA/GP APF du 5 AVR. 2012**

Portant reconnaissance des aptitudes techniques  
de **M. Gabriel DA COSTA** en qualité de  
**garde particulier**  
**garde-chasse particulier**  
**garde-pêche particulier**  
**garde bois et forêts**

**LE PREFET DE L'ESSONNE**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur**  
**Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code de procédure pénale, notamment son article R.15-33-26 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2006-1100 du 30 août 2006 relatif aux gardes particuliers assermentés, complétant le code de procédure pénale et modifiant le code de l'environnement et le code forestier ;

VU le décret du 18 juin 2009 portant nomination du Sous-Préfet d'Etampes, M. Thierry SOMMA ;

VU le décret du 23 décembre 2010 portant nomination de M. Michel FUZEAU, Préfet hors cadre, en qualité de Préfet de l'Essonne ;

VU l'arrêté ministériel du 30 août 2006 relatif à la formation des gardes particuliers et à la carte d'agrément ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2012-PREF-MC-004 du 15 mars 2012 portant délégation de signature à M. Thierry SOMMA, Sous-Préfet d'Etampes ;

VU la demande de reconnaissance d'aptitude technique présentée par M. Gabriel DA COSTA ;

VU l'attestation du 18 décembre 2008 de participation à la formation de garde-chasse particulier de la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Essonne, du Val d'Oise et des Yvelines, produite pour les modules n° 1 (droit pénal et droit de procédure pénale) et n° 2 (les espèces, leur gestion et la réglementation de la chasse) ;

VU le certificat de suivi de formation de l'ONEMA – Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques – module n° 3 – du 28 mars 2008 ;

VU l'attestation de stage – module n° 4 « Bois et Forêts » - délivrée par l'Office National des Forêts – UT Ouest Essonne, le 5 décembre 2008 ;

SUR proposition du Sous-Préfet de l'arrondissement d'Etampes ;

## A R R Ê T E

**ARTICLE 1<sup>er</sup>.** – **M. Gabriel DA COSTA,**

Né le 27 avril 1979 à Montfermeil (93),

Demeurant 4, rue de la Chaussée à Pontault-Combault (77340)

**EST RECONNU TECHNIQUEMENT APTE A EXERCER LES FONCTIONS DE  
GARDE PARTICULIER,  
GARDE-CHASSE PARTICULIER,  
GARDE-PECHE PARTICULIER,  
GARDE BOIS ET FORETS.**

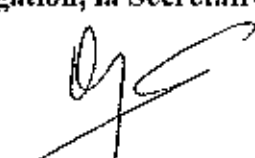
**ARTICLE 2.** – Le présent arrêté devra être présenté pour toute demande d'agrément à ces fonctions.

**ARTICLE 3.** - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Préfecture de l'Essonne, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification ou peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles – 56, avenue de Saint-Cloud – 78011 Versailles Cédex - dans les mêmes conditions de délai.

**ARTICLE 4.** - Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Essonne, le Sous-Préfet d'Etampes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté, qui sera notifié à M. Gabriel DA COSTA et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Essonne.

Pour le Préfet, le Sous-Préfet d'Etampes,  
Par délégation, la Secrétaire Générale,



  
**Maryvonne SIEBENALER**



PREFECTURE ESSONNE

## **Arrêté n ° 2012096-0006**

**signé par le Sous- Préfet d'Etampes  
le 05 Avril 2012**

**91-01 Préfecture de l'Essonne  
Sous- Préfecture d'Etampes  
BTPA**

ARRETE N ° 180/12/ SPE/ BTPA/ GP APT du  
5/04/2012 portant reconnaissance des  
aptitudes techniques de M.Nicolas  
TALBORDET en qualité de garde particulier,  
garde- chasse particulier, garde- pêche  
particulier, garde bois et forêts.



PREFET DE L'ESSONNE

**SOUS-PREFECTURE D'ETAMPES**

BUREAU DES TITRES ET DES POLICES ADMINISTRATIVES

**ARRÊTÉ**

**N° 12/SPE/BTPA/GP APT du 5 AVR. 2012**

Portant reconnaissance des aptitudes techniques  
de **M. Nicolas TALBORDET** en qualité de  
**garde particulier**  
**garde-chasse particulier**  
**garde-pêche particulier**  
**garde bois et forêts**

**LE PREFET DE L'ESSONNE**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur**  
**Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code de procédure pénale, notamment son article R.15-33-26 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2006-1100 du 30 août 2006 relatif aux gardes particuliers assermentés, complétant le code de procédure pénale et modifiant le code de l'environnement et le code forestier ;

VU le décret du 18 juin 2009 portant nomination du Sous-Préfet d'Etampes, M. Thierry SOMMA ;

VU le décret du 23 décembre 2010 portant nomination de M. Michel FUZEAU, Préfet hors cadre, en qualité de Préfet de l'Essonne ;

VU l'arrêté ministériel du 30 août 2006 relatif à la formation des gardes particuliers et à la carte d'agrément ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2012-PREF-MC-004 du 15 mars 2012 portant délégation de signature à M. Thierry SOMMA, Sous-Préfet d'Etampes ;

VU la demande de reconnaissance d'aptitude technique présentée par M. Nicolas TALBORDET ;

VU l'attestation du 26 juin 2008 de participation à la formation de garde-chasse particulier de la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Essonne, du Val d'Oise et des Yvelines, produite pour les modules n° 1 (droit pénal et droit de procédure pénale) et n° 2 (les espèces, leur gestion et la réglementation de la chasse) ;

VU le certificat de suivi de formation de l'ONEMA – Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques - module n° 3 – du 28 mars 2008 ;

VU l'attestation de stage – module n° 4 « Bois et Forêts » - délivrée par l'Office National des Forêts – UF Ouest Essonne, le 5 décembre 2008 ;

SUR proposition du Sous-Préfet de l'arrondissement d'Etampes ;

## ARRÊTÉ

**ARTICLE 1<sup>er</sup>.** – **M. Nicolas TALBORDET,**

Né le 15 décembre 1977 à Auxerre (89),

Demeurant 17, route d'Ormoix à Villabé (91100)

**EST RECONNU TECHNIQUEMENT APTE A EXERCER LES FONCTIONS DE  
GARDE PARTICULIER,  
GARDE-CHASSE PARTICULIER,  
GARDE-PECHE PARTICULIER,  
GARDE BOIS ET FORETS.**

**ARTICLE 2.** – Le présent arrêté devra être présenté pour toute demande d'agrément à ces fonctions.

**ARTICLE 3.** - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Préfecture de l'Essonne, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification ou peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles - 56, avenue de Saint-Cloud - 78011 Versailles Cédex - dans les mêmes conditions de délai.

**ARTICLE 4.** - Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Essonne, le Sous-Préfet d'Etampes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté, qui sera notifié à M. Nicolas TALBORDET et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Essonne.

Pour le Préfet, le Sous-Préfet d'Etampes,  
Par délégation, la Secrétaire Générale,



Maryvonne SIEBENALER



PREFECTURE ESSONNE

## **Arrêté n ° 2012096-0007**

**signé par le Sous- Préfet d'Etampes  
le 05 Avril 2012**

**91-01 Préfecture de l'Essonne  
Sous- Préfecture d'Etampes  
BTPA**

ARRETE N ° 182/12/ SPE/ BTPA/ GP APT du  
5/04/2012 portant reconnaissance des  
aptitudes techniques de M.David BINVEL en  
qualité de garde particulier, garde-  
chasse particulier, garde- pêche particulier et garde  
bois et forêts.





PREFET DE L'ESSONNE

**SOUS-PREFECTURE D'ETAMPES**

BUREAU DES TITRES ET DES POLICES ADMINISTRATIVES

**ARRÊTÉ**

**N°182/12/SPE/BTPA/GP APT du 5 AVR. 2012**

Portant reconnaissance des aptitudes techniques  
de **M. David BINVEL** en qualité de  
**garde particulier**  
**garde-chasse particulier**  
**garde-pêche particulier**  
**garde bois et forêts**

**LE PREFET DE L'ESSONNE**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur**  
**Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code de procédure pénale, notamment son article R.15-33-26 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2006-1100 du 30 août 2006 relatif aux gardes particuliers assermentés, complétant le code de procédure pénale et modifiant le code de l'environnement et le code forestier ;

VU le décret du 18 juin 2009 portant nomination du Sous-Préfet d'Etampes, M. Thierry SOMMA ;

VU le décret du 23 décembre 2010 portant nomination de M. Michel FUZEAU, Préfet hors cadre, en qualité de Préfet de l'Essonne ;

VU l'arrêté ministériel du 30 août 2006 relatif à la formation des gardes particuliers et à la carte d'agrément ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2012-PREF-MC-004 du 15 mars 2012 portant délégation de signature à M. Thierry SOMMA, Sous-Préfet d'Etampes ;

VU la demande de reconnaissance d'aptitude technique présentée par M. David BINVEL ;

VU l'attestation du 27 novembre 2008 de participation à la formation de garde-chasse particulier de la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Essonne, du Val d'Oise et des Yvelines, produite pour les modules n° 1 (droit pénal et droit de procédure pénale) et n° 2 (les espèces, leur gestion et la réglementation de la chasse) ;

VU le certificat de suivi de formation de l'ONEMA - Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques - module n° 3 - du 28 mars 2008 ;

VU l'attestation de stage - module n° 4 « Bois et Forêts » - délivrée par l'Office National des Forêts - UT Ouest Essonne, le 5 décembre 2008 ;

SUR proposition du Sous-Préfet de l'arrondissement d'Etampes ;

## ARRÊTÉ

**ARTICLE 1<sup>er</sup>.** - **M. David BINVEL,**

Né le 10 mai 1975 à Pithiviers (45),

Demeurant 1, rue du Haut Puits à Eiréchy (91580)

**EST RECONNU TECHNIQUEMENT APTE A EXERCER LES FONCTIONS DE  
GARDE PARTICULIER,  
GARDE-CHASSE PARTICULIER,  
GARDE-PECHE PARTICULIER,  
GARDE BOIS ET FORETS.**

**ARTICLE 2.** - Le présent arrêté devra être présenté pour toute demande d'agrément à ces fonctions.

**ARTICLE 3.** - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Préfecture de l'Essonne, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification ou peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles - 56, avenue de Saint-Cloud - 78011 Versailles Cédex - dans les mêmes conditions de délai.

**ARTICLE 4.** - Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Essonne, le Sous-Préfet d'Etampes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté, qui sera notifié à M. David BINVEL et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Essonne.

Pour le Préfet, le Sous-Préfet d'Etampes,  
Par délégation, la Secrétaire Générale,



Maryvonne SIEBENALER



PREFECTURE ESSONNE

## **Arrêté n ° 2012152-0008**

**signé par le Sous- Préfet d'Etampes  
le 31 Mai 2012**

**91-01 Préfecture de l'Essonne  
Sous- Préfecture d'Etampes  
BTPA**

ARRETE N °304/12/ SPE/ BTPA/ GP  
AGREM du 31/05/2012 portant agrément de  
M.Julien DAUBIGNARD en qualité de garde-  
particulier, garde- chasse particulier, garde-  
pêche particulier et garde bois et forêts.



PREFET DE L'ESSONNE

SOUS-PREFECTURE D'ETAMPES

BUREAU DES TITRES ET DES POLICES ADMINISTRATIVES

**ARRÊTÉ**

**N° 304/12/SPE/BTPA/GP AGREM du 31 MAI 2012**

**Portant agrément de M. Julien DAUBIGNARD  
en qualité de garde particulier, garde-chasse particulier, garde-pêche particulier  
et garde bois et forêts.**

**LE PREFET DE L'ESSONNE**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur**  
**Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code de procédure pénale, notamment ses articles 29, 29-1 et R.15-33-24 à R.15-33-29-2 ;

VU le code de l'environnement, notamment son article R. 437-3-1 ;

VU la loi n° 2005-157 du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux, notamment son article 176 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2006-1100 du 30 août 2006 relatif aux gardes particuliers assermentés, complétant le code de procédure pénale et modifiant le code de l'environnement et le code forestier ;

VU le décret du 18 juin 2009 portant nomination du Sous-Préfet d'Etampes, M. Thierry SOMMA ;

VU le décret du 23 décembre 2010 portant nomination de M. Michel FUZEAU, préfet hors cadre, en qualité de préfet de l'Essonne ;

VU l'arrêté ministériel du 30 août 2006 relatif à la formation des gardes particuliers et à la carte d'agrément ;

VU l'arrêté du préfet de l'Essonne n° 2012-PREF-MC-020 en date du 24 mai 2012 portant délégation de signature à M. Thierry SOMMA, Sous-Préfet d'Etampes ;

VU la demande d'agrément (annexe 1) parvenue le 15 février 2012 de M. Michel VALLANCE, Directeur de l'Environnement du Conseil Général de l'Essonne, au nom du Président du Conseil Général de l'Essonne, Hôtel du Département - Boulevard de France à Evry 91000, sollicitant l'agrément de M. Julien DAUBIGNARD, en qualité de garde particulier, garde-chasse particulier, garde-pêche particulier et garde bois et forêts ;

VU la commission (annexe 2) délivrée par M. Michel VALLANCE, Directeur de l'Environnement du Conseil Général de l'Essonne, au nom du Président du Conseil Général de l'Essonne - Hôtel du Département – Boulevard de France à Evry 91000, par laquelle il confie à M. Julien DAUBIGNARD la surveillance des droits de propriété, de chasse, de pêche et de propriété forestière dont il est détenteur, sur le domaine du Conseil Général de l'Essonne (91) - (cf. annexe 3) ;

VU l'arrêté du Préfet de l'Essonne n° 178/12/SPE/BTPA/GP APT du 05 avril 2012 portant reconnaissance des aptitudes techniques de M. Julien DAUBIGNARD, en qualité de garde particulier, garde-chasse particulier, garde-pêche particulier et garde bois et forêts ;

VU les éléments joints à la demande d'agrément attestant que le commettant dispose des droits de propriété, de chasse, de pêche et de propriété forestière ;

VU les éléments joints à la demande d'agrément attestant que le commettant a la mission de faire constater les infractions commises en matière de propriété, de chasse, de pêche en eau douce et de propriété forestière prévues par le code pénal, le code de l'environnement, le code forestier et portant préjudice à M. Michel VALLANCE, Directeur de l'Environnement du Conseil Général de l'Essonne, au nom du Président du Conseil Général de l'Essonne (91) ;

**CONSIDERANT** que les dispositions des articles du code de procédure pénale, du code de l'environnement et du code forestier sont respectées ;

**SUR** proposition du Sous-Préfet de l'arrondissement d'Etampes ;

## A R R Ê T E

**ARTICLE 1<sup>er</sup>.** – M. Julien DAUBIGNARD,

Né le 29 janvier 1974 à Dourdan (91410),

Demeurant 26, rue des Ecoles à Chamarande (91730)

**EST AGRÉÉ** en qualité de **GARDE PARTICULIER, GARDE-CHASSE PARTICULIER, GARDE-PÊCHE PARTICULIER, GARDE BOIS ET FORETS**, sous le n° 890 pour constater tous délits et contraventions dans le domaine de la propriété, de la chasse, de la pêche et de la propriété forestière qui portent préjudice à M. Michel VALLANCE, Directeur de l'Environnement du Conseil Général de l'Essonne, au nom du Président du Conseil Général de l'Essonne (91), détenteur des droits, qui l'emploie.

**ARTICLE 2.** - La qualité de garde particulier, garde-chasse particulier, garde-pêche particulier, garde bois et forêts, chargé de certaines fonctions de police judiciaire est strictement limitée au territoire pour lequel M. Julien DAUBIGNARD a été commissionné par son employeur et agréé. En dehors de ce territoire, il n'a pas compétence pour dresser procès verbal.

**ARTICLE 3.** - Le présent agrément est délivré pour une durée de **CINQ ANS**. Il pourra être rapporté notamment en cas d'infraction à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 4.** – Dans l'exercice de ses fonctions, M. Julien DAUBIGNARD doit être porteur en permanence du présent arrêté ou de sa carte d'agrément qui doivent être présentés à toute personne qui en fait la demande.

**ARTICLE 5.** - Le présent agrément doit être retourné sans délai à la sous-préfecture d'Étampes en cas de cessation de fonctions, que celle-ci résulte de l'initiative du garde particulier, de son employeur ou de la perte des droits du commettant.

**ARTICLE 6.** - Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification d'un recours gracieux auprès de la préfecture de l'Essonne, ou d'un recours hiérarchique auprès du ministère de l'Écologie, du Développement Durable et de l'Énergie, ou peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles – 56, avenue de Saint-Cloud – 78011 Versailles Cédex – dans les mêmes conditions de délai.

**ARTICLE 7.** - Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Essonne, le Sous-Préfet d'Étampes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté, qui sera notifié à M. Michel VALLANCE (commettant) et à M. Julien DAUBIGNARD (garde) et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour le Préfet, le Sous-Préfet d'Étampes,  
Par délégation, la Secrétaire Générale,



Maryvonne SIEBENALER

Annexe 1  
Demande d'agrément de Garde Particulier  
A retourner dûment complétée et signée de l'employeur

Le, soussigné(e),

M. (Mme) NOM : VALLANCE Prénoms : Nichel

Demeurant à Commune : EVRY Code Postal : 91000  
travaillant

Adresse : Hôtel de département, Boulevard de France

Détenteur des droits de (1) :

chasse des territoires situés : cf liste jointe

Commune de : \_\_\_\_\_ Lieu-dit : \_\_\_\_\_ Section : \_\_\_\_\_

Commune de : \_\_\_\_\_ Lieu-dit : \_\_\_\_\_ Section : \_\_\_\_\_

Commune de : \_\_\_\_\_ Lieu-dit : \_\_\_\_\_ Section : \_\_\_\_\_

Commune de : \_\_\_\_\_ Lieu-dit : \_\_\_\_\_ Section : \_\_\_\_\_

Commune de : \_\_\_\_\_ Lieu-dit : \_\_\_\_\_ Section : \_\_\_\_\_

Commune de : \_\_\_\_\_ Lieu-dit : \_\_\_\_\_ Section : \_\_\_\_\_

pêche sur les cours d'eau, canaux ainsi que plan d'eau situés : cf liste jointe

Cours d'eau : \_\_\_\_\_ sur la Commune de : \_\_\_\_\_  
à l'amont : \_\_\_\_\_ limite aval : \_\_\_\_\_

Cours d'eau : \_\_\_\_\_ sur la Commune de : \_\_\_\_\_  
à l'amont : \_\_\_\_\_ limite aval : \_\_\_\_\_

Cours d'eau : \_\_\_\_\_ sur la Commune de : \_\_\_\_\_  
à l'amont : \_\_\_\_\_ limite aval : \_\_\_\_\_

Cours d'eau : \_\_\_\_\_ sur la Commune de : \_\_\_\_\_  
à l'amont : \_\_\_\_\_ limite aval : \_\_\_\_\_

Plan d'eau : \_\_\_\_\_ sur la Commune de : \_\_\_\_\_

Plan d'eau : \_\_\_\_\_ sur la Commune de : \_\_\_\_\_

Et agissant en qualité de (1) :

Président(e) de l'association : Directeur de l'environnement

Représentant du président du Conseil Général de l'Essonne

Propriétaire ou locataire (2) des territoires ci-dessus mentionnés

Demande l'agrément\* ou le renouvellement d'agrément (2) en qualité de (1) :

Garde-particulier

Garde-chasse particulier

Garde-pêche particulier

de M. (Mme) NOM : DAUBIGNARD Prénoms : Julien

Demeurant à Commune : CHAMARANDE Code Postal : 91730

Adresse : 26, rue des Ecluses

en cas de renouvellement :

Déjà agréé sous le n° : \_\_\_\_\_, par arrêté n° 2006-PREF-DE SIRC /BSISR 0863

du : 4 décembre 2006

Je certifie l'exactitude de ces déclarations.

il à : \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_

Signature du demandeur.

Pour le Président et par délégation,  
Le Directeur de l'environnement,  
PASCAL VALLANCE

appels : - Les personnes membres du conseil d'administration de l'association qui les missionne, ainsi que les propriétaires ou titulaires des droits réels sur les propriétés gardées, peuvent être agréés.

- Seuls les détenteurs des droits de propriétés peuvent solliciter un agrément de particulier



Annexe 2

commission

JE SOUSSIGNE(E) (prénom et nom patronymique) Nichel VALLANCE

Epouse: représentant de président du Conseil général de l'Essonne

Né(e) le: 14/11/1958

à: ÉRYVAL Département, territoire ou pays: 88

Résidant à: (n°, rue) Hôtel du Département - Boulevard de France  
administrative

Code postal: 01000 commune: ÉRY

COMMISSIONNE M./Mme (prénom et nom patronymique) DAUBIGNARD Julien

Epouse: .....

Né(e) le: 29/01/1974

à: DAURDAN Département, territoire ou pays: Essonne

Résidant à: (n°, rue) 26 rue des Écoles

Code postal: 91730 commune: CHATAIGRANDE

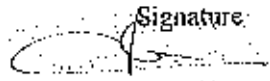
Pour assurer la surveillance de ma (ou mes propriétés) / mes droits de chasse / mes droits de pêche  
situés à 47, rue Joffre  
(commune, massif forestier de ..., parcelles n° .....).

- Les documents attestant de mes droits (titre de propriété, bail, contrat, attestation écrite du propriétaire ayant cédé ses droits, etc ...) sont annexés à la présente commission ;
- La localisation de ces droits figure sur la carte annexée.

Le garde particulier sera plus particulièrement chargé de constater les infractions suivantes (selon la spécialité du garde et des droits détenus par le commettant) :

- infractions touchant à la propriété prévues et réprimées par le code pénal notamment (destruction, dégradations, incendie, tags, dépôts de déchets, etc ...),
- infractions commises en matière de chasse prévues par le code de l'environnement,
- infractions commises de pêche en eau douce prévues par le code de l'environnement,
- infractions touchant à la propriété forestière,
- infractions touchant au domaine routier prévues par le code de la voirie routière.

Fait à Éry le .....

Signature: 

## Annexe 3.

Année	Commune	Canton	Libellé opération	Surface
2001	AUVERS-SAINT-GEORGES	ETRECHY	PARCELLE G 21 POUR 1563 M <sup>2</sup>	1 563
2001	AUVERS-SAINT-GEORGES	ETRECHY	PARCELLES G 6 ET G 7 POUR 12 630 M <sup>2</sup>	12 630
2011	AUVERS-SAINT-GEORGES	ETRECHY	PARCELLES G1 ET ZC 91 - 3 339 M <sup>2</sup>	3 339
2011	AUVERS-SAINT-GEORGES	ETRECHY	PARCELLE ZC 86 - 835 M <sup>2</sup>	835
2011	AUVERS-SAINT-GEORGES	ETRECHY	PARCELLE G 9 - 4 275 M <sup>2</sup>	4 275
2011	AUVERS-SAINT-GEORGES	ETRECHY	PARCELLE ZC 94 - 4 350 M <sup>2</sup>	4 350
1997	BALLAINVILLIERS	VILLEBON-SUR- YVETTE	PARCELLES A 430 ET D 349, POUR 19.035 M <sup>2</sup>	19 035
1996	BIEVRES ET IGNY	BIEVRES PALAISEAU	BIEVRES = PARCELLES I 24 ET 58 (20.512 m <sup>2</sup> ) IGNY = PARCELLE AM 381 (3.940 m <sup>2</sup> )	24 452
2001	CHAMPCUEIL	MENNECY	PARCELLES AH 56, AI 46, 47, 48, 49, 51, 55, 276 et 279 - 19 543 m <sup>2</sup>	19 543
2007	CHAMPCUEIL	MENNECY	PARCELLES AN 23, 58, 122 ET 129 - 17 904 M <sup>2</sup>	17 904
2007	CHAMPCUEIL	MENNECY	PARCELLE AN 32 - 392 270 m <sup>2</sup>	392 270
2009	CHAMPCUEIL	MENNECY	CHAMPCUEIL SEGAT VENTE HUYVETTER PARCELLES AI 139, 159, 162, 189, 192, 206, 220, 241 - 8 928 M <sup>2</sup>	8 928
2009	CHAMPCUEIL	MENNECY	CHAMPCUEIL VENTE BAYET PARCELLES F 195 ET 217, AK 132, 133, 137, 141, 142, 1 51, 241 ET 242 - 1 945 M <sup>2</sup>	1 945
2011	CHAMPCUEIL	MENNECY	CHAMPCUEIL SAFER ACQUISITION PARCELLES AN 80, 1 16 ET 25 - 144 743 M <sup>2</sup>	144 743
1997	CHAUFFOUR-LES- ETRECHY	ETRECHY	PARCELLE A 467, AU LIEU-DIT "LES VERTS GALANTS", 640 M <sup>2</sup>	640

1997	CHAUFFOUR-LES-ETRECHY	ETRECHY	PARCELLES A 476 ET 495, POUR 272 M <sup>2</sup>	272
1997	CHAUFFOUR-LES-ETRECHY	ETRECHY	PARCELLES A 464 ET 472, POUR 1660 M <sup>2</sup>	1 660
1997	CHAUFFOUR-LES-ETRECHY	ETRECHY	PARCELLE A 477, POUR 245 M <sup>2</sup>	245
1997	CHAUFFOUR-LES-ETRECHY	ETRECHY	PARCELLES A 479 ET A 480, POUR 1.640 M <sup>2</sup>	1 640
1997	CHAUFFOUR-LES-ETRECHY	ETRECHY	PARCELLES A 448, 450, 452, 453, 454, 463, 769 et 772 POUR 8.074 M <sup>2</sup>	8 074
1994	D'HUISON-LONGUEVILLE	LA FERTE-ALAIS	ACQUISITION PARCELLE AI N°71	667
1994	D'HUISON-LONGUEVILLE	LA FERTE-ALAIS	PARCELLES A 236, AB 18,107,182,211,231,53 7,591,644,703,715,725 , AI 43,110,D 43, ZA 99	11 131
1994	D'HUISON-LONGUEVILLE	LA FERTE-ALAIS	PARCELLES POUR 31152 M2	31 152
1994	D'HUISON-LONGUEVILLE	LA FERTE-ALAIS	PARCELLES AI 112 ET 119	1 808
1995	D'HUISON-LONGUEVILLE	LA FERTE-ALAIS	PARCELLE AB 102	386
1997	D'HUISON-LONGUEVILLE	LA FERTE-ALAIS	PARCELLES AB 55, 56 et 853, POUR 3.264 M <sup>2</sup>	3 264
1997	D'HUISON-LONGUEVILLE	LA FERTE-ALAIS	PARCELLES AB 43 ET 44, POUR 1.070 M <sup>2</sup>	1 070
1998	D'HUISON-LONGUEVILLE	LA FERTE-ALAIS	PARCELLES AB 196 ET 204, POUR 3 102 M <sup>2</sup>	3 102
2001	D'HUISON-LONGUEVILLE	LA FERTE-ALAIS	PARCELLES AB 12, 34, 45, 50,149,227,249,260,26 1,353,392,484,533,559 ,561,638,689,767 POUR 14 496 M <sup>2</sup>	14 496
2001	D'HUISON-LONGUEVILLE	LA FERTE-ALAIS	PARCELLES AB 521, 517, 518, 434 (4 474 m <sup>2</sup> )	4 474
2001	D'HUISON-LONGUEVILLE	LA FERTE-ALAIS	PARCELLE AB 239 (2 347 m <sup>2</sup> )	2 347
2002	D'HUISON-LONGUEVILLE	LA FERTE-ALAIS	PARCELLES D 170 ET 179 - 2 136 m <sup>2</sup>	2 136
2003	D'HUISON-LONGUEVILLE	LA FERTE-ALAIS	PARCELLE AB 98 - 2 605 m <sup>2</sup>	2 605
2003	D'HUISON-LONGUEVILLE	LA FERTE-ALAIS	PARCELLE AB 100 - 1 125 M	1 125

2003	D'HUISON-LONGUEVILLE	LA FERTE-ALAIS	PARCELLES D 9,68,AB 167,238,346,468 - 3373 m <sup>2</sup>	3 373
2004	D'HUISON-LONGUEVILLE	LA FERTE-ALAIS	PARCELLE AB 101 - 771 m <sup>2</sup>	771
2004	D'HUISON-LONGUEVILLE	LA FERTE-ALAIS	PARCELLE AB 137 - 2895 m <sup>2</sup>	2 895
2004	D'HUISON-LONGUEVILLE	LA FERTE-ALAIS	PARCELLES AB 363, 893 - 835 m <sup>2</sup>	835
2007	D'HUISON-LONGUEVILLE	LA FERTE-ALAIS	PARCELLE AB 707 - 1 287 m <sup>2</sup>	1 287
2008	D'HUISON-LONGUEVILLE	LA FERTE-ALAIS	PARCELLE AB 926 - 3 000 m <sup>2</sup>	3 000
2008	D'HUISON-LONGUEVILLE	LA FERTE-ALAIS	PARCELLES AB 53 ET 54 - 2 130 m <sup>2</sup>	2 130
2008	D'HUISON-LONGUEVILLE	LA FERTE-ALAIS	PARCELLES AB 84 ET 882 - 2 356 m <sup>2</sup>	2 356
2008	D'HUISON-LONGUEVILLE	LA FERTE-ALAIS	PARCELLE AB 319 - 23 750 m <sup>2</sup>	23 750
2009	D'HUISON-LONGUEVILLE	LA FERTE-ALAIS	PARCELLE AB 938 + DROIT DE PASSAGE SUR PARCELLES AB 939, 877,75 ET 76 - 3 563 M <sup>2</sup>	3 563
2009	D'HUISON-LONGUEVILLE	LA FERTE-ALAIS	PARCELLES AB 59 ET 846 - 3 664 M <sup>2</sup>	3 664
2010	D'HUISON-LONGUEVILLE	LA FERTE-ALAIS	PARCELLES AB 635 ET 768 - 1 783 m <sup>2</sup>	1 783
2010	D'HUISON-LONGUEVILLE	LA FERTE-ALAIS	PARCELLES AB 845 ET 852 - 748 M <sup>2</sup>	748
2002	ECHARCON	MENNECY	PARCELLES B 544 ET 545 (22 385 m <sup>2</sup> )	22 385
1996	EGLY	ARPAJON	PARCELLE A 137 - 6 775 m <sup>2</sup>	6 775
1996	ETAMPES	ETAMPES	PARCELLES BI 90, 93, 94, 107, 108, 120, 121, 129, 135, 136, 141, 146, 149, 150, 157, 168, 170 et 307 (55.010 m <sup>2</sup> ) BI 155, 156, 162, 177 et 180 (56.250 m <sup>2</sup> )	111 260
1997	ETAMPES	ETAMPES	PARCELLES BI 11, 49, 55, 71, 79, 89, 91, 113, 147, 148, 160, 161, 171, 172, 173, 174, 184, 223 et BH 583, pour 14.847 m <sup>2</sup>	14 847
1997	ETAMPES	ETAMPES	PARCELLES BI 125, 144, 151, 152 et 175, POUR 5.281 M <sup>2</sup>	5 281

1997	ETAMPES	ETAMPES	PARCELLES BI 181, 182, 207, 215, 224, 227 ET 283, POUR 6.015 M <sup>2</sup>	6 015
2000	ETAMPES	ETAMPES	PARCELLES AR 405 (lot C) - 2930 m <sup>2</sup> , AR 189 - 1300 m <sup>2</sup> et AR 163 - 548 m <sup>2</sup>	4 778
2000	ETAMPES	ETAMPES	PARCELLES BI 344, 10, 18, 18, 38, 262, 263, 267, 293, 294, 295 POUR 5 HA 46A 92 CA	54 692
2000	ETAMPES	ETAMPES	PARCELLES BI 165, 169, 183 POUR 1345 M <sup>2</sup> (vente Etat/Département) - Salaire conservateur	1 345
2001	ETAMPES	ETAMPES	PARCELLES BI 123, 126, 128, 130, 131 POUR 8010 m <sup>2</sup>	8 010
2002	ETAMPES	ETAMPES	PARCELLES BI 54, 59, 60, 66, 72, 73 POUR 48 040 m <sup>2</sup>	48 040
2004	ETAMPES	ETAMPES	PARCELLES BI 132 ET 133 POUR 514 m <sup>2</sup>	514
2004	ETAMPES	ETAMPES	PARCELLES BI 53 ET 387 POUR 9 088 m <sup>2</sup>	9 088
2006	ETAMPES	ETAMPES	PARCELLES BI 185, 186, 178 ET 179 - 6 460 M <sup>2</sup>	6 460
2007	ETAMPES	ETAMPES	PARCELLES BI 101 - 1 532 m <sup>2</sup>	1 532
2008	ETAMPES	ETAMPES	PARCELLE BI 176, - 771 m <sup>2</sup>	771
2008	ETAMPES	ETAMPES	PARCELLES BI 97, 98 ET 124 - 1 097 m <sup>2</sup>	1 097
2008	ETAMPES	ETAMPES	PARCELLES BI 142, 143, 153 ET 154 - 5 727 m <sup>2</sup>	5 727
2008	ETAMPES	ETAMPES	PARCELLES BI 95, 134 (Indivision Gautron + Dumont) - 1 120 M <sup>2</sup>	1 120
2008	ETAMPES	ETAMPES	PARCELLES BI 39, 43, 40 - 9 160 M <sup>2</sup>	9 160
2008	ETAMPES	ETAMPES	PARCELLE BI 103 - 24 M <sup>2</sup>	24
2011	ETAMPES	ETAMPES	PARCELLES BI 111 et 112 - 279 m <sup>2</sup>	279
1995	ETIOLLES	SAINTE-GERMAIN-LES-CORBEIL	PARCELLES C 409 ET 415	151 831

2002	ETIOLLES	SAINT-GERMAIN-LES-CORBEIL	PARCELLES C 142, 143, 398, 696, 698, 700, AH 9, 11 POUR 174 974 M <sup>2</sup> (Vente Etat / Département)	174 974
2008	ETIOLLES	SAINT-GERMAIN-LES-CORBEIL	PARCELLES C 175, 176, 177 ET 209 - 31 552 M <sup>2</sup>	31 552
2009	ETIOLLES	SAINT-GERMAIN-LES-CORBEIL	PARCELLE AH 12 - 2 609 M <sup>2</sup>	2 609
1994	FONTENAY-LE-VICOMTE	MENNECY	ACQUISITION AMIABLE PARCELLES A27 ET 28	2 913
1998	FONTENAY-LE-VICOMTE	MENNECY	PARCELLES A 105, 173, 174, 175, 180, 182 à 186, pour 860 065 m <sup>2</sup>	860 065
2000	FONTENAY-LE-VICOMTE	MENNECY	PARCELLES A 12, 16 et 79 POUR 17 906 M <sup>2</sup>	17 906
2000	FONTENAY-LE-VICOMTE	MENNECY	PARCELLES A 89 (13 620 m <sup>2</sup> ) ET 97 (10 630 m <sup>2</sup> )	24 250
2001	FONTENAY-LE-VICOMTE	MENNECY	PARCELLES A 3 ET A 585 POUR 5 790 M <sup>2</sup>	5 790
2002	FONTENAY-LE-VICOMTE	MENNECY	PARCELLE A 46 (ERF) - 5330 m <sup>2</sup>	5 330
2002	FONTENAY-LE-VICOMTE	MENNECY	PARCELLE A 55 (ERF) - 2820 m <sup>2</sup>	2 820
2002	FONTENAY-LE-VICOMTE	MENNECY	PARCELLES A 576,35,66,102 (ERF) - 7115 m <sup>2</sup>	7 115
2002	FONTENAY-LE-VICOMTE	MENNECY	PARCELLE A 54 (ERF) - 1817 m <sup>2</sup>	1 817
2002	FONTENAY-LE-VICOMTE	MENNECY	PARCELLES A 19,20 (ERF) - 4675 m <sup>2</sup>	4 675
2002	FONTENAY-LE-VICOMTE	MENNECY	PARCELLES A 61,83 (ERF) - 2295 m <sup>2</sup>	2 295
2002	FONTENAY-LE-VICOMTE	MENNECY	PARCELLE A 64 (ERF) - 4 195 m <sup>2</sup>	4 195
2006	FONTENAY-LE-VICOMTE	MENNECY	PARCELLES A 18, 32, 90 à 96, 99 et 100, LE GRAND MARAIS ET LE PRE AUX MOINES 27 510 m <sup>2</sup>	27 510
2006	FONTENAY-LE-VICOMTE	MENNECY	PARC DU CHATEAU PARCELLES A 188, 198, 199, 200, 201, 202 ET 1056 - 408 520 m <sup>2</sup>	408 520

2008	FONTENAY-LE-VICOMTE	MENNECY	PARCELLES A 73 A 77 - 24 258 M <sup>2</sup>	24 258
2010	FONTENAY-LE-VICOMTE	MENNECY	PARCELLES A 45 ET 53 - 12 207 m <sup>2</sup>	12 207
2011	FONTENAY-LE-VICOMTE	MENNECY	PARCELLES A 362 ET 700 - 2 598 M <sup>2</sup>	2 598
2011	FONTENAY-LE-VICOMTE	MENNECY	PARCELLE A 357 - 564 M <sup>2</sup>	564
2011	FONTENAY-LE-VICOMTE	MENNECY	PARCELLES A 23 ET 24 - 2 355 M <sup>2</sup>	2 355
2011	FONTENAY-LE-VICOMTE	MENNECY	PARCELLES A 8, 11, 13, 22, 26, 31, 49, 51, 103 ET 115 - 35 967 M <sup>2</sup>	35 967
2011	FONTENAY-LE-VICOMTE	MENNECY	PARCELLE A 356 - 963 M <sup>2</sup>	963
2000	FONTENAY-LE-VICOMTE ET BALLANCOURT-SUR- ESSONNE	MENNECY	FONTENAY-LE- VICOMTE - PARCELLES A1 ET A2 (6250 M <sup>2</sup> ) ET BALLANCOURT - PARCELLE AA 22 (2 286 m <sup>2</sup> )	8 536
2004	FONTENAY-LE-VICOMTE ET ECHARCON	MENNECY	220 290 m <sup>2</sup> FONTENAY-LE- VICOMTE: A 176, 177, 179 - 107 455 m <sup>2</sup> ECHARCON: B 543, BL 931, 675 - 112 835 m <sup>2</sup>	220 290
2003	FONTENAY-LE-VICOMTE ET MENNECY	MENNECY	MENNECY: A 53 à 62 "LE PARC DE VILLEROY" - 456 345 m <sup>2</sup> FONTENAY-LE- VICOMTE: A 178, A 554 à 557 "LA PRAIRIE" - 189 192 m <sup>2</sup>	645 537
2002	FONTENAY-LE-VICOMTE ET VERT-LE-PETIT	MENNECY	86 372 m <sup>2</sup> FONTENAY-LE- VICOMTE: A 6, 7, 10, 21, 584, 67, 68, 70, 71, 78 (48 821 m <sup>2</sup> ) VERT-LE-PETIT: B 104, 105, 108, 109, 110, 111 (37 551 m <sup>2</sup> )	86 372

2007	FONTENAY-LE-VICOMTE ET VERT-LE-PETIT	MENNECY	FONTENAY-LE-VICOMTE: PARCELLES A25,29,30,33,36 à 42,48, 50,56,57,59,60,62,65,8 0,82,84,86 à 88 (151 990 m <sup>2</sup> ) VERT-LE-PETIT: 8 100 (895 m <sup>2</sup> ) 152 885 M <sup>2</sup>	152 885
2011	GIRONVILLE-SUR- ESSONNE	MILLY-LA- FORET	GIRONVILLE-SUR- ESSONNE VENTE RFF (RESEAU FERRE DE France) PARCELLE H 46 - 643 M <sup>2</sup>	643
2000	ITTEVILLE	LA FERTE- ALAIS	PARCELLES AB 848, 1188, 833, 591, 355 et 473 POUR 6 869 M <sup>2</sup>	6 869
2000	ITTEVILLE	LA FERTE- ALAIS	PARCELLE AB 531 (LES GRUERIES) - 150 m <sup>2</sup>	150
2002	ITTEVILLE	LA FERTE- ALAIS	PARCELLES AB 397, 1068, 1072 ET 1116 (ERF)- 765 m <sup>2</sup>	765
2002	ITTEVILLE	LA FERTE- ALAIS	PARCELLE AB 50 (ERF)- 1 749 m <sup>2</sup>	1 749
2002	ITTEVILLE	LA FERTE- ALAIS	PARCELLE AB 244 (ERF)- 294 m <sup>2</sup>	294
2002	ITTEVILLE	LA FERTE- ALAIS	PARCELLES AB 1034, 1038, 1039, 1041 (ERF)- 434 m <sup>2</sup>	434
2002	ITTEVILLE	LA FERTE- ALAIS	PARCELLE AB 1019 (ERF)- 132 m <sup>2</sup>	132
2002	ITTEVILLE	LA FERTE- ALAIS	PARCELLE AB 155 (ERF)- 947 m <sup>2</sup>	947
2002	ITTEVILLE	LA FERTE- ALAIS	PARCELLES AB 600,610,627 (ERF)- 8 485 m <sup>2</sup>	8 485
2002	ITTEVILLE	LA FERTE- ALAIS	PARCELLES AB 164, 803 (ERF)- 1 041 m <sup>2</sup>	1 041
2002	ITTEVILLE	LA FERTE- ALAIS	PARCELLES AB 89, 90 (ERF)- 430 m <sup>2</sup>	430
2002	ITTEVILLE	LA FERTE- ALAIS	PARCELLE AB 466 (ERF)- 598 m <sup>2</sup>	598
2002	ITTEVILLE	LA FERTE- ALAIS	PARCELLE AB 625 (ERF)- 307 m <sup>2</sup>	307
2002	ITTEVILLE	LA FERTE- ALAIS	PARCELLES AB 171, 380 (ERF)- 2 054 m <sup>2</sup>	2 054



2002	ITTEVILLE	LA FERTE-ALAIS	PARCELLES AB 122, 223, 816, 923 (ERF)- 2 176 m <sup>2</sup>	2 176
2002	ITTEVILLE	LA FERTE-ALAIS	PARCELLE AB 1011 - 79 m <sup>2</sup>	79
2002	ITTEVILLE	LA FERTE-ALAIS	VENTE DESFORGES - HATTON PARCELLE AB 64 - 2850 m <sup>2</sup>	2 850
2002	ITTEVILLE	LA FERTE-ALAIS	VENTE PERRIN-CAYOT PARCELLE AB 196 (ERF) - 540 M <sup>2</sup>	540
2002	ITTEVILLE	LA FERTE-ALAIS	VENTE BONNEAU-DERIEU PARCELLE AB 149 (ERF) - 827 M <sup>2</sup>	827
2002	ITTEVILLE	LA FERTE-ALAIS	VENTE MARTIN PARCELLE AB 630 (ERF) - 1185 M <sup>2</sup>	1 185
2002	ITTEVILLE	LA FERTE-ALAIS	VENTE DELBECQ - MOTRIEUX PARCELLES AB 82, 136, 526, 586, 646, 1078, 1100 (ERF) - 5363 m <sup>2</sup>	5 363
2002	ITTEVILLE	LA FERTE-ALAIS	VENTE LESIEUR PARCELLE AB 1062 (ERF) - 133 m <sup>2</sup>	133
2002	ITTEVILLE	LA FERTE-ALAIS	VENTE THOLLON - MARTZ PARCELLE AB 85 (ERF) - 561 M <sup>2</sup>	561
2002	ITTEVILLE	LA FERTE-ALAIS	VENTE DESMOULINS - SERVAIS PARCELLES AB 357, 814 (ERF) - 1588 M <sup>2</sup>	1 588
2002	ITTEVILLE	LA FERTE-ALAIS	VENTE RAME - MOREL PARCELLES AB 84, 199, 200, 238, 414, 510, 549, 585, 720, 853, 871, 1025, 1086 (ERF) - 10346 m <sup>2</sup>	10 346
2002	ITTEVILLE	LA FERTE-ALAIS	VENTE REITER-ERNU - MORIN PARCELLES AB 133, 258, 288 (ERF) - 4932 m <sup>2</sup>	4 932

2002	ITTEVILLE	LA FERTE- ALAIS	VENTE PARLIER- JULITA PARCELLES AB 476, 873, 895, 896, 1021 (ERF) - 2558 m <sup>2</sup>	2 558
2002	ITTEVILLE	LA FERTE- ALAIS	VENTE ROBERT - ex BERNOLLIN PARCELLE AB 1050 - 59 m <sup>2</sup>	59
2002	ITTEVILLE	LA FERTE- ALAIS	VENTE LEBLANC - PERRIN PARCELLE AB 1031 (ERF) - 66 m <sup>2</sup>	66
2002	ITTEVILLE	LA FERTE- ALAIS	VENTE MAINTENANT - TASSIOT CORDEAU - TASSIOT PARCELLES AB 500, 1098, 1099, 925 (ERF) - 1090 m <sup>2</sup>	1 090
2002	ITTEVILLE	LA FERTE- ALAIS	VENTE HUSLEY - GUIDICELLI PARCELLES AB 511, 556, 715 (ERF) - 2114 m <sup>2</sup>	2 114
2002	ITTEVILLE	LA FERTE- ALAIS	VENTE TROUVE PARCELLE AB 175 (ERF) - 533 m <sup>2</sup>	533
2002	ITTEVILLE	LA FERTE- ALAIS	VENTE FOURNIER- LUCAS PARCELLES AB 710- 736-898 (ERF) - 1213 m <sup>2</sup>	1 213
2002	ITTEVILLE	LA FERTE- ALAIS	VENTE ADELIS PARCELLES AB 961- 962-963 (ERF) - 3635 m <sup>2</sup>	3 635
2002	ITTEVILLE	LA FERTE- ALAIS	VENTE BOUCHER- COLTIN PARCELLES AB 49- 131-1112 - 1573 m <sup>2</sup>	1 573
2002	ITTEVILLE	LA FERTE- ALAIS	VENTE DUMAS PARCELLE AB 899 (ERF) - 853 m <sup>2</sup>	853
2002	ITTEVILLE	LA FERTE- ALAIS	VENTE COLTIN - PARCELLES AB 953, 452 - 1 714 m <sup>2</sup>	1 714
2003	ITTEVILLE	LA FERTE- ALAIS	VENTE FOUASSIER- GRENIER PARCELLE AB 286 (ERF) - 1277 m <sup>2</sup>	1 277
2003	ITTEVILLE	LA FERTE- ALAIS	VENTE MARY PARCELLE AB 53 (ERF) - 525 m <sup>2</sup>	525

2003	ITTEVILLE	LA FERTE-ALAIS	VENTE FOUINAT/DELANNEAU PARCELLES AB 927 à 937, 939 à 946 (ERF) - 17 996 m <sup>2</sup>	17 996
2003	ITTEVILLE	LA FERTE-ALAIS	VENTE DELAMAIN PARCELLE AB 475 (ERF) - 804 m <sup>2</sup>	804
2003	ITTEVILLE	LA FERTE-ALAIS	VENTE SCUFLAIRE / MARCHERON PARCELLE AB 952 (ERF) - 651 m <sup>2</sup>	651
2003	ITTEVILLE	LA FERTE-ALAIS	VENTE SCUFLAIRE / MARCHERON PARCELLES AB 574, 582, 595, 947 à 951 (ERF) - 5 407 m <sup>2</sup>	5 407
2003	ITTEVILLE	LA FERTE-ALAIS	VENTE DIOT PARCELLE AB 723 (ERF) - 876 M <sup>2</sup>	876
2003	ITTEVILLE	LA FERTE-ALAIS	VENTE DELBECQ PARCELLES AB 95, 187, 188, 1046, 364, 641, 1048, 1061 (ERF) - 5 022 M <sup>2</sup>	5 022
2003	ITTEVILLE	LA FERTE-ALAIS	VENTE LESIEUR (ERF) PARCELLES AB 46, 982, 1036, 1057, 1073 ET 1097 (ERF) - 3267 M <sup>2</sup>	3 267
2004	ITTEVILLE	LA FERTE-ALAIS	VENTE DUBREUIL PARCELLE AB 76 - 680 M <sup>2</sup>	680
2005	ITTEVILLE	LA FERTE-ALAIS	VENTE EIMER-RENARD PARCELLE AB 38 - 626 m <sup>2</sup>	626
2006	ITTEVILLE	LA FERTE-ALAIS	VENTE BONNE (SEGAT) PARCELLES AB 148-562-564-675-686-821-958 - 3216 m <sup>2</sup>	3 216
2007	ITTEVILLE	LA FERTE-ALAIS	VENTE COLTIN (SEGAT) - PARCELLES AB 209 à 212, 1085 - 2732 m <sup>2</sup>	2 732
2008	ITTEVILLE	LA FERTE-ALAIS	VENTE ARDOUIN PARCELLE AB 975 - 263 m <sup>2</sup>	263

2008	ITTEVILLE	LA FERTE-ALAIS	VENTE MARQUIGNON (Indivision avec consorts PINCOT-DUMONT, HEMONNOT-DUMONT et OMER-DUMONT) PARCELLES AB 57 ET 58 - 921 m <sup>2</sup>	921
2008	ITTEVILLE	LA FERTE-ALAIS	VENTE DUARTE PARCELLE ZH 41 - 400 m <sup>2</sup>	400
2009	ITTEVILLE	LA FERTE-ALAIS	VENTE MERCIER PARCELLES AB 83 ET 767 - 952 M <sup>2</sup>	952
2009	ITTEVILLE	LA FERTE-ALAIS	VENTE NAYROLLES PARCELLES AB 420 A 422, 445 A 449, AC 128, 129, 145, 146, 147, 716 ET 717 - 12 837 m <sup>2</sup>	12 837
2009	ITTEVILLE	LA FERTE-ALAIS	VENTE SCE DU DOMAINE DE VAYRES-SUR-ESSONNE PARCELLES AB 158, 242, 275, 687, 703 ET 1126 - 5 233 M <sup>2</sup>	5 233
2009	ITTEVILLE	LA FERTE-ALAIS	ITTEVILLE VENTE LEGRAND - PARCELLES AB 34, 35 - PRAIRIE DES VENDONS - 706 M <sup>2</sup>	706
2010	ITTEVILLE	LA FERTE-ALAIS	ITTEVILLE VENTE PERSICI PARCELLES AB 423 A 428, 430 A 434, 436 A 442 ET 444 - 9 716 M <sup>2</sup>	9 716
2011	ITTEVILLE	LA FERTE-ALAIS	PARCELLES AB 809, 965, 966 ET 967 - 5 147 M <sup>2</sup>	5 147
1993	LA FERTE-ALAIS	LA FERTE-ALAIS	PARCELLE A46	104 750
1994	LA FERTE-ALAIS	LA FERTE-ALAIS	ACQUISITION PARCELLES A 318 ET 324	7 104
1994	LA FERTE-ALAIS	LA FERTE-ALAIS	PARCELLES A 131 ET 139	1 070
1995	LA FERTE-ALAIS	LA FERTE-ALAIS	PARCELLE A 291	3 329
2000	LA FERTE-ALAIS	LA FERTE-ALAIS	PARCELLE B 187	720
1996	LISSES	EVRY	PARCELLE D 127	580

1998	LISSES	EVRY	PARCELLES D 124, 125 ET 126, POUR 88 490 m <sup>2</sup>	88 490
2005	LISSES	EVRY	PARCELLE AT 43 (anciennes D 141 et 142) - 1 160 m <sup>2</sup> 16 700,00 + TGI = 1 600,00	1 160
2005	LISSES	EVRY	PARCELLES D 77-241- 246-224-185-206 - 12 800 M <sup>2</sup> SEGAT - JANVIER MANIERE	12 800
2006	LISSES	EVRY	PARCELLE D 283 - 1 680 M <sup>2</sup> SEGAT - GARY	1 680
2011	LISSES	EVRY	PARCELLES D 36 ET 37 4 610 M <sup>2</sup>	4 610
2002	LISSES ET VILLABE	EVRY CORBEIL- ESSONNES	LISSES: D 57, 62, 63, 64, 69, 76, 80, 81, 83, 84, 88, 90, 91, 92, 93, 94, 98, 102, 114, 119, 122, 128, 129, 130, 131, 132, 135, 292, 294, AT 37, 38, 42, 45, 48 (175 986 m <sup>2</sup> ) VILLABE: A 137, 138, 154, 168, 169, AL 24 (79 028 m <sup>2</sup> )	255 014
2000	MARCOUSSIS - LINAS	MONTLHERY	MARCOUSSIS-LINAS - BELLEJAME LINAS: A 247, 250,252,258,249,251,2 57p pour 211 434 m <sup>2</sup> MARCOUSSIS: AP 238, pour 5 835 m <sup>2</sup>	217 269
1991	MENNECY	MENNECY	PARCELLE A889 "LA GRANDE ILE", ZONE DE PREEMPTION	71 095
1994	MENNECY	MENNECY	PARCELLE A 902	24 740
1995	MENNECY	MENNECY	PARCELLES A 17 ET 18	20 877
1998	MENNECY	MENNECY	PARCELLE A 2668	7 378
2001	MENNECY	MENNECY	PARCELLE A 903	3 365
2006	MENNECY	MENNECY	PARCELLES A 2777 ET A 44 - 950 M <sup>2</sup>	950
2010	MENNECY	MENNECY	PARCELLES A 47, 1763, 2594 ET 2596 - 170 174 m <sup>2</sup>	170 174
2011	MENNECY	MENNECY	PARCELLE A 944 - 2 349 M <sup>2</sup>	2 349
2000	MEREVILLE	MEREVILLE	PARC DU CHATEAU	266 330
1995	MOIGNY-SUR-ECOLE	MILLY-LA- FORET	PARCELLE O 103 - 1 585 m <sup>2</sup>	1 585

1995	MOIGNY-SUR-ECOLE	MILLY-LA-FORET	18 PARCELLES POUR 10.374 M2	10 374
1995	MOIGNY-SUR-ECOLE	MILLY-LA-FORET	38 PARCELLES POUR 21.583 M2	21 583
1995	MOIGNY-SUR-ECOLE	MILLY-LA-FORET	307 PARCELLES POUR 240.468 M2	240 468
2001	MOIGNY-SUR-ECOLE	MILLY-LA-FORET	PARCELLES O 315, 316 ET 318 - LES GROS MAHAUX - 389 M <sup>2</sup>	389
2002	MOIGNY-SUR-ECOLE	MILLY-LA-FORET	PARCELLES O 606,1256 à 1258,1260,1261,1271, 1272,1274,1281,1283, 1284,1291,1293,1294 - 4 428 m <sup>2</sup>	4 428
2003	MOIGNY-SUR-ECOLE	MILLY-LA-FORET	VENTE VIOLETTE-MISSOTTE PARCELLE O 1497 "LES GROS MAHAUX" 225 m <sup>2</sup>	225
2004	MOIGNY-SUR-ECOLE	MILLY-LA-FORET	VENTE VALLEE PARCELLES O 1259, 1270 ET 1285 - 635 M <sup>2</sup>	635
2006	MOIGNY-SUR-ECOLE	MILLY-LA-FORET	VENTE SAFER PARCELLES O0113, O0169, O0174, O0176, O0180, O0254, O0310, O0347, O0351, O0502, O0512, O0569, O0575, O0602, O0607, O0608, O0611, O1302 POUR 13 992 m <sup>2</sup>	13 992
2003	PRUNAY-SUR-ESSONNE	MILLY-LA-FORET	PARCELLES C 152, 536, 537, 178, 538, D 143 POUR 44 694 m <sup>2</sup>	44 694
2006	PRUNAY-SUR-ESSONNE	MILLY-LA-FORET	PARCELLES D 33, 123, 142 ET 151 - 5 422 m <sup>2</sup>	5 422
2006	PRUNAY-SUR-ESSONNE	MILLY-LA-FORET	PARCELLES D 95,98,99,176,177,178, 137, D 55,41,164,D 53,46,48,49, D 25,39, D 42, D 156,154,152, C 157,160,161	31 889
2007	PRUNAY-SUR-ESSONNE	MILLY-LA-FORET	PARCELLE D 105	48

2010	PRUNAY-SUR-ESSONNE	MILLY-LA-FORET	PARCELLES C 143, 147, 150, 182 à 186, 190, 194, 200, 221, 222, 225, 229, 235 à 237, 244, 245 et D 38, 101 à 103, 106, 108, 110, 113, 117 à 122, 124 à 127, 129, 135, 136, 139, 141, 144, 145, 148, 150, 157 et 192 - 66 247m <sup>2</sup>	66 247
1996	PUISELET-LE-MARAIS	ETAMPES	PARCELLES F 211, 219 ET 221	13 000
1996	PUISELET-LE-MARAIS	ETAMPES	PARCELLES F 150, 184, 220 ET 222	202 253
2006	PUISELET-LE-MARAIS	ETAMPES	PARCELLES F 52,66,134,135,145,146,148,149,151, 152, 153, 156, 189 et 205 - 60 433 M <sup>2</sup>	60 433
1994	SAULX-LES-CHARTREUX	VILLEBON-SUR-YVETTE	ACQUISITION AMIABLE PARCELLE G310	13 045
1994	SAULX-LES-CHARTREUX	VILLEBON-SUR-YVETTE	ACQUISITION AMIABLE PARCELLE ZN 73	1 900
1995	SAULX-LES-CHARTREUX	VILLEBON-SUR-YVETTE	PARCELLE G 280	2 237
2000	SAULX-LES-CHARTREUX	VILLEBON-SUR-YVETTE	PARCELLE ZN 97	1 890
2002	SAULX-LES-CHARTREUX	VILLEBON-SUR-YVETTE	PARCELLE ZO 89, 4 500 M <sup>2</sup>	4 500
2002	SAULX-LES-CHARTREUX	VILLEBON-SUR-YVETTE	PARCELLE ZO 67, POUR 1 000 M <sup>2</sup>	1 000
2002	SAULX-LES-CHARTREUX	VILLEBON-SUR-YVETTE	PARCELLES I 103 ET I 83 "LES PARADIS" - 2 715 m <sup>2</sup>	2 715
2002	SAULX-LES-CHARTREUX	VILLEBON-SUR-YVETTE	PARCELLE ZN 159 - 9515 m <sup>2</sup>	9 515
2002	SAULX-LES-CHARTREUX	VILLEBON-SUR-YVETTE	PARCELLE ZN 131 - 990 m <sup>2</sup>	990
2003	SAULX-LES-CHARTREUX	VILLEBON-SUR-YVETTE	PARCELLE ZN 23 - 880 M <sup>2</sup>	880
2003	SAULX-LES-CHARTREUX	VILLEBON-SUR-YVETTE	PARCELLE ZO 76 - 850 M <sup>2</sup>	850
2004	SAULX-LES-CHARTREUX	VILLEBON-SUR-YVETTE	PARCELLE ZK 12 - 4110 M <sup>2</sup>	4 110
2006	SAULX-LES-CHARTREUX	VILLEBON-SUR-YVETTE	PARCELLES G 61,62,63,68,69,70,73,76,78,79,80,81,94,95,97 à 110 - 21 031 m <sup>2</sup>	21 031

2007	SAULX-LES-CHARTREUX	VILLEBON-SUR-YVETTE	SAULX-LES-CHARTREUX VENTE PANNETIER (SEGAT) PARCELLE ZO 73 - 330 m <sup>2</sup>	330
2007	SAULX-LES-CHARTREUX	VILLEBON-SUR-YVETTE	SAULX-LES-CHARTREUX VENTE VINCENOT (SEGAT) PARCELLE ZN 55 - 680 M <sup>2</sup>	680
2007	SAULX-LES-CHARTREUX	VILLEBON-SUR-YVETTE	SAULX-LES-CHARTREUX VENTE LECOEUR (SEGAT) PARCELLE ZL 50 - 810 m <sup>2</sup>	810
2007	SAULX-LES-CHARTREUX	VILLEBON-SUR-YVETTE	SAULX-LES-CHARTREUX VENTE MESTRES (SEGAT) PARCELLE ZK 74 - 530 m <sup>2</sup>	530
2007	SAULX-LES-CHARTREUX	VILLEBON-SUR-YVETTE	SAULX-LES-CHARTREUX VENTE BONE (SEGAT) PARCELLE ZL 57 - 3 350 m <sup>2</sup>	3 350
2007	SAULX-LES-CHARTREUX	VILLEBON-SUR-YVETTE	SAULX-LES-CHARTREUX VENTE GROSSETETE (SEGAT) PARCELLE H 23 - 1 185 m <sup>2</sup>	1 185
2007	SAULX-LES-CHARTREUX	VILLEBON-SUR-YVETTE	SAULX-LES-CHARTREUX VENTE VAN RONSELE (SEGAT) PARCELLE H 40 - 347 m <sup>2</sup>	347
2007	SAULX-LES-CHARTREUX	VILLEBON-SUR-YVETTE	SAULX-LES-CHARTREUX VENTE VIGOUROUX (SEGAT) PARCELLE ZN 65 ET 70 - 630 m <sup>2</sup>	630
2007	SAULX-LES-CHARTREUX	VILLEBON-SUR-YVETTE	SAULX-LES-CHARTREUX VENTE HORDESSEAUX (SEGAT) PARCELLES ZL 52 ET E 50 - 1 555 m <sup>2</sup>	1 555



2007	SAULX-LES-CHARTREUX	VILLEBON-SUR-YVETTE	SAULX-LES-CHARTREUX VENTE SOCIETE ENPOF (SEGAT) PARCELLE ZK 75 - 1 410 M <sup>2</sup>	1 410
2007	SAULX-LES-CHARTREUX	VILLEBON-SUR-YVETTE	SAULX-LES-CHARTREUX VENTE JOBET (SEGAT) PARCELLES H22 ET 103 - 2 251 m <sup>2</sup>	2 251
2007	SAULX-LES-CHARTREUX	VILLEBON-SUR-YVETTE	SAULX-LES-CHARTREUX VENTE PERSON (SEGAT) PARCELLES ZO 126 ET 128 - 1 950 m <sup>2</sup>	1 950
2007	SAULX-LES-CHARTREUX	VILLEBON-SUR-YVETTE	SAULX-LES-CHARTREUX VENTE HORDESSEAUX (SEGAT) PARCELLES ZO 115 ET ZN 129 - 2 690 m <sup>2</sup>	2 690
2007	SAULX-LES-CHARTREUX	VILLEBON-SUR-YVETTE	SAULX-LES-CHARTREUX VENTE THIERRY- TEDESCHI (SEGAT) PARCELLES H 15, 19, I 59, ZN 148, ZO 7 - 3 747 m <sup>2</sup>	3 747
2008	SAULX-LES-CHARTREUX	VILLEBON-SUR-YVETTE	PARCELLE ZN 29 - 3 220 m <sup>2</sup> (2 propriétaires = Beller Alain et Cresson Christelle)	3 220
2008	SAULX-LES-CHARTREUX	VILLEBON-SUR-YVETTE	PARCELLES I 147 - 462 m <sup>2</sup> et ZN 110 - 1 520 m <sup>2</sup> - 4 900 € (4 PROPRIETAIRES = Paul Denizet, Evelyne Denizet, Chantal Denizet, Lucien Bodin)	1 982
2008	SAULX-LES-CHARTREUX	VILLEBON-SUR-YVETTE	PARCELLE E 57 - 1 716 M <sup>2</sup>	1 716
2008	SAULX-LES-CHARTREUX	VILLEBON-SUR-YVETTE	SAULX-LES-CHARTREUX VENTE SEGAT - PARCELLES ZN 112 et 115 (Jouan) - 940 m <sup>2</sup>	940

2008	SAULX-LES-CHARTREUX	VILLEBON-SUR-YVETTE	SAULX-LES-CHARTREUX VENTE SEGAT - PARCELLES I 136, 139 et 144 (Fusat) - 1 325 m <sup>2</sup>	1 325
2008	SAULX-LES-CHARTREUX	VILLEBON-SUR-YVETTE	SAULX-LES-CHARTREUX VENTE FAVREAU PARCELLES ZN 47, 48, 56, 58, 156 ET 157 - 8 900 m <sup>2</sup>	8 900
2008	SAULX-LES-CHARTREUX	VILLEBON-SUR-YVETTE	SAULX-LES-CHARTREUX SEGAT VENTE TROMEUR PARCELLES I 159 ET 161 - 405 M <sup>2</sup>	405
2008	SAULX-LES-CHARTREUX	VILLEBON-SUR-YVETTE	SAULX-LES-CHARTREUX SEGAT VENTE FELAND PARCELLES E 48 ET ZN 40 - 835 M <sup>2</sup>	835
2008	SAULX-LES-CHARTREUX	VILLEBON-SUR-YVETTE	SAULX-LES-CHARTREUX SEGAT VENTE BARBIER PARCELLES I 198 ET 73 - 805 M <sup>2</sup>	805
2009	SAULX-LES-CHARTREUX	VILLEBON-SUR-YVETTE	SAULX-LES-CHARTREUX SEGAT VENTE SEIGNEUR PARCELLES H 105, I 43 ET ZN 30 - 2 754 M <sup>2</sup>	2 754
2009	SAULX-LES-CHARTREUX	VILLEBON-SUR-YVETTE	SAULX-LES-CHARTREUX VENTE ALBERT PARCELLES H 2 ET 3 - 2 140 M <sup>2</sup>	2 140
2009	SAULX-LES-CHARTREUX	VILLEBON-SUR-YVETTE	SAULX LES CHARTREUX SEGAT VENTE GRAMONT PARCELLES ZN 133,134,135 - 3510 M <sup>2</sup>	3 510

2010	SAULX-LES-CHARTREUX	VILLEBON-SUR-YVETTE	SAULX-LES-CHARTREUX SEGAT VENTE BROSSET-DAGORNE ZO 116 ET ZN 31 - 3 800 M <sup>2</sup>	3 800
2010	SAULX-LES-CHARTREUX	VILLEBON-SUR-YVETTE	SAULX-LES-CHARTREUX VENTE SAFER - HORDESSEAUX PARCELLES H 124, I 80,180,202,208 ET ZO 125 - 14 622 M <sup>2</sup>	14 622
2011	SAULX-LES-CHARTREUX	VILLEBON-SUR-YVETTE	SAULX-LES-CHARTREUX VENTE FONCK PARCELLE ZK 68 - 1 780 m <sup>2</sup>	1 780
2011	SAULX-LES-CHARTREUX	VILLEBON-SUR-YVETTE	SAULX-LES-CHARTREUX VENTE MONCEAU PARCELLE ZN 71 - 2 490 m <sup>2</sup>	2 490
1994	SERMAISE	SAINT-CHERON	PARCELLES 669, 682 et 708	6 810
1997	SERMAISE	SAINT-CHERON	SERMAISE PARCELLE B 985, POUR 470 M <sup>2</sup>	470
2010	SERMAISE	SAINT-CHERON	PARCELLE B 184 - 990 M <sup>2</sup>	990
1997	SOISY-SUR-ECOLE	MILLY-LA-FORET	PARCELLES H 61, 66, 69 ET 82, POUR 3.937 M <sup>2</sup>	3 937
1997	SOISY-SUR-ECOLE	MILLY-LA-FORET	PARCELLES I 334 ET 323, POUR 1.322 M <sup>2</sup>	1 322
1999	SOISY-SUR-ECOLE	MILLY-LA-FORET	PARCELLES A 592, 598, B 47, 96, 306, G 336, H 55, 76, 313, 321 POUR 12 021 m <sup>2</sup>	12 021
2002	VALPUISEAUX	ETAMPES	PARCELLES E 27, 341 et 342 - 6083 m <sup>2</sup>	6 083
2002	VALPUISEAUX	ETAMPES	PARCELLES E 28 - 1600 m <sup>2</sup>	1 600
2003	VALPUISEAUX	ETAMPES	PARCELLE ZO 248 - 2 297 m <sup>2</sup>	2 297
2005	VALPUISEAUX	ETAMPES	PARCELLE E 43 - 4 030 m <sup>2</sup>	4 030
1994	VAYRES-SUR-ESSONNE	LA FERTE-ALAIS	PARCELLES AB231 A 234 (LA BUTTE JIGUET)	5 206

1994	VAYRES-SUR-ESSONNE	LA FERTE-ALAIS	PARCELLES AB 02,14,23,51,AD136,AH 116,AI106,108,121,195,198,AK156,209,221 ET 281	33 385
1995	VAYRES-SUR-ESSONNE	LA FERTE-ALAIS	PARCELLE AK N°20	1 006
1996	VAYRES-SUR-ESSONNE	LA FERTE-ALAIS	PARCELLES AB 76, 102, 159 et AI 209, 210, 273, 274	8 455
1997	VAYRES-SUR-ESSONNE	LA FERTE-ALAIS	PARCELLE AB 247	3 105
1998	VAYRES-SUR-ESSONNE	LA FERTE-ALAIS	PARCELLES AB 69, 71, 72 et 166	24 412
1998	VAYRES-SUR-ESSONNE	LA FERTE-ALAIS	PARCELLES AD 122, 254 ET AI 109	4 155
2001	VAYRES-SUR-ESSONNE	LA FERTE-ALAIS	PARCELLE AB 184 POUR 1411 M <sup>2</sup>	1 411
2001	VAYRES-SUR-ESSONNE	LA FERTE-ALAIS	PARCELLES AB 15, 53, 65, 84 POUR 6 946 m <sup>2</sup>	6 946
1995	VAYRES-SUR-ESSONNE	LA FERTE-ALAIS	PARCELLES AI 73 ET 167	3 656
2007	VAYRES-SUR-ESSONNE	LA FERTE-ALAIS	PARCELLE AK 311 - 7 284 M <sup>2</sup>	7 284
1993	VERT-LE-PETIT	MENNECY	PARCELLES B1830 ET B1832	1 425
1994	VERT-LE-PETIT	MENNECY	PARCELLES B133 A B136, LIEUDIT "LA RUELLE AUX SOEURS"	3 040
1995	VERT-LE-PETIT	MENNECY	PARCELLE B117	11 522
1995	VERT-LE-PETIT	MENNECY	PARCELLES B1829, 1831 ET 1775	2 023
1996	VERT-LE-PETIT	MENNECY	PARCELLE B 116, POUR 1274 M <sup>2</sup>	1 274
1997	VERT-LE-PETIT	MENNECY	PARCELLES B 634 ET 636, POUR 1.934 M <sup>2</sup>	1 934
1998	VERT-LE-PETIT	MENNECY	PARCELLES B 137 ET 139	2 636
1999	VERT-LE-PETIT	MENNECY	PARCELLE B 144	577
2001	VERT-LE-PETIT	MENNECY	PARCELLES B 1604 ET 1681 (364 m <sup>2</sup> ) + 1/6° B 1679, 1686, 1687	364
2002	VERT-LE-PETIT	MENNECY	PARCELLES B 114,115 (ERF) - 611 m <sup>2</sup>	611
2002	VERT-LE-PETIT	MENNECY	PARCELLES B 122 (ERF) - 1161 m <sup>2</sup>	1 161
2002	VERT-LE-PETIT	MENNECY	PARCELLES B 145 - 146 - 546 m <sup>2</sup>	546
2002	VERT-LE-PETIT	MENNECY	PARCELLES 743 ET 744 - 823 m <sup>2</sup>	823

2003	VERT-LE-PETIT	MENNECY	PARCELLE B 943 - 1900 m <sup>2</sup>	1 900
2004	VERT-LE-PETIT	MENNECY	PARCELLE B 647 - 265 m <sup>2</sup>	265
2005	VERT-LE-PETIT	MENNECY	PARCELLE B 766 - 735 m <sup>2</sup>	735
2005	VERT-LE-PETIT	MENNECY	PARCELLE B 642 - 825 m <sup>2</sup> (Caisse Dépôts et Consignations EVRY 1 650,00)	
2006	VERT-LE-PETIT	MENNECY	PARCELLE B 642 - 825 m <sup>2</sup> Vente = 13 875,00 - 1 668,91	825
2006	VERT-LE-PETIT	MENNECY	PARCELLE B 1783 - 928 M <sup>2</sup>	928
2006	VERT-LE-PETIT	MENNECY	PARCELLE B 684 - LA JALAI - 527 M <sup>2</sup>	527
2006	VERT-LE-PETIT	MENNECY	VENTE (SEGAT) CHARON LISE ET CLAUDETTE (INDIVISION) PARCELLES B 112 ET 113 - 460 m <sup>2</sup>	460
2007	VERT-LE-PETIT	MENNECY	VENTE ISAMBERT - PARCELLES B 138, 140, 1018 - RUELE AUX SOEURS - 1985 M <sup>2</sup>	1 985
2007	VERT-LE-PETIT	MENNECY	VERT-LE-PETIT VENTE DORKELD PARCELLE Y 11 - 3 390 m <sup>2</sup>	3 390
2008	VERT-LE-PETIT	MENNECY	PARCELLE B 1682 - 350 M <sup>2</sup> + 1/6 B 1679, B 1687 ET DROIT DE PASSAGE SUR B 1604	350
2008	VERT-LE-PETIT	MENNECY	VERT-LE-PETIT VENTE GARDEBLE PAR ADJUDICATION FORCEE PARCELLE B 745 - 1220 M <sup>2</sup>	1 220
2009	VERT-LE-PETIT	MENNECY	VERT-LE-PETIT VENTE SODEMI PARCELLE B 1973 - 21 162 M <sup>2</sup>	21 162
2009	VERT-LE-PETIT	MENNECY	VERT-LE-PETIT VENTE TAVERNIER PARCELLES B 607,966 ET 1075 - 1 030 M <sup>2</sup>	1 030

2011	VERT-LE-PETIT	MENNECY	VERT-LE-PETIT VENTE LORIN PARCELLES B 1719, 1721 ET 1724 - 1 044 M <sup>2</sup>	1 044
2011	VERT-LE-PETIT	MENNECY	VERT-LE-PETIT VENTE PEKSOY PARCELLE B 746 - 804 M <sup>2</sup>	804
2011	VERT-LE-PETIT	MENNECY	VERT-LE-PETIT VENTE LEBLANC PARCELLES B 756, 757, 758 ET 765 - 1 595 M <sup>2</sup>	1 595
2011	VERT-LE-PETIT	MENNECY	VERT-LE-PETIT VENTE COMBETTE PARCELLE B 649 - 342 M <sup>2</sup>	342
1995	VERT-LE-PETIT ET ECHARCON	MENNECY	B 550,552,553,558 à 567 à ECHARCON - 430 960 m <sup>2</sup> B 96,97,98,147 à 152, 1005 - 453 698 m <sup>2</sup> soit un total de 884.658 m <sup>2</sup>	884 658
1993	VILLABE	CORBEIL- ESSONNES	PARCELLE A201	1 065
1995	VILLABE	CORBEIL- ESSONNES	PARCELLES A 255 ET A 326	1 735
1995	VILLABE	CORBEIL- ESSONNES	PARCELLE A 380 (devenue A 66 ??)	920
1996	VILLABE	CORBEIL- ESSONNES	PARCELLE A 653 (296 m <sup>2</sup> ), 1/44° A 701 ET 699	296
1997	VILLABE	CORBEIL- ESSONNES	PARCELLES A 661 (236 m <sup>2</sup> ), ET 1/44EME A 701 (26.141 m <sup>2</sup> ) et A 699(3.744 m <sup>2</sup> )	236
1997	VILLABE	CORBEIL- ESSONNES	PARCELLES AL 154, A 166, POUR 35.804 M <sup>2</sup>	35 804
1998	VILLABE	CORBEIL- ESSONNES	PARCELLES A 660 (244 m <sup>2</sup> ), ET 1/44EME A 701 (26.141 m <sup>2</sup> ) et A 699(3.744 m <sup>2</sup> )	244
1998	VILLABE	CORBEIL- ESSONNES	PARCELLES A 668,657, 658 (1.075 m <sup>2</sup> ), ET 1/44EME A 701 (26.141 m <sup>2</sup> ) et A 699(3.744 m <sup>2</sup> )	1 075

1998	VILLABE	CORBEIL- ESSONNES	PARCELLES A 673 (404 m <sup>2</sup> ), ET 1/44EME A 701 (26.141 m <sup>2</sup> ) et A 699(3.744 m <sup>2</sup> )	404
1998	VILLABE	CORBEIL- ESSONNES	PARCELLE AL 139 (A 627) POUR 1.175 m <sup>2</sup>	1 175
1998	VILLABE	CORBEIL- ESSONNES	PARCELLES A 628, 629 et 231, POUR 5746 m <sup>2</sup>	5 746
1999	VILLABE	CORBEIL- ESSONNES	PARCELLE A 621 (ex A 224, 225, 226), AU LIEU-DIT "LES BRETTES", POUR 2 330 m <sup>2</sup>	2 330
1999	VILLABE	CORBEIL- ESSONNES	ACQUISITION PARCELLES A 447 ET 467, AU LIEU-DIT "LE MOULIN DE VILLOISON" (12 690 m <sup>2</sup> )	12 690
1999	VILLABE	CORBEIL- ESSONNES	ACQUISITION PARCELLES AL 136, (4 030 m <sup>2</sup> ), AL 72 ET 138 -1 845 m <sup>2</sup> LIEU-DIT "LES BRETTES"	5 875
2000	VILLABE	CORBEIL- ESSONNES	PARCELLE A 691 POUR 456 M <sup>2</sup>	456
2000	VILLABE	CORBEIL- ESSONNES	PARCELLE A 690 POUR 512 M <sup>2</sup>	512
2000	VILLABE	CORBEIL- ESSONNES	PARCELLES A 652, 675 et 692 POUR 985 M <sup>2</sup>	985
2000	VILLABE	CORBEIL- ESSONNES	PARCELLE AL 67 (1331 m <sup>2</sup> )	1331
2001	VILLABE	CORBEIL- ESSONNES	PARCELLES A227, 288, B 500 POUR 1995 M <sup>2</sup>	1995
2001	VILLABE	CORBEIL- ESSONNES	PARCELLE A 676 POUR 535 m <sup>2</sup>	535
2001	VILLABE	CORBEIL- ESSONNES	PARCELLE AL 116 - 675 m <sup>2</sup>	675
2001	VILLABE	CORBEIL- ESSONNES	LOT DE PECHE A 667 386 m <sup>2</sup>	386
2001	VILLABE	CORBEIL- ESSONNES	PARCELLE B 2066 - 3845 m <sup>2</sup>	3845
2002	VILLABE	CORBEIL- ESSONNES	PARCELLE A 252, 253, 328, 329, 343	1 365
2002	VILLABE	CORBEIL- ESSONNES	PARCELLE AL 158 - 4541 m <sup>2</sup>	4541
2002	VILLABE	CORBEIL- ESSONNES	PARCELLE A 290 -685 m <sup>2</sup>	685

2004	VILLABE	CORBEIL- ESSONNES	PARCELLES A 503 - 289 - 1 236 m <sup>2</sup>	1 236
2004	VILLABE	CORBEIL- ESSONNES	PARCELLE A 659 - 273 m <sup>2</sup>	273
2005	VILLABE	CORBEIL- ESSONNES	PARCELLES A 286 et 287 - 1025 m <sup>2</sup>	1025
2007	VILLABE	CORBEIL- ESSONNES	PARCELLE A 664 - MOULIN DE VILLOISON - 370 M <sup>2</sup>	370
2007	VILLABE	CORBEIL- ESSONNES	PARCELLE A3 881 - 448 m <sup>2</sup> (Caisse Dépôts et Consignations EVRY)	
2007	VILLABE	CORBEIL- ESSONNES	PARCELLE A 311 - 1 070 M <sup>2</sup>	1070
2008	VILLABE	CORBEIL- ESSONNES	PARCELLE A3 681 - 448 m <sup>2</sup> (consignation de 760,00 € en 2007) JUGEMENT EXPROPRIATION DU 11/02/2008	448
2008	VILLABE	CORBEIL- ESSONNES	PARCELLE AL 57 - 1 325 M <sup>1</sup>	1325
2009	VILLABE	CORBEIL- ESSONNES	VENTE SOCIETE FINANCIERE D'ARLY PARCELLES A 455, B 426, 427, 428, 429, 431, 432, 433, 434, 435, 436, 453, 454, 455, 456, 476, 1190, 1202, 2660, 2661, AH 217 - 328 889 M <sup>2</sup>	328 889
2009	VILLABE	CORBEIL- ESSONNES	PARCELLES A 285, 342, AH 33, B 1155, 1156, 1163 ET AL 69 - 6 462 M <sup>2</sup>	6 462
2009	VILLABE	CORBEIL- ESSONNES	PARCELLE AL 75 - 2 200 M <sup>2</sup>	2 200
2010	VILLABE	CORBEIL- ESSONNES	VILLABE VENTE SCIA D'ORMOY PARCELLES A 341, 351, 353, 356, 631 ET 636 - 43 630 M <sup>2</sup>	43 630
2011	VILLABE	CORBEIL- ESSONNES	VILLABE SEGAT VENTE BAZILLE PARCELLE B 1169 - 3 226 M <sup>2</sup>	3 226



2011	VILLABE	CORBEIL- ESSONNES	VILLABE SEGAT VENTE HELBO Gilbert PARCELLES A 498 ET 502 - 979 M <sup>2</sup>	979
2011	VILLABE	CORBEIL- ESSONNES	VILLABE SEGAT VENTE HELBO Gilbert PARCELLES AH 31 ET A 364 - 2 978 M <sup>2</sup>	2 978
2011	VILLABE	CORBEIL- ESSONNES	VILLABE SEGAT VENTE TELLIER (2 indivis.) PARCELLES AH 25, 43 ET B 1161 - 955 M <sup>2</sup>	955
2011	VILLABE	CORBEIL- ESSONNES	VILLABE SEGAT VENTE SWITA PARCELLE B 1167 - 3697 M <sup>2</sup>	3 697
2011	VILLABE	CORBEIL- ESSONNES	VILLABE SEGAT VENTE MICHEL (7 INDIVIS.) PARCELLE AL 122 - 578 M <sup>2</sup>	578
1995	VILLEBON-SUR-YVETTE	VILLEBON-SUR- YVETTE	PARCELLE E 121	859
1996	VILLEBON-SUR-YVETTE	VILLEBON-SUR- YVETTE	PARCELLE E 1037 (13 064 m <sup>2</sup> ) +E1243 (12 m <sup>2</sup> )	13 078
1997	VILLEBON-SUR-YVETTE	VILLEBON-SUR- YVETTE	PARCELLES E 138,139,184,186 à 188,191,196,199,201,2 08,209,213,217,218,22 4,226 à 228,245,796,797,1077, 1078,1082,1080, POUR 103.217 M <sup>2</sup>	103 217
1998	VILLEBON-SUR-YVETTE	VILLEBON-SUR- YVETTE	PARCELLE E 725, POUR 720 M <sup>2</sup>	720
2001	VILLEBON-SUR-YVETTE	VILLEBON-SUR- YVETTE	PARCELLE E 884, POUR 1290 M <sup>2</sup>	1 290
2001	VILLEBON-SUR-YVETTE	VILLEBON-SUR- YVETTE	PARCELLES B 48, 89, 90, 129, 157 (21 164 m <sup>2</sup> )	21 164
2006	VILLEBON-SUR-YVETTE	VILLEBON-SUR- YVETTE	PARCELLE E 313 - 3 970 m <sup>2</sup>	3 970
2008	VILLEBON-SUR-YVETTE	VILLEBON-SUR- YVETTE	PARCELLES E 92, 96 ET 722 - 6 727 M <sup>2</sup>	6 727
2008	VILLEBON-SUR-YVETTE	VILLEBON-SUR- YVETTE	PARCELLE E 262 - 1 520 M <sup>2</sup>	1 520

2008	VILLEBON-SUR-YVETTE	VILLEBON-SUR-YVETTE	PARCELLE E 832 - 822 M <sup>2</sup>	822
2008	VILLEBON-SUR-YVETTE	VILLEBON-SUR-YVETTE	PARCELLE E 119 - 844 M <sup>2</sup>	844
2008	VILLEBON-SUR-YVETTE	VILLEBON-SUR-YVETTE	PARCELLES E 151 - 922 M <sup>2</sup>	922
2008	VILLEBON-SUR-YVETTE	VILLEBON-SUR-YVETTE	PARCELLES E 29, 69 ET 145 - 1 742 M <sup>2</sup>	1 742
2008	VILLEBON-SUR-YVETTE	VILLEBON-SUR-YVETTE	PARCELLES E 38, 109 ET 310 - 837 M <sup>2</sup>	837
2009	VILLEBON-SUR-YVETTE	VILLEBON-SUR-YVETTE	VILLEBON-SUR-YVETTE SEGAT E 18, 36, 50 - 3 181 m <sup>2</sup>	3 181
2009	VILLEBON-SUR-YVETTE	VILLEBON-SUR-YVETTE	VILLEBON-SUR-YVETTE SEGAT VENTE GFA (GROUPEMENT FONCIER AGRICOLE) DE LA ROCHE PARCELLE E 129 - 561 M <sup>2</sup>	561
2009	VILLEBON-SUR-YVETTE	VILLEBON-SUR-YVETTE	VILLEBON-SUR-YVETTE SEGAT VENTE OLIVIER PARCELLES E 19, 23, 66 ET 148 - 1 178 M <sup>2</sup>	1 178
2009	VILLEBON-SUR-YVETTE	VILLEBON-SUR-YVETTE	VILLEBON-SUR-YVETTE SEGAT VENTE BOURGERON PARCELLE E 733 - 633 M <sup>2</sup>	633
2009	VILLEBON-SUR-YVETTE	VILLEBON-SUR-YVETTE	VILLEBON-SUR-YVETTE SEGAT E 297, 308 - 685 m <sup>2</sup> (TONNERRE)	685
2009	VILLEBON-SUR-YVETTE	VILLEBON-SUR-YVETTE	VILLEBON-SUR-YVETTE SEGAT VENTE NUGUES PARCELLE E 916 - 583 M <sup>2</sup>	583
2009	VILLEBON-SUR-YVETTE	VILLEBON-SUR-YVETTE	VILLEBON-SUR-YVETTE SEGAT PARCELLE E 259 - 1 005 M <sup>2</sup>	1 005

2009	VILLEBON-SUR-YVETTE	VILLEBON-SUR-YVETTE	VILLEBON-SUR-YVETTE SEGAT VENTE MOULIN - LEMARIE (4 indivis.) PARCELLE E 862 - 417 M <sup>2</sup>	417
2009	VILLEBON-SUR-YVETTE	VILLEBON-SUR-YVETTE	VILLEBON-SUR-YVETTE SEGAT VENTE HORDESSEAUX (6 indivis.) PARCELLE E 253 - 1 211 M <sup>2</sup>	1 211
2009	VILLEBON-SUR-YVETTE	VILLEBON-SUR-YVETTE	VILLEBON-SUR-YVETTE SEGAT VENTE VALETTE PARCELLE E 14, 15 - 726 M <sup>2</sup>	726
2009	VILLEBON-SUR-YVETTE	VILLEBON-SUR-YVETTE	VILLEBON-SUR-YVETTE SEGAT VENTE CHAUVEAU- CHARDAT (3 indivis.) PARCELLE E 123 - 825 M <sup>2</sup>	825
2010	VILLEBON-SUR-YVETTE	VILLEBON-SUR-YVETTE	VILLEBON-SUR-YVETTE VENTE FAIVRE- FARCY PARCELLE E 99 - 544 M <sup>2</sup>	544
2010	VILLEBON-SUR-YVETTE	VILLEBON-SUR-YVETTE	VILLEBON-SUR-YVETTE SEGAT VENTE MOULIN Epouse DUMESGE PARCELLES E 42 ET B 44 - 1 578 M <sup>2</sup>	1 578
2011	VILLEBON-SUR-YVETTE	VILLEBON-SUR-YVETTE	VILLEBON-SUR-YVETTE SEGAT VENTE PEIGNE- GHIZZO PARCELLES E 149 ET 150 - 699 M <sup>2</sup>	699
2011	VILLEBON-SUR-YVETTE	VILLEBON-SUR-YVETTE	VILLEBON-SUR-YVETTE SAFER PARCELLES E 93, 153, 892 (ex E 70), 898 (ex E 73), 910 (ex E 85), 638 ET 314 - 4 378 M <sup>2</sup>	4 378

2006	VILLEBON-SUR-YVETTE ET SAULX-LES-CHARTREUX	VILLEBON-SUR-YVETTE	VENTE SAFER SAULX: ZN 86, I 176, H 104, 125, 126, E 26 (4 494 m <sup>2</sup> ) VILLEBON: A 5, 6 (3 781 m <sup>2</sup> ) - 8 275 M <sup>2</sup>	8 275
2009	VILLEBON-SUR-YVETTE ET VILLEJUST	VILLEBON-SUR-YVETTE	VILLEBON-SUR-YVETTE PARCELLES E 244, 279 ET 289 - 1 764 M <sup>2</sup> VILLEJUST PARCELLES AB 39, 58, 77, 88 - 605 m <sup>2</sup>	2 369
2003	VILLEJUST	VILLEBON-SUR-YVETTE	PARCELLE AB 12, POUR 1210 m <sup>2</sup>	1 210
2002	VILLEJUST ET SAULX-LES-CHARTREUX	VILLEBON-SUR-YVETTE	139 628 m <sup>2</sup> VILLEJUST: PARCELLES AD 10, 11, 44p (ex-12), AC 210 (174 p) - 51 537 m <sup>2</sup> SAULX-LES- CHARTREUX: PARCELLES G 82 à 85, 87 à 93, 96, 279 et 374 - 88 091 m <sup>2</sup>	139 628
1997	VILLIERS-LE-BACLE	BIEVRES	PARCELLES 14 ET 15 AU LIEU-DIT "LE BOIS DES GRAIS", POUR 177 793 M <sup>2</sup>	177 793
2011	VILLIERS-LE-BACLE	BIEVRES	PARCELLE E 645 - 83 705 m <sup>2</sup>	83 705,00



## LES BUTTES DE L'HUREPOIX

Acquisitions départementales - Forêt du Rocher de Saulx et Bois des Gelles

Commune	Section	Lieudit	n°	Superficie en m <sup>2</sup>
SAULX-LES-CHARTREUX	E	La Censière	1	1008
SAULX-LES-CHARTREUX	E	La Censière	2	1264
SAULX-LES-CHARTREUX	E	La Censière	3	1100
SAULX-LES-CHARTREUX	E	La Censière	4	697
SAULX-LES-CHARTREUX	E	La Censière	5	735
SAULX-LES-CHARTREUX	E	La Censière	6	415
SAULX-LES-CHARTREUX	E	La Censière	7	1331
SAULX-LES-CHARTREUX	E	La Censière	8	874
SAULX-LES-CHARTREUX	E	La Censière	9	719
SAULX-LES-CHARTREUX	E	La Censière	10	1795
SAULX-LES-CHARTREUX	E	La Censière	11	531
SAULX-LES-CHARTREUX	E	La Censière	12	523
SAULX-LES-CHARTREUX	E	Le Bois de la Censière	13	8900
SAULX-LES-CHARTREUX	E	Le Bois de la Censière	14	11042
SAULX-LES-CHARTREUX	E	Le Bois de la Censière	15	7730
SAULX-LES-CHARTREUX	E	Le Bois de la Censière	16	9192
SAULX-LES-CHARTREUX	E	Le Bois de la Censière	17	11322
SAULX-LES-CHARTREUX	E	Le Bois de la Censière	20	2886
SAULX-LES-CHARTREUX	E	Le Bois de la Censière	21	417
SAULX-LES-CHARTREUX	E	Le Bois de la Censière	22	1464
SAULX-LES-CHARTREUX	E	Le Bois de la Censière	23	1298
SAULX-LES-CHARTREUX	E	Le Bois de la Censière	24	17628
SAULX-LES-CHARTREUX	E	Le Bois de la Censière	58	7831
SAULX-LES-CHARTREUX	E	Le Bois de la Censière	59	4783
SAULX-LES-CHARTREUX	E	Le Bois de la Censière	66	718
SAULX-LES-CHARTREUX	E	Le Bois de la Censière	67	1189
SAULX-LES-CHARTREUX	F	Le Grand Banc	3	4850
SAULX-LES-CHARTREUX	F	Le Grand Banc	4	830
SAULX-LES-CHARTREUX	F	Le Grand Banc	5	22395
SAULX-LES-CHARTREUX	F	Le Grand Banc	6	905
SAULX-LES-CHARTREUX	F	Le Grand Banc	7	905
SAULX-LES-CHARTREUX	F	Le Grand Banc	8	1335
SAULX-LES-CHARTREUX	F	Le Grand Banc	9	980
SAULX-LES-CHARTREUX	F	Le Grand Banc	10	950
SAULX-LES-CHARTREUX	F	Le Grand Banc	11	410
SAULX-LES-CHARTREUX	F	Le Grand Banc	12	392
SAULX-LES-CHARTREUX	F	Le Grand Banc	13	393
SAULX-LES-CHARTREUX	F	Le Grand Banc	14	630
SAULX-LES-CHARTREUX	F	Le Grand Banc	15	640
SAULX-LES-CHARTREUX	F	Le Grand Banc	16	750
SAULX-LES-CHARTREUX	F	Le Grand Banc	17	1085
SAULX-LES-CHARTREUX	F	Le Grand Banc	18	1075
SAULX-LES-CHARTREUX	F	Le Grand Banc	19	1452
SAULX-LES-CHARTREUX	F	Le Grand Banc	20	285
SAULX-LES-CHARTREUX	F	Le Grand Banc	21	588
SAULX-LES-CHARTREUX	F	Le Grand Banc	22	7691
SAULX-LES-CHARTREUX	F	Le Grand Banc	23	1470
SAULX-LES-CHARTREUX	F	Le Grand Banc	24	3142
SAULX-LES-CHARTREUX	F	Le Grand Banc	25	524
SAULX-LES-CHARTREUX	F	Le Grand Banc	26	3189
SAULX-LES-CHARTREUX	F	Le Grand Banc	27	1782
SAULX-LES-CHARTREUX	F	Le Grand Banc	28	1782

## LES BUTTES DE L'HUREPOIX

Acquisitions départementales - Forêt du Rocher de Saulx et Bois des Gelles

Commune	Section	Lieudit	n°	Superficie en m <sup>2</sup>
SAULX-LES-CHARTREUX	F	Le Grand Banc	29	1970
SAULX-LES-CHARTREUX	F	Le Grand Banc	30	632
SAULX-LES-CHARTREUX	F	Le Grand Banc	31	1070
SAULX-LES-CHARTREUX	F	Le Grand Banc	32	5172
SAULX-LES-CHARTREUX	F	Le Grand Banc	33	406
SAULX-LES-CHARTREUX	F	Le Grand Banc	34	396
SAULX-LES-CHARTREUX	F	Le Grand Banc	39	2670
SAULX-LES-CHARTREUX	F	Le Grand Banc	42	697
SAULX-LES-CHARTREUX	F	Le Grand Banc	43	627
SAULX-LES-CHARTREUX	F	Le Grand Banc	108	2348
SAULX-LES-CHARTREUX	F	Le Grand Banc	107	407
SAULX-LES-CHARTREUX	F	Le Grand Banc	112	1458
SAULX-LES-CHARTREUX	F	Le Grand Banc	114	1291
SAULX-LES-CHARTREUX	F	Le Grand Banc	115	2845
SAULX-LES-CHARTREUX	F	Le Grand Banc	116	5232
SAULX-LES-CHARTREUX	F	Le Grand Banc	117	1044
SAULX-LES-CHARTREUX	F	Le Grand Banc	118	2640
SAULX-LES-CHARTREUX	F	Le Grand Banc	136	1667
SAULX-LES-CHARTREUX	F	Le Grand Banc	145	12307
SAULX-LES-CHARTREUX	F	Le Grand Banc	148	304
SAULX-LES-CHARTREUX	F	Le Grand Banc	154	36358
SAULX-LES-CHARTREUX	F	Le Grand Banc	155	431
SAULX-LES-CHARTREUX	F	Le Grand Banc	158	6905
SAULX-LES-CHARTREUX	G	La pente de la Couloire	1	248
SAULX-LES-CHARTREUX	G	La pente de la Couloire	2	172
SAULX-LES-CHARTREUX	G	La pente de la Couloire	3	1055
SAULX-LES-CHARTREUX	G	La pente de la Couloire	4	1800
SAULX-LES-CHARTREUX	G	La pente de la Couloire	5	1680
SAULX-LES-CHARTREUX	G	La pente de la Couloire	6	845
SAULX-LES-CHARTREUX	G	La pente de la Couloire	7	775
SAULX-LES-CHARTREUX	G	La pente de la Couloire	8	295
SAULX-LES-CHARTREUX	G	La pente de la Couloire	9	635
SAULX-LES-CHARTREUX	G	La pente de la Couloire	10	850
SAULX-LES-CHARTREUX	G	La pente de la Couloire	11	220
SAULX-LES-CHARTREUX	G	La pente de la Couloire	12	275
SAULX-LES-CHARTREUX	G	La pente de la Couloire	13	440
SAULX-LES-CHARTREUX	G	La pente de la Couloire	14	1123
SAULX-LES-CHARTREUX	G	La pente de la Couloire	15	242
SAULX-LES-CHARTREUX	G	La pente de la Couloire	16	815
SAULX-LES-CHARTREUX	G	Le Cul de la Lampe	17	28508
SAULX-LES-CHARTREUX	G	Le Cul de la Lampe	18	725
SAULX-LES-CHARTREUX	G	Le Cul de la Lampe	19	430
SAULX-LES-CHARTREUX	G	Le Cul de la Lampe	20	395
SAULX-LES-CHARTREUX	G	Le Cul de la Lampe	22	280
SAULX-LES-CHARTREUX	G	Le Cul de la Lampe	23	660
SAULX-LES-CHARTREUX	G	Le Cul de la Lampe	24	1660
SAULX-LES-CHARTREUX	G	Le Cul de la Lampe	26	842
SAULX-LES-CHARTREUX	G	Le Cul de la Lampe	27	627
SAULX-LES-CHARTREUX	G	Le Cul de la Lampe	28	5130
SAULX-LES-CHARTREUX	G	Le Cul de la Lampe	29	1130
SAULX-LES-CHARTREUX	G	Le Cul de la Lampe	30	232
SAULX-LES-CHARTREUX	G	Le Cul de la Lampe	31	233

### LES BUTTES DE L'HUREPOIX

Acquisitions départementales - Forêt du Rocher de Sauix et Bois des Gèlles

Commune	Section	Lieudit	n°	Superficie en m <sup>2</sup>
SAULX-LES-CHARTREUX	G	Le Cul de la Lampe	32	3115
SAULX-LES-CHARTREUX	G	Le Cul de la Lampe	33	445
SAULX-LES-CHARTREUX	G	Le Cul de la Lampe	34	1285
SAULX-LES-CHARTREUX	G	Le Cul de la Lampe	35	2199
SAULX-LES-CHARTREUX	G	Le Cul de la Lampe	36	155
SAULX-LES-CHARTREUX	G	Le Cul de la Lampe	37	1075
SAULX-LES-CHARTREUX	G	Le Cul de la Lampe	38	1180
SAULX-LES-CHARTREUX	G	Le Cul de la Lampe	39	5025
SAULX-LES-CHARTREUX	G	Le Cul de la Lampe	40	565
SAULX-LES-CHARTREUX	G	Le Cul de la Lampe	41	220
SAULX-LES-CHARTREUX	G	Le Cul de la Lampe	42	225
SAULX-LES-CHARTREUX	G	Le Cul de la Lampe	43	950
SAULX-LES-CHARTREUX	G	Le Cul de la Lampe	44	825
SAULX-LES-CHARTREUX	G	Le Cul de la Lampe	45	635
SAULX-LES-CHARTREUX	G	Le Cul de la Lampe	46	165
SAULX-LES-CHARTREUX	G	Le Cul de la Lampe	47	170
SAULX-LES-CHARTREUX	G	Le Cul de la Lampe	48	185
SAULX-LES-CHARTREUX	G	Le Cul de la Lampe	49	115
SAULX-LES-CHARTREUX	G	Le Cul de la Lampe	50	4280
SAULX-LES-CHARTREUX	G	Le Cul de la Lampe	51	315
SAULX-LES-CHARTREUX	G	Le Cul de la Lampe	52	393
SAULX-LES-CHARTREUX	G	Le Cul de la Lampe	53	1285
SAULX-LES-CHARTREUX	G	Le Cul de la Lampe	54	2145
SAULX-LES-CHARTREUX	G	Le Cul de la Lampe	55	610
SAULX-LES-CHARTREUX	G	Le Cul de la Lampe	56	625
SAULX-LES-CHARTREUX	G	Le Cul de la Lampe	57	600
SAULX-LES-CHARTREUX	G	Le Cul de la Lampe	58	50
SAULX-LES-CHARTREUX	G	Le Cul de la Lampe	59	1840
SAULX-LES-CHARTREUX	G	Le Cul de la Lampe	60	270
SAULX-LES-CHARTREUX	G	Le Bois de Lunezy	112	2005
SAULX-LES-CHARTREUX	G	Le Bois de Lunezy	113	1125
SAULX-LES-CHARTREUX	G	Le Bois de Lunezy	114	413
SAULX-LES-CHARTREUX	G	Le Bois de Lunezy	115	187
SAULX-LES-CHARTREUX	G	Le Bois de Lunezy	116	2544
SAULX-LES-CHARTREUX	G	Le Bois de Lunezy	117	253
SAULX-LES-CHARTREUX	G	Le Bois de Lunezy	118	618
SAULX-LES-CHARTREUX	G	Le Dessus du Rocher	119	1150
SAULX-LES-CHARTREUX	G	Le Dessus du Rocher	120	415
SAULX-LES-CHARTREUX	G	Le Dessus du Rocher	121	343
SAULX-LES-CHARTREUX	G	Le Dessus du Rocher	122	722
SAULX-LES-CHARTREUX	G	Le Dessus du Rocher	123	442
SAULX-LES-CHARTREUX	G	Le Dessus du Rocher	124	443
SAULX-LES-CHARTREUX	G	Le Dessus du Rocher	125	358
SAULX-LES-CHARTREUX	G	Le Dessus du Rocher	126	357
SAULX-LES-CHARTREUX	G	Le Dessus du Rocher	127	680
SAULX-LES-CHARTREUX	G	Le Dessus du Rocher	128	220
SAULX-LES-CHARTREUX	G	Le Dessus du Rocher	129	440
SAULX-LES-CHARTREUX	G	Le Dessus du Rocher	130	220
SAULX-LES-CHARTREUX	G	Le Dessus du Rocher	131	220
SAULX-LES-CHARTREUX	G	Le Dessus du Rocher	132	950
SAULX-LES-CHARTREUX	G	Le Dessus du Rocher	133	950
SAULX-LES-CHARTREUX	G	Le Dessus du Rocher	134	475



**LES BUTTES DE L'HUREPOIX**

Acquisitions départementales - Forêt du Rocher de Saulx et Bois des Gelles

Commune	Section	Lieudit	n°	Superficie en m²
SAULX-LES-CHARTREUX	G	Le Dessus du Rocher	136	475
SAULX-LES-CHARTREUX	G	Le Dessus du Rocher	136	950
SAULX-LES-CHARTREUX	G	Le Dessus du Rocher	137	475
SAULX-LES-CHARTREUX	G	Le Dessus du Rocher	138	475
SAULX-LES-CHARTREUX	G	Le Dessus du Rocher	139	950
SAULX-LES-CHARTREUX	G	Le Dessus du Rocher	140	501
SAULX-LES-CHARTREUX	G	Le Dessus du Rocher	141	502
SAULX-LES-CHARTREUX	G	Le Dessus du Rocher	142	502
SAULX-LES-CHARTREUX	G	Le Dessus du Rocher	143	505
SAULX-LES-CHARTREUX	G	Le Dessus du Rocher	144	505
SAULX-LES-CHARTREUX	G	Le Dessus du Rocher	145	2210
SAULX-LES-CHARTREUX	G	Le Dessus du Rocher	146	610
SAULX-LES-CHARTREUX	G	Le Dessus du Rocher	147	835
SAULX-LES-CHARTREUX	G	Le Dessus du Rocher	148	835
SAULX-LES-CHARTREUX	G	Le Dessus du Rocher	149	4840
SAULX-LES-CHARTREUX	G	Le Dessus du Rocher	150	1075
SAULX-LES-CHARTREUX	G	Le Dessus du Rocher	151	1895
SAULX-LES-CHARTREUX	G	Le Dessus du Rocher	152	1890
SAULX-LES-CHARTREUX	G	Le Dessus du Rocher	153	803
SAULX-LES-CHARTREUX	G	Le Dessus du Rocher	154	1722
SAULX-LES-CHARTREUX	G	Le Dessus du Rocher	155	1050
SAULX-LES-CHARTREUX	G	Le Dessus du Rocher	156	660
SAULX-LES-CHARTREUX	G	Le Dessus du Rocher	157	1890
SAULX-LES-CHARTREUX	G	Le Dessus du Rocher	158	1035
SAULX-LES-CHARTREUX	G	Le Dessus du Rocher	159	590
SAULX-LES-CHARTREUX	G	Le Dessus du Rocher	160	590
SAULX-LES-CHARTREUX	G	Le Dessus du Rocher	161	785
SAULX-LES-CHARTREUX	G	Le Dessus du Rocher	162	1545
SAULX-LES-CHARTREUX	G	Le Dessus du Rocher	163	930
SAULX-LES-CHARTREUX	G	Le Dessus du Rocher	164	755
SAULX-LES-CHARTREUX	G	Le Dessus du Rocher	165	877
SAULX-LES-CHARTREUX	G	Le Dessus du Rocher	166	878
SAULX-LES-CHARTREUX	G	Le Dessus du Rocher	167	900
SAULX-LES-CHARTREUX	G	Le Dessus du Rocher	168	920
SAULX-LES-CHARTREUX	G	Le Dessus du Rocher	169	665
SAULX-LES-CHARTREUX	G	Le Dessus du Rocher	170	785
SAULX-LES-CHARTREUX	G	Le Dessus du Rocher	171	345
SAULX-LES-CHARTREUX	G	Le Dessus du Rocher	172	345
SAULX-LES-CHARTREUX	G	Le Dessus du Rocher	173	215
SAULX-LES-CHARTREUX	G	Le Dessus du Rocher	174	250
SAULX-LES-CHARTREUX	G	Le Dessus du Rocher	175	135
SAULX-LES-CHARTREUX	G	Le Dessus du Rocher	176	160
SAULX-LES-CHARTREUX	G	Le Dessus du Rocher	177	170
SAULX-LES-CHARTREUX	G	Le Dessus du Rocher	178	280
SAULX-LES-CHARTREUX	G	Le Dessus du Rocher	179	505
SAULX-LES-CHARTREUX	G	Le Dessus du Rocher	180	425
SAULX-LES-CHARTREUX	G	Le Dessus du Rocher	181	475
SAULX-LES-CHARTREUX	G	Le Dessus du Rocher	182	390
SAULX-LES-CHARTREUX	G	Le Dessus du Rocher	183	352
SAULX-LES-CHARTREUX	G	Le Dessus du Rocher	184	353
SAULX-LES-CHARTREUX	G	Le Dessus du Rocher	185	990
SAULX-LES-CHARTREUX	G	Le Dessus du Rocher	186	210

**LES BUTTES DE L'HUREPOIX**

**Acquisitions départementales - Forêt du Rocher de Sauix et Bois des Gelles**

Commune	Section	Lieudit	n°	Superficie en m²
SAULX-LES-CHARTREUX	G	Le Dessus du Rocher	187	210
SAULX-LES-CHARTREUX	G	Le Dessus du Rocher	188	285
SAULX-LES-CHARTREUX	G	Le Dessus du Rocher	189	225
SAULX-LES-CHARTREUX	G	Le Dessus du Rocher	190	240
SAULX-LES-CHARTREUX	G	Le Dessus du Rocher	191	85
SAULX-LES-CHARTREUX	G	Le Dessus du Rocher	192	1534
SAULX-LES-CHARTREUX	G	Le Dessus du Rocher	193	228
SAULX-LES-CHARTREUX	G	Le Dessus du Rocher	194	458
SAULX-LES-CHARTREUX	G	Le Dessus du Rocher	195	470
SAULX-LES-CHARTREUX	G	Le Dessus du Rocher	196	440
SAULX-LES-CHARTREUX	G	Le Dessus du Rocher	197	1760
SAULX-LES-CHARTREUX	G	Le Dessus du Rocher	198	990
SAULX-LES-CHARTREUX	G	Le Dessus du Rocher	199	1060
SAULX-LES-CHARTREUX	G	Le Dessus du Rocher	200	645
SAULX-LES-CHARTREUX	G	Le Dessus du Rocher	201	460
SAULX-LES-CHARTREUX	G	Le Dessus du Rocher	202	1070
SAULX-LES-CHARTREUX	G	Le Dessus du Rocher	203	990
SAULX-LES-CHARTREUX	G	Le Dessus du Rocher	204	990
SAULX-LES-CHARTREUX	G	Le Dessus du Rocher	205	248
SAULX-LES-CHARTREUX	G	Le Dessus du Rocher	206	247
SAULX-LES-CHARTREUX	G	Le Dessus du Rocher	207	495
SAULX-LES-CHARTREUX	G	Le Dessus du Rocher	208	4940
SAULX-LES-CHARTREUX	G	Le Dessus du Rocher	209	430
SAULX-LES-CHARTREUX	G	Le Dessus du Rocher	210	805
SAULX-LES-CHARTREUX	G	Le Dessus du Rocher	211	665
SAULX-LES-CHARTREUX	G	Le Dessus du Rocher	212	892
SAULX-LES-CHARTREUX	G	Le Dessus du Rocher	213	893
SAULX-LES-CHARTREUX	G	Le Dessus du Rocher	214	590
SAULX-LES-CHARTREUX	G	Le Dessus du Rocher	215	590
SAULX-LES-CHARTREUX	G	Le Dessus du Rocher	216	595
SAULX-LES-CHARTREUX	G	Le Dessus du Rocher	217	2095
SAULX-LES-CHARTREUX	G	Le Dessus du Rocher	218	985
SAULX-LES-CHARTREUX	G	Le Dessus du Rocher	219	895
SAULX-LES-CHARTREUX	G	Le Dessus du Rocher	220	1700
SAULX-LES-CHARTREUX	G	Le Dessus du Rocher	221	1480
SAULX-LES-CHARTREUX	G	Le Dessus du Rocher	222	3500
SAULX-LES-CHARTREUX	G	Le Dessus du Rocher	223	1240
SAULX-LES-CHARTREUX	G	Le Dessus du Rocher	224	750
SAULX-LES-CHARTREUX	G	Le Dessus du Rocher	225	472
SAULX-LES-CHARTREUX	G	Le Dessus du Rocher	226	777
SAULX-LES-CHARTREUX	G	Le Dessus du Rocher	227	1635
SAULX-LES-CHARTREUX	G	Le Dessus du Rocher	228	665
SAULX-LES-CHARTREUX	G	Le Dessus du Rocher	229	350
SAULX-LES-CHARTREUX	G	Le Dessus du Rocher	230	350
SAULX-LES-CHARTREUX	G	Le Dessus du Rocher	231	350
SAULX-LES-CHARTREUX	G	Le Dessus du Rocher	232	890
SAULX-LES-CHARTREUX	G	Le Dessus du Rocher	233	925
SAULX-LES-CHARTREUX	G	Le Dessus du Rocher	234	595
SAULX-LES-CHARTREUX	G	Le Dessus du Rocher	235	323
SAULX-LES-CHARTREUX	G	Le Dessus du Rocher	236	162
SAULX-LES-CHARTREUX	G	Le Dessus du Rocher	237	275
SAULX-LES-CHARTREUX	G	Le Dessus du Rocher	238	527

## LES BUTTES DE L'HUREPOIX

Acquisitions départementales - Forêt du Rocher de Saulx et Bois des Gelles

Commune	Section	Lieudit	n°	Superficie en m <sup>2</sup>
SAULX-LES-CHARTREUX	G	Le Dessus du Rocher	239	528
SAULX-LES-CHARTREUX	G	Le Dessus du Rocher	240	1055
SAULX-LES-CHARTREUX	G	Le Dessus du Rocher	241	1550
SAULX-LES-CHARTREUX	G	Le Dessus du Rocher	242	1760
SAULX-LES-CHARTREUX	G	Le Dessus du Rocher	243	545
SAULX-LES-CHARTREUX	G	Le Dessus du Rocher	244	315
SAULX-LES-CHARTREUX	G	Le Dessus du Rocher	245	885
SAULX-LES-CHARTREUX	G	Le Dessus du Rocher	246	1730
SAULX-LES-CHARTREUX	G	Le Dessus du Rocher	247	410
SAULX-LES-CHARTREUX	G	Le Dessus du Rocher	248	410
SAULX-LES-CHARTREUX	G	Le Dessus du Rocher	249	865
SAULX-LES-CHARTREUX	G	Le Dessus du Rocher	250	1055
SAULX-LES-CHARTREUX	G	Le Dessus du Rocher	251	175
SAULX-LES-CHARTREUX	G	Le Dessus du Rocher	252	350
SAULX-LES-CHARTREUX	G	Le Dessus du Rocher	253	175
SAULX-LES-CHARTREUX	G	Le Dessus du Rocher	254	940
SAULX-LES-CHARTREUX	G	Le Dessus du Rocher	255	460
SAULX-LES-CHARTREUX	G	Le Dessus du Rocher	256	395
SAULX-LES-CHARTREUX	G	Le Dessus du Rocher	257	913
SAULX-LES-CHARTREUX	G	Le Dessus du Rocher	258	1477
SAULX-LES-CHARTREUX	G	Le Dessus du Rocher	259	460
SAULX-LES-CHARTREUX	G	Le Dessus du Rocher	260	405
SAULX-LES-CHARTREUX	G	Le Dessus du Rocher	261	290
SAULX-LES-CHARTREUX	G	Le Dessus du Rocher	262	305
SAULX-LES-CHARTREUX	G	Le Dessus du Rocher	263	920
SAULX-LES-CHARTREUX	G	Le Dessus du Rocher	264	915
SAULX-LES-CHARTREUX	G	Le Dessus du Rocher	265	1000
SAULX-LES-CHARTREUX	G	Le Dessus du Rocher	266	600
SAULX-LES-CHARTREUX	G	Le Dessus du Rocher	267	1762
SAULX-LES-CHARTREUX	G	Le Dessus du Rocher	268	881
SAULX-LES-CHARTREUX	G	Le Dessus du Rocher	269	882
SAULX-LES-CHARTREUX	G	Le Dessus du Rocher	270	460
SAULX-LES-CHARTREUX	G	Le Dessus du Rocher	271	460
SAULX-LES-CHARTREUX	G	Le Dessus du Rocher	272	460
SAULX-LES-CHARTREUX	G	Le Dessus du Rocher	273	2100
SAULX-LES-CHARTREUX	G	Le Dessus du Rocher	274	1825
SAULX-LES-CHARTREUX	G	Le Dessus du Rocher	275	775
SAULX-LES-CHARTREUX	G	Le Dessus du Rocher	276	1100
SAULX-LES-CHARTREUX	G	Le Dessus du Rocher	277	430
SAULX-LES-CHARTREUX	G	Le Dessus du Rocher	278	860
SAULX-LES-CHARTREUX	G	Le Dessus du Rocher	294	1600
SAULX-LES-CHARTREUX	G	Le Dessus du Rocher	295	1505
SAULX-LES-CHARTREUX	G	Le Dessus du Rocher	296	1080
SAULX-LES-CHARTREUX	G	Le Dessus du Rocher	297	1935
SAULX-LES-CHARTREUX	G	Le Dessus du Rocher	298	4080
SAULX-LES-CHARTREUX	G	Le Dessus du Rocher	299	1045
SAULX-LES-CHARTREUX	G	Le Dessus du Rocher	300	438
SAULX-LES-CHARTREUX	G	Le Dessus du Rocher	301	3662
SAULX-LES-CHARTREUX	G	Le Dessus du Rocher	302	569
SAULX-LES-CHARTREUX	G	Le Dessus du Rocher	303	798
SAULX-LES-CHARTREUX	G	Le Dessus du Rocher	304	528
SAULX-LES-CHARTREUX	G	Le Dessus du Rocher	305	480

## LES BUTTES DE L'HUREPOIX

Acquisitions départementales - Forêt du Rocher de Saulx et Bois des Gellies

Commune	Section	Lieudit	n°	Superficie en m <sup>2</sup>
SAULX-LES-CHARTREUX	G	Le Dessus du Rocher	306	1380
SAULX-LES-CHARTREUX	G	Le Dessus du Rocher	307	427
SAULX-LES-CHARTREUX	G	Le Dessus du Rocher	308	428
SAULX-LES-CHARTREUX	G	Le Dessus du Rocher	309	22772
SAULX-LES-CHARTREUX	G	Le Dessus du Rocher	310	13045
SAULX-LES-CHARTREUX	G	Le Dessus du Rocher	311	775
SAULX-LES-CHARTREUX	G	Le Dessus du Rocher	312	112
SAULX-LES-CHARTREUX	G	Le Dessus du Rocher	313	495
SAULX-LES-CHARTREUX	G	Le Dessus du Rocher	314	448
SAULX-LES-CHARTREUX	G	Le Dessus du Rocher	315	68
SAULX-LES-CHARTREUX	G	Le Dessus du Rocher	316	154
SAULX-LES-CHARTREUX	G	Le Dessus du Rocher	317	221
SAULX-LES-CHARTREUX	G	Le Dessus du Rocher	318	221
SAULX-LES-CHARTREUX	G	Le Dessus du Rocher	319	221
SAULX-LES-CHARTREUX	G	Le Dessus du Rocher	320	875
SAULX-LES-CHARTREUX	G	Le Dessus du Rocher	323	1370
SAULX-LES-CHARTREUX	G	Le Dessus du Rocher	324	525
SAULX-LES-CHARTREUX	G	Le Dessus du Rocher	325	2875
SAULX-LES-CHARTREUX	G	Le Dessus du Rocher	326	4355
SAULX-LES-CHARTREUX	G	Le Dessus du Rocher	327	650
SAULX-LES-CHARTREUX	G	Le Dessus du Rocher	328	1090
SAULX-LES-CHARTREUX	G	Le Dessus du Rocher	329	805
SAULX-LES-CHARTREUX	G	Le Dessus du Rocher	330	495
SAULX-LES-CHARTREUX	G	Le Dessus du Rocher	331	1721
SAULX-LES-CHARTREUX	G	Le Dessus du Rocher	332	15825
SAULX-LES-CHARTREUX	G	Le Dessus du Rocher	333	308
SAULX-LES-CHARTREUX	G	Le Dessus du Rocher	334	266
SAULX-LES-CHARTREUX	G	Le Dessus du Rocher	335	1013
SAULX-LES-CHARTREUX	G	Le Dessus du Rocher	336	1469
SAULX-LES-CHARTREUX	G	Le Dessus du Rocher	337	1439
SAULX-LES-CHARTREUX	G	Le Dessus du Rocher	338	1446
SAULX-LES-CHARTREUX	G	Le Dessus du Rocher	339	1485
SAULX-LES-CHARTREUX	G	Le Dessus du Rocher	340	357
SAULX-LES-CHARTREUX	G	Le Dessus du Rocher	341	358
SAULX-LES-CHARTREUX	G	Le Dessus du Rocher	342	222
SAULX-LES-CHARTREUX	G	Le Dessus du Rocher	343	2155
SAULX-LES-CHARTREUX	G	Le Dessus du Rocher	344	1457
SAULX-LES-CHARTREUX	G	Le Dessus du Rocher	345	2427
SAULX-LES-CHARTREUX	G	Le Dessus du Rocher	347	662
SAULX-LES-CHARTREUX	G	Le Dessus du Rocher	348	413
SAULX-LES-CHARTREUX	G	Le Dessus du Rocher	349	1237
SAULX-LES-CHARTREUX	G	Le Dessus du Rocher	350	520
SAULX-LES-CHARTREUX	G	Le Dessus du Rocher	351	510
SAULX-LES-CHARTREUX	G	Le Dessus du Rocher	353	665
SAULX-LES-CHARTREUX	G	Le Dessus du Rocher	354	483
SAULX-LES-CHARTREUX	G	Le Dessus du Rocher	361	174
SAULX-LES-CHARTREUX	G	Le Dessus du Rocher	377	442
SAULX-LES-CHARTREUX	G	Le Dessus du Rocher	378	237
SAULX-LES-CHARTREUX	G	Le Dessus du Rocher	379	392
SAULX-LES-CHARTREUX	G	Le Dessus du Rocher	380	104
SAULX-LES-CHARTREUX	G	Le Dessus du Rocher	381	167
SAULX-LES-CHARTREUX	G	Le Dessus du Rocher	400	750

## LES BUTTES DE L'HUREPOIX

Acquisitions départementales - Forêt du Rocher de Saulx et Bois des Gelles

Commune	Section	Lieudit	n°	Superficie en m²
SAULX-LES-CHARTREUX	G	Le Dessus du Rocher	401	4572
SAULX-LES-CHARTREUX	G	Le Dessus du Rocher	394	1264
SAULX-LES-CHARTREUX	G	Le Dessus du Rocher	395	5678
SAULX-LES-CHARTREUX	G	Le Dessus du Rocher	396	4048
SAULX-LES-CHARTREUX	G	Le Dessus du Rocher	397	335
SAULX-LES-CHARTREUX	H	La Glissoire	1	9070
SAULX-LES-CHARTREUX	H	La Glissoire	7	652
SAULX-LES-CHARTREUX	H	La Glissoire	11	582
SAULX-LES-CHARTREUX	H	La Glissoire	12	508
SAULX-LES-CHARTREUX	H	La Glissoire	16	620
SAULX-LES-CHARTREUX	H	La Glissoire	20	328
SAULX-LES-CHARTREUX	H	La Glissoire	21	384
SAULX-LES-CHARTREUX	H	La Glissoire	24	1228
SAULX-LES-CHARTREUX	H	La Glissoire	25	398
SAULX-LES-CHARTREUX	H	La Glissoire	28	301
SAULX-LES-CHARTREUX	H	La Glissoire	29	949
SAULX-LES-CHARTREUX	H	La Glissoire	32	2057
SAULX-LES-CHARTREUX	H	La Glissoire	33	285
SAULX-LES-CHARTREUX	H	La Glissoire	34	1750
SAULX-LES-CHARTREUX	H	La Glissoire	37	1410
SAULX-LES-CHARTREUX	H	La Glissoire	38	1534
SAULX-LES-CHARTREUX	H	La Glissoire	41	558
SAULX-LES-CHARTREUX	H	La Glissoire	42	1132
SAULX-LES-CHARTREUX	H	La Glissoire	43	308
SAULX-LES-CHARTREUX	H	La Glissoire	44	290
SAULX-LES-CHARTREUX	H	La Glissoire	45	530
SAULX-LES-CHARTREUX	H	La Glissoire	46	830
SAULX-LES-CHARTREUX	H	La Glissoire	47	635
SAULX-LES-CHARTREUX	H	La Glissoire	48	680
SAULX-LES-CHARTREUX	H	La Glissoire	49	265
SAULX-LES-CHARTREUX	H	La Glissoire	50	205
SAULX-LES-CHARTREUX	H	La Glissoire	51	210
SAULX-LES-CHARTREUX	H	La Glissoire	52	910
SAULX-LES-CHARTREUX	H	La Glissoire	53	305
SAULX-LES-CHARTREUX	H	La Glissoire	54	695
SAULX-LES-CHARTREUX	H	La Glissoire	55	1020
SAULX-LES-CHARTREUX	H	La Glissoire	56	700
SAULX-LES-CHARTREUX	H	La Glissoire	57	250
SAULX-LES-CHARTREUX	H	La Glissoire	58	180
SAULX-LES-CHARTREUX	H	La Glissoire	59	205
SAULX-LES-CHARTREUX	H	La Glissoire	60	930
SAULX-LES-CHARTREUX	H	La Glissoire	61	330
SAULX-LES-CHARTREUX	H	La Glissoire	62	340
SAULX-LES-CHARTREUX	H	La Glissoire	63	380
SAULX-LES-CHARTREUX	H	La Glissoire	64	980
SAULX-LES-CHARTREUX	H	La Glissoire	65	90
SAULX-LES-CHARTREUX	H	La Glissoire	66	151
SAULX-LES-CHARTREUX	H	La Glissoire	67	2574
SAULX-LES-CHARTREUX	H	La Glissoire	68	525
SAULX-LES-CHARTREUX	H	La Glissoire	69	265
SAULX-LES-CHARTREUX	H	La Glissoire	70	790
SAULX-LES-CHARTREUX	H	La Glissoire	71	1120

**LES BUTTES DE L'HUREPOIX**

Acquisitions départementales - Forêt du Rocher de Saulx et Bols des Gelles

Commune	Section	Lieudit	n°	Superficie en m <sup>2</sup>
SAULX-LES-CHARTREUX	H	La Glissoire	72	265
SAULX-LES-CHARTREUX	H	La Glissoire	73	250
SAULX-LES-CHARTREUX	H	La Glissoire	74	245
SAULX-LES-CHARTREUX	H	La Glissoire	75	1015
SAULX-LES-CHARTREUX	H	La Glissoire	76	390
SAULX-LES-CHARTREUX	H	La Glissoire	187	289
SAULX-LES-CHARTREUX	H	La Glissoire	189	309
SAULX-LES-CHARTREUX	H	Le Fond Verry	77	930
SAULX-LES-CHARTREUX	H	Le Fond Verry	78	365
SAULX-LES-CHARTREUX	H	Le Fond Verry	79	400
SAULX-LES-CHARTREUX	H	Le Fond Verry	80	400
SAULX-LES-CHARTREUX	H	Le Fond Verry	81	405
SAULX-LES-CHARTREUX	H	Le Fond Verry	82	125
SAULX-LES-CHARTREUX	H	Le Fond Verry	83	374
SAULX-LES-CHARTREUX	H	Le Fond Verry	84	747
SAULX-LES-CHARTREUX	H	Le Fond Verry	85	915
SAULX-LES-CHARTREUX	H	Le Fond Verry	86	175
SAULX-LES-CHARTREUX	H	Le Fond Verry	87	135
SAULX-LES-CHARTREUX	H	Le Fond Verry	88	374
SAULX-LES-CHARTREUX	H	Le Fond Verry	89	825
SAULX-LES-CHARTREUX	H	Le Fond Verry	90	460
SAULX-LES-CHARTREUX	H	Le Fond Verry	91	390
SAULX-LES-CHARTREUX	H	Le Fond Verry	92	1505
SAULX-LES-CHARTREUX	H	Le Fond Verry	93	270
SAULX-LES-CHARTREUX	H	Le Fond Verry	94	360
SAULX-LES-CHARTREUX	H	Le Fond Verry	95	545
SAULX-LES-CHARTREUX	H	Le Fond Verry	96	490
SAULX-LES-CHARTREUX	H	Le Fond Verry	97	480
SAULX-LES-CHARTREUX	H	Le Fond Verry	98	655
SAULX-LES-CHARTREUX	H	Le Fond Verry	99	615
SAULX-LES-CHARTREUX	H	Le Fond Verry	100	467
SAULX-LES-CHARTREUX	H	Le Fond Verry	101	468
SAULX-LES-CHARTREUX	H	Le Fond Verry	102	800
SAULX-LES-CHARTREUX	H	Le Fond Verry	106	1790
SAULX-LES-CHARTREUX	H	Le Fond Verry	107	865
SAULX-LES-CHARTREUX	H	Le Fond Verry	108	665
SAULX-LES-CHARTREUX	H	Le Fond Verry	109	115
SAULX-LES-CHARTREUX	H	Le Fond Verry	110	100
SAULX-LES-CHARTREUX	H	Le Fond Verry	111	95
SAULX-LES-CHARTREUX	H	Le Fond Verry	112	50
SAULX-LES-CHARTREUX	H	Le Fond Verry	113	130
SAULX-LES-CHARTREUX	H	Le Fond Verry	114	1385
SAULX-LES-CHARTREUX	H	Le Fond Verry	115	245
SAULX-LES-CHARTREUX	H	Le Fond Verry	116	120
SAULX-LES-CHARTREUX	H	Le Fond Verry	117	120
SAULX-LES-CHARTREUX	H	Le Fond Verry	118	205
SAULX-LES-CHARTREUX	H	Le Fond Verry	119	210
SAULX-LES-CHARTREUX	H	Le Fond Verry	120	390
SAULX-LES-CHARTREUX	H	Le Fond Verry	121	195
SAULX-LES-CHARTREUX	H	Le Fond Verry	122	225
SAULX-LES-CHARTREUX	H	Le Fond Verry	123	445
SAULX-LES-CHARTREUX	H	Le Fond Verry	128	445

## LES BUTTES DE L'HUREPOIX

Acquisitions départementales - Forêt du Rocher de Saulx et Bois des Gelles

Commune	Section	Lieudit	n°	Superficie en m <sup>2</sup>
SAULX-LES-CHARTREUX	H	Le Fond Verry	129	420
SAULX-LES-CHARTREUX	H	Le Fond Verry	130	545
SAULX-LES-CHARTREUX	H	Le Fond Verry	134	540
SAULX-LES-CHARTREUX	H	Le Fond Verry	135	405
SAULX-LES-CHARTREUX	H	Le Fond Verry	139	242
SAULX-LES-CHARTREUX	H	Le Fond Verry	140	243
SAULX-LES-CHARTREUX	H	Le Fond Verry	141	390
SAULX-LES-CHARTREUX	H	Le Fond Verry	142	930
SAULX-LES-CHARTREUX	H	Le Fond Verry	146	125
SAULX-LES-CHARTREUX	H	Le Fond Verry	147	404
SAULX-LES-CHARTREUX	H	Le Fond Verry	148	390
SAULX-LES-CHARTREUX	H	Le Fond Verry	149	396
SAULX-LES-CHARTREUX	H	Le Fond Verry	150	1035
SAULX-LES-CHARTREUX	H	Le Fond Verry	184	281
SAULX-LES-CHARTREUX	H	Le Fond Verry	185	94
SAULX-LES-CHARTREUX	H	La Petite Vallée	151	1227
SAULX-LES-CHARTREUX	H	La Petite Vallée	152	169
SAULX-LES-CHARTREUX	H	La Petite Vallée	153	179
SAULX-LES-CHARTREUX	H	La Petite Vallée	154	335
SAULX-LES-CHARTREUX	H	La Petite Vallée	155	750
SAULX-LES-CHARTREUX	H	La Petite Vallée	156	675
SAULX-LES-CHARTREUX	H	La Petite Vallée	157	290
SAULX-LES-CHARTREUX	H	La Petite Vallée	158	525
SAULX-LES-CHARTREUX	H	La Petite Vallée	159	1638
SAULX-LES-CHARTREUX	H	La Petite Vallée	160	682
SAULX-LES-CHARTREUX	H	La Petite Vallée	161	1017
SAULX-LES-CHARTREUX	H	La Petite Vallée	162	348
SAULX-LES-CHARTREUX	H	La Petite Vallée	163	930
SAULX-LES-CHARTREUX	H	La Petite Vallée	164	254
SAULX-LES-CHARTREUX	H	La Petite Vallée	165	264
SAULX-LES-CHARTREUX	H	La Petite Vallée	166	412
SAULX-LES-CHARTREUX	H	La Petite Vallée	167	1024
SAULX-LES-CHARTREUX	H	La Petite Vallée	168	1026
SAULX-LES-CHARTREUX	H	La Petite Vallée	169	987
SAULX-LES-CHARTREUX	H	La Petite Vallée	170	933
SAULX-LES-CHARTREUX	H	La Petite Vallée	171	795
SAULX-LES-CHARTREUX	H	La Petite Vallée	172	665
SAULX-LES-CHARTREUX	H	La Petite Vallée	173	1590
SAULX-LES-CHARTREUX	H	La Petite Vallée	174	755
SAULX-LES-CHARTREUX	H	La Petite Vallée	175	790
SAULX-LES-CHARTREUX	H	La Petite Vallée	176	1350
SAULX-LES-CHARTREUX	H	La Petite Vallée	177	25925
SAULX-LES-CHARTREUX	H	La Petite Vallée	178	600
SAULX-LES-CHARTREUX	H	La Petite Vallée	179	220
SAULX-LES-CHARTREUX	H	La Petite Vallée	180	265
SAULX-LES-CHARTREUX	H	La Petite Vallée	181	650
SAULX-LES-CHARTREUX	H	La Petite Vallée	182	7391
SAULX-LES-CHARTREUX	H	La Petite Vallée	183	1250
SAULX-LES-CHARTREUX	I	Les légères	1	560
SAULX-LES-CHARTREUX	I	Les légères	2	1302
SAULX-LES-CHARTREUX	I	Les légères	3	680
SAULX-LES-CHARTREUX	I	Les légères	4	512

## LES BUTTES DE L'HUREPOIX

Acquisitions départementales - Forêt du Rocher de Sauix et Bois des Gelles

Commune	Section	Lieudit	n°	Superficie en m²
SAULX-LES-CHARTREUX	I	Les légères	5	574
SAULX-LES-CHARTREUX	I	Les légères	6	482
SAULX-LES-CHARTREUX	I	Les légères	7	37
SAULX-LES-CHARTREUX	I	Les légères	8	2985
SAULX-LES-CHARTREUX	I	Les légères	9	7185
SAULX-LES-CHARTREUX	I	Les légères	10	130
SAULX-LES-CHARTREUX	I	Les légères	11	167
SAULX-LES-CHARTREUX	I	Les légères	12	860
SAULX-LES-CHARTREUX	I	Les légères	13	195
SAULX-LES-CHARTREUX	I	Les légères	14	200
SAULX-LES-CHARTREUX	I	Les légères	15	240
SAULX-LES-CHARTREUX	I	Les légères	16	745
SAULX-LES-CHARTREUX	I	Les légères	17	905
SAULX-LES-CHARTREUX	I	Les légères	18	265
SAULX-LES-CHARTREUX	I	Les légères	19	185
SAULX-LES-CHARTREUX	I	Les légères	20	160
SAULX-LES-CHARTREUX	I	Les légères	21	200
SAULX-LES-CHARTREUX	I	Les légères	22	170
SAULX-LES-CHARTREUX	I	Les légères	23	255
SAULX-LES-CHARTREUX	I	Les légères	24	130
SAULX-LES-CHARTREUX	I	Les légères	25	414
SAULX-LES-CHARTREUX	I	Les légères	26	414
SAULX-LES-CHARTREUX	I	Les légères	27	329
SAULX-LES-CHARTREUX	I	Les légères	28	295
SAULX-LES-CHARTREUX	I	Les légères	29	267
SAULX-LES-CHARTREUX	I	Les légères	30	267
SAULX-LES-CHARTREUX	I	Les légères	31	840
SAULX-LES-CHARTREUX	O	La Grande Vallée	6	3201
SAULX-LES-CHARTREUX	O	La Grande Vallée	7	1002
SAULX-LES-CHARTREUX	O	La Grande Vallée	8	533
SAULX-LES-CHARTREUX	O	La Grande Vallée	9	860
SAULX-LES-CHARTREUX	O	La Grande Vallée	10	615
SAULX-LES-CHARTREUX	O	La Grande Vallée	11	615
SAULX-LES-CHARTREUX	O	La Grande Vallée	12	615
SAULX-LES-CHARTREUX	O	La Grande Vallée	13	1390
SAULX-LES-CHARTREUX	O	La Grande Vallée	16	770
SAULX-LES-CHARTREUX	O	La Grande Vallée	17	415
SAULX-LES-CHARTREUX	O	La Grande Vallée	18	7648
SAULX-LES-CHARTREUX	O	La Grande Vallée	26	25735
SAULX-LES-CHARTREUX	O	La Grande Vallée	240	660
SAULX-LES-CHARTREUX	O	La Grande Vallée	241	1675
SAULX-LES-CHARTREUX	O	La Grande Vallée	242	1334
SAULX-LES-CHARTREUX	O	La Grande Vallée	246	594
SAULX-LES-CHARTREUX	O	Le Trou de la Terre Franche	27	25180
SAULX-LES-CHARTREUX	O	Le Trou de la Terre Franche	28	1465
SAULX-LES-CHARTREUX	O	Le Trou de la Terre Franche	29	1595
SAULX-LES-CHARTREUX	O	Le Trou de la Terre Franche	30	3408
SAULX-LES-CHARTREUX	O	Le Trou de la Terre Franche	31	1589
SAULX-LES-CHARTREUX	O	Le Trou de la Terre Franche	32	874
SAULX-LES-CHARTREUX	O	Le Trou de la Terre Franche	33	769
SAULX-LES-CHARTREUX	O	Le Trou de la Terre Franche	34	584
SAULX-LES-CHARTREUX	O	Le Trou de la Terre Franche	35	1024



## LES BUTTES DE L'HUREPOIX

Acquisitions départementales - Forêt du Rocher de Saulx et Bois des Gelles

Commune	Section	Lieudit	n°	Superficie en m <sup>2</sup>
SAULX-LES-CHARTREUX	O	Le Trou de la Terre Franche	36	876
SAULX-LES-CHARTREUX	O	Le Trou de la Terre Franche	37	774
SAULX-LES-CHARTREUX	O	Le Trou de la Terre Franche	38	1649
SAULX-LES-CHARTREUX	O	Le Trou de la Terre Franche	243	2122
SAULX-LES-CHARTREUX	O	Les Grands Bois	39	130
SAULX-LES-CHARTREUX	O	Les Grands Bois	40	125
SAULX-LES-CHARTREUX	O	Les Grands Bois	41	715
SAULX-LES-CHARTREUX	O	Les Grands Bois	42	165
SAULX-LES-CHARTREUX	O	Les Grands Bois	43	320
SAULX-LES-CHARTREUX	O	Les Grands Bois	44	161
SAULX-LES-CHARTREUX	O	Les Grands Bois	45	274
SAULX-LES-CHARTREUX	O	Les Grands Bois	46	1922
SAULX-LES-CHARTREUX	O	Les Grands Bois	47	918
SAULX-LES-CHARTREUX	O	Les Grands Bois	48	1049
SAULX-LES-CHARTREUX	O	Les Grands Bois	49	1321
SAULX-LES-CHARTREUX	O	Les Grands Bois	50	1410
SAULX-LES-CHARTREUX	O	Les Grands Bois	51	4175
SAULX-LES-CHARTREUX	O	Les Grands Bois	52	240
SAULX-LES-CHARTREUX	O	Les Grands Bois	53	275
SAULX-LES-CHARTREUX	O	Les Grands Bois	54	745
SAULX-LES-CHARTREUX	O	Les Grands Bois	55	885
SAULX-LES-CHARTREUX	O	Les Grands Bois	56	180
SAULX-LES-CHARTREUX	O	Les Grands Bois	57	245
SAULX-LES-CHARTREUX	O	Les Grands Bois	58	1070
SAULX-LES-CHARTREUX	O	Les Grands Bois	59	302
SAULX-LES-CHARTREUX	O	Les Grands Bois	60	303
SAULX-LES-CHARTREUX	O	Les Grands Bois	61	405
SAULX-LES-CHARTREUX	O	Les Grands Bois	62	195
SAULX-LES-CHARTREUX	O	Les Grands Bois	63	290
SAULX-LES-CHARTREUX	O	Les Grands Bois	64	1800
SAULX-LES-CHARTREUX	O	Les Grands Bois	65	346
SAULX-LES-CHARTREUX	O	Les Grands Bois	66	346
SAULX-LES-CHARTREUX	O	Les Grands Bois	67	108
SAULX-LES-CHARTREUX	O	Les Grands Bois	68	140
SAULX-LES-CHARTREUX	O	Les Grands Bois	69	150
SAULX-LES-CHARTREUX	O	Les Grands Bois	70	805
SAULX-LES-CHARTREUX	O	Les Grands Bois	71	805
SAULX-LES-CHARTREUX	O	Les Grands Bois	72	165
SAULX-LES-CHARTREUX	O	Les Grands Bois	73	510
SAULX-LES-CHARTREUX	O	Les Grands Bois	74	5145
SAULX-LES-CHARTREUX	O	Les Grands Bois	75	85
SAULX-LES-CHARTREUX	O	Les Grands Bois	76	645
SAULX-LES-CHARTREUX	O	Les Grands Bois	77	495
SAULX-LES-CHARTREUX	O	Les Grands Bois	78	75
SAULX-LES-CHARTREUX	O	Les Grands Bois	79	75
SAULX-LES-CHARTREUX	O	Les Grands Bois	80	1795
SAULX-LES-CHARTREUX	O	Les Grands Bois	81	2220
SAULX-LES-CHARTREUX	O	Les Grands Bois	82	240
SAULX-LES-CHARTREUX	O	Les Grands Bois	83	105
SAULX-LES-CHARTREUX	O	Les Grands Bois	84	1410
SAULX-LES-CHARTREUX	O	Les Grands Bois	85	660
SAULX-LES-CHARTREUX	O	Les Grands Bois	86	570

**LES BUTTES DE L'HUREPOIX**

**Acquisitions départementales - Forêt du Rocher de Saulx et Bois des Gelles**

Commune	Section	Lieudit	n°	Superficie en m²
SAULX-LES-CHARTREUX	0	Les Grands Bois	87	290
SAULX-LES-CHARTREUX	0	Les Grands Bois	88	730
SAULX-LES-CHARTREUX	0	Les Grands Bois	89	5400
SAULX-LES-CHARTREUX	0	Les Grands Bois	90	4715
SAULX-LES-CHARTREUX	0	Les Grands Bois	91	960
SAULX-LES-CHARTREUX	0	Les Grands Bois	92	240
SAULX-LES-CHARTREUX	0	Les Grands Bois	93	240
SAULX-LES-CHARTREUX	0	Les Grands Bois	94	240
SAULX-LES-CHARTREUX	0	Les Grands Bois	95	240
SAULX-LES-CHARTREUX	0	Les Grands Bois	96	1920
SAULX-LES-CHARTREUX	0	Les Grands Bois	97	235
SAULX-LES-CHARTREUX	0	Les Grands Bois	98	230
SAULX-LES-CHARTREUX	0	Les Grands Bois	99	325
SAULX-LES-CHARTREUX	0	Les Grands Bois	100	230
SAULX-LES-CHARTREUX	0	Les Grands Bois	101	235
SAULX-LES-CHARTREUX	0	Les Grands Bois	102	2665
SAULX-LES-CHARTREUX	0	Les Grands Bois	103	1745
SAULX-LES-CHARTREUX	0	Les Grands Bois	104	295
SAULX-LES-CHARTREUX	0	Les Grands Bois	105	295
SAULX-LES-CHARTREUX	0	Les Grands Bois	106	295
SAULX-LES-CHARTREUX	0	Les Grands Bois	107	865
SAULX-LES-CHARTREUX	0	Les Grands Bois	108	25
SAULX-LES-CHARTREUX	0	Les Grands Bois	109	860
SAULX-LES-CHARTREUX	0	Les Grands Bois	110	9310
SAULX-LES-CHARTREUX	0	Les Grands Bois	111	4029
SAULX-LES-CHARTREUX	0	Les Grands Bois	112	677
SAULX-LES-CHARTREUX	0	Les Grands Bois	113	355
SAULX-LES-CHARTREUX	0	Les Grands Bois	114	1968
SAULX-LES-CHARTREUX	0	Les Grands Bois	115	2015
SAULX-LES-CHARTREUX	0	Les Grands Bois	116	258
SAULX-LES-CHARTREUX	0	Les Grands Bois	117	170
SAULX-LES-CHARTREUX	0	Les Grands Bois	118	200
SAULX-LES-CHARTREUX	0	Les Grands Bois	119	15
SAULX-LES-CHARTREUX	0	Les Grands Bois	120	210
SAULX-LES-CHARTREUX	0	Les Grands Bois	121	215
SAULX-LES-CHARTREUX	0	Les Grands Bois	122	1145
SAULX-LES-CHARTREUX	0	Les Grands Bois	123	210
SAULX-LES-CHARTREUX	0	Les Grands Bois	124	99
SAULX-LES-CHARTREUX	0	Les Grands Bois	125	200
SAULX-LES-CHARTREUX	0	Les Grands Bois	126	460
SAULX-LES-CHARTREUX	0	Les Grands Bois	127	115
SAULX-LES-CHARTREUX	0	Les Grands Bois	128	115
SAULX-LES-CHARTREUX	0	Les Grands Bois	129	115
SAULX-LES-CHARTREUX	0	Les Grands Bois	130	220
SAULX-LES-CHARTREUX	0	Les Grands Bois	131	164
SAULX-LES-CHARTREUX	0	Les Grands Bois	132	472
SAULX-LES-CHARTREUX	0	Les Grands Bois	133	670
SAULX-LES-CHARTREUX	0	Les Grands Bois	134	180
SAULX-LES-CHARTREUX	0	Les Grands Bois	135	155
SAULX-LES-CHARTREUX	0	Les Grands Bois	136	155
SAULX-LES-CHARTREUX	0	Les Grands Bois	137	380
SAULX-LES-CHARTREUX	0	Les Grands Bois	138	985

## LES BUTTES DE L'HUREPOIX

Acquisitions départementales - Forêt du Rocher de Saulx et Bois des Gelles

Commune	Section	Lieudit	n°	Superficie en m <sup>2</sup>
SAULX-LES-CHARTREUX	O	Les Grands Bois	139	648
SAULX-LES-CHARTREUX	O	Les Grands Bois	140	340
SAULX-LES-CHARTREUX	O	Les Grands Bois	141	307
SAULX-LES-CHARTREUX	O	Les Grands Bois	142	647
SAULX-LES-CHARTREUX	O	Les Grands Bois	143	301
SAULX-LES-CHARTREUX	O	Les Grands Bois	144	997
SAULX-LES-CHARTREUX	O	Les Grands Bois	145	500
SAULX-LES-CHARTREUX	O	Les Grands Bois	146	200
SAULX-LES-CHARTREUX	O	Les Grands Bois	147	215
SAULX-LES-CHARTREUX	O	Le Bois des Gaillardes	148	3820
SAULX-LES-CHARTREUX	O	Le Bois des Gaillardes	149	4415
SAULX-LES-CHARTREUX	O	Le Bois des Gaillardes	150	2455
SAULX-LES-CHARTREUX	O	Le Bois des Gaillardes	151	1770
SAULX-LES-CHARTREUX	O	Le Bois des Gaillardes	152	790
SAULX-LES-CHARTREUX	O	Le Bois des Gaillardes	153	335
SAULX-LES-CHARTREUX	O	Le Bois des Gaillardes	154	335
SAULX-LES-CHARTREUX	O	Le Bois des Gaillardes	155	705
SAULX-LES-CHARTREUX	O	Le Bois des Gaillardes	156	2375
SAULX-LES-CHARTREUX	O	Le Bois des Gaillardes	157	2375
SAULX-LES-CHARTREUX	O	Le Bois des Gaillardes	158	4441
SAULX-LES-CHARTREUX	O	Le Bois des Gaillardes	159	255
SAULX-LES-CHARTREUX	O	Le Bois des Gaillardes	160	250
SAULX-LES-CHARTREUX	O	Le Bois des Gaillardes	161	810
SAULX-LES-CHARTREUX	O	Le Bois des Gaillardes	162	1300
SAULX-LES-CHARTREUX	O	Le Bois des Gaillardes	163	142
SAULX-LES-CHARTREUX	O	Le Bois des Gaillardes	164	143
SAULX-LES-CHARTREUX	O	Le Bois des Gaillardes	165	935
SAULX-LES-CHARTREUX	O	Le Bois des Gaillardes	166	2545
SAULX-LES-CHARTREUX	O	Le Bois des Gaillardes	167	25
SAULX-LES-CHARTREUX	O	Le Bois des Gaillardes	168	420
SAULX-LES-CHARTREUX	O	Le Bois des Gaillardes	169	455
SAULX-LES-CHARTREUX	O	Le Bois des Gaillardes	170	385
SAULX-LES-CHARTREUX	O	Le Bois des Gaillardes	171	3098
SAULX-LES-CHARTREUX	O	Le Bois des Gaillardes	172	564
SAULX-LES-CHARTREUX	O	Le Bois des Gaillardes	173	435
SAULX-LES-CHARTREUX	O	Le Bois des Gaillardes	174	370
SAULX-LES-CHARTREUX	O	Le Bois des Gaillardes	175	543
SAULX-LES-CHARTREUX	O	Le Bois des Gaillardes	176	144
SAULX-LES-CHARTREUX	O	Le Bois des Gaillardes	177	185
SAULX-LES-CHARTREUX	O	Le Bois des Gaillardes	178	375
SAULX-LES-CHARTREUX	O	Le Bois des Gaillardes	179	150
SAULX-LES-CHARTREUX	O	Le Bois des Gaillardes	180	821
SAULX-LES-CHARTREUX	O	Le Bois des Gaillardes	181	361
SAULX-LES-CHARTREUX	O	Le Bois des Gaillardes	182	209
SAULX-LES-CHARTREUX	O	Le Bois des Gaillardes	183	330
SAULX-LES-CHARTREUX	O	Le Bois des Gaillardes	184	1583
SAULX-LES-CHARTREUX	O	Le Bois des Gaillardes	185	75
SAULX-LES-CHARTREUX	O	Le Bois des Gaillardes	186	75
SAULX-LES-CHARTREUX	O	Le Bois des Gaillardes	187	70
SAULX-LES-CHARTREUX	O	Le Bois des Gaillardes	188	595
SAULX-LES-CHARTREUX	O	Le Bois des Gaillardes	189	295
SAULX-LES-CHARTREUX	O	Le Bois des Gaillardes	190	650

**LES BUTTES DE L'HUREPOIX**

**Acquisitions départementales - Forêt du Rocher de Saulx et Bois des Gelles**

Commune	Section	Lieudit	n°	Superficie en m <sup>2</sup>
SAULX-LES-CHARTREUX	O	Le Bois des Gaillardes	191	718
SAULX-LES-CHARTREUX	O	Le Bois des Gaillardes	192	458
SAULX-LES-CHARTREUX	O	Le Bois des Gaillardes	193	515
SAULX-LES-CHARTREUX	O	Le Bois des Gaillardes	194	487
SAULX-LES-CHARTREUX	O	Le Bois des Gaillardes	195	343
SAULX-LES-CHARTREUX	O	Le Bois des Gaillardes	196	512
SAULX-LES-CHARTREUX	O	Le Bois des Gaillardes	197	694
SAULX-LES-CHARTREUX	O	Le Bois des Gaillardes	198	434
SAULX-LES-CHARTREUX	O	Le Bois des Gaillardes	199	360
SAULX-LES-CHARTREUX	O	Le Bois des Gaillardes	200	210
SAULX-LES-CHARTREUX	O	Le Bois des Gaillardes	201	120
SAULX-LES-CHARTREUX	O	Le Bois des Gaillardes	202	495
SAULX-LES-CHARTREUX	O	Le Bois des Gaillardes	203	412
SAULX-LES-CHARTREUX	O	La Fontaine à la Demoiselle	204	194
SAULX-LES-CHARTREUX	O	La Fontaine à la Demoiselle	205	394
SAULX-LES-CHARTREUX	O	La Fontaine à la Demoiselle	206	150
SAULX-LES-CHARTREUX	O	La Fontaine à la Demoiselle	207	117
SAULX-LES-CHARTREUX	O	La Fontaine à la Demoiselle	208	133
SAULX-LES-CHARTREUX	O	La Fontaine à la Demoiselle	209	119
SAULX-LES-CHARTREUX	O	La Fontaine à la Demoiselle	210	57
SAULX-LES-CHARTREUX	O	La Fontaine à la Demoiselle	211	83
SAULX-LES-CHARTREUX	O	La Fontaine à la Demoiselle	212	1098
SAULX-LES-CHARTREUX	O	La Fontaine à la Demoiselle	213	90
SAULX-LES-CHARTREUX	O	La Fontaine à la Demoiselle	214	1750
SAULX-LES-CHARTREUX	O	La Fontaine à la Demoiselle	215	350
SAULX-LES-CHARTREUX	O	La Fontaine à la Demoiselle	216	735
SAULX-LES-CHARTREUX	O	La Fontaine à la Demoiselle	217	753
SAULX-LES-CHARTREUX	O	La Fontaine à la Demoiselle	218	1822
SAULX-LES-CHARTREUX	O	La Fontaine à la Demoiselle	219	370
SAULX-LES-CHARTREUX	O	La Fontaine à la Demoiselle	220	695
SAULX-LES-CHARTREUX	O	La Fontaine à la Demoiselle	221	536
SAULX-LES-CHARTREUX	O	La Fontaine à la Demoiselle	222	854
SAULX-LES-CHARTREUX	O	La Fontaine à la Demoiselle	223	430
SAULX-LES-CHARTREUX	O	La Fontaine à la Demoiselle	224	430
SAULX-LES-CHARTREUX	O	La Fontaine à la Demoiselle	225	430
SAULX-LES-CHARTREUX	O	La Fontaine à la Demoiselle	226	465
SAULX-LES-CHARTREUX	O	La Fontaine à la Demoiselle	227	750
SAULX-LES-CHARTREUX	O	La Fontaine à la Demoiselle	228	300
SAULX-LES-CHARTREUX	O	La Fontaine à la Demoiselle	229	150
SAULX-LES-CHARTREUX	O	La Fontaine à la Demoiselle	230	277
SAULX-LES-CHARTREUX	O	La Fontaine à la Demoiselle	231	278
SAULX-LES-CHARTREUX	O	La Fontaine à la Demoiselle	232	745
SAULX-LES-CHARTREUX	O	La Fontaine à la Demoiselle	233	390
SAULX-LES-CHARTREUX	O	La Fontaine à la Demoiselle	234	250
SAULX-LES-CHARTREUX	O	La Fontaine à la Demoiselle	235	225
SAULX-LES-CHARTREUX	O	La Fontaine à la Demoiselle	236	657
SAULX-LES-CHARTREUX	O	La Fontaine à la Demoiselle	237	775
SAULX-LES-CHARTREUX	O	La Fontaine à la Demoiselle	238	480
SAULX-LES-CHARTREUX	O	La Fontaine à la Demoiselle	239	6399
SAULX-LES-CHARTREUX	O	La Fontaine à la Demoiselle	244	1459
SAULX-LES-CHARTREUX	O	La Fontaine à la Demoiselle	245	601

**LES BUTTES DE L'HUREPOIX**  
Acquisitions départementales - Forêt du Rocher de Saulx et Bois des Gelles

Commune	Section	Lieudit	n°	Superficie en m²
VILLEBON/YVETTE	A	Le Valencul	35	8508
VILLEBON/YVETTE	A	Le Valencul	27	17275
VILLEBON/YVETTE	A	Le Valencul	33	43036
VILLEBON/YVETTE	A	Le Valencul	26	3419
VILLEBON/YVETTE	A	La Fontaine d'Yvette	25	10440
VILLEBON/YVETTE	A	La Fontaine d'Yvette	24	12382
VILLEBON/YVETTE	A	Les Gelles	14	48240
VILLEBON/YVETTE	A	Les Gelles	15	700
VILLEBON/YVETTE	A	Les Gelles	17	75
VILLEBON/YVETTE	B	La Carrière	6	680
VILLEBON/YVETTE	B	La Carrière	11	939
VILLEBON/YVETTE	B	La Carrière	12	7500
VILLEBON/YVETTE	B	La Carrière	13	3065
VILLEBON/YVETTE	B	La Carrière	118	10653
VILLEBON/YVETTE	B	La Carrière	114	7254
VILLEBON/YVETTE	B	La Carrière	115	4331
VILLEBON/YVETTE	B	La Carrière	7	210
VILLEBON/YVETTE	B	La Carrière	8	2000
VILLEBON/YVETTE	B	La Carrière	9	795
VILLEBON/YVETTE	B	La Carrière	10	692
Superficie totale :				1175629

Acquisitions 2000

Acquisitions 2001

**LES FORETS DEPARTEMENTALES**  
Acquisitions départementales

Année	Commune	Section	Lieudit	n°	Superficie en m <sup>2</sup>
	VILLIERS-LE-BACLE	E	La Tête Ronde	71	407588
	VILLIERS-LE-BACLE	E	Voisin le Cuits	176	152100
	VILLIERS-LE-BACLE	D	Le Bois des Grais	14	156693
	VILLIERS-LE-BACLE	D	Le Bois des Grais	15	21100
2011	VILLIERS-LE-BACLE	E	Voisin le Cuits	645	83706
	CHAMARANDE	A	La Vallée du Couvent	497	17114
	CHAMARANDE	A	La Rue Creuse	500	6427
	CHAMARANDE	B	Le Bois de L'Abbé	12	20262
	CHAMARANDE	B	Le Bois de L'Abbé	13	20017
	CHAMARANDE	B	Le Bois de L'Abbé	14	19526
	CHAMARANDE	B	Le Bois de L'Abbé	16	319730
	CHAMARANDE	B	Les Hautes Communes	18	15605
	CHAMARANDE	B	Les Hautes Communes	19	109110
	CHAMARANDE	B	Les Hautes Communes	124	176790
	CHAMARANDE	B	Les Hautes Communes	125	109080
	CHAMARANDE	B	Les Hautes Communes	126	43420
	CHAMARANDE	B	Les Picotières	141	30
	CHAMARANDE	B	Les Picotières	146	7041
	CHAMARANDE	B	Les Picotières	147	220
	CHAMARANDE	B	Les Picotières	150	5860
	CHAMARANDE	B	Les Picotières	153	10
	BRUYERES-LECHATTEL	A	Le Clos Coffin	1	51420
	BRUYERES-LECHATTEL	A	La Butte	3	326948
	BRUYERES-LECHATTEL	A	La Butte	4	22
	BRUYERES-LECHATTEL	A	La Roche Turpin	6	74575
	BRUYERES-LECHATTEL	A	La Roche Turpin	7	1970
	BRUYERES-LECHATTEL	A	Les Plans du Plessis	8	183660
	BRUYERES-LECHATTEL	A	Les Plans du Plessis	9	5305
	BRUYERES-LECHATTEL	A	La Butte	33	219600
	BRUYERES-LECHATTEL	A	Les Poignis	425	1775
	BRUYERES-LECHATTEL	A	La Roche Turpin	432	6710
	BRUYERES-LECHATTEL	A	La Butte Brûlée	469	155015
	FONTENAY-LES-BRIIS	B	Le Bois de Quincampoix	92	50
	FONTENAY-LES-BRIIS	B	Le Bois de Quincampoix	93	198300
	FONTENAY-LES-BRIIS	B	Le Bois de Quincampoix	103	5825
1982	Champcueil	F	Les Haches	218	443
1982	Champcueil	F	Les Haches	255	714
1982	Champcueil	F	Les Challos	279	470
1982	Champcueil	F	Les Challos	281	396
1982	Champcueil	F	Les Challos	311	377
1982	Champcueil	F	La Ft	481	872
1982	Champcueil	AD	Les bonnes huitres	16	1021
1982	Champcueil	AD	Les bonnes huitres	50	1688
1982	Champcueil	AD	Les hedrets	63	3657
1982	Champcueil	AD	Les hedrets	64	708
1982	Champcueil	AD	Les hedrets	65	965
1982	Champcueil	AD	Les hedrets	67	2159
1982	Champcueil	AD	Les hedrets	68	60
1982	Champcueil	AD	Les hedrets	70	2401
1982	Champcueil	AD	Les hedrets	72	1072
1982	Champcueil	AD	Derrière le bois rond	78	4240
1982	Champcueil	AD	Derrière le bois rond	79	1519

**LES FORETS DEPARTEMENTALES**  
Acquisitions départementales

Année	Commune	Section	Lieudit	n°	Superficie en m²
1982	Champcueil	AD	Derrière le bois rond	80	1488
1982	Champcueil	AD	Derrière le bois rond	81	2437
1982	Champcueil	AD	Derrière le bois rond	82	751
1982	Champcueil	AD	Derrière le bois rond	83	2430
1982	Champcueil	AD	Les bois blancs	84	45380
1982	Champcueil	AD	Bois de la Valette	94	6396
1982	Champcueil	AD	Bois de la Valette	103	1006
1982	Champcueil	AD	Bois de la Valette	105	2595
1986	Champcueil	AD	Derrière le bois rond	130	2970
1986	Champcueil	AD	Derrière le bois rond	131	13820
1986	Champcueil	AD	Sous les bois blancs	136	440
1986	Champcueil	AD	Sous les bois blancs	139	30
1986	Champcueil	AD	Derrière le bois rond	140	130
1982	Champcueil	AE	Le télégraphe	38	570
1982	Champcueil	AE	Le télégraphe	38	1059
1982	Champcueil	AE	Le télégraphe	45	900
1982	Champcueil	AE	Le télégraphe	46	162
1982	Champcueil	AE	Le chemin de Champcueil	88	8320
1984	Champcueil	AE	Le chemin de Champcueil	89	5828
1982	Champcueil	AE	Le chemin de Champcueil	90	7149
1982	Champcueil	AE	Le chemin de Champcueil	92	167
1982	Champcueil	AE	Le chemin de Champcueil	93	2532
1982	Champcueil	AE	Le chemin de Champcueil	94	157
1982	Champcueil	AE	Le chemin de Champcueil	96	457
1982	Champcueil	AE	Le chemin de Champcueil	101	534
1982	Champcueil	AE	Le chemin de Champcueil	103	1556
1982	Champcueil	AE	Le chemin de Champcueil	112	566
1982	Champcueil	AE	Le chemin de Champcueil	114	542
1982	Champcueil	AE	Le chemin de Champcueil	115	482
1982	Champcueil	AE	Le chemin de Champcueil	116	564
1982	Champcueil	AE	Le chemin de Champcueil	120	1750
1982	Champcueil	AE	Le chemin de Champcueil	121	808
1982	Champcueil	AE	Le chemin de Champcueil	122	1022
1982	Champcueil	AE	Le chemin de Champcueil	124	1044
1982	Champcueil	AE	Le chemin de Champcueil	125	3402
1982	Champcueil	AE	Le chemin de Champcueil	126	2865
1982	Champcueil	AE	Le chemin de Champcueil	127	730
1982	Champcueil	AE	La vallée de Chenevière	130	1444
1982	Champcueil	AE	La vallée de Chenevière	132	2482
1982	Champcueil	AE	La vallée de Chenevière	133	1020
1982	Champcueil	AE	La vallée de Chenevière	140	1088
1982	Champcueil	AE	La vallée de Chenevière	187	3414
1982	Champcueil	AE	Les hirondelles	190	3124
1982	Champcueil	AE	Les hirondelles	191	10975
1982	Champcueil	AE	Les hirondelles	192	3158
1982	Champcueil	AE	Les hirondelles	193	34805
1982	Champcueil	AE	Les hirondelles	194	9286
1982	Champcueil	AE	Les hirondelles	195	4116
1982	Champcueil	AE	Les hirondelles	196	21570
1982	Champcueil	AE	Les platières	199	19100
1982	Champcueil	AE	Les platières	200	844
1982	Champcueil	AE	Les platières	201	139560
1982	Champcueil	AE	Les platières	202	2810
1982	Champcueil	AE	La roche cassée	203	53050
1982	Champcueil	AE	La roche cassée	204	41440
1982	Champcueil	AE	Rocher Gaillot	208	1535
1982	Champcueil	AE	Rocher Gaillot	207	1183

**LES FORETS DEPARTEMENTALES**  
Acquisitions départementales

Année	Commune	Section	Lieudit	n°	Superficie en m <sup>2</sup>
1982	Champcueil	AE	Rocher Gaillot	208	616
1982	Champcueil	AE	Rocher Gaillot	216	1143
1982	Champcueil	AE	Rocher Gaillot	217	88167
1982	Champcueil	AE	Le chemin de Champcueil	250	16970
1982	Champcueil	AE	Le chemin de Champcueil	251	16970
1982	Champcueil	AE	Le télégraphe	268	67
1982	Champcueil	AE	Le télégraphe	272	35
1982	Champcueil	AE	Le télégraphe	273	5350
1986	Champcueil	AE	Les dames blanches	344	1120
1986	Champcueil	AE	Les dames blanches	345	180
1987	Champcueil	AE	La vallée de Chenevière	349	18380
1987	Champcueil	AE	La vallée de Chenevière	350	11867
1987	Champcueil	AE	La vallée de Chenevière	351	189
1982	Champcueil	AE	Bois buisson	441	9717
1984	Champcueil	AE	Bois buisson	470	1657
1984	Champcueil	AE	Bois buisson	471	376269
1984	Champcueil	AH	Le hameau de Loutteville	51	952
1984	Champcueil	AH	Le hameau de Loutteville	52	27
1984	Champcueil	AH	Le hameau de Loutteville	55	576
1984	Champcueil	AH	Le hameau de Loutteville	65	1062
2001	Champcueil	AH	Le hameau de Loutteville	56	511
1982	Champcueil	AI	Les buttes noires	25	283
1982	Champcueil	AI	Les buttes noires	26	167
1982	Champcueil	AI	Les buttes noires	27	86
1982	Champcueil	AI	Les buttes noires	28	25
1982	Champcueil	AI	Les buttes noires	31	6
1982	Champcueil	AI	Les buttes noires	32	508
1982	Champcueil	AI	Les buttes noires	34	37
1982	Champcueil	AI	Les buttes noires	35	3864
1984	Champcueil	AI	Les buttes noires	37	113
1982	Champcueil	AI	Les buttes noires	43	443
1982	Champcueil	AI	Les buttes noires	44	1280
1982	Champcueil	AI	Bois de la butte geoliette	54	4204
1982	Champcueil	AI	Bois de la butte geoliette	58	506
1982	Champcueil	AI	Bois de la butte geoliette	59	65
1982	Champcueil	AI	Bois de la butte geoliette	60	54
1982	Champcueil	AI	Bois de la butte geoliette	61	707
1982	Champcueil	AI	Bois de la butte geoliette	62	7312
1982	Champcueil	AI	Bois de la butte geoliette	63	210
1982	Champcueil	AI	Bois de la butte geoliette	64	75
1982	Champcueil	AI	Bois de la butte geoliette	65	394
1982	Champcueil	AI	Bois de la butte geoliette	66	265
1982	Champcueil	AI	Bois de la butte geoliette	67	69
1982	Champcueil	AI	Bois de la butte geoliette	68	1109
1982	Champcueil	AI	Bois de la butte geoliette	69	503
1982	Champcueil	AI	Bois de la butte geoliette	70	198
1982	Champcueil	AI	Bois de la butte geoliette	71	2160
1982	Champcueil	AI	Bois de la butte geoliette	72	1159
1982	Champcueil	AI	Bois de la butte geoliette	73	121
1982	Champcueil	AI	Bois de la butte geoliette	74	12060
1982	Champcueil	AI	Bois de la butte geoliette	76	24
1982	Champcueil	AI	Bois de la butte geoliette	77	501
1982	Champcueil	AI	Bois de la butte geoliette	78	215
1982	Champcueil	AI	Bois de la butte geoliette	79	152
1982	Champcueil	AI	Bois de la butte geoliette	80	285
1982	Champcueil	AI	Bois de la butte geoliette	81	309



**LES FORETS DEPARTEMENTALES**  
Acquisitions départementales

Année	Commune	Section	Lieudit	n°	Superficie en m²
1982	Champcueil	AI	Bois de la butte geollette	82	4176
1982	Champcueil	AI	Bois de la butte geollette	84	599
1982	Champcueil	AI	Le rocher du Duc	106	238
1982	Champcueil	AI	Le rocher du Duc	107	872
1982	Champcueil	AI	Le rocher du Duc	108	713
1982	Champcueil	AI	Le rocher du Duc	109	344
1982	Champcueil	AI	Le rocher du Duc	110	357
1982	Champcueil	AI	Le rocher du Duc	111	85
1982	Champcueil	AI	Le rocher du Duc	112	63
1982	Champcueil	AI	Le rocher du Duc	114	181935
1982	Champcueil	AI	Le rocher du Duc	115	2200
1982	Champcueil	AI	Le rocher du Duc	116	1960
1982	Champcueil	AI	Le rocher du Duc	118	64470
1982	Champcueil	AI	Le rocher du Duc	119	18400
1982	Champcueil	AI	Le rocher du Duc	120	115570
1982	Champcueil	AI	La vallée aux vaches	121	6320
1982	Champcueil	AI	La vallée aux vaches	122	21240
1982	Champcueil	AI	La vallée aux vaches	123	2212
1982	Champcueil	AI	La vallée aux vaches	124	2006
1982	Champcueil	AI	La vallée aux vaches	125	98
1982	Champcueil	AI	La vallée aux vaches	127	4899
1982	Champcueil	AI	La vallée aux vaches	128	1520
1982	Champcueil	AI	Le grand chemin	129	1087
1982	Champcueil	AI	Le grand chemin	130	1055
1982	Champcueil	AI	Le grand chemin	131	1485
1982	Champcueil	AI	Le grand chemin	132	537
1982	Champcueil	AI	Le grand chemin	133	1950
1982	Champcueil	AI	Le grand chemin	134	2250
1982	Champcueil	AI	Le grand chemin	135	18170
1982	Champcueil	AI	Le grand chemin	136	1124
1982	Champcueil	AI	Le grand chemin	137	881
1982	Champcueil	AI	Le grand chemin	138	2110
1982	Champcueil	AI	Le grand chemin	140	615
1982	Champcueil	AI	Le grand chemin	142	200
1982	Champcueil	AI	Le grand chemin	143	358
1982	Champcueil	AI	Le grand chemin	146	127
1982	Champcueil	AI	Le grand chemin	147	2587
1982	Champcueil	AI	Le grand chemin	148	2877
1982	Champcueil	AI	Le grand chemin	149	1414
1982	Champcueil	AI	Le grand chemin	151	547
1982	Champcueil	AI	Le grand chemin	155	1792
1982	Champcueil	AI	Le grand chemin	156	911
1982	Champcueil	AI	Le grand chemin	157	264
1982	Champcueil	AI	Le grand chemin	160	986
1982	Champcueil	AI	Le grand chemin	163	590
1982	Champcueil	AI	Le grand chemin	164	290
1982	Champcueil	AI	Le grand chemin	165	2413
1982	Champcueil	AI	Le grand chemin	166	2049
1982	Champcueil	AI	Le grand chemin	167	502
1982	Champcueil	AI	Le grand chemin	168	81
1982	Champcueil	AI	Le grand chemin	171	637
1982	Champcueil	AI	Le grand chemin	172	107
1982	Champcueil	AI	Le grand chemin	173	322
1982	Champcueil	AI	Le grand chemin	175	14449
1982	Champcueil	AI	Le grand chemin	176	1537
1982	Champcueil	AI	Le grand chemin	177	830
1982	Champcueil	AI	Le grand chemin	178	182
1990	Champcueil	AI	Le grand chemin	180	200

**LES FORETS DEPARTEMENTALES**  
Acquisitions départementales

Année	Commune	Section	Lieudit	n°	Superficie en m <sup>2</sup>
1982	Champcueil	AI	Le grand chemin	181	452
1982	Champcueil	AI	Le grand chemin	182	65
1982	Champcueil	AI	Le grand chemin	183	41
1982	Champcueil	AI	Le grand chemin	186	336
1982	Champcueil	AI	Le grand chemin	187	69
1982	Champcueil	AI	Le grand chemin	188	4050
1982	Champcueil	AI	La roche aux canes	190	292
1982	Champcueil	AI	La roche aux canes	193	441
1982	Champcueil	AI	La roche aux canes	194	3547
1982	Champcueil	AI	La roche aux canes	195	1005
1982	Champcueil	AI	La roche aux canes	196	410
1982	Champcueil	AI	La roche aux canes	197	12400
1982	Champcueil	AI	La roche aux canes	198	386
1982	Champcueil	AI	La roche aux canes	199	411
1982	Champcueil	AI	La roche aux canes	200	186
1982	Champcueil	AI	La roche aux canes	201	583
1982	Champcueil	AI	La roche aux canes	202	13777
1982	Champcueil	AI	La roche aux canes	203	564
1982	Champcueil	AI	Les houdarts	205	23462
1982	Champcueil	AI	Les houdarts	207	72
1982	Champcueil	AI	Les houdarts	208	516
1982	Champcueil	AI	Les houdarts	209	205
1982	Champcueil	AI	Les houdarts	210	591
1982	Champcueil	AI	Les houdarts	211	11055
1982	Champcueil	AI	Les houdarts	212	261
1982	Champcueil	AI	Les houdarts	213	150
1982	Champcueil	AI	Les houdarts	214	324
1982	Champcueil	AI	Les houdarts	215	602
1982	Champcueil	AI	Les houdarts	216	1492
1982	Champcueil	AI	Les houdarts	217	1709
1982	Champcueil	AI	Les houdarts	218	2627
1982	Champcueil	AI	Les houdarts	219	7700
1982	Champcueil	AI	Les houdarts	221	260
1982	Champcueil	AI	Les houdarts	222	23
1982	Champcueil	AI	Les houdarts	224	567
1982	Champcueil	AI	Les houdarts	227	96
1982	Champcueil	AI	Les houdarts	228	493
1982	Champcueil	AI	Les houdarts	229	1686
1982	Champcueil	AI	Les houdarts	230	1525
1982	Champcueil	AI	Les houdarts	231	329
1982	Champcueil	AI	Les houdarts	232	148
1982	Champcueil	AI	Les houdarts	233	224
1982	Champcueil	AI	Les houdarts	234	175
1982	Champcueil	AI	Les houdarts	235	592
1982	Champcueil	AI	Les houdarts	236	4102
1982	Champcueil	AI	Les houdarts	237	972
1982	Champcueil	AI	Les houdarts	238	324
1982	Champcueil	AI	Les houdarts	239	216
1982	Champcueil	AI	Les houdarts	240	495
1982	Champcueil	AI	Les houdarts	242	253
1982	Champcueil	AI	Les houdarts	243	1317
1982	Champcueil	AI	Les houdarts	244	1453
1982	Champcueil	AI	Les houdarts	245	1210
1982	Champcueil	AI	Les houdarts	246	1036
1982	Champcueil	AI	Les houdarts	247	1554
1982	Champcueil	AI	Les houdarts	248	542
1982	Champcueil	AI	Les houdarts	249	2700
1982	Champcueil	AI	Les houdarts	250	2099

**LES FORETS DEPARTEMENTALES**  
Acquisitions départementales

Année	Commune	Section	Lieudit	n°	Superficie en m²
1982	Champcueil	AI	Les houdarts	251	7216
1982	Champcueil	AI	Les houdarts	252	1524
1982	Champcueil	AI	Les houdarts	253	3361
1982	Champcueil	AI	Les houdarts	254	5929
1982	Champcueil	AI	Les houdarts	255	694
1982	Champcueil	AI	Les houdarts	256	952
1982	Champcueil	AI	Les houdarts	257	565
1982	Champcueil	AI	Les houdarts	258	1825
1982	Champcueil	AI	Les houdarts	259	627
1982	Champcueil	AI	Les houdarts	260	465
1982	Champcueil	AI	La butte geoliette	265	1634
2001	Champcueil	AI	La butte geoliette	276	1414
2001	Champcueil	AI	La butte geoliette	279	10752
2001	Champcueil	AI	les buttes noirs	46	123
2001	Champcueil	AI	les buttes noirs	47	80
2001	Champcueil	AI	bois de la butte geoliette	48	1786
2001	Champcueil	AI	bois de la butte geoliette	49	101
2001	Champcueil	AI	bois de la butte geoliette	51	2205
2001	Champcueil	AI	bois de la butte geoliette	55	2671
1982	Champcueil	AK	Le terrier à pescheux	2	149
1982	Champcueil	AK	Le terrier à pescheux	3	316
1982	Champcueil	AK	Le terrier à pescheux	33	953
1982	Champcueil	AK	Le terrier à pescheux	35	1462
1982	Champcueil	AK	Le terrier à pescheux	37	44
1982	Champcueil	AK	Le terrier à pescheux	41	273
1982	Champcueil	AK	Le terrier à pescheux	42	1563
1982	Champcueil	AK	Le terrier à pescheux	46	840
1982	Champcueil	AK	Le terrier à pescheux	52	414
1982	Champcueil	AK	Le terrier à pescheux	54	1645
1982	Champcueil	AK	Le terrier à pescheux	58	553
1982	Champcueil	AK	Le terrier à pescheux	61	137
1982	Champcueil	AK	Le terrier à pescheux	72	341
1982	Champcueil	AK	La couture	122	37
1982	Champcueil	AK	La couture	123	455
1982	Champcueil	AK	La couture	145	449
1982	Champcueil	AK	La couture	158	102
1982	Champcueil	AK	La couture	161	79
1982	Champcueil	AK	La couture	169	413
1982	Champcueil	AK	La couture	170	29
1982	Champcueil	AK	La couture	171	28
1982	Champcueil	AK	La couture	179	185
1982	Champcueil	AK	La couture	199	11
1982	Champcueil	AK	La couture	204	18
1982	Champcueil	AK	La couture	205	4
1982	Champcueil	AK	La couture	208	366
1982	Champcueil	AK	La couture	209	10
1982	Champcueil	AK	La couture	210	13
1982	Champcueil	AK	La couture	211	201
1982	Champcueil	AK	La couture	219	265
1982	Champcueil	AK	La couture	220	33
1982	Champcueil	AK	La couture	221	10
1982	Champcueil	AK	La couture	222	365
1982	Champcueil	AK	La couture	229	75
1982	Champcueil	AK	La couture	230	543
1982	Champcueil	AK	La couture	231	1024
1982	Champcueil	AK	La couture	232	409
1982	Champcueil	AK	La couture	234	447

**LES FORETS DEPARTEMENTALES**  
Acquisitions départementales

Année	Commune	Section	Lieudit	n°	Superficie en m <sup>2</sup>
1982	Champcueil	AK	Le terrier à pescheux	260	1618
1982	Champcueil	AK	Le terrier à pescheux	262	1540
1982	Champcueil	AK	Le terrier à pescheux	268	1901
1982	Champcueil	AM	Les godets	22	340
1982	Champcueil	AM	Les godets	35	392
1982	Champcueil	AM	Les godets	48	234
1982	Champcueil	AM	Les godets	53	764
1982	Champcueil	AM	Les godets	54	85
1982	Champcueil	AM	Les godets	55	879
1982	Champcueil	AM	Les romines	63	476
1982	Champcueil	AM	Les romines	68	4100
1982	Champcueil	AM	Les romines	69	459
1982	Champcueil	AM	Les romines	70	2831
1982	Champcueil	AM	Les romines	102	997
1982	Champcueil	AM	Les romines	105	4961
1982	Champcueil	AM	Les godets	275	1766
1982	Champcueil	AM	Les godets	277	2018
1985	Champcueil	AN	La coudraye	92	265
1982	Champcueil	ZC	Les hirondelles	16	685
1982	Champcueil	ZI	Les dames blanches	58	230
1982	Champcueil	ZI	Les dames blanches	63	24180
1985	Champcueil	ZI	Beauregard	234	11
1986	Champcueil	ZI	Les hedrets	238	9685
1987	Champcueil	ZI	Les hedrets	246	1688
1987	Champcueil	ZI	Les hedrets	249	714
1987	Champcueil	ZI	Rocher Gaillot	257	422
1987	Champcueil	ZI	Rocher Gaillot	258	379
1987	Champcueil	ZI	Rocher Gaillot	259	337
1987	Champcueil	ZI	Rocher Gaillot	260	832
1987	Champcueil	ZI	Rocher Gaillot	261	751
2002	Champcueil	ZK	Le Vivier	212	18617
2002	Champcueil	ZK	Le Vivier	213	1706
2007	Champcueil	AN	La Coudraye	23	3578
2007	Champcueil	AN	Beauregard	58	1300
2007	Champcueil	AN	La Coudraye	122	9188
2007	Champcueil	AN	Beauregard	129	3838
2007	Champcueil	AN	La Coudraye	32	392270
2009	Champcueil	AI	Le Grand Chemin	139	907
2009	Champcueil	AI	Le Grand Chemin	159	410
2009	Champcueil	AI	Le Grand Chemin	162	123
2009	Champcueil	AI	Le Grand Chemin	189	52
2009	Champcueil	AI	La Roche aux canos	192	376
2009	Champcueil	AI	Les Houdarts	206	5448
2009	Champcueil	AI	Les Houdarts	220	344
2009	Champcueil	AI	Les Houdarts	241	1268
2009	Champcueil	F	Les Haches	95	45
2009	Champcueil	F	Les Haches	217	897
2009	Champcueil	AK	La couture	132	80
2009	Champcueil	AK	La couture	133	72
2009	Champcueil	AK	La couture	137	172
2009	Champcueil	AK	La couture	141	16
2009	Champcueil	AK	La couture	142	65
2009	Champcueil	AK	La couture	151	51

**LES FORETS DÉPARTEMENTALES**  
Acquisitions départementales

Année	Commune	Section	Lieudit	n°	Superficie en m <sup>2</sup>
2009	Champcueil	AK	La Ferrante	241	530
2009	Champcueil	AK	La Ferrante	242	17
	LINAS	A	Parc de Bellejame	247	2522
	LINAS	A	Parc de Bellejame	249	55
	LINAS	A	Parc de Bellejame	250	5112
	LINAS	A	Parc de Bellejame	251	650
	LINAS	A	Parc de Bellejame	252	1758
	LINAS	A	Parc de Bellejame (partielle)	257	30365
	LINAS	A	Parc de Bellejame	258	170972
	MARCOUSSIS	AP	Le Parc de Bellejame (ex. D 549)	238	5835
			Superficie totale :		5409828



PREFECTURE ESSONNE

## **Arrêté n ° 2012152-0009**

**signé par le Sous- Préfet d'Etampes  
le 31 Mai 2012**

**91-01 Préfecture de l'Essonne  
Sous- Préfecture d'Etampes  
BTPA**

ARRETE N °305/12/ SPE/ BTPA/ GP  
AGREM du 31/06/2012 portant agrément de  
M. Bruno TRENTIN en qualité de garde-  
pêche particulier.



PREFET DE L'ESSONNE

SOUS-PREFECTURE D'ETAMPES

BUREAU DES TITRES ET DES POLICES ADMINISTRATIVES

## ARRÊTÉ

N° 305 /12/SPE/BTPA/GP AGREM du 31 MAI 2012

Portant agrément de M. Bruno TRENTIN  
en qualité de garde-pêche particulier.

**LE PREFET DE L'ESSONNE**  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de procédure pénale, notamment ses articles 29, 29-1 et R.15-33-24 à R.15-33-29-2 ;

VU le code de l'environnement, notamment son article R. 437-3-1 ;

VU la loi n° 2005-157 du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux, notamment son article 176 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2006-1100 du 30 août 2006 relatif aux gardes particuliers assermentés, complétant le code de procédure pénale et modifiant le code de l'environnement et le code forestier ;

VU le décret du 18 juin 2009 portant nomination du Sous-Préfet d'Etampes, M. Thierry SOMMA ;

VU le décret du 23 décembre 2010 portant nomination de M. Michel FUZEAU, préfet hors cadre, en qualité de préfet de l'Essonne ;

VU l'arrêté ministériel du 30 août 2006 relatif à la formation des gardes particuliers et à la carte d'agrément ;

VU l'arrêté du préfet de l'Essonne n° 2012-PREF-MC-020 en date du 24 mai 2012 portant délégation de signature à M. Thierry SOMMA, Sous-Préfet d'Etampes ;

VU la demande d'agrément (annexe 1) parvenue le 05 mars 2012 de M. Jacques HELLENBRAND, demeurant 13, rue des Pins à Brétigny-sur-Orge (91220), Président de l'Association Agréée de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique (AAPPMA) « Les Francs Pêcheurs SNECMA » de Viry-Châtillon (91170), sollicitant l'agrément de M. Bruno TRENTIN, en qualité de garde-pêche particulier ;

VU la commission (annexe 2) délivrée par M. Jacques HELLENBRAND, Président de l'Association Agréée de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique (AAPPMA) « Les Francs Pêcheurs SNECMA », par laquelle il confie à M. Bruno TRENTIN la surveillance des droits de pêche, dont il est détenteur, sur l'Étang Les Francs Pêcheurs SNECMA, sur la commune de Viry-Châtillon (91170) - (cf. annexe 3) ;

VU l'arrêté du Préfet de l'Essonne n° 136/12/SPE/BTPA/GP APT du 15 mars 2012 portant reconnaissance des aptitudes techniques de M. Bruno TRENTIN, en qualité de garde-pêche particulier ;

VU les éléments joints à la demande d'agrément attestant que le commettant dispose des droits de pêche ;

VU les éléments joints à la demande d'agrément attestant que le commettant a la mission de faire constater les infractions commises en matière de pêche en eau douce prévues par le code de l'environnement et portant préjudice à l'AAPPMA « Les Francs Pêcheurs SNECMA » de Viry-Châtillon ;

CONSIDÉRANT que les dispositions des articles du code de Procédure Pénale et du code de l'Environnement sont respectées ;

SUR proposition du Sous-Préfet de l'arrondissement d'Etampes ;

## A R R Ê T E

**ARTICLE 1<sup>er</sup>.** – M. Bruno TRENTIN,  
Né le 07 juin 1950 à Viry-Châtillon (91170),  
Demeurant 17, Boulevard Guynemer à Viry-Châtillon (91170),

**EST AGRÉÉ** en qualité de **GARDE-PÊCHE PARTICULIER** sous le n° 891 pour constater tous délits et contraventions dans le domaine de la pêche qui portent préjudice à M. Jacques HELLENBRAND, Président de l'AAPPMA « Les Francs Pêcheurs SNECMA » à Viry-Châtillon (91170), détenteur des droits de pêche, qui l'emploie.

**ARTICLE 2.** - La qualité de garde-pêche particulier chargé de certaines fonctions de police judiciaire est strictement limitée au territoire pour lequel M. Bruno TRENTIN a été commissionné par son employeur et agréé. En dehors de ce territoire, il n'a pas compétence pour dresser procès verbal.

**ARTICLE 3.** - Le présent agrément est délivré pour une durée de **CINQ ANS**. Il pourra être rapporté notamment en cas d'infraction à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 4.** – Dans l'exercice de ses fonctions, M. Bruno TRENTIN doit être porteur en permanence du présent arrêté ou de sa carte d'agrément qui doivent être présentés à toute personne qui en fait la demande.

**ARTICLE 5.** - Le présent agrément doit être retourné sans délai à la sous-préfecture d'Etampes en cas de cessation de fonctions, que celle-ci résulte de l'initiative du garde particulier, de son employeur ou de la perte des droits du commettant.



**ARTICLE 6.** - Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification d'un recours gracieux auprès de la préfecture de l'Essonne, ou d'un recours hiérarchique auprès du ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie, ou peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles -- 56, avenue de Saint-Cloud -- 78011 Versailles Cédex -- dans les mêmes conditions de délai.

**ARTICLE 7.** - Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Essonne, le Sous-Préfet d'Etampes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté, qui sera notifié à M. Jacques HELLENBRAND (commettant) et à M. Bruno TRENTIN (garde) et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour le Préfet, le Sous-Préfet d'Etampes,  
Par déléation, la Secrétaire Générale,



  
Maggyvonne SIEBENALER



Annexe 1  
**Demande d'agrément de Garde Particulier**  
A retourner dûment complétée et signée de l'employeur

Je, soussigné(e),

M. (Mme) NOM : HELLENBRAND Prénoms : Jacques

Demeurant à Commune : BRETIQNY d'orge Code Postal : 91220

Adresse : 13. Rue des Pins

Détenteur des droits de (1) :

chasse des territoires situés :

Commune de : \_\_\_\_\_ Lieu-dit : \_\_\_\_\_ Section : \_\_\_\_\_

Commune de : \_\_\_\_\_ Lieu-dit : \_\_\_\_\_ Section : \_\_\_\_\_

Commune de : \_\_\_\_\_ Lieu-dit : \_\_\_\_\_ Section : \_\_\_\_\_

Commune de : \_\_\_\_\_ Lieu-dit : \_\_\_\_\_ Section : \_\_\_\_\_

Commune de : \_\_\_\_\_ Lieu-dit : \_\_\_\_\_ Section : \_\_\_\_\_

Commune de : \_\_\_\_\_ Lieu-dit : \_\_\_\_\_ Section : \_\_\_\_\_

pêche sur les cours d'eau, canaux ainsi que plan d'eau situés :

Rivière : \_\_\_\_\_ sur la Commune de : \_\_\_\_\_  
site amont : \_\_\_\_\_ limite aval : \_\_\_\_\_

Rivière : \_\_\_\_\_ sur la Commune de : \_\_\_\_\_  
site amont : \_\_\_\_\_ limite aval : \_\_\_\_\_

Rivière : \_\_\_\_\_ sur la Commune de : \_\_\_\_\_  
site amont : \_\_\_\_\_ limite aval : \_\_\_\_\_

Rivière : \_\_\_\_\_ sur la Commune de : \_\_\_\_\_  
site amont : \_\_\_\_\_ limite aval : \_\_\_\_\_

Plan d'eau : Francs Pêcheurs SNECMA sur la Commune de : 91170 VIRY-CHATILLON

Plan d'eau : \_\_\_\_\_ sur la Commune de : \_\_\_\_\_

Et agissant en qualité de (1) :

Président(e) de l'association : Les Francs Pêcheurs SNECMA

Propriétaire ou locataire (2) des territoires ci-dessus mentionnés

(1) cocher la case correspondant à votre situation, (2) rayer la mention inutile (verso à compléter) →

~~de l'agrément\*~~ ou le renouvellement d'agrément (2) en qualité de (1) :

Garde-particulier

Garde-chasse particulier

Garde-pêche particulier

de M. (Mme) NOM : TRENTIN Prénoms : BRUNO

Demeurant à Commune : VIRY CHATILLON Code Postal : 91170

Adresse : 17 Bd GUYMERMER

en cas de renouvellement :

Déjà agréé sous le n° : \_\_\_\_\_, par arrêté n° \_\_\_\_\_

du : \_\_\_\_\_

Et certifie l'exactitude de ces déclarations.

Fait à : VIRY-CHATILLON, le 25 Novembre 2011

Signature du demandeur.



**L.F.P SNECMA**  
le président  
**J. HELLENBRAND**

\* Rappels : - Les personnes membres du conseil d'administration de l'association qui les commissionne, ainsi que les propriétaires ou titulaires des droits réels sur les propriétés gardées ne peuvent être agréés.

- Seuls les détenteurs des droits de propriétés peuvent solliciter un agrément de Garde-particulier

) cocher la case correspondant à votre situation, (2) rayer la mention inutile

Annexe 2

ANNEXE n° 1  
Modèle de commission

JE SOUSSIGNE(E) (prénom et nom patronymique) ..... HELLENBRAND Jacques

Epouse : .....

Né(e) le : 12.02.1933

à : ..... Paris 15<sup>e</sup> ..... Département, territoire ou pays : ..... F<sup>5</sup> .....

Résidant à : (n°, rue) 13 Rue des Paris

Code postal : 91220 ..... commune : BRETIIGNY 01 ouge

COMMISSIONNE M./Mme (prénom et nom patronymique) Bruno TRENTIN

Epouse : .....

Né(e) le : 07.06.1950

à : VIRY CHATILLON ..... Département, territoire ou pays : 91170 .....

Résidant à : (n°, rue) 11 Bd. Guymennu

Code postal : 91170 ..... commune : VIRY CHATILLON

Pour assurer la surveillance de ma (ou mes propriétés) / mes droits de chasse / mes droits de pêche situés à VIRY CHATILLON ..... Stamp. Franc. Pêcheurs SNECMA 91170 (commune, massif forestier de ....., parcelles n° .....

- Les documents attestant de mes droits (titre de propriété, bail, contrat, attestation écrite du propriétaire ayant cédé ses droits, etc ...) sont annexés à la présente commission ;
- La localisation de ces droits figure sur la carte annexée.

Le garde particulier sera plus particulièrement chargé de constater les infractions suivantes (selon la spécialité du garde et des droits détenus par le commettant) :

- infractions touchant à la propriété prévues et réprimées par le code pénal notamment (destruction, dégradations, incendie, tags, dépôts de déchets, etc ...),
- infractions commises en matière de chasse prévues par le code de l'environnement,
- infractions commises de pêche en eau douce prévues par le code de l'environnement,
- infractions touchant à la propriété forestière,
- infractions touchant au domaine routier prévues par le code de la voirie routière.

Fait à Viry... le 25/11/2011

Signature

L.F.P SNECMA  
le président  
J. HELLENBRAND





Annexe 3.



Plan de masse

AW 129

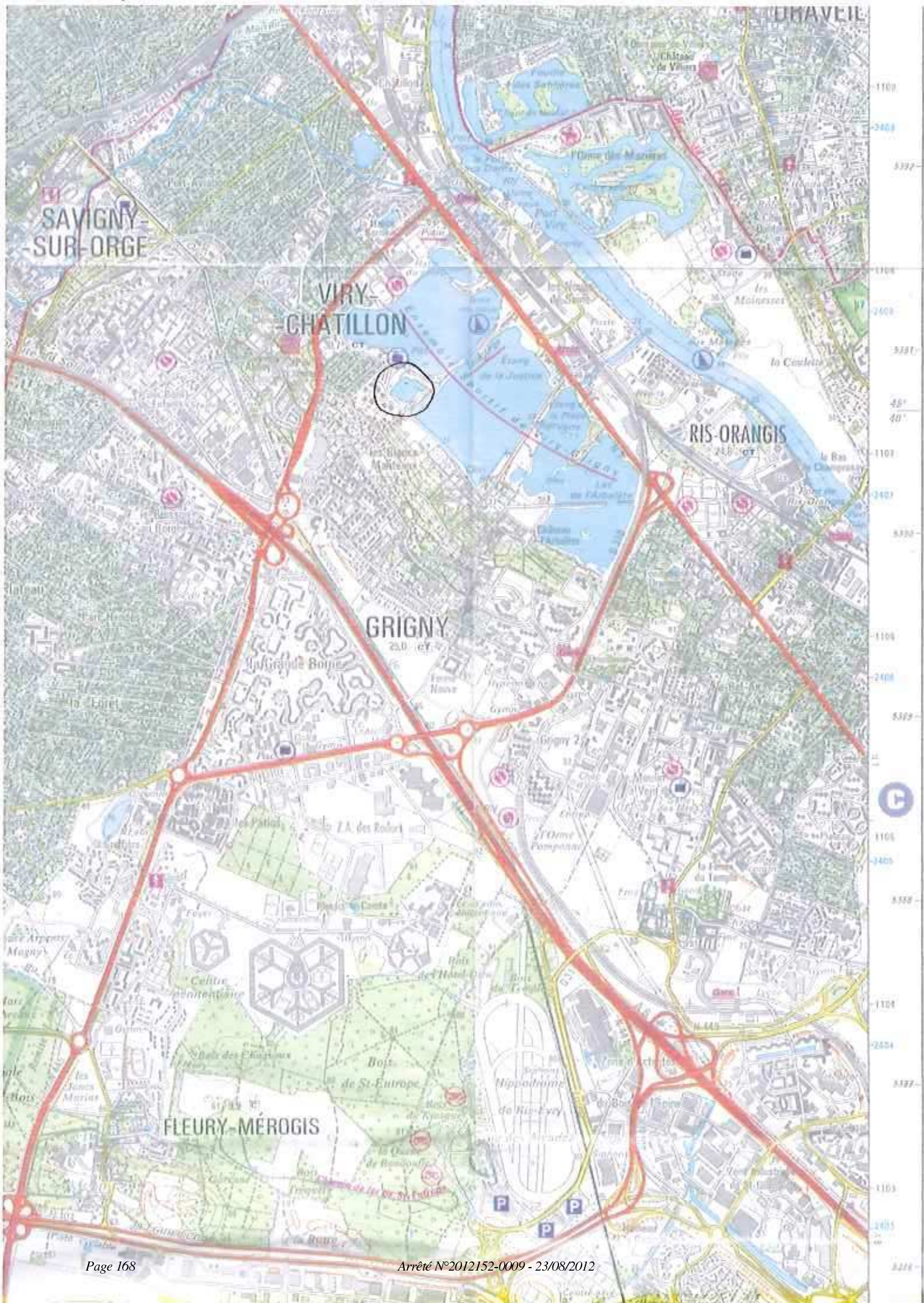
Echelle 1 / 2000

Date 13/12/2005

Les données cadastrales présentées ci-dessus ont été vérifiées et sont conformes à l'état des lieux. Les données géométriques ont été vérifiées au moyen des images aériennes et sont conformes à l'état des lieux. Les données de plan sont conformes à l'état des lieux.











PREFECTURE ESSONNE

## **Arrêté n ° 2012152-0010**

**signé par le Sous- Préfet d'Etampes  
le 31 Mai 2012**

**91-01 Préfecture de l'Essonne  
Sous- Préfecture d'Etampes  
BTPA**

ARRETE N °303/12/ SPE/ BTPA/ GP  
AGREM du 31/05/2012 portant agrément de  
M.Matthieu DAUDE en qualité de garde  
particulier, garde- pêche particulier et garde  
bois et forêts.





PREFET DE L'ESSONNE

SOUS-PREFECTURE D'ETAMPES

BUREAU DES TITRES ET DES POLICES ADMINISTRATIVES

## ARRÊTÉ

N° 303/12/SPE/BTPA/GP AGREM du 31 MAI 2012

Portant agrément de **M. Matthieu DAUDÉ**  
en qualité de garde particulier, garde-pêche particulier et garde bois et forêts.

**LE PREFET DE L'ESSONNE**  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de procédure pénale, notamment ses articles 29, 29-1 et R.15-33-24 à R.15-33-29-2 ;

VU le code de l'environnement, notamment son article R. 437-3-1 ;

VU la loi n° 2005-157 du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux, notamment son article 176 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2006-1100 du 30 août 2006 relatif aux gardes particuliers assermentés, complétant le code de procédure pénale et modifiant le code de l'environnement et le code forestier ;

VU le décret du 18 juin 2009 portant nomination du Sous-Préfet d'Etampes, M. Thierry SOMMA ;

VU le décret du 23 décembre 2010 portant nomination de M. Michel FUZEAU, préfet hors cadre, en qualité de préfet de l'Essonne ;

VU l'arrêté ministériel du 30 août 2006 relatif à la formation des gardes particuliers et à la carte d'agrément ;

VU l'arrêté du préfet de l'Essonne n° 2012-PREF-MC-020 en date du 24 mai 2012 portant délégation de signature à M. Thierry SOMMA, Sous-Préfet d'Etampes ;

VU la demande d'agrément (annexe 1) parvenue le 15 février 2012 de M. Michel VALJANCE, Directeur de l'Environnement du Conseil Général de l'Essonne, au nom du Président du Conseil Général de l'Essonne, Hôtel du Département - Boulevard de France à Evry 91000, sollicitant l'agrément de M. Matthieu DAUDÉ, en qualité de garde particulier, garde-pêche particulier et garde bois et forêts ;

VU la commission (annexe 2) délivrée par M. Michel VALLANCE, Directeur de l'Environnement du Conseil Général de l'Essonne, au nom du Président du Conseil Général de l'Essonne - Hôtel du Département - Boulevard de France à Evry 91000, par laquelle il confie à M. Matthieu DAUDÉ la surveillance des droits de propriété, de pêche et de propriété forestière dont il est détenteur, sur le domaine du Conseil Général de l'Essonne (91) - (cf. annexe 3) ;

VU l'arrêté du Préfet de l'Essonne n° 181/12/SPE/BTPA/GP APT du 05 avril 2012 portant reconnaissance des aptitudes techniques de M. Matthieu DAUDÉ, en qualité de garde particulier, garde-pêche particulier et garde bois et forêts ;

VU les éléments joints à la demande d'agrément attestant que le commettant dispose des droits de propriété, de pêche et de propriété forestière ;

VU les éléments joints à la demande d'agrément attestant que le commettant a la mission de faire constater les infractions commises en matière de propriété, de pêche en eau douce et de propriété forestière prévues par le code pénal, le code de l'environnement, le code forestier et portant préjudice à M. Michel VALLANCE, Directeur de l'Environnement du Conseil Général de l'Essonne, au nom du Président du Conseil Général de l'Essonne (91) ;

**CONSIDERANT** que les dispositions des articles du code de procédure pénale, du code de l'environnement et du code forestier sont respectées ;

**SUR** proposition du Sous-Préfet de l'arrondissement d'Etampes ;

## **ARRÊTÉ**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>.** - M. Matthieu DAUDÉ,

Né le 17 novembre 1982 à Pithiviers (45),

Demeurant 48, Cour du Pigeonnier - Domaine de Sainte Assise -  
77240 Seine-Port

**EST AGRÉÉ** en qualité de **GARDE PARTICULIER, GARDE-PÊCHE PARTICULIER, GARDE BOIS ET FORETS**, sous le n° 889 pour constater tous délits et contraventions dans le domaine de la propriété, de la pêche et de la propriété forestière qui portent préjudice à M. Michel VALLANCE, Directeur de l'Environnement du Conseil Général de l'Essonne, au nom du Président du Conseil Général de l'Essonne (91), détenteur des droits, qui l'emploie.

**ARTICLE 2.** - La qualité de garde particulier, garde-pêche particulier, garde bois et forêts, chargé de certaines fonctions de police judiciaire est strictement limitée au territoire pour lequel M. Matthieu DAUDÉ a été commissionné par son employeur et agréé. En dehors de ce territoire, il n'a pas compétence pour dresser procès verbal.

**ARTICLE 3.** - Le présent agrément est délivré pour une durée de **CINQ ANS**. Il pourra être rapporté notamment en cas d'infraction à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 4.** - Dans l'exercice de ses fonctions, M. Matthieu DAUDÉ doit être porteur en permanence du présent arrêté ou de sa carte d'agrément qui doivent être présentés à toute personne qui en fait la demande.

**ARTICLE 5.** - Le présent agrément doit être retourné sans délai à la sous-préfecture d'Etampes en cas de cessation de fonctions, que celle-ci résulte de l'initiative du garde particulier, de son employeur ou de la perte des droits du commettant.

**ARTICLE 6.** - Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification d'un recours gracieux auprès de la préfecture de l'Essonne, ou d'un recours hiérarchique auprès du ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie, ou peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles - 56, avenue de Saint-Cloud - 78011 Versailles Cédex - dans les mêmes conditions de délai.

**ARTICLE 7.** - Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Essonne, le Sous-Préfet d'Etampes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté, qui sera notifié à M. Michel VAILLANCE (commettant) et à M. Matthieu DAUDÉ (garde) et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour le Préfet, le Sous-Préfet d'Etampes,  
Par déléation, la Secrétaire Générale,



Maryvonne SIEBENALER



Annexe 1  
**Demande d'agrément de Garde Particulier**  
A retourner dûment complétée et signée de l'employeur

Je, soussigné(e),

M. (Mme) NOM : VALLANCE Prénoms : Nichel

Demeurant à travaillant Commune : EVRY Code Postal : 91000

Adresse : Hôtel de département, Boulevard de France

Détenteur des droits de (1) :

chasse des territoires situés : cf liste jointe

Commune de : \_\_\_\_\_ Lieu-dit : \_\_\_\_\_ Section : \_\_\_\_\_

Commune de : \_\_\_\_\_ Lieu-dit : \_\_\_\_\_ Section : \_\_\_\_\_

Commune de : \_\_\_\_\_ Lieu-dit : \_\_\_\_\_ Section : \_\_\_\_\_

Commune de : \_\_\_\_\_ Lieu-dit : \_\_\_\_\_ Section : \_\_\_\_\_

Commune de : \_\_\_\_\_ Lieu-dit : \_\_\_\_\_ Section : \_\_\_\_\_

Commune de : \_\_\_\_\_ Lieu-dit : \_\_\_\_\_ Section : \_\_\_\_\_

pêche sur les cours d'eau, canaux ainsi que plan d'eau situés : cf liste jointe

Rivière : \_\_\_\_\_ sur la Commune de : \_\_\_\_\_  
limite amont : \_\_\_\_\_ limite aval : \_\_\_\_\_

Rivière : \_\_\_\_\_ sur la Commune de : \_\_\_\_\_  
limite amont : \_\_\_\_\_ limite aval : \_\_\_\_\_

Rivière : \_\_\_\_\_ sur la Commune de : \_\_\_\_\_  
limite amont : \_\_\_\_\_ limite aval : \_\_\_\_\_

Rivière : \_\_\_\_\_ sur la Commune de : \_\_\_\_\_  
limite amont : \_\_\_\_\_ limite aval : \_\_\_\_\_

Lan d'eau : \_\_\_\_\_ sur la Commune de : \_\_\_\_\_

Lan d'eau : \_\_\_\_\_ sur la Commune de : \_\_\_\_\_

Et agissant en qualité de (1) :

Président(e) de l'association : Directeur de l'environnement

Représentant du président du Conseil général de l'Essonne

Propriétaire ou locataire (2) des territoires ci-dessus mentionnés





Demande l'agrément\* ou le renouvellement d'agrément (2) en qualité de (1) :

- Garde-particulier
- Garde-chasse particulier
- Garde-pêche particulier

de M. (Mme) NOM : DAUDÉ Prénoms : Mathieu

Demeurant à Commune : SEINE - PORT Code Postal : 77 240

Adresse : 48 cour du Pigeonnier - Domaine de Sainte Assise

en cas de renouvellement :

Déjà agréé sous le n° : \_\_\_\_\_, par arrêté n° 2006 - PREF - DCSi PC / BSJR - 0859

du : 4 décembre 2006

Et certifie l'exactitude de ces déclarations.

Fait à : EVRY, le \_\_\_\_\_

Signature du demandeur,

Pour le Président et par Délégation,  
Le Directeur de l'aménagement,  
MIRIAM VALLANCE

\* Rappels : - Les personnes membres du conseil d'administration de l'association qui les commissionne, ainsi que les propriétaires ou titulaires des droits réels sur les propriétés gardées, ne peuvent être agréés.

- Seuls les détenteurs des droits de propriétés peuvent solliciter un agrément de garde-particulier



# Annexe 2

commission

JE SOUSSIGNE(E) (prénom et nom patronymique) Michel VALLANCE

Epouse : Représentant du Président du Conseil général de l'Essonne

Né(e) le : 14/11/1958

à : EVRY Département, territoire ou pays : 88

Résidant à : (n°, rue) Hôtel du département - Boulevard de France

Code postal : 91000 commune : EVRY

COMMISSIONNE M./Mme (prénom et nom patronymique) DAUDÉ Mathieu

Epouse : .....

Né(e) le : 17/11/1982

à : PITHIVIERS Département, territoire ou pays : Loiret

Résidant à : (n°, rue) 48 av. du Pigeonnier - Domaine de Sainte Assise

Code postal : 77240 commune : Seine-Port

Pour assurer la surveillance de ma (ou mes propriétés) / mes droits de chasse / mes droits de pêche situés à Evry (commune, massif forestier de ..., parcelles n° .....).

- Les documents attestant de mes droits (titre de propriété, bail, contrat, attestation écrite du propriétaire ayant cédé ses droits, etc ...) sont annexés à la présente commission ;
- La localisation de ces droits figure sur la carte annexée.

Le garde particulier sera plus particulièrement chargé de constater les infractions suivantes (selon la spécialité du garde et des droits détenus par le commettant) :

- infractions touchant à la propriété prévues et réprimées par le code pénal notamment (destruction, dégradations, incendie, tags, dépôts de déchets, etc ...),
- infractions commises en matière de chasse prévues par le code de l'environnement,
- infractions commises de pêche en eau douce prévues par le code de l'environnement,
- infractions touchant à la propriété forestière,
- infractions touchant au domaine routier prévues par le code de la voirie routière.

Fait à Evry le .....

Signature  
Pour le Président du Conseil général de l'Essonne,  
MICHEL VALLANCE



## Annexe 3.

Année	Commune	Canton	Libellé opération	Surface
2001	AUVERS-SAINT-GEORGES	ETRECHY	PARCELLE G 21 POUR 1563 M <sup>2</sup>	1 563
2001	AUVERS-SAINT-GEORGES	ETRECHY	PARCELLES G 6 ET G 7 POUR 12 630 M <sup>2</sup>	12 630
2011	AUVERS-SAINT-GEORGES	ETRECHY	PARCELLES G1 ET ZC 91 - 3 339 M <sup>2</sup>	3 339
2011	AUVERS-SAINT-GEORGES	ETRECHY	PARCELLE ZC 86 - 835 M <sup>2</sup>	835
2011	AUVERS-SAINT-GEORGES	ETRECHY	PARCELLE G 9 - 4 275 M <sup>2</sup>	4 275
2011	AUVERS-SAINT-GEORGES	ETRECHY	PARCELLE ZC 94 - 4 350 M <sup>2</sup>	4 350
1997	BALLAINVILLIERS	VILLEBON-SUR- YVETTE	PARCELLES A 430 ET D 349, POUR 19.035 M <sup>2</sup>	19 035
1996	BIEVRES ET IGNY	BIEVRES PALAISEAU	BIEVRES = PARCELLES   24 ET 58 (20.512 m <sup>2</sup> ) IGNY = PARCELLE AM 381 (3.940 m <sup>2</sup> )	24 452
2001	CHAMPCUEIL	MENNECY	PARCELLES AH 56, AI 46, 47, 48, 49, 51, 55, 276 et 279 - 19 543 m <sup>2</sup>	19 543
2007	CHAMPCUEIL	MENNECY	PARCELLES AN 23, 58, 122 ET 129 - 17 904 M <sup>2</sup>	17 904
2007	CHAMPCUEIL	MENNECY	PARCELLE AN 32 - 392 270 m <sup>2</sup>	392 270
2009	CHAMPCUEIL	MENNECY	CHAMPCUEIL SEGAT VENTE HUYVETTER PARCELLES AI 139, 159, 162, 189, 192, 206, 220, 241 - 8 928 M <sup>2</sup>	8 928
2009	CHAMPCUEIL	MENNECY	CHAMPCUEIL VENTE BAYET PARCELLES F 195 ET 217, AK 132, 133, 137, 141, 142, 1 51, 241 ET 242 - 1 945 M <sup>2</sup>	1 945
2011	CHAMPCUEIL	MENNECY	CHAMPCUEIL SAFER ACQUISITION PARCELLES AN 80, 1 16 ET 25 - 144 743 M <sup>2</sup>	144 743
1997	CHAUFFOUR-LES- ETRECHY	ETRECHY	PARCELLE A 467, AU LIEU-DIT "LES VERTS GALANTS", 640 M <sup>2</sup>	640

1997	CHAUFFOUR-LES-ETRECHY	ETRECHY	PARCELLES A 476 ET 495, POUR 272 M <sup>2</sup>	272
1997	CHAUFFOUR-LES-ETRECHY	ETRECHY	PARCELLES A 464 ET 472, POUR 1660 M <sup>2</sup>	1 660
1997	CHAUFFOUR-LES-ETRECHY	ETRECHY	PARCELLE A 477, POUR 245 M <sup>2</sup>	245
1997	CHAUFFOUR-LES-ETRECHY	ETRECHY	PARCELLES A 479 ET A 480, POUR 1.640 M <sup>2</sup>	1 640
1997	CHAUFFOUR-LES-ETRECHY	ETRECHY	PARCELLES A 448, 450, 452, 453, 454, 463, 769 et 772 POUR 8.074 M <sup>2</sup>	8 074
1994	D'HUISON-LONGUEVILLE	LA FERTE-ALAIS	ACQUISITION PARCELLE AI N°71	667
1994	D'HUISON-LONGUEVILLE	LA FERTE-ALAIS	PARCELLES A 236, AB 18,107,182,211,231,53 7,591,644,703,715,725 , AI 43,110,D 43, ZA 99	11 131
1994	D'HUISON-LONGUEVILLE	LA FERTE-ALAIS	PARCELLES POUR 31152 M2	31 152
1994	D'HUISON-LONGUEVILLE	LA FERTE-ALAIS	PARCELLES AI 112 ET 119	1 808
1995	D'HUISON-LONGUEVILLE	LA FERTE-ALAIS	PARCELLE AB 102	386
1997	D'HUISON-LONGUEVILLE	LA FERTE-ALAIS	PARCELLES AB 55, 56 et 853, POUR 3.264 M <sup>2</sup>	3 264
1997	D'HUISON-LONGUEVILLE	LA FERTE-ALAIS	PARCELLES AB 43 ET 44, POUR 1.070 M <sup>2</sup>	1 070
1998	D'HUISON-LONGUEVILLE	LA FERTE-ALAIS	PARCELLES AB 196 ET 204, POUR 3 102 M <sup>2</sup>	3 102
2001	D'HUISON-LONGUEVILLE	LA FERTE-ALAIS	PARCELLES AB 12, 34, 45, 50,149,227,249,260,26 1,353,392,484,533,559 ,561,638,689,767 POUR 14 496 M <sup>2</sup>	14 496
2001	D'HUISON-LONGUEVILLE	LA FERTE-ALAIS	PARCELLES AB 521, 517, 518, 434 (4 474 m <sup>2</sup> )	4 474
2001	D'HUISON-LONGUEVILLE	LA FERTE-ALAIS	PARCELLE AB 239 (2 347 m <sup>2</sup> )	2 347
2002	D'HUISON-LONGUEVILLE	LA FERTE-ALAIS	PARCELLES D 170 ET 179 -2 136 m <sup>2</sup>	2 136
2003	D'HUISON-LONGUEVILLE	LA FERTE-ALAIS	PARCELLE AB 98 - 2 605 m <sup>2</sup>	2 605
2003	D'HUISON-LONGUEVILLE	LA FERTE-ALAIS	PARCELLE AB 100 - 1 125 M	1 125

2003	D'HUISON-LONGUEVILLE	LA FERTE-ALAIS	PARCELLES D 9,68,AB 167,238,346,468 - 3373 m <sup>2</sup>	3 373
2004	D'HUISON-LONGUEVILLE	LA FERTE-ALAIS	PARCELLE AB 101 - 771 m <sup>2</sup>	771
2004	D'HUISON-LONGUEVILLE	LA FERTE-ALAIS	PARCELLE AB 137 - 2895 m <sup>2</sup>	2 895
2004	D'HUISON-LONGUEVILLE	LA FERTE-ALAIS	PARCELLES AB 363, 893 - 835 m <sup>2</sup>	835
2007	D'HUISON-LONGUEVILLE	LA FERTE-ALAIS	PARCELLE AB 707 - 1 287 m <sup>2</sup>	1 287
2008	D'HUISON-LONGUEVILLE	LA FERTE-ALAIS	PARCELLE AB 926 - 3 000 m <sup>2</sup>	3 000
2008	D'HUISON-LONGUEVILLE	LA FERTE-ALAIS	PARCELLES AB 53 ET 54 - 2 130 m <sup>2</sup>	2 130
2008	D'HUISON-LONGUEVILLE	LA FERTE-ALAIS	PARCELLES AB 84 ET 882 - 2 356 m <sup>2</sup>	2 356
2008	D'HUISON-LONGUEVILLE	LA FERTE-ALAIS	PARCELLE AB 319 - 23 750 m <sup>2</sup>	23 750
2009	D'HUISON-LONGUEVILLE	LA FERTE-ALAIS	PARCELLE AB 938 + DROIT DE PASSAGE SUR PARCELLES AB 939, 877,75 ET 76 - 3 563 M <sup>2</sup>	3 563
2009	D'HUISON-LONGUEVILLE	LA FERTE-ALAIS	PARCELLES AB 59 ET 846 - 3 664 M <sup>2</sup>	3 664
2010	D'HUISON-LONGUEVILLE	LA FERTE-ALAIS	PARCELLES AB 635 ET 768 - 1 783 m <sup>2</sup>	1 783
2010	D'HUISON-LONGUEVILLE	LA FERTE-ALAIS	PARCELLES AB 845 ET 852 - 748 M <sup>2</sup>	748
2002	ECHARCON	MENNECY	PARCELLES B 544 ET 545 (22 385 m <sup>2</sup> )	22 385
1996	EGLY	ARPAJON	PARCELLE A 137 - 6 775 m <sup>2</sup>	6 775
1996	ETAMPES	ETAMPES	PARCELLES BI 90, 93, 94, 107, 108, 120, 121, 129, 135, 136, 141, 146, 149, 150, 157, 168, 170 et 307 (55.010 m <sup>2</sup> ) BI 155, 156, 162, 177 et 180 (56.250 m <sup>2</sup> )	111 260
1997	ETAMPES	ETAMPES	PARCELLES BI 11, 49, 55, 71, 79, 89, 91, 113, 147, 148, 160, 161, 171, 172, 173, 174, 184, 223 et BH 583, pour 14.847 m <sup>2</sup>	14 847
1997	ETAMPES	ETAMPES	PARCELLES BI 125, 144, 151, 152 et 175, POUR 5.281 M <sup>2</sup>	5 281



1997	ETAMPES	ETAMPES	PARCELLES BI 181, 182, 207, 215, 224, 227 ET 283, POUR 6.015 M <sup>2</sup>	6 015
2000	ETAMPES	ETAMPES	PARCELLES AR 405 (lot C) - 2930 m <sup>2</sup> , AR 189 - 1300 m <sup>2</sup> et AR 163 - 548 m <sup>2</sup>	4 778
2000	ETAMPES	ETAMPES	PARCELLES BI 344, 10, 18, 18, 38, 262, 263, 267, 293, 294, 295 POUR 5 HA 46A 92 CA	54 692
2000	ETAMPES	ETAMPES	PARCELLES BI 165, 169, 183 POUR 1345 M <sup>2</sup> (vente Etat/Département) - Salaire conservateur	1 345
2001	ETAMPES	ETAMPES	PARCELLES BI 123, 126, 128, 130, 131 POUR 8010 m <sup>2</sup>	8 010
2002	ETAMPES	ETAMPES	PARCELLES BI 54, 59, 60, 66, 72, 73 POUR 48 040 m <sup>2</sup>	48 040
2004	ETAMPES	ETAMPES	PARCELLES BI 132 ET 133 POUR 514 m <sup>2</sup>	514
2004	ETAMPES	ETAMPES	PARCELLES BI 53 ET 367 POUR 9 068 m <sup>2</sup>	9 068
2006	ETAMPES	ETAMPES	PARCELLES BI 185, 186, 178 ET 179 - 6 460 M <sup>2</sup>	6 460
2007	ETAMPES	ETAMPES	PARCELLES BI 101 - 1 532 m <sup>2</sup>	1 532
2008	ETAMPES	ETAMPES	PARCELLE BI 176, - 771 m <sup>2</sup>	771
2008	ETAMPES	ETAMPES	PARCELLES BI 97, 98 ET 124 - 1 097 m <sup>2</sup>	1 097
2008	ETAMPES	ETAMPES	PARCELLES BI 142, 143, 153 ET 154 - 5 727 m <sup>2</sup>	5 727
2008	ETAMPES	ETAMPES	PARCELLES BI 95, 134 (Indivision Gautron + Dumont) - 1 120 M <sup>2</sup>	1 120
2008	ETAMPES	ETAMPES	PARCELLES BI 39, 43, 40 - 9 160 M <sup>2</sup>	9 160
2008	ETAMPES	ETAMPES	PARCELLE BI 103 - 24 M <sup>2</sup>	24
2011	ETAMPES	ETAMPES	PARCELLES BI 111 et 112 - 279 m <sup>2</sup>	279
1995	ETIOLLES	SAINT-GERMAIN-LES-CORBEIL	PARCELLES C 409 ET 415	151 831

2002	ETIOLLES	SAINT-GERMAIN-LES-CORBEIL	PARCELLES C 142, 143, 398, 696, 698, 700, AH 9, 11 POUR 174 974 M <sup>2</sup> (Vente Etat / Département)	174 974
2008	ETIOLLES	SAINT-GERMAIN-LES-CORBEIL	PARCELLES C 175, 176, 177 ET 209 - 31 552 M <sup>2</sup>	31 552
2009	ETIOLLES	SAINT-GERMAIN-LES-CORBEIL	PARCELLE AH 12 - 2 609 M <sup>2</sup>	2 609
1994	FONTENAY-LE-VICOMTE	MENNECY	ACQUISITION AMIABLE PARCELLES A27 ET 28	2 913
1998	FONTENAY-LE-VICOMTE	MENNECY	PARCELLES A 105, 173, 174, 175, 180, 182 à 186, pour 860 065 m <sup>2</sup>	860 065
2000	FONTENAY-LE-VICOMTE	MENNECY	PARCELLES A 12, 16 et 79 POUR 17 906 M <sup>2</sup>	17 906
2000	FONTENAY-LE-VICOMTE	MENNECY	PARCELLES A 89 (13 620 m <sup>2</sup> ) ET 97 (10 630 m <sup>2</sup> )	24 250
2001	FONTENAY-LE-VICOMTE	MENNECY	PARCELLES A 3 ET A 585 POUR 5 790 M <sup>2</sup>	5 790
2002	FONTENAY-LE-VICOMTE	MENNECY	PARCELLE A 46 (ERF) - 5330 m <sup>2</sup>	5 330
2002	FONTENAY-LE-VICOMTE	MENNECY	PARCELLE A 55 (ERF) - 2820 m <sup>2</sup>	2 820
2002	FONTENAY-LE-VICOMTE	MENNECY	PARCELLES A 57,55,66,102 (ERF) - 7115 m <sup>2</sup>	7 115
2002	FONTENAY-LE-VICOMTE	MENNECY	PARCELLE A 54 (ERF) - 1817 m <sup>2</sup>	1 817
2002	FONTENAY-LE-VICOMTE	MENNECY	PARCELLES A 19,20 (ERF) - 4675 m <sup>2</sup>	4 675
2002	FONTENAY-LE-VICOMTE	MENNECY	PARCELLES A 61,83 (ERF) - 2295 m <sup>2</sup>	2 295
2002	FONTENAY-LE-VICOMTE	MENNECY	PARCELLE A 64 (ERF) - 4 195 m <sup>2</sup>	4 195
2006	FONTENAY-LE-VICOMTE	MENNECY	PARCELLES A 18, 32, 90 à 96, 99 et 100, LE GRAND MARAIS ET LE PRE AUX MOINES 27 510 m <sup>2</sup>	27 510
2006	FONTENAY-LE-VICOMTE	MENNECY	PARC DU CHATEAU PARCELLES A 188, 198, 199, 200, 201, 202 ET 1056 - 408 520 m <sup>2</sup>	408 520

2008	FONTENAY-LE-VICOMTE	MENNECY	PARCELLES A 73 A 77 - 24 258 M <sup>2</sup>	24 258
2010	FONTENAY-LE-VICOMTE	MENNECY	PARCELLES A 45 ET 53 - 12 207 m <sup>2</sup>	12 207
2011	FONTENAY-LE-VICOMTE	MENNECY	PARCELLES A 362 ET 700 - 2 598 M <sup>2</sup>	2 598
2011	FONTENAY-LE-VICOMTE	MENNECY	PARCELLE A 357 - 564 M <sup>2</sup>	564
2011	FONTENAY-LE-VICOMTE	MENNECY	PARCELLES A 23 ET 24 - 2 355 M <sup>2</sup>	2 355
2011	FONTENAY-LE-VICOMTE	MENNECY	PARCELLES A 8, 11, 13, 22, 26, 31, 49, 51, 103 ET 115 - 35 967 M <sup>2</sup>	35 967
2011	FONTENAY-LE-VICOMTE	MENNECY	PARCELLE A 356 - 963 M <sup>2</sup>	963
2000	FONTENAY-LE-VICOMTE ET BALLANCOURT-SUR- ESSONNE	MENNECY	FONTENAY-LE- VICOMTE - PARCELLES A1 ET A2 (6250 M <sup>2</sup> ) ET BALLANCOURT - PARCELLE AA 22 (2 286 m <sup>2</sup> )	8 536
2004	FONTENAY-LE-VICOMTE ET ECHARCON	MENNECY	220 290 m <sup>2</sup> FONTENAY-LE- VICOMTE: A 176, 177, 179 - 107 455 m <sup>2</sup> ECHARCON: B 543, BL 931, 675 - 112 835 m <sup>2</sup>	220 290
2003	FONTENAY-LE-VICOMTE ET MENNECY	MENNECY	MENNECY: A 53 à 62 "LE PARC DE VILLEROY" - 456 345 m <sup>2</sup> FONTENAY-LE- VICOMTE: A 178, A 554 à 557 "LA PRAIRIE" - 189 192 m <sup>2</sup>	645 537
2002	FONTENAY-LE-VICOMTE ET VERT-LE-PETIT	MENNECY	86 372 m <sup>2</sup> FONTENAY-LE- VICOMTE: A 6, 7, 10, 21, 584, 67, 68, 70, 71, 78 (48 821 m <sup>2</sup> ) VERT-LE-PETIT: B 104, 105, 108, 109, 110, 111 (37 551 m <sup>2</sup> )	86 372

2007	FONTENAY-LE-VICOMTE ET VERT-LE-PETIT	MENNECY	FONTENAY-LE-VICOMTE: PARCELLES A25,29,30,33,36 à 42,48, 50,56,57,59,60,62,65,8 0,82,84,86 à 88 (151 990 m <sup>2</sup> ) VERT-LE-PETIT: B 100 (895 m <sup>2</sup> ) 152 885 M <sup>2</sup>	152 885
2011	GIRONVILLE-SUR- ESSONNE	MILLY-LA- FORET	GIRONVILLE-SUR- ESSONNE VENTE RFF (RESEAU FERRE DE France) PARCELLE H 46 - 643 M <sup>2</sup>	643
2000	ITTEVILLE	LA FERTE- ALAIS	PARCELLES AB 848, 1188, 833, 591, 355 et 473 POUR 6 869 M <sup>2</sup>	6 869
2000	ITTEVILLE	LA FERTE- ALAIS	PARCELLE AB 531 (LES GRUERIES) - 150 m <sup>2</sup>	150
2002	ITTEVILLE	LA FERTE- ALAIS	PARCELLES AB 397, 1068, 1072 ET 1116 (ERF)- 765 m <sup>2</sup>	765
2002	ITTEVILLE	LA FERTE- ALAIS	PARCELLE AB 50 (ERF)- 1 749 m <sup>2</sup>	1 749
2002	ITTEVILLE	LA FERTE- ALAIS	PARCELLE AB 244 (ERF)- 294 m <sup>2</sup>	294
2002	ITTEVILLE	LA FERTE- ALAIS	PARCELLES AB 1034, 1038, 1039, 1041 (ERF)- 434 m <sup>2</sup>	434
2002	ITTEVILLE	LA FERTE- ALAIS	PARCELLE AB 1019 (ERF)- 132 m <sup>2</sup>	132
2002	ITTEVILLE	LA FERTE- ALAIS	PARCELLE AB 155 (ERF)- 947 m <sup>2</sup>	947
2002	ITTEVILLE	LA FERTE- ALAIS	PARCELLES AB 600,610,627 (ERF)- 8 485 m <sup>2</sup>	8 485
2002	ITTEVILLE	LA FERTE- ALAIS	PARCELLES AB 164, 803 (ERF)- 1 041 m <sup>2</sup>	1 041
2002	ITTEVILLE	LA FERTE- ALAIS	PARCELLES AB 89, 90 (ERF)- 430 m <sup>2</sup>	430
2002	ITTEVILLE	LA FERTE- ALAIS	PARCELLE AB 466 (ERF)- 598 m <sup>2</sup>	598
2002	ITTEVILLE	LA FERTE- ALAIS	PARCELLE AB 625 (ERF)- 307 m <sup>2</sup>	307
2002	ITTEVILLE	LA FERTE- ALAIS	PARCELLES AB 171, 380 (ERF)- 2 054 m <sup>2</sup>	2 054

2002	ITTEVILLE	LA FERTE- ALAIS	PARCELLES AB 122, 223, 816, 923 (ERF)- 2 176 m <sup>2</sup>	2 176
2002	ITTEVILLE	LA FERTE- ALAIS	PARCELLE AB 1011 - 79 m <sup>2</sup>	79
2002	ITTEVILLE	LA FERTE- ALAIS	VENTE DESFORGES - HATTON PARCELLE AB 64 - 2850 m <sup>2</sup>	2 850
2002	ITTEVILLE	LA FERTE- ALAIS	VENTE PERRIN- CAYOT PARCELLE AB 196 (ERF)- 540 M <sup>2</sup>	540
2002	ITTEVILLE	LA FERTE- ALAIS	VENTE BONNEAU- DERIEN PARCELLE AB 149 (ERF)- 827 M <sup>2</sup>	827
2002	ITTEVILLE	LA FERTE- ALAIS	VENTE MARTIN PARCELLE AB 630 (ERF)- 1185 M <sup>2</sup>	1 185
2002	ITTEVILLE	LA FERTE- ALAIS	VENTE DELBECQ - MOTRIEUX PARCELLES AB 82, 136, 526, 586, 646, 1078, 1100 (ERF) - 5363 m <sup>2</sup>	5 363
2002	ITTEVILLE	LA FERTE- ALAIS	VENTE LESIEUR PARCELLE AB 1062 (ERF) - 133 m <sup>2</sup>	133
2002	ITTEVILLE	LA FERTE- ALAIS	VENTE THOLLON - MARTZ PARCELLE AB 85 (ERF) - 561 M <sup>2</sup>	561
2002	ITTEVILLE	LA FERTE- ALAIS	VENTE DESMOULINS - SERVAIS PARCELLES AB 357, 814 (ERF) - 1588 M <sup>2</sup>	1 588
2002	ITTEVILLE	LA FERTE- ALAIS	VENTE RAME - MOREL PARCELLES AB 84, 199, 200, 238, 414, 510, 549, 585, 720, 853, 871, 1026, 1086 (ERF) - 10346 m <sup>2</sup>	10 346
2002	ITTEVILLE	LA FERTE- ALAIS	VENTE REITER- ERNU - MORIN PARCELLES AB 133, 258, 288 (ERF) - 4932 m <sup>2</sup>	4 932

2002	ITTEVILLE	LA FERTE- ALAIS	VENTE PARLIER- JULITA PARCELLES AB 476, 873, 895, 896, 1021 (ERF) - 2558 m <sup>2</sup>	2 558
2002	ITTEVILLE	LA FERTE- ALAIS	VENTE ROBERT - ex BERNOLLIN PARCELLE AB 1050 - 59 m <sup>2</sup>	59
2002	ITTEVILLE	LA FERTE- ALAIS	VENTE LEBLANC - PERRIN PARCELLE AB 1031 (ERF) - 66 m <sup>2</sup>	66
2002	ITTEVILLE	LA FERTE- ALAIS	VENTE MAINTENANT - TASSIOT CORDEAU - TASSIOT PARCELLES AB 500, 1098, 1099, 925 (ERF) - 1090 m <sup>2</sup>	1 090
2002	ITTEVILLE	LA FERTE- ALAIS	VENTE HUSLEY - GUIDICELLI PARCELLES AB 511, 556, 715 (ERF) - 2114 m <sup>2</sup>	2 114
2002	ITTEVILLE	LA FERTE- ALAIS	VENTE TROUVE PARCELLE AB 175 (ERF) - 533 m <sup>2</sup>	533
2002	ITTEVILLE	LA FERTE- ALAIS	VENTE FOURNIER- LUCAS PARCELLES AB 710- 736-898 (ERF) - 1213 m <sup>2</sup>	1 213
2002	ITTEVILLE	LA FERTE- ALAIS	VENTE ADELIS PARCELLES AB 961- 962-963 (ERF) - 3635 m <sup>2</sup>	3 635
2002	ITTEVILLE	LA FERTE- ALAIS	VENTE BOUCHER- COLTIN PARCELLES AB 49- 131-1112 - 1573 m <sup>2</sup>	1 573
2002	ITTEVILLE	LA FERTE- ALAIS	VENTE DUMAS PARCELLE AB 899 (ERF) - 853 m <sup>2</sup>	853
2002	ITTEVILLE	LA FERTE- ALAIS	VENTE COLTIN - PARCELLES AB 953, 452 - 1 714 m <sup>2</sup>	1 714
2003	ITTEVILLE	LA FERTE- ALAIS	VENTE FOUASSIER- GRENIER PARCELLE AB 286 (ERF) - 1277 m <sup>2</sup>	1 277
2003	ITTEVILLE	LA FERTE- ALAIS	VENTE MARY PARCELLE AB 53 (ERF) - 525 m <sup>2</sup>	525

2003	ITTEVILLE	LA FERTE-ALAIS	VENTE FOUINAT/DELANNEAU PARCELLES AB 927 à 937, 939 à 946 (ERF) - 17 996 m <sup>2</sup>	17 996
2003	ITTEVILLE	LA FERTE-ALAIS	VENTE DELAMAIN PARCELLE AB 475 (ERF) - 804 m <sup>2</sup>	804
2003	ITTEVILLE	LA FERTE-ALAIS	VENTE SCUFLAIRE / MARCHERON PARCELLE AB 952 (ERF) - 851 m <sup>2</sup>	851
2003	ITTEVILLE	LA FERTE-ALAIS	VENTE SCUFLAIRE / MARCHERON PARCELLES AB 574, 582, 595, 947 à 951 (ERF) - 5 407 m <sup>2</sup>	5 407
2003	ITTEVILLE	LA FERTE-ALAIS	VENTE DIOT PARCELLE AB 723 (ERF) - 876 M <sup>2</sup>	876
2003	ITTEVILLE	LA FERTE-ALAIS	VENTE DELBECQ PARCELLES AB 95, 187, 188, 1046, 364, 641, 1048, 1061 (ERF) - 5 022 M <sup>2</sup>	5 022
2003	ITTEVILLE	LA FERTE-ALAIS	VENTE LESIEUR (ERF) PARCELLES AB 46, 982, 1036, 1057, 1073 ET 1097 (ERF) - 3267 M <sup>2</sup>	3 267
2004	ITTEVILLE	LA FERTE-ALAIS	VENTE DUBREUIL PARCELLE AB 76 - 680 M <sup>2</sup>	680
2005	ITTEVILLE	LA FERTE-ALAIS	VENTE EIMER-RENARD PARCELLE AB 38 - 626 m <sup>2</sup>	626
2006	ITTEVILLE	LA FERTE-ALAIS	VENTE BONNE (SEGAT) PARCELLES AB 148-562-564-675-686-821-958 - 3216 m <sup>2</sup>	3 216
2007	ITTEVILLE	LA FERTE-ALAIS	VENTE COLTIN (SEGAT) - PARCELLES AB 209 à 212, 1085 - 2732 m <sup>2</sup>	2 732
2008	ITTEVILLE	LA FERTE-ALAIS	VENTE ARDOUIN PARCELLE AB 975 - 263 m <sup>2</sup>	263

2008	ITTEVILLE	LA FERTE-ALAIS	VENTE MARQUIGNON (Indivision avec consorts PINCOT-DUMONT, HEMONNOT-DUMONT et OMER-DUMONT) PARCELLES AB 57 ET 58 - 921 m <sup>2</sup>	921
2008	ITTEVILLE	LA FERTE-ALAIS	VENTE DUARTE PARCELLE ZH 41 - 400 m <sup>2</sup>	400
2009	ITTEVILLE	LA FERTE-ALAIS	VENTE MERCIER PARCELLES AB 83 ET 767 - 952 M <sup>2</sup>	952
2009	ITTEVILLE	LA FERTE-ALAIS	VENTE NAYROLLES PARCELLES AB 420 A 422, 445 A 449, AC 128, 129, 145, 146, 147, 716 ET 717 - 12 837 m <sup>2</sup>	12 837
2009	ITTEVILLE	LA FERTE-ALAIS	VENTE SCE DU DOMAINE DE VAYRES-SUR-ESSONNE PARCELLES AB 158, 242, 275, 687, 703 ET 1126 - 5 233 M <sup>2</sup>	5 233
2009	ITTEVILLE	LA FERTE-ALAIS	ITTEVILLE VENTE LEGRAND - PARCELLES AB 34, 35 - PRAIRIE DES VENDONS - 706 M <sup>2</sup>	706
2010	ITTEVILLE	LA FERTE-ALAIS	ITTEVILLE VENTE PERSICI PARCELLES AB 423 A 428, 430 A 434, 436 A 442 ET 444 - 9 716 M <sup>2</sup>	9 716
2011	ITTEVILLE	LA FERTE-ALAIS	PARCELLES AB 809, 965, 966 ET 967 - 5 147 M <sup>2</sup>	5 147
1993	LA FERTE-ALAIS	LA FERTE-ALAIS	PARCELLE A45	104 750
1994	LA FERTE-ALAIS	LA FERTE-ALAIS	ACQUISITION PARCELLES A 318 ET 324	7 104
1994	LA FERTE-ALAIS	LA FERTE-ALAIS	PARCELLES A 131 ET 139	1 070
1995	LA FERTE-ALAIS	LA FERTE-ALAIS	PARCELLE A 291	3 329
2000	LA FERTE-ALAIS	LA FERTE-ALAIS	PARCELLE B 187	720
1996	LISSES	EVRY	PARCELLE D 127	580



1998	LISSES	EVRY	PARCELLES D 124, 125 ET 126, POUR 88 490 m <sup>2</sup>	88 490
2005	LISSES	EVRY	PARCELLE AT 43 (anciennes D 141 et 142) - 1 160 m <sup>2</sup> 16 700,00 + TGI = 1 600,00	1 160
2005	LISSES	EVRY	PARCELLES D 77-241-246-224-185-206 - 12 800 M <sup>2</sup> SEGAT - JANVIER MANIERE	12 800
2006	LISSES	EVRY	PARCELLE D 283 - 1 680 M <sup>2</sup> SEGAT - GARY	1 680
2011	LISSES	EVRY	PARCELLES D 36 ET 37 4 610 M <sup>2</sup>	4 610
2002	LISSES ET VILLABE	EVRY CORBEIL- ESSONNES	LISSES: D 57, 62, 63, 64, 69, 76, 80, 81, 83, 84, 88, 90, 91, 92, 93, 94, 98, 102, 114, 119, 122, 128, 129, 130, 131, 132, 135, 292, 294, AT 37, 38, 42, 45, 48 (175 986 m <sup>2</sup> ) VILLABE: A 137, 138, 154, 168, 169, AL 24 (79 028 m <sup>2</sup> )	255 014
2000	MARCOUSSIS - LINAS	MONTLHERY	MARCOUSSIS-LINAS BELLEJAME LINAS: A 247, 250, 252, 258, 249, 251, 257p pour 211 434 m <sup>2</sup> MARCOUSSIS: AP 238, pour 5 835 m <sup>2</sup>	217 269
1991	MENNECY	MENNECY	PARCELLE A889 "LA GRANDE ILE", ZONE DE PREEMPTION	71 095
1994	MENNECY	MENNECY	PARCELLE A 902	24 740
1995	MENNECY	MENNECY	PARCELLES A 17 ET 18	20 877
1998	MENNECY	MENNECY	PARCELLE A 2668	7 378
2001	MENNECY	MENNECY	PARCELLE A 903	3 365
2006	MENNECY	MENNECY	PARCELLES A 2777 ET A 44 - 950 M <sup>2</sup>	950
2010	MENNECY	MENNECY	PARCELLES A 47, 1763, 2594 ET 2596 - 170 174 m <sup>2</sup>	170 174
2011	MENNECY	MENNECY	PARCELLE A 944 - 2 349 M <sup>2</sup>	2 349
2000	MEREVILLE	MEREVILLE	PARC DU CHATEAU	266 330
1995	MOIGNY-SUR-ECOLE	MILLY-LA-FORET	PARCELLE O 103 - 1 585 m <sup>2</sup>	1 585

1995	MOIGNY-SUR-ECOLE	MILLY-LA-FORET	18 PARCELLES POUR 10.374 M2	10 374
1995	MOIGNY-SUR-ECOLE	MILLY-LA-FORET	38 PARCELLES POUR 21.563 M2	21 563
1995	MOIGNY-SUR-ECOLE	MILLY-LA-FORET	307 PARCELLES POUR 240.468 M2	240 468
2001	MOIGNY-SUR-ECOLE	MILLY-LA-FORET	PARCELLES O 315, 316 ET 318 - LES GROS MAHAUX - 389 M <sup>2</sup>	389
2002	MOIGNY-SUR-ECOLE	MILLY-LA-FORET	PARCELLES O 606,1256 à 1258,1260,1261,1271, 1272,1274,1281,1283, 1284,1291,1293,1294 - 4 428 m <sup>2</sup>	4 428
2003	MOIGNY-SUR-ECOLE	MILLY-LA-FORET	VENTE VIOLETTE-MISSOTTE PARCELLE O 1497 "LES GROS MAHAUX" 225 m <sup>2</sup>	225
2004	MOIGNY-SUR-ECOLE	MILLY-LA-FORET	VENTE VALLEE PARCELLES O 1259, 1270 ET 1285 - 635 M <sup>2</sup>	635
2006	MOIGNY-SUR-ECOLE	MILLY-LA-FORET	VENTE SAFER PARCELLES O0113, O0169, O0174, O0176, O0180, O0254, O0310, O0347, O0351, O0502, O0512, O0569, O0575, O0602, O0607, O0608, O0611, O1302 POUR 13 992 m <sup>2</sup>	13 992
2003	PRUNAY-SUR-ESSONNE	MILLY-LA-FORET	PARCELLES C 152, 536, 537, 178, 538, D 143 POUR 44 694 m <sup>2</sup>	44 694
2006	PRUNAY-SUR-ESSONNE	MILLY-LA-FORET	PARCELLES D 33, 123, 142 ET 151 - 5 422 m <sup>2</sup>	5 422
2006	PRUNAY-SUR-ESSONNE	MILLY-LA-FORET	PARCELLES D 95,98,99,176,177,178, 137, D 55,41,164,D 53,46,48,49, D 25,39, D 42, D 156,154,152, C 157,160,161	31 889
2007	PRUNAY-SUR-ESSONNE	MILLY-LA-FORET	PARCELLE D 105	48

2010	PRUNAY-SUR-ESSONNE	MILLY-LA-FORET	PARCELLES C 143, 147, 150, 182 à 186, 190, 194, 200, 221, 222, 225, 229, 235 à 237, 244, 245 et D 38, 101 à 103, 106, 108, 110, 113, 117 à 122, 124 à 127, 129, 135, 136, 139, 141, 144, 145, 148, 150, 157 et 192 - 66 247m <sup>2</sup>	66 247
1996	PUISELET-LE-MARAIS	ETAMPES	PARCELLES F 211, 219 ET 221	13 000
1996	PUISELET-LE-MARAIS	ETAMPES	PARCELLES F 150, 184, 220 ET 222	202 253
2006	PUISELET-LE-MARAIS	ETAMPES	PARCELLES F 52,66,134,135,145,146,148,149,151, 152, 153, 156, 189 et 205 - 60 433 M <sup>2</sup>	60 433
1994	SAULX-LES-CHARTREUX	VILLEBON-SUR-YVETTE	ACQUISITION AMIABLE PARCELLE G310	13 045
1994	SAULX-LES-CHARTREUX	VILLEBON-SUR-YVETTE	ACQUISITION AMIABLE PARCELLE ZN 73	1 900
1995	SAULX-LES-CHARTREUX	VILLEBON-SUR-YVETTE	PARCELLE G 280	2 237
2000	SAULX-LES-CHARTREUX	VILLEBON-SUR-YVETTE	PARCELLE ZN 97	1 890
2002	SAULX-LES-CHARTREUX	VILLEBON-SUR-YVETTE	PARCELLE ZO 89, 4 500 M <sup>2</sup>	4 500
2002	SAULX-LES-CHARTREUX	VILLEBON-SUR-YVETTE	PARCELLE ZO 67, POUR 1 000 M <sup>2</sup>	1 000
2002	SAULX-LES-CHARTREUX	VILLEBON-SUR-YVETTE	PARCELLES I 103 ET I 83 "LES PARADIS" - 2 715 m <sup>2</sup>	2 715
2002	SAULX-LES-CHARTREUX	VILLEBON-SUR-YVETTE	PARCELLE ZN 159 - 9515 m <sup>2</sup>	9 515
2002	SAULX-LES-CHARTREUX	VILLEBON-SUR-YVETTE	PARCELLE ZN 131 - 990 m <sup>2</sup>	990
2003	SAULX-LES-CHARTREUX	VILLEBON-SUR-YVETTE	PARCELLE ZN 23 - 880 M <sup>2</sup>	880
2003	SAULX-LES-CHARTREUX	VILLEBON-SUR-YVETTE	PARCELLE ZO 76 - 850 M <sup>2</sup>	850
2004	SAULX-LES-CHARTREUX	VILLEBON-SUR-YVETTE	PARCELLE ZK 12 - 4110 M <sup>2</sup>	4 110
2006	SAULX-LES-CHARTREUX	VILLEBON-SUR-YVETTE	PARCELLES G 61,62,63,68,69,70,73,76,78,79,80,81,94,95,97 à 110 - 21 031 m <sup>2</sup>	21 031

2007	SAULX-LES-CHARTREUX	VILLEBON-SUR-YVETTE	SAULX-LES-CHARTREUX VENTE PANNETIER (SEGAT) PARCELLE ZO 73 - 330 m <sup>2</sup>	330
2007	SAULX-LES-CHARTREUX	VILLEBON-SUR-YVETTE	SAULX-LES-CHARTREUX VENTE VINCENOT (SEGAT) PARCELLE ZN 55 - 680 M <sup>2</sup>	680
2007	SAULX-LES-CHARTREUX	VILLEBON-SUR-YVETTE	SAULX-LES-CHARTREUX VENTE LECOEUR (SEGAT) PARCELLE ZL 50 - 810 m <sup>2</sup>	810
2007	SAULX-LES-CHARTREUX	VILLEBON-SUR-YVETTE	SAULX-LES-CHARTREUX VENTE MESTRES (SEGAT) PARCELLE ZK 74 - 530 m <sup>2</sup>	530
2007	SAULX-LES-CHARTREUX	VILLEBON-SUR-YVETTE	SAULX-LES-CHARTREUX VENTE BONE (SEGAT) PARCELLE ZL 57 - 3 350 m <sup>2</sup>	3 350
2007	SAULX-LES-CHARTREUX	VILLEBON-SUR-YVETTE	SAULX-LES-CHARTREUX VENTE GROSSETETE (SEGAT) PARCELLE H 23 - 1 185 m <sup>2</sup>	1 185
2007	SAULX-LES-CHARTREUX	VILLEBON-SUR-YVETTE	SAULX-LES-CHARTREUX VENTE VAN RONSELE (SEGAT) PARCELLE H 40 - 347 m <sup>2</sup>	347
2007	SAULX-LES-CHARTREUX	VILLEBON-SUR-YVETTE	SAULX-LES-CHARTREUX VENTE VIGOUROUX (SEGAT) PARCELLE ZN 65 ET 70 - 630 m <sup>2</sup>	630
2007	SAULX-LES-CHARTREUX	VILLEBON-SUR-YVETTE	SAULX-LES-CHARTREUX VENTE HORDESSEAUX (SEGAT) PARCELLES ZL 52 ET E 50 - 1 555 m <sup>2</sup>	1 555

2007	SAULX-LES-CHARTREUX	VILLEBON-SUR-YVETTE	SAULX-LES-CHARTREUX VENTE SOCIETE ENPOF (SEGAT) PARCELLE ZK 75 - 1 410 M <sup>2</sup>	1 410
2007	SAULX-LES-CHARTREUX	VILLEBON-SUR-YVETTE	SAULX-LES-CHARTREUX VENTE JOBET (SEGAT) PARCELLES H22 ET 103 - 2 251 m <sup>2</sup>	2 251
2007	SAULX-LES-CHARTREUX	VILLEBON-SUR-YVETTE	SAULX-LES-CHARTREUX VENTE PERSON (SEGAT) PARCELLES ZO 126 ET 128 - 1 950 m <sup>2</sup>	1 950
2007	SAULX-LES-CHARTREUX	VILLEBON-SUR-YVETTE	SAULX-LES-CHARTREUX VENTE HORDESSEAUX (SEGAT) PARCELLES ZO 115 ET ZN 129 - 2 690 m <sup>2</sup>	2 690
2007	SAULX-LES-CHARTREUX	VILLEBON-SUR-YVETTE	SAULX-LES-CHARTREUX VENTE THIERRY-TEDESCHI (SEGAT) PARCELLES H 15, 19, 1 59, ZN 148, ZO 7 - 3 747 m <sup>2</sup>	3 747
2008	SAULX-LES-CHARTREUX	VILLEBON-SUR-YVETTE	PARCELLE ZN 29 - 3 220 m <sup>2</sup> (2 propriétaires = Beller Alain et Cresson Christelle)	3 220
2008	SAULX-LES-CHARTREUX	VILLEBON-SUR-YVETTE	PARCELLES I 147 - 462 m <sup>2</sup> et ZN 110 - 1 520 m <sup>2</sup> - 4 900 € (4 PROPRIETAIRES = Paul Denizet, Evelyne Denizet, Chantal Denizet, Lucien Bodin)	1 982
2008	SAULX-LES-CHARTREUX	VILLEBON-SUR-YVETTE	PARCELLE E 57 - 1 716 M <sup>2</sup>	1 716
2008	SAULX-LES-CHARTREUX	VILLEBON-SUR-YVETTE	SAULX-LES-CHARTREUX VENTE SEGAT - PARCELLES ZN 112 et 115 (Jouan) - 940 m <sup>2</sup>	940

Année	Commune	Canton	Libellé opération	Surface
2001	AUVERS-SAINT-GEORGES	ETRECHY	PARCELLE G 21 POUR 1563 M <sup>2</sup>	1 563
2001	AUVERS-SAINT-GEORGES	ETRECHY	PARCELLES G 6 ET G 7 POUR 12 630 M <sup>2</sup>	12 630
2011	AUVERS-SAINT-GEORGES	ETRECHY	PARCELLES G1 ET ZC 91 - 3 339 M <sup>2</sup>	3 339
2011	AUVERS-SAINT-GEORGES	ETRECHY	PARCELLE ZC 86 - 835 M <sup>2</sup>	835
2011	AUVERS-SAINT-GEORGES	ETRECHY	PARCELLE G 9 - 4 275 M <sup>2</sup>	4 275
2011	AUVERS-SAINT-GEORGES	ETRECHY	PARCELLE ZC 94 - 4 350 M <sup>2</sup>	4 350
1997	BALLAINVILLIERS	VILLEBON-SUR- YVETTE	PARCELLES A 430 ET D 349, POUR 19.035 M <sup>2</sup>	19 035
1996	BIEVRES ET IGNY	BIEVRES PALAISEAU	BIEVRES = PARCELLES I 24 ET 58 (20.512 m <sup>2</sup> ) IGNY = PARCELLE AM 381 (3.940 m <sup>2</sup> )	24 452
2001	CHAMPCUEIL	MENNECY	PARCELLES AH 58, AI 46, 47, 48, 49, 51, 55, 276 et 279 - 19 543 m <sup>2</sup>	19 543
2007	CHAMPCUEIL	MENNECY	PARCELLES AN 23, 58, 122 ET 129 - 17 904 M <sup>2</sup>	17 904
2007	CHAMPCUEIL	MENNECY	PARCELLE AN 32 - 392 270 m <sup>2</sup>	392 270
2009	CHAMPCUEIL	MENNECY	CHAMPCUEIL SEGAT VENTE HUYVETTER PARCELLES AI 139, 159, 162, 189, 192, 206, 220, 241 - 8 928 M <sup>2</sup>	8 928
2009	CHAMPCUEIL	MENNECY	CHAMPCUEIL VENTE BAYET PARCELLES F 195 ET 217, AK 132,133,137,141,142,1 51,241 ET 242 - 1 945 M <sup>2</sup>	1 945
2011	CHAMPCUEIL	MENNECY	CHAMPCUEIL SAFER ACQUISITION PARCELLES AN 80, 1 16 ET 25 - 144 743 M <sup>2</sup>	144 743
1997	CHAUFFOUR-LES- ETRECHY	ETRECHY	PARCELLE A 467, AU LIEU-DIT "LES VERTS GALANTS", 640 M <sup>2</sup>	640

1997	CHAUFFOUR-LES-ETRECHY	ETRECHY	PARCELLES A 476 ET 495, POUR 272 M <sup>2</sup>	272
1997	CHAUFFOUR-LES-ETRECHY	ETRECHY	PARCELLES A 464 ET 472, POUR 1660 M <sup>2</sup>	1 660
1997	CHAUFFOUR-LES-ETRECHY	ETRECHY	PARCELLE A 477, POUR 245 M <sup>2</sup>	245
1997	CHAUFFOUR-LES-ETRECHY	ETRECHY	PARCELLES A 479 ET A 480, POUR 1.640 M <sup>2</sup>	1 640
1997	CHAUFFOUR-LES-ETRECHY	ETRECHY	PARCELLES A 448, 450, 452, 453, 454, 463, 769 et 772 POUR 8.074 M <sup>2</sup>	8 074
1994	D'HUISON-LONGUEVILLE	LA FERTE-ALAIS	ACQUISITION PARCELLE AI N°71	667
1994	D'HUISON-LONGUEVILLE	LA FERTE-ALAIS	PARCELLES A 236, AB 18,107,182,211,231,53 7,591,644,703,715,725 , AI 43,110,D 43, ZA 99	11 131
1994	D'HUISON-LONGUEVILLE	LA FERTE-ALAIS	PARCELLES POUR 31152 M2	31 152
1994	D'HUISON-LONGUEVILLE	LA FERTE-ALAIS	PARCELLES AI 112 ET 119	1 808
1995	D'HUISON-LONGUEVILLE	LA FERTE-ALAIS	PARCELLE AB 102	386
1997	D'HUISON-LONGUEVILLE	LA FERTE-ALAIS	PARCELLES AB 55, 56 et 853, POUR 3.264 M <sup>2</sup>	3 264
1997	D'HUISON-LONGUEVILLE	LA FERTE-ALAIS	PARCELLES AB 43 ET 44, POUR 1.070 M <sup>2</sup>	1 070
1998	D'HUISON-LONGUEVILLE	LA FERTE-ALAIS	PARCELLES AB 196 ET 204, POUR 3 102 M <sup>2</sup>	3 102
2001	D'HUISON-LONGUEVILLE	LA FERTE-ALAIS	PARCELLES AB 12, 34, 45, 50,149,227,249,260,261,353,392,484,533,559,561,638,689,767 POUR 14 496 M <sup>2</sup>	14 496
2001	D'HUISON-LONGUEVILLE	LA FERTE-ALAIS	PARCELLES AB 521, 517, 518, 434 (4 474 m <sup>2</sup> )	4 474
2001	D'HUISON-LONGUEVILLE	LA FERTE-ALAIS	PARCELLE AB 239 (2 347 m <sup>2</sup> )	2 347
2002	D'HUISON-LONGUEVILLE	LA FERTE-ALAIS	PARCELLES D 170 ET 179 -2 136 m <sup>2</sup>	2 136
2003	D'HUISON-LONGUEVILLE	LA FERTE-ALAIS	PARCELLE AB 98 - 2 605 m <sup>2</sup>	2 605
2003	D'HUISON-LONGUEVILLE	LA FERTE-ALAIS	PARCELLE AB 100 - 1 125 M	1 125

2003	D'HUISON-LONGUEVILLE	LA FERTE-ALAIS	PARCELLES D 9,68,AB 167,238,346,468 - 3373 m <sup>2</sup>	3 373
2004	D'HUISON-LONGUEVILLE	LA FERTE-ALAIS	PARCELLE AB 101 - 771 m <sup>2</sup>	771
2004	D'HUISON-LONGUEVILLE	LA FERTE-ALAIS	PARCELLE AB 137 - 2895 m <sup>2</sup>	2 895
2004	D'HUISON-LONGUEVILLE	LA FERTE-ALAIS	PARCELLES AB 363, 893 - 835 m <sup>2</sup>	835
2007	D'HUISON-LONGUEVILLE	LA FERTE-ALAIS	PARCELLE AB 707 - 1 287 m <sup>2</sup>	1 287
2008	D'HUISON-LONGUEVILLE	LA FERTE-ALAIS	PARCELLE AB 926 - 3 000 m <sup>2</sup>	3 000
2008	D'HUISON-LONGUEVILLE	LA FERTE-ALAIS	PARCELLES AB 53 ET 54 - 2 130 m <sup>2</sup>	2 130
2008	D'HUISON-LONGUEVILLE	LA FERTE-ALAIS	PARCELLES AB 84 ET 882 - 2 356 m <sup>2</sup>	2 356
2008	D'HUISON-LONGUEVILLE	LA FERTE-ALAIS	PARCELLE AB 319 - 23 750 m <sup>2</sup>	23 750
2009	D'HUISON-LONGUEVILLE	LA FERTE-ALAIS	PARCELLE AB 938 + DROIT DE PASSAGE SUR PARCELLES AB 939, 877,75 ET 76 - 3 563 M <sup>2</sup>	3 563
2009	D'HUISON-LONGUEVILLE	LA FERTE-ALAIS	PARCELLES AB 59 ET 846 - 3 664 M <sup>2</sup>	3 664
2010	D'HUISON-LONGUEVILLE	LA FERTE-ALAIS	PARCELLES AB 635 ET 768 - 1 783 m <sup>2</sup>	1 783
2010	D'HUISON-LONGUEVILLE	LA FERTE-ALAIS	PARCELLES AB 845 ET 852 - 748 M <sup>2</sup>	748
2002	ECHARCON	MENNECY	PARCELLES B 544 ET 545 (22 385 m <sup>2</sup> )	22 385
1996	EGLY	ARPAJON	PARCELLE A 137 - 6 775 m <sup>2</sup>	6 775
1996	ETAMPES	ETAMPES	PARCELLES BI 90, 93, 94, 107, 108, 120, 121, 129, 135, 136, 141, 146, 149, 150, 157, 168, 170 et 307 (55.010 m <sup>2</sup> ) BI 155, 156, 162, 177 et 180 (56.250 m <sup>2</sup> )	111 260
1997	ETAMPES	ETAMPES	PARCELLES BI 11, 49, 55, 71, 79, 89, 91, 113, 147, 148, 160, 161, 171, 172, 173, 174, 184, 223 et BH 583, pour 14.847 m <sup>2</sup>	14 847
1997	ETAMPES	ETAMPES	PARCELLES BI 125, 144, 151, 152 et 175, POUR 5.281 M <sup>2</sup>	5 281



1997	ETAMPES	ETAMPES	PARCELLES BI 181, 182, 207, 215, 224, 227 ET 283, POUR 6.015 M <sup>2</sup>	6 015
2000	ETAMPES	ETAMPES	PARCELLES AR 405 (lot C) - 2930 m <sup>2</sup> , AR 189 - 1300 m <sup>2</sup> et AR 163 - 548 m <sup>2</sup>	4 778
2000	ETAMPES	ETAMPES	PARCELLES BI 344, 10, 18, 18, 38, 262, 263, 267, 293, 294, 295 POUR 5 HA 46A 92 CA	54 692
2000	ETAMPES	ETAMPES	PARCELLES BI 165, 169, 183 POUR 1345 M <sup>2</sup> (vente Etat/Département) - Salaire conservateur	1 345
2001	ETAMPES	ETAMPES	PARCELLES BI 123, 126, 128, 130, 131 POUR 8010 m <sup>2</sup>	8 010
2002	ETAMPES	ETAMPES	PARCELLES BI 54, 59, 60, 66, 72, 73 POUR 48 040 m <sup>2</sup>	48 040
2004	ETAMPES	ETAMPES	PARCELLES BI 132 ET 133 POUR 514 m <sup>2</sup>	514
2004	ETAMPES	ETAMPES	PARCELLES BI 53 ET 367 POUR 9 068 m <sup>2</sup>	9 068
2006	ETAMPES	ETAMPES	PARCELLES BI 185, 186, 178 ET 179 - 6 460 M <sup>2</sup>	6 460
2007	ETAMPES	ETAMPES	PARCELLES BI 101 - 1 532 m <sup>2</sup>	1 532
2008	ETAMPES	ETAMPES	PARCELLE BI 176, - 771 m <sup>2</sup>	771
2008	ETAMPES	ETAMPES	PARCELLES BI 97, 98 ET 124 - 1 097 m <sup>2</sup>	1 097
2008	ETAMPES	ETAMPES	PARCELLES BI 142, 143, 153 ET 154 - 5 727 m <sup>2</sup>	5 727
2008	ETAMPES	ETAMPES	PARCELLES BI 95, 134 (Indivision Gautron + Dumont) - 1 120 M <sup>2</sup>	1 120
2008	ETAMPES	ETAMPES	PARCELLES BI 39, 43, 40 - 9 160 M <sup>2</sup>	9 160
2008	ETAMPES	ETAMPES	PARCELLE BI 103 - 24 M <sup>2</sup>	24
2011	ETAMPES	ETAMPES	PARCELLES BI 111 et 112 - 279 m <sup>2</sup>	279
1995	ETIOLLES	SAINT-GERMAIN-LES-CORBEIL	PARCELLES C 409 ET 415	151 831

2002	ETIOLLES	SAINT-GERMAIN-LES-CORBEIL	PARCELLES C 142, 143, 398, 696, 698, 700, AH 9, 11 POUR 174 974 M <sup>2</sup> (Vente Etat / Département)	174 974
2008	ETIOLLES	SAINT-GERMAIN-LES-CORBEIL	PARCELLES C 175, 176, 177 ET 209 - 31 552 M <sup>2</sup>	31 552
2009	ETIOLLES	SAINT-GERMAIN-LES-CORBEIL	PARCELLE AH 12 - 2 609 M <sup>2</sup>	2 609
1994	FONTENAY-LE-VICOMTE	MENNECY	ACQUISITION AMIABLE PARCELLES A27 ET 28	2 913
1998	FONTENAY-LE-VICOMTE	MENNECY	PARCELLES A 105, 173, 174, 175, 180, 182 à 186, pour 860 065 m <sup>2</sup>	860 065
2000	FONTENAY-LE-VICOMTE	MENNECY	PARCELLES A 12, 16 et 79 POUR 17 906 M <sup>2</sup>	17 906
2000	FONTENAY-LE-VICOMTE	MENNECY	PARCELLES A 89 (13 620 m <sup>2</sup> ) ET 97 (10 630 m <sup>2</sup> )	24 250
2001	FONTENAY-LE-VICOMTE	MENNECY	PARCELLES A 3 ET A 585 POUR 5 790 M <sup>2</sup>	5 790
2002	FONTENAY-LE-VICOMTE	MENNECY	PARCELLE A 46 (ERF) - 5330 m <sup>2</sup>	5 330
2002	FONTENAY-LE-VICOMTE	MENNECY	PARCELLE A 55 (ERF) - 2820 m <sup>2</sup>	2 820
2002	FONTENAY-LE-VICOMTE	MENNECY	PARCELLES A 57,6,35,86,102 (ERF) - 7115 m <sup>2</sup>	7 115
2002	FONTENAY-LE-VICOMTE	MENNECY	PARCELLE A 54 (ERF) - 1817 m <sup>2</sup>	1 817
2002	FONTENAY-LE-VICOMTE	MENNECY	PARCELLES A 19,20 (ERF) - 4675 m <sup>2</sup>	4 675
2002	FONTENAY-LE-VICOMTE	MENNECY	PARCELLES A 61,83 (ERF) - 2295 m <sup>2</sup>	2 295
2002	FONTENAY-LE-VICOMTE	MENNECY	PARCELLE A 64 (ERF) - 4 195 m <sup>2</sup>	4 195
2006	FONTENAY-LE-VICOMTE	MENNECY	PARCELLES A 18, 32, 90 à 96, 99 et 100, LE GRAND MARAIS ET LE PRE AUX MOINES 27 510 m <sup>2</sup>	27 510
2006	FONTENAY-LE-VICOMTE	MENNECY	PARC DU CHATEAU PARCELLES A 188, 198, 199, 200, 201, 202 ET 1056 - 408 520 m <sup>2</sup>	408 520

2008	FONTENAY-LE-VICOMTE	MENNECY	PARCELLES A 73 A 77 - 24 258 M <sup>2</sup>	24 258
2010	FONTENAY-LE-VICOMTE	MENNECY	PARCELLES A 45 ET 53 - 12 207 m <sup>2</sup>	12 207
2011	FONTENAY-LE-VICOMTE	MENNECY	PARCELLES A 362 ET 700 - 2 598 M <sup>2</sup>	2 598
2011	FONTENAY-LE-VICOMTE	MENNECY	PARCELLE A 357 - 564 M <sup>2</sup>	564
2011	FONTENAY-LE-VICOMTE	MENNECY	PARCELLES A 23 ET 24 - 2 355 M <sup>2</sup>	2 355
2011	FONTENAY-LE-VICOMTE	MENNECY	PARCELLES A 8, 11, 13, 22, 26, 31, 49, 51, 103 ET 115 - 35 967 M <sup>2</sup>	35 967
2011	FONTENAY-LE-VICOMTE	MENNECY	PARCELLE A 356 - 963 M <sup>2</sup>	963
2000	FONTENAY-LE-VICOMTE ET BALLANCOURT-SUR- ESSONNE	MENNECY	FONTENAY-LE- VICOMTE - PARCELLES A1 ET A2 (6250 M <sup>2</sup> ) ET BALLANCOURT - PARCELLE AA 22 (2 286 m <sup>2</sup> )	8 536
2004	FONTENAY-LE-VICOMTE ET ECHARCON	MENNECY	220 290 m <sup>2</sup> FONTENAY-LE- VICOMTE: A 176, 177, 179 - 107 455 m <sup>2</sup> ECHARCON: B 543, BL 931, 675 - 112 835 m <sup>2</sup>	220 290
2003	FONTENAY-LE-VICOMTE ET MENNECY	MENNECY	MENNECY: A 53 à 62 "LE PARC DE VILLEROY" - 456 345 m <sup>2</sup> FONTENAY-LE- VICOMTE: A 178, A 554 à 557 "LA PRAIRIE" - 189 192 m <sup>2</sup>	645 537
2002	FONTENAY-LE-VICOMTE ET VERT-LE-PETIT	MENNECY	86 372 m <sup>2</sup> FONTENAY-LE- VICOMTE: A 6, 7, 10, 21, 584, 67, 68, 70, 71, 78 (48 821 m <sup>2</sup> ) VERT-LE-PETIT: B 104, 105, 108, 109, 110, 111 (37 551 m <sup>2</sup> )	86 372

2007	FONTENAY-LE-VICOMTE ET VERT-LE-PETIT	MENNECY	FONTENAY-LE-VICOMTE: PARCELLES A25,29,30,33,36 à 42,48, 50,56,57,59,60,62,65,8 0,82,84,86 à 88 (151 990 m <sup>2</sup> ) VERT-LE-PETIT: B 100 (895 m <sup>2</sup> ) 152 885 M <sup>2</sup>	152 885
2011	GIRONVILLE-SUR- ESSONNE	MILLY-LA- FORET	GIRONVILLE-SUR- ESSONNE VENTE RFF (RESEAU FERRE DE France) PARCELLE H 46 - 643 M <sup>2</sup>	643
2000	ITTEVILLE	LA FERTE- ALAI	PARCELLES AB 848, 1188, 833, 591, 355 et 473 POUR 6 869 M <sup>2</sup>	6 869
2000	ITTEVILLE	LA FERTE- ALAI	PARCELLE AB 531 (LES GRUERIES) - 150 m <sup>2</sup>	150
2002	ITTEVILLE	LA FERTE- ALAI	PARCELLES AB 397, 1068, 1072 ET 1116 (ERF)- 765 m <sup>2</sup>	765
2002	ITTEVILLE	LA FERTE- ALAI	PARCELLE AB 50 (ERF)- 1 749 m <sup>2</sup>	1 749
2002	ITTEVILLE	LA FERTE- ALAI	PARCELLE AB 244 (ERF)- 294 m <sup>2</sup>	294
2002	ITTEVILLE	LA FERTE- ALAI	PARCELLES AB 1034, 1038, 1039, 1041 (ERF)- 434 m <sup>2</sup>	434
2002	ITTEVILLE	LA FERTE- ALAI	PARCELLE AB 1019 (ERF)- 132 m <sup>2</sup>	132
2002	ITTEVILLE	LA FERTE- ALAI	PARCELLE AB 155 (ERF)- 947 m <sup>2</sup>	947
2002	ITTEVILLE	LA FERTE- ALAI	PARCELLES AB 600,610,627 (ERF)- 8 485 m <sup>2</sup>	8 485
2002	ITTEVILLE	LA FERTE- ALAI	PARCELLES AB 164, 803 (ERF)- 1 041 m <sup>2</sup>	1 041
2002	ITTEVILLE	LA FERTE- ALAI	PARCELLES AB 89, 90 (ERF)- 430 m <sup>2</sup>	430
2002	ITTEVILLE	LA FERTE- ALAI	PARCELLE AB 466 (ERF)- 598 m <sup>2</sup>	598
2002	ITTEVILLE	LA FERTE- ALAI	PARCELLE AB 625 (ERF)- 307 m <sup>2</sup>	307
2002	ITTEVILLE	LA FERTE- ALAI	PARCELLES AB 171, 380 (ERF)- 2 054 m <sup>2</sup>	2 054

2002	ITTEVILLE	LA FERTE-ALAIS	PARCELLES AB 122, 223, 816, 923 (ERF)- 2 176 m <sup>2</sup>	2 176
2002	ITTEVILLE	LA FERTE-ALAIS	PARCELLE AB 1011 - 79 m <sup>2</sup>	79
2002	ITTEVILLE	LA FERTE-ALAIS	VENTE DESFORGES - HATTON PARCELLE AB 64 - 2850 m <sup>2</sup>	2 850
2002	ITTEVILLE	LA FERTE-ALAIS	VENTE PERRIN-CAYOT PARCELLE AB 196 (ERF)- 540 M <sup>2</sup>	540
2002	ITTEVILLE	LA FERTE-ALAIS	VENTE BONNEAU-DERIEU PARCELLE AB 149 (ERF)- 827 M <sup>2</sup>	827
2002	ITTEVILLE	LA FERTE-ALAIS	VENTE MARTIN PARCELLE AB 630 (ERF)- 1185 M <sup>2</sup>	1 185
2002	ITTEVILLE	LA FERTE-ALAIS	VENTE DELBECQ - MOTRIEUX PARCELLES AB 82, 136, 526, 586, 646, 1078, 1100 (ERF) - 5363 m <sup>2</sup>	5 363
2002	ITTEVILLE	LA FERTE-ALAIS	VENTE LESIEUR PARCELLE AB 1062 (ERF) - 133 m <sup>2</sup>	133
2002	ITTEVILLE	LA FERTE-ALAIS	VENTE THOLLON - MARTZ PARCELLE AB 85 (ERF) - 561 M <sup>2</sup>	561
2002	ITTEVILLE	LA FERTE-ALAIS	VENTE DESMOULINS - SERVAIS PARCELLES AB 357, 814 (ERF) - 1588 M <sup>2</sup>	1 588
2002	ITTEVILLE	LA FERTE-ALAIS	VENTE RAME - MOREL PARCELLES AB 84, 199, 200, 238, 414, 510, 549, 585, 720, 853, 871, 1025, 1086 (ERF) - 10346 m <sup>2</sup>	10 346
2002	ITTEVILLE	LA FERTE-ALAIS	VENTE REITER-ERNU - MORIN PARCELLES AB 133, 258, 288 (ERF) - 4932 m <sup>2</sup>	4 932

2002	ITTEVILLE	LA FERTE- ALAIS	VENTE PARLIER- JULITA PARCELLES AB 476, 873, 895, 896, 1021 (ERF) -2558 m <sup>2</sup>	2 558
2002	ITTEVILLE	LA FERTE- ALAIS	VENTE ROBERT - ex BERNOLLIN PARCELLE AB 1050 - 59 m <sup>2</sup>	59
2002	ITTEVILLE	LA FERTE- ALAIS	VENTE LEBLANC - PERRIN PARCELLE AB 1031 (ERF) - 66 m <sup>2</sup>	66
2002	ITTEVILLE	LA FERTE- ALAIS	VENTE MAINTENANT - TASSIOT CORDEAU - TASSIOT PARCELLES AB 500, 1098, 1099, 925 (ERF) - 1090 m <sup>2</sup>	1 090
2002	ITTEVILLE	LA FERTE- ALAIS	VENTE HUSLEY - GUIDICELLI PARCELLES AB 511, 556, 715 (ERF) - 2114 m <sup>2</sup>	2 114
2002	ITTEVILLE	LA FERTE- ALAIS	VENTE TROUVE PARCELLE AB 175 (ERF) - 533 m <sup>2</sup>	533
2002	ITTEVILLE	LA FERTE- ALAIS	VENTE FOURNIER- LUCAS PARCELLES AB 710- 736-898 (ERF) - 1213 m <sup>2</sup>	1 213
2002	ITTEVILLE	LA FERTE- ALAIS	VENTE ADELIS PARCELLES AB 961- 962-963 (ERF) - 3635 m <sup>2</sup>	3 635
2002	ITTEVILLE	LA FERTE- ALAIS	VENTE BOUCHER- COLTIN PARCELLES AB 49- 131-1112 - 1573 m <sup>2</sup>	1 573
2002	ITTEVILLE	LA FERTE- ALAIS	VENTE DUMAS PARCELLE AB 899 (ERF) - 853 m <sup>2</sup>	853
2002	ITTEVILLE	LA FERTE- ALAIS	VENTE COLTIN - PARCELLES AB 953, 452 - 1 714 m <sup>2</sup>	1 714
2003	ITTEVILLE	LA FERTE- ALAIS	VENTE FOUASSIER- GRENIER PARCELLE AB 286 (ERF) - 1277 m <sup>2</sup>	1 277
2003	ITTEVILLE	LA FERTE- ALAIS	VENTE MARY PARCELLE AB 53 (ERF) - 525 m <sup>2</sup>	525

2003	ITTEVILLE	LA FERTE-ALAIS	VENTE FOUINAT/DELANNEAU PARCELLES AB 927 à 937, 939 à 946 (ERF) - 17 996 m <sup>2</sup>	17 996
2003	ITTEVILLE	LA FERTE-ALAIS	VENTE DELAMAIN PARCELLE AB 475 (ERF) - 804 m <sup>2</sup>	804
2003	ITTEVILLE	LA FERTE-ALAIS	VENTE SCUFLAIRE / MARCHERON PARCELLE AB 952 (ERF) - 651 m <sup>2</sup>	651
2003	ITTEVILLE	LA FERTE-ALAIS	VENTE SCUFLAIRE / MARCHERON PARCELLES AB 574, 582, 595, 947 à 951 (ERF) - 5 407 m <sup>2</sup>	5 407
2003	ITTEVILLE	LA FERTE-ALAIS	VENTE DIOT PARCELLE AB 723 (ERF) - 876 M <sup>2</sup>	876
2003	ITTEVILLE	LA FERTE-ALAIS	VENTE DELBECO PARCELLES AB 95, 187, 188, 1046, 364, 641, 1048, 1061 (ERF) - 5 022 M <sup>2</sup>	5 022
2003	ITTEVILLE	LA FERTE-ALAIS	VENTE LESIEUR (ERF) PARCELLES AB 46, 982, 1036, 1057, 1073 ET 1097 (ERF) - 3267 M <sup>2</sup>	3 267
2004	ITTEVILLE	LA FERTE-ALAIS	VENTE DUBREUIL PARCELLE AB 76 - 680 M <sup>2</sup>	680
2005	ITTEVILLE	LA FERTE-ALAIS	VENTE EIMER-RENARD PARCELLE AB 38 - 626 m <sup>2</sup>	626
2006	ITTEVILLE	LA FERTE-ALAIS	VENTE BONNE (SEGAT) PARCELLES AB 148-562-564-675-686-821-958 - 3216 m <sup>2</sup>	3 216
2007	ITTEVILLE	LA FERTE-ALAIS	VENTE COLTIN (SEGAT) - PARCELLES AB 209 à 212, 1085 - 2732 m <sup>2</sup>	2 732
2008	ITTEVILLE	LA FERTE-ALAIS	VENTE ARDOUIN PARCELLE AB 975 - 263 m <sup>2</sup>	263

2008	ITTEVILLE	LA FERTE-ALAIS	VENTE MARQUIGNON (Indivision avec consorts PINCOT-DUMONT, HEMONNOT-DUMONT et OMER-DUMONT) PARCELLES AB 57 ET 58 - 921 m <sup>2</sup>	921
2008	ITTEVILLE	LA FERTE-ALAIS	VENTE DUARTE PARCELLE ZH 41 - 400 m <sup>2</sup>	400
2009	ITTEVILLE	LA FERTE-ALAIS	VENTE MERCIER PARCELLES AB 83 ET 767 - 952 M <sup>2</sup>	952
2009	ITTEVILLE	LA FERTE-ALAIS	VENTE NAYROLLES PARCELLES AB 420 A 422, 445 A 449, AC 128, 129, 145, 146, 147, 716 ET 717 - 12 837 m <sup>2</sup>	12 837
2009	ITTEVILLE	LA FERTE-ALAIS	VENTE SCE DU DOMAINE DE VAYRES-SUR-ESSONNE PARCELLES AB 158, 242, 275, 687, 703 ET 1126 - 5 233 M <sup>2</sup>	5 233
2009	ITTEVILLE	LA FERTE-ALAIS	ITTEVILLE VENTE LEGRAND - PARCELLES AB 34, 35 - PRAIRIE DES VENDONS - 706 M <sup>2</sup>	706
2010	ITTEVILLE	LA FERTE-ALAIS	ITTEVILLE VENTE PERSICI PARCELLES AB 423 A 428, 430 A 434, 436 A 442 ET 444 - 9 716 M <sup>2</sup>	9 716
2011	ITTEVILLE	LA FERTE-ALAIS	PARCELLES AB 809, 965, 966 ET 967 - 5 147 M <sup>2</sup>	5 147
1993	LA FERTE-ALAIS	LA FERTE-ALAIS	PARCELLE A45	104 750
1994	LA FERTE-ALAIS	LA FERTE-ALAIS	ACQUISITION PARCELLES A 318 ET 324	7 104
1994	LA FERTE-ALAIS	LA FERTE-ALAIS	PARCELLES A 131 ET 139	1 070
1995	LA FERTE-ALAIS	LA FERTE-ALAIS	PARCELLE A 291	3 329
2000	LA FERTE-ALAIS	LA FERTE-ALAIS	PARCELLE B 187	720
1996	LISSES	EVRY	PARCELLE D 127	580



1998	LISSES	EVRY	PARCELLES D 124, 125 ET 126, POUR 88 490 m <sup>2</sup>	88 490
2005	LISSES	EVRY	PARCELLE AT 43 (anciennes D 141 et 142) - 1 160 m <sup>2</sup> 16 700,00 + TGI = 1 600,00	1 160
2005	LISSES	EVRY	PARCELLES D 77-241-246-224-185-206 - 12 800 M <sup>2</sup> SEGAT - JANVIER MANIERE	12 800
2006	LISSES	EVRY	PARCELLE D 283 - 1 680 M <sup>2</sup> SEGAT - GARY	1 680
2011	LISSES	EVRY	PARCELLES D 36 ET 37 4 610 M <sup>2</sup>	4 610
2002	LISSES ET VILLABE	EVRY CORBEIL- ESSONNES	LISSES: D 57, 62, 63, 64, 69, 76, 80, 81, 83, 84, 88, 90, 91, 92, 93, 94, 98, 102, 114, 119, 122, 128, 129, 130, 131, 132, 135, 292, 294, AT 37, 38, 42, 45, 48 (175 986 m <sup>2</sup> ) VILLABE: A 137, 138, 154, 168, 169, AL 24 (79 028 m <sup>2</sup> )	255 014
2000	MARCOUSSIS - LINAS	MONTLHERY	MARCOUSSIS-LINAS - BELLEJAME LINAS: A 247, 250,252,258,249,251,257p pour 211 434 m <sup>2</sup> MARCOUSSIS: AP 238, pour 5 835 m <sup>2</sup>	217 269
1991	MENNECY	MENNECY	PARCELLE A889 "LA GRANDE ILE", ZONE DE PREEMPTION	71 095
1994	MENNECY	MENNECY	PARCELLE A 902	24 740
1995	MENNECY	MENNECY	PARCELLES A 17 ET 18	20 877
1998	MENNECY	MENNECY	PARCELLE A 2668	7 378
2001	MENNECY	MENNECY	PARCELLE A 903	3 365
2006	MENNECY	MENNECY	PARCELLES A 2777 ET A 44 - 950 M <sup>2</sup>	950
2010	MENNECY	MENNECY	PARCELLES A 47, 1763, 2594 ET 2598 - 170 174 m <sup>2</sup>	170 174
2011	MENNECY	MENNECY	PARCELLE A 944 - 2 349 M <sup>2</sup>	2 349
2000	MEREVILLE	MEREVILLE	PARC DU CHATEAU	266 330
1995	MOIGNY-SUR-ECOLE	MILLY-LA-FORET	PARCELLE O 103 - 1 585 m <sup>2</sup>	1 585

1995	MOIGNY-SUR-ECOLE	MILLY-LA-FORET	18 PARCELLES POUR 10.374 M2	10 374
1995	MOIGNY-SUR-ECOLE	MILLY-LA-FORET	38 PARCELLES POUR 21.563 M2	21 563
1995	MOIGNY-SUR-ECOLE	MILLY-LA-FORET	307 PARCELLES POUR 240.468 M2	240 468
2001	MOIGNY-SUR-ECOLE	MILLY-LA-FORET	PARCELLES O 315, 316 ET 318 - LES GROS MAHAUX - 389 M <sup>2</sup>	389
2002	MOIGNY-SUR-ECOLE	MILLY-LA-FORET	PARCELLES O 606, 1256 à 1258, 1260, 1261, 1271, 1272, 1274, 1281, 1283, 1284, 1291, 1293, 1294 - 4 428 m <sup>2</sup>	4 428
2003	MOIGNY-SUR-ECOLE	MILLY-LA-FORET	VENTE VIOLETTE-MISSOTTE PARCELLE O 1497 "LES GROS MAHAUX" 225 m <sup>2</sup>	225
2004	MOIGNY-SUR-ECOLE	MILLY-LA-FORET	VENTE VALLEE PARCELLES O 1259, 1270 ET 1285 - 635 M <sup>2</sup>	635
2006	MOIGNY-SUR-ECOLE	MILLY-LA-FORET	VENTE SAFER PARCELLES O0113, O0169, O0174, O0176, O0180, O0254, O0310, O0347, O0351, O0502, O0512, O0569, O0575, O0602, O0607, O0608, O0611, O1302 POUR 13 992 m <sup>2</sup>	13 992
2003	PRUNAY-SUR-ESSONNE	MILLY-LA-FORET	PARCELLES C 152, 536, 537, 178, 538, D 143 POUR 44 694 m <sup>2</sup>	44 694
2006	PRUNAY-SUR-ESSONNE	MILLY-LA-FORET	PARCELLES D 33, 123, 142 ET 151 - 5 422 m <sup>2</sup>	5 422
2006	PRUNAY-SUR-ESSONNE	MILLY-LA-FORET	PARCELLES D 95, 98, 99, 176, 177, 178, 137, D 55, 41, 164, D 53, 46, 48, 49, D 25, 39, D 42, D 156, 154, 152, C 157, 160, 161	31 889
2007	PRUNAY-SUR-ESSONNE	MILLY-LA-FORET	PARCELLE D 105	48

2010	PRUNAY-SUR-ESSONNE	MILLY-LA-FORET	PARCELLES C 143, 147, 150, 182 à 186, 190, 194, 200, 221, 222, 225, 229, 235 à 237, 244, 245 et D 38, 101 à 103, 106, 108, 110, 113, 117 à 122, 124 à 127, 129, 135, 136, 139, 141, 144, 145, 148, 150, 157 et 192 - 66 247m <sup>2</sup>	66 247
1996	PUISELET-LE-MARAIS	ETAMPES	PARCELLES F 211, 219 ET 221	13 000
1996	PUISELET-LE-MARAIS	ETAMPES	PARCELLES F 150, 184, 220 ET 222	202 253
2006	PUISELET-LE-MARAIS	ETAMPES	PARCELLES F 52,66,134,135,145,146, 148,149,151, 152, 153, 156, 189 et 205 - 60 433 M <sup>2</sup>	60 433
1994	SAULX-LES-CHARTREUX	VILLEBON-SUR-YVETTE	ACQUISITION AMIABLE PARCELLE G310	13 045
1994	SAULX-LES-CHARTREUX	VILLEBON-SUR-YVETTE	ACQUISITION AMIABLE PARCELLE ZN 73	1 900
1995	SAULX-LES-CHARTREUX	VILLEBON-SUR-YVETTE	PARCELLE G 280	2 237
2000	SAULX-LES-CHARTREUX	VILLEBON-SUR-YVETTE	PARCELLE ZN 97	1 890
2002	SAULX-LES-CHARTREUX	VILLEBON-SUR-YVETTE	PARCELLE ZO 89, 4 500 M <sup>2</sup>	4 500
2002	SAULX-LES-CHARTREUX	VILLEBON-SUR-YVETTE	PARCELLE ZO 67, POUR 1 000 M <sup>2</sup>	1 000
2002	SAULX-LES-CHARTREUX	VILLEBON-SUR-YVETTE	PARCELLES I 103 ET I 83 "LES PARADIS" - 2 715 m <sup>2</sup>	2 715
2002	SAULX-LES-CHARTREUX	VILLEBON-SUR-YVETTE	PARCELLE ZN 159 - 9515 m <sup>2</sup>	9 515
2002	SAULX-LES-CHARTREUX	VILLEBON-SUR-YVETTE	PARCELLE ZN 131 - 990 m <sup>2</sup>	990
2003	SAULX-LES-CHARTREUX	VILLEBON-SUR-YVETTE	PARCELLE ZN 23 - 880 M <sup>2</sup>	880
2003	SAULX-LES-CHARTREUX	VILLEBON-SUR-YVETTE	PARCELLE ZO 76 - 850 M <sup>2</sup>	850
2004	SAULX-LES-CHARTREUX	VILLEBON-SUR-YVETTE	PARCELLE ZK 12 - 4110 M <sup>2</sup>	4 110
2006	SAULX-LES-CHARTREUX	VILLEBON-SUR-YVETTE	PARCELLES G 61,62,63,68,69,70,73,76,78,79,80,81,94,95,97 à 110 - 21 031 m <sup>2</sup>	21 031

2007	SAULX-LES-CHARTREUX	VILLEBON-SUR-YVETTE	SAULX-LES-CHARTREUX VENTE PANNETIER (SEGAT) PARCELLE ZO 73 - 330 m <sup>2</sup>	330
2007	SAULX-LES-CHARTREUX	VILLEBON-SUR-YVETTE	SAULX-LES-CHARTREUX VENTE VINCENOT (SEGAT) PARCELLE ZN 55 - 680 M <sup>2</sup>	680
2007	SAULX-LES-CHARTREUX	VILLEBON-SUR-YVETTE	SAULX-LES-CHARTREUX VENTE LECOEUR (SEGAT) PARCELLE ZL 50 - 810 m <sup>2</sup>	810
2007	SAULX-LES-CHARTREUX	VILLEBON-SUR-YVETTE	SAULX-LES-CHARTREUX VENTE MESTRES (SEGAT) PARCELLE ZK 74 - 530 m <sup>2</sup>	530
2007	SAULX-LES-CHARTREUX	VILLEBON-SUR-YVETTE	SAULX-LES-CHARTREUX VENTE BONE (SEGAT) PARCELLE ZL 57 - 3 350 m <sup>2</sup>	3 350
2007	SAULX-LES-CHARTREUX	VILLEBON-SUR-YVETTE	SAULX-LES-CHARTREUX VENTE GROSSETETE (SEGAT) PARCELLE H 23 - 1 185 m <sup>2</sup>	1 185
2007	SAULX-LES-CHARTREUX	VILLEBON-SUR-YVETTE	SAULX-LES-CHARTREUX VENTE VAN RONSELE (SEGAT) PARCELLE H 40 - 347 m <sup>2</sup>	347
2007	SAULX-LES-CHARTREUX	VILLEBON-SUR-YVETTE	SAULX-LES-CHARTREUX VENTE VIGOUROUX (SEGAT) PARCELLE ZN 65 ET 70 - 630 m <sup>2</sup>	630
2007	SAULX-LES-CHARTREUX	VILLEBON-SUR-YVETTE	SAULX-LES-CHARTREUX VENTE HORDESSEAUX (SEGAT) PARCELLES ZL 52 ET E 50 - 1 555 m <sup>2</sup>	1 555

2007	SAULX-LES-CHARTREUX	VILLEBON-SUR-YVETTE	SAULX-LES-CHARTREUX VENTE SOCIETE ENPOF (SEGAT) PARCELLE ZK 75 - 1 410 M <sup>2</sup>	1 410
2007	SAULX-LES-CHARTREUX	VILLEBON-SUR-YVETTE	SAULX-LES-CHARTREUX VENTE JOBET (SEGAT) PARCELLES H22 ET 103 - 2 251 m <sup>2</sup>	2 251
2007	SAULX-LES-CHARTREUX	VILLEBON-SUR-YVETTE	SAULX-LES-CHARTREUX VENTE PERSON (SEGAT) PARCELLES ZO 128 ET 128 - 1 950 m <sup>2</sup>	1 950
2007	SAULX-LES-CHARTREUX	VILLEBON-SUR-YVETTE	SAULX-LES-CHARTREUX VENTE HORDESSEAUX (SEGAT) PARCELLES ZO 115 ET ZN 129 - 2 690 m <sup>2</sup>	2 690
2007	SAULX-LES-CHARTREUX	VILLEBON-SUR-YVETTE	SAULX-LES-CHARTREUX VENTE THIERRY- TEDESCHI (SEGAT) PARCELLES H 15, 19, 159, ZN 148, ZO 7 - 3 747 m <sup>2</sup>	3 747
2008	SAULX-LES-CHARTREUX	VILLEBON-SUR-YVETTE	PARCELLE ZN 29 - 3 220 m <sup>2</sup> (2 propriétaires = Beller Alain et Cresson Christelle)	3 220
2008	SAULX-LES-CHARTREUX	VILLEBON-SUR-YVETTE	PARCELLES I 147 - 462 m <sup>2</sup> et ZN 110 - 1 520 m <sup>2</sup> - 4 900 € (4 PROPRIETAIRES = Paul Denizet, Evelyne Denizet, Chantal Denizet, Lucien Bodin)	1 982
2008	SAULX-LES-CHARTREUX	VILLEBON-SUR-YVETTE	PARCELLE E 57 - 1 716 M <sup>2</sup>	1 716
2008	SAULX-LES-CHARTREUX	VILLEBON-SUR-YVETTE	SAULX-LES-CHARTREUX VENTE SEGAT - PARCELLES ZN 112 et 115 (Jouan) - 940 m <sup>2</sup>	940

2008	SAULX-LES-CHARTREUX	VILLEBON-SUR-YVETTE	SAULX-LES-CHARTREUX VENTE SEGAT - PARCELLES I 136, 139 et 144 (Fusat) - 1 325 m <sup>2</sup>	1 325
2008	SAULX-LES-CHARTREUX	VILLEBON-SUR-YVETTE	SAULX-LES-CHARTREUX VENTE FAVREAU PARCELLES ZN 47, 48, 56, 58, 156 ET 157 - 8 900 m <sup>2</sup>	8 900
2008	SAULX-LES-CHARTREUX	VILLEBON-SUR-YVETTE	SAULX-LES-CHARTREUX SEGAT VENTE TROMEUR PARCELLES I 159 ET 161 - 405 M <sup>2</sup>	405
2008	SAULX-LES-CHARTREUX	VILLEBON-SUR-YVETTE	SAULX-LES-CHARTREUX SEGAT VENTE FELAND PARCELLES E 48 ET ZN 40 - 835 M <sup>2</sup>	835
2008	SAULX-LES-CHARTREUX	VILLEBON-SUR-YVETTE	SAULX-LES-CHARTREUX SEGAT VENTE BARBIER PARCELLES I 198 ET 73 - 805 M <sup>2</sup>	805
2009	SAULX-LES-CHARTREUX	VILLEBON-SUR-YVETTE	SAULX-LES-CHARTREUX SEGAT VENTE SEIGNEUR PARCELLES H 105, I 43 ET ZN 30 - 2 754 M <sup>2</sup>	2 754
2009	SAULX-LES-CHARTREUX	VILLEBON-SUR-YVETTE	SAULX-LES-CHARTREUX VENTE ALBERT PARCELLES H 2 ET 3 - 2 140 M <sup>2</sup>	2 140
2009	SAULX-LES-CHARTREUX	VILLEBON-SUR-YVETTE	SAULX LES CHARTREUX SEGAT VENTE GRAMONT PARCELLES ZN 133,134,135 - 3510 M <sup>2</sup>	3 510

2010	SAULX-LES-CHARTREUX	VILLEBON-SUR-YVETTE	SAULX-LES-CHARTREUX SEGAT VENTE BROSSET-DAGORNE ZO 116 ET ZN 31 - 3 800 M <sup>2</sup>	3 800
2010	SAULX-LES-CHARTREUX	VILLEBON-SUR-YVETTE	SAULX-LES-CHARTREUX VENTE SAFER - HORDESSEAUX PARCELLES H 124, I 80,180,202,208 ET ZO 125 - 14 622 M <sup>2</sup>	14 622
2011	SAULX-LES-CHARTREUX	VILLEBON-SUR-YVETTE	SAULX-LES-CHARTREUX VENTE FONCK PARCELLE ZK 68 - 1 780 m <sup>2</sup>	1 780
2011	SAULX-LES-CHARTREUX	VILLEBON-SUR-YVETTE	SAULX-LES-CHARTREUX VENTE MONCEAU PARCELLE ZN 71 - 2 490 m <sup>2</sup>	2 490
1994	SERMAISE	SAINT-CHERON	PARCELLES 669, 682 et 708	6 810
1997	SERMAISE	SAINT-CHERON	SERMAISE PARCELLE B 985, POUR 470 M <sup>2</sup>	470
2010	SERMAISE	SAINT-CHERON	PARCELLE B 184 - 990 M <sup>2</sup>	990
1997	SOISY-SUR-ECOLE	MILLY-LA-FORET	PARCELLES H 61, 66, 69 ET 82, POUR 3.937 M <sup>2</sup>	3 937
1997	SOISY-SUR-ECOLE	MILLY-LA-FORET	PARCELLES I 334 ET 323, POUR 1.322 M <sup>2</sup>	1 322
1999	SOISY-SUR-ECOLE	MILLY-LA-FORET	PARCELLES A 592, 598, B 47, 96, 306, G 336, H 55, 76, 313, 321 POUR 12 021 m <sup>2</sup>	12 021
2002	VALPUISEAUX	ETAMPES	PARCELLES E 27, 341 et 342 - 6083 m <sup>2</sup>	6 083
2002	VALPUISEAUX	ETAMPES	PARCELLES E 28 - 1600 m <sup>2</sup>	1 600
2003	VALPUISEAUX	ETAMPES	PARCELLE ZO 248 - 2 297 m <sup>2</sup>	2 297
2005	VALPUISEAUX	ETAMPES	PARCELLE E 43 - 4 030 m <sup>2</sup>	4 030
1994	VAYRES-SUR-ESSONNE	LA FERTE-ALAIS	PARCELLES AB231 A 234 (LA BUTTE JIGUET)	5 206

1994	VAYRES-SUR-ESSONNE	LA FERTE-ALAIS	PARCELLES AB 02,14,23,51,AD136,AH 116,AI106,108,121,195,198,AK156,209,221 ET 281	33 385
1995	VAYRES-SUR-ESSONNE	LA FERTE-ALAIS	PARCELLE AK N°20	1 006
1996	VAYRES-SUR-ESSONNE	LA FERTE-ALAIS	PARCELLES AB 76, 102, 159 et AI 209, 210, 273, 274	8 455
1997	VAYRES-SUR-ESSONNE	LA FERTE-ALAIS	PARCELLE AB 247	3 105
1998	VAYRES-SUR-ESSONNE	LA FERTE-ALAIS	PARCELLES AB 69, 71, 72 et 166	24 412
1998	VAYRES-SUR-ESSONNE	LA FERTE-ALAIS	PARCELLES AD 122, 254 ET AI 109	4 155
2001	VAYRES-SUR-ESSONNE	LA FERTE-ALAIS	PARCELLE AB 184 POUR 1411 M <sup>2</sup>	1 411
2001	VAYRES-SUR-ESSONNE	LA FERTE-ALAIS	PARCELLES AB 15, 53, 65, 84 POUR 6 946 m <sup>2</sup>	6 946
1995	VAYRES-SUR-ESSONNE	LA FERTE-ALAIS	PARCELLES AI 73 ET 167	3 656
2007	VAYRES-SUR-ESSONNE	LA FERTE-ALAIS	PARCELLE AK 311 - 7 284 M <sup>2</sup>	7 284
1993	VERT-LE-PETIT	MENNECY	PARCELLES B1830 ET B1832	1 425
1994	VERT-LE-PETIT	MENNECY	PARCELLES B133 A B136, LIEUDIT "LA RUELLE AUX SOEURS"	3 040
1995	VERT-LE-PETIT	MENNECY	PARCELLE B117	11 522
1995	VERT-LE-PETIT	MENNECY	PARCELLES B1829, 1831 ET 1775	2 023
1996	VERT-LE-PETIT	MENNECY	PARCELLE B 116, POUR 1274 M <sup>2</sup>	1 274
1997	VERT-LE-PETIT	MENNECY	PARCELLES B 634 ET 636, POUR 1.934 M <sup>2</sup>	1 934
1998	VERT-LE-PETIT	MENNECY	PARCELLES B 137 ET 139	2 636
1999	VERT-LE-PETIT	MENNECY	PARCELLE B 144	577
2001	VERT-LE-PETIT	MENNECY	PARCELLES B 1604 ET 1681 (364 m <sup>2</sup> ) + 1/8° B 1679, 1686, 1687	364
2002	VERT-LE-PETIT	MENNECY	PARCELLES B 114,115 (ERF) - 611 m <sup>2</sup>	611
2002	VERT-LE-PETIT	MENNECY	PARCELLES B 122 (ERF) - 1161 m <sup>2</sup>	1 161
2002	VERT-LE-PETIT	MENNECY	PARCELLES B 145 - 146 - 546 m <sup>2</sup>	546
2002	VERT-LE-PETIT	MENNECY	PARCELLES 743 ET 744 - 823 m <sup>2</sup>	823



2003	VERT-LE-PETIT	MENNECY	PARCELLE B 943 - 1900 m <sup>2</sup>	1 900
2004	VERT-LE-PETIT	MENNECY	PARCELLE B 647 - 265 m <sup>2</sup>	265
2005	VERT-LE-PETIT	MENNECY	PARCELLE B 766 - 735 m <sup>2</sup>	735
2005	VERT-LE-PETIT	MENNECY	PARCELLE B 642 - 825 m <sup>2</sup> (Caisse Dépôts et Consignations EVRY 1 650,00)	
2006	VERT-LE-PETIT	MENNECY	PARCELLE B 642 - 825 m <sup>2</sup> Vente = 13 875,00 - 1 668,91	825
2006	VERT-LE-PETIT	MENNECY	PARCELLE B 1783 - 928 M <sup>2</sup>	928
2008	VERT-LE-PETIT	MENNECY	PARCELLE B 684 - LA JALAI - 527 M <sup>2</sup>	527
2006	VERT-LE-PETIT	MENNECY	VENTE (SEGAT) CHARON LISE ET CLAUDETTE (INDIVISION) PARCELLES B 112 ET 113 - 460 m <sup>2</sup>	460
2007	VERT-LE-PETIT	MENNECY	VENTE ISAMBERT - PARCELLES B 138, 140, 1018 - RUELLÉ AUX SCEURS - 1985 M <sup>2</sup>	1 985
2007	VERT-LE-PETIT	MENNECY	VERT-LE-PETIT VENTE DORKELD PARCELLE Y 11 - 3 390 m <sup>2</sup>	3 390
2008	VERT-LE-PETIT	MENNECY	PARCELLE B 1682 - 350 M <sup>2</sup> +1/6 B 1679, B 1687 ET DROIT DE PASSAGE SUR B 1604	350
2008	VERT-LE-PETIT	MENNECY	VERT-LE-PETIT VENTE GARDEBLE PAR ADJUDICATION FORCEE PARCELLE B 745 - 1220 M <sup>2</sup>	1 220
2009	VERT-LE-PETIT	MENNECY	VERT-LE-PETIT VENTE SODEMI PARCELLE B 1973 - 21 162 M <sup>2</sup>	21 162
2009	VERT-LE-PETIT	MENNECY	VERT-LE-PETIT VENTE TAVERNIER PARCELLES B 607,966 ET 1075 - 1 030 M <sup>2</sup>	1 030

2011	VERT-LE-PETIT	MENNECY	VERT-LE-PETIT VENTE LORIN PARCELLES B 1719, 1721 ET 1724 - 1 044 M <sup>2</sup>	1 044
2011	VERT-LE-PETIT	MENNECY	VERT-LE-PETIT VENTE PEKSOY PARCELLE B 746 - 804 M <sup>2</sup>	804
2011	VERT-LE-PETIT	MENNECY	VERT-LE-PETIT VENTE LEBLANC PARCELLES B 756, 757, 758 ET 765 - 1 595 M <sup>2</sup>	1 595
2011	VERT-LE-PETIT	MENNECY	VERT-LE-PETIT VENTE COMBETTE PARCELLE B 649 - 342 M <sup>2</sup>	342
1995	VERT-LE-PETIT ET ECHARCON	MENNECY	B 550,552,553,558 à 567 à ECHARCON - 430 960 m <sup>2</sup> B 98,97,98,147 à 152, 1005 - 453 698 m <sup>2</sup> soit un total de 884.658 m <sup>2</sup>	884 658
1993	VILLABE	CORBEIL- ESSONNES	PARCELLE A201	1 065
1995	VILLABE	CORBEIL- ESSONNES	PARCELLES A 256 ET A 326	1 735
1995	VILLABE	CORBEIL- ESSONNES	PARCELLE A 380 (devenue A 66 ??)	920
1996	VILLABE	CORBEIL- ESSONNES	PARCELLE A 653 (296 m <sup>2</sup> ), 1/44 <sup>e</sup> A 701 ET 699	296
1997	VILLABE	CORBEIL- ESSONNES	PARCELLES A 661 (236 m <sup>2</sup> ), ET 1/44 <sup>EME</sup> A 701 (26.141 m <sup>2</sup> ) et A 699(3.744 m <sup>2</sup> )	236
1997	VILLABE	CORBEIL- ESSONNES	PARCELLES AL 154, A 166, POUR 35.804 M <sup>2</sup>	35 804
1998	VILLABE	CORBEIL- ESSONNES	PARCELLES A 660 (244 m <sup>2</sup> ), ET 1/44 <sup>EME</sup> A 701 (26.141 m <sup>2</sup> ) et A 699(3.744 m <sup>2</sup> )	244
1998	VILLABE	CORBEIL- ESSONNES	PARCELLES A 668,657, 658 (1.075 m <sup>2</sup> ), ET 1/44 <sup>EME</sup> A 701 (26.141 m <sup>2</sup> ) et A 699(3.744 m <sup>2</sup> )	1 075

1998	VILLABE	CORBEIL- ESSONNES	PARCELLES A 673 (404 m <sup>2</sup> ), ET 1/44EME A 701 (28.141 m <sup>2</sup> ) et A 699(3.744 m <sup>2</sup> )	404
1998	VILLABE	CORBEIL- ESSONNES	PARCELLE AL 139 (A 627) POUR 1.175 m <sup>2</sup>	1 175
1998	VILLABE	CORBEIL- ESSONNES	PARCELLES A 628, 629 et 231, POUR 5746 m <sup>2</sup>	5 746
1999	VILLABE	CORBEIL- ESSONNES	PARCELLE A 621 (ex A 224, 225, 226), AU LIEU-DIT "LES BRETTE", POUR 2 330 m <sup>2</sup>	2 330
1999	VILLABE	CORBEIL- ESSONNES	ACQUISITION PARCELLES A 447 ET 467, AU LIEU-DIT "LE MOULIN DE VILLOISON" (12 690 m <sup>2</sup> )	12 690
1999	VILLABE	CORBEIL- ESSONNES	ACQUISITION PARCELLES AL 136, (4 030 m <sup>2</sup> ), AL 72 ET 138 -1 845 m <sup>2</sup> LIEU-DIT "LES BRETTE"	5 875
2000	VILLABE	CORBEIL- ESSONNES	PARCELLE A 691 POUR 456 M <sup>2</sup>	456
2000	VILLABE	CORBEIL- ESSONNES	PARCELLE A 690 POUR 512 M <sup>2</sup>	512
2000	VILLABE	CORBEIL- ESSONNES	PARCELLES A 652, 675 et 692 POUR 985 M <sup>2</sup>	985
2000	VILLABE	CORBEIL- ESSONNES	PARCELLE AL 67 (1331 m <sup>2</sup> )	1331
2001	VILLABE	CORBEIL- ESSONNES	PARCELLES A227, 288, B 500 POUR 1995 M <sup>2</sup>	1995
2001	VILLABE	CORBEIL- ESSONNES	PARCELLE A 676 POUR 535 m <sup>2</sup>	535
2001	VILLABE	CORBEIL- ESSONNES	PARCELLE AL 116 - 675 m <sup>2</sup>	675
2001	VILLABE	CORBEIL- ESSONNES	LOT DE PECHE A 667 386 m <sup>2</sup>	386
2001	VILLABE	CORBEIL- ESSONNES	PARCELLE B 2066 - 3845 m <sup>2</sup>	3845
2002	VILLABE	CORBEIL- ESSONNES	PARCELLE A 252, 253, 328, 329, 343	1 365
2002	VILLABE	CORBEIL- ESSONNES	PARCELLE AL 158 - 4541 m <sup>2</sup>	4541
2002	VILLABE	CORBEIL- ESSONNES	PARCELLE A 290 -685 m <sup>2</sup>	685

2004	VILLABE	CORBEIL- ESSONNES	PARCELLES A 503 - 289 - 1 236 m <sup>2</sup>	1 236
2004	VILLABE	CORBEIL- ESSONNES	PARCELLE A 659 - 273 m <sup>2</sup>	273
2005	VILLABE	CORBEIL- ESSONNES	PARCELLES A 286 et 287 - 1025 m <sup>2</sup>	1025
2007	VILLABE	CORBEIL- ESSONNES	PARCELLE A 664 - MOULIN DE VILLOISON - 370 M <sup>2</sup>	370
2007	VILLABE	CORBEIL- ESSONNES	PARCELLE A3 681 - 448 m <sup>2</sup> (Caisse Dépôts et Consignations EVRY)	
2007	VILLABE	CORBEIL- ESSONNES	PARCELLE A 311 - 1 070 M <sup>2</sup>	1070
2008	VILLABE	CORBEIL- ESSONNES	PARCELLE A3 681 - 448 m <sup>2</sup> (consignation de 760,00 € en 2007) JUGEMENT EXPROPRIATION DU 11/02/2008	448
2008	VILLABE	CORBEIL- ESSONNES	PARCELLE AL 57 - 1 325 M <sup>12</sup>	1325
2009	VILLABE	CORBEIL- ESSONNES	VENTE SOCIETE FINANCIERE D'ARLY PARCELLES A 455, B 426, 427, 428, 429, 431, 432, 433, 434, 435, 436, 453, 454, 455, 456, 476, 1190, 1202, 2660, 2661, AH 217 - 328 889 M <sup>2</sup>	328 889
2009	VILLABE	CORBEIL- ESSONNES	PARCELLES A 285, 342, AH 33, B 1155,1156,1163 ET AL 69 - 6 462 M <sup>2</sup>	6 462
2009	VILLABE	CORBEIL- ESSONNES	PARCELLE AL 75 - 2 200 M <sup>2</sup>	2 200
2010	VILLABE	CORBEIL- ESSONNES	VILLABE VENTE SCIA D'ORMOY PARCELLES A 341, 351, 353, 356, 631 ET 636 - 43 630 M <sup>2</sup>	43 630
2011	VILLABE	CORBEIL- ESSONNES	VILLABE SEGAT VENTE BAZILLE PARCELLE B 1169 - 3 226 M <sup>2</sup>	3 226

2011	VILLABE	CORBEIL- ESSONNES	VILLABE SEGAT VENTE HELBO Gilbert PARCELLES A 498 ET 502 - 979 M <sup>2</sup>	979
2011	VILLABE	CORBEIL- ESSONNES	VILLABE SEGAT VENTE HELBO Gilbert PARCELLES AH 31 ET A 364 - 2 978 M <sup>2</sup>	2 978
2011	VILLABE	CORBEIL- ESSONNES	VILLABE SEGAT VENTE TELLIER (2 indivis.) PARCELLES AH 25, 43 ET B 1161 - 955 M <sup>2</sup>	955
2011	VILLABE	CORBEIL- ESSONNES	VILLABE SEGAT VENTE SWITA PARCELLE B 1167 - 3697 M <sup>2</sup>	3 697
2011	VILLABE	CORBEIL- ESSONNES	VILLABE SEGAT VENTE MICHEL (7 INDIVIS.) PARCELLE AL 122 - 578 M <sup>2</sup>	578
1995	VILLEBON-SUR-YVETTE	VILLEBON-SUR- YVETTE	PARCELLE E 121	859
1998	VILLEBON-SUR-YVETTE	VILLEBON-SUR- YVETTE	PARCELLE E 1037 (13 064 m <sup>2</sup> ) +E1243 (12 m <sup>2</sup> )	13 076
1997	VILLEBON-SUR-YVETTE	VILLEBON-SUR- YVETTE	PARCELLES E 138,139,184,186 à 188,191,196,199,201,2 06,209,213,217,218,22 4,226 à 228,245,796,797,1077, 1078,1082,1080, POUR 103.217 M <sup>2</sup>	103 217
1998	VILLEBON-SUR-YVETTE	VILLEBON-SUR- YVETTE	PARCELLE E 725, POUR 720 M <sup>2</sup>	720
2001	VILLEBON-SUR-YVETTE	VILLEBON-SUR- YVETTE	PARCELLE E 884, POUR 1290 M <sup>2</sup>	1 290
2001	VILLEBON-SUR-YVETTE	VILLEBON-SUR- YVETTE	PARCELLES B 48, 89, 90, 129, 157 (21 164 m <sup>2</sup> )	21 164
2006	VILLEBON-SUR-YVETTE	VILLEBON-SUR- YVETTE	PARCELLE E 313 - 3 970 m <sup>2</sup>	3 970
2008	VILLEBON-SUR-YVETTE	VILLEBON-SUR- YVETTE	PARCELLES E 92, 96 ET 722 - 6 727 M <sup>2</sup>	6 727
2008	VILLEBON-SUR-YVETTE	VILLEBON-SUR- YVETTE	PARCELLE E 262 - 1 520 M <sup>2</sup>	1 520

2008	VILLEBON-SUR-YVETTE	VILLEBON-SUR-YVETTE	PARCELLE E 832 - 822 M <sup>2</sup>	822
2008	VILLEBON-SUR-YVETTE	VILLEBON-SUR-YVETTE	PARCELLE E 119 - 844 M <sup>2</sup>	844
2008	VILLEBON-SUR-YVETTE	VILLEBON-SUR-YVETTE	PARCELLES E 151 - 922 M <sup>2</sup>	922
2008	VILLEBON-SUR-YVETTE	VILLEBON-SUR-YVETTE	PARCELLES E 29, 69 ET 145 - 1 742 M <sup>2</sup>	1 742
2008	VILLEBON-SUR-YVETTE	VILLEBON-SUR-YVETTE	PARCELLES E 38, 109 ET 310 - 837 M <sup>2</sup>	837
2009	VILLEBON-SUR-YVETTE	VILLEBON-SUR-YVETTE	VILLEBON-SUR-YVETTE SEGAT E 18, 36, 50 - 3 181 m <sup>2</sup>	3 181
2009	VILLEBON-SUR-YVETTE	VILLEBON-SUR-YVETTE	VILLEBON-SUR-YVETTE SEGAT VENTE GFA (GROUPEMENT FONCIER AGRICOLE) DE LA ROCHE PARCELLE E 129 - 561 M <sup>2</sup>	561
2009	VILLEBON-SUR-YVETTE	VILLEBON-SUR-YVETTE	VILLEBON-SUR-YVETTE SEGAT VENTE OLIVIER PARCELLES E 19, 23, 66 ET 148 - 1 178 M <sup>2</sup>	1 178
2009	VILLEBON-SUR-YVETTE	VILLEBON-SUR-YVETTE	VILLEBON-SUR-YVETTE SEGAT VENTE BOURGERON PARCELLE E 733 - 633 M <sup>2</sup>	633
2009	VILLEBON-SUR-YVETTE	VILLEBON-SUR-YVETTE	VILLEBON-SUR-YVETTE SEGAT E 297, 308 - 685 m <sup>2</sup> (TONNERRE)	685
2009	VILLEBON-SUR-YVETTE	VILLEBON-SUR-YVETTE	VILLEBON-SUR-YVETTE SEGAT VENTE NUGUES PARCELLE E 916 - 583 M <sup>2</sup>	583
2009	VILLEBON-SUR-YVETTE	VILLEBON-SUR-YVETTE	VILLEBON-SUR-YVETTE SEGAT PARCELLE E 259 - 1 005 M <sup>2</sup>	1 005

2009	VILLEBON-SUR-YVETTE	VILLEBON-SUR-YVETTE	VILLEBON-SUR-YVETTE SEGAT VENTE MOULIN - LEMARIE (4 indivis.) PARCELLE E 862 - 417 M <sup>2</sup>	417
2009	VILLEBON-SUR-YVETTE	VILLEBON-SUR-YVETTE	VILLEBON-SUR-YVETTE SEGAT VENTE HORDESSEAUX (6 indivis.) PARCELLE E 253 - 1 211 M <sup>2</sup>	1 211
2009	VILLEBON-SUR-YVETTE	VILLEBON-SUR-YVETTE	VILLEBON-SUR-YVETTE SEGAT VENTE VALETTE PARCELLE E 14, 15 - 726 M <sup>2</sup>	726
2009	VILLEBON-SUR-YVETTE	VILLEBON-SUR-YVETTE	VILLEBON-SUR-YVETTE SEGAT VENTE CHAUVEAU- CHARDAT (3 indivis.) PARCELLE E 123 - 825 M <sup>2</sup>	825
2010	VILLEBON-SUR-YVETTE	VILLEBON-SUR-YVETTE	VILLEBON-SUR-YVETTE VENTE FAIVRE- FARCY PARCELLE E 99 - 544 M <sup>2</sup>	544
2010	VILLEBON-SUR-YVETTE	VILLEBON-SUR-YVETTE	VILLEBON-SUR-YVETTE SEGAT VENTE MOULIN Epouse DUMESGE PARCELLES E 42 ET B 44 - 1 578 M <sup>2</sup>	1 578
2011	VILLEBON-SUR-YVETTE	VILLEBON-SUR-YVETTE	VILLEBON-SUR-YVETTE SEGAT VENTE PEIGNE- GHIZZO PARCELLES E 149 ET 150 - 699 M <sup>2</sup>	699
2011	VILLEBON-SUR-YVETTE	VILLEBON-SUR-YVETTE	VILLEBON-SUR-YVETTE SAFER PARCELLES E 93, 153, 892 (ex E 70), 898 (ex E 73), 910 (ex E 85), 638 ET 314 - 4 378 M <sup>2</sup>	4 378

2006	VILLEBON-SUR-YVETTE ET SAULX-LES-CHARTREUX	VILLEBON-SUR-YVETTE	VENTE SAFER SAULX: ZN 86, I 176, H 104, 125, 126, E 26 (4 494 m <sup>2</sup> ) VILLEBON: A 5, 6 (3 781 m <sup>2</sup> ) - 8 275 M <sup>2</sup>	8 275
2009	VILLEBON-SUR-YVETTE ET VILLEJUST	VILLEBON-SUR-YVETTE	VILLEBON-SUR-YVETTE PARCELLES E 244, 279 ET 289 - 1 764 M <sup>2</sup> VILLEJUST PARCELLES AB 39, 58, 77, 86 - 605 m <sup>2</sup>	2 369
2003	VILLEJUST	VILLEBON-SUR-YVETTE	PARCELLE AB 12, POUR 1210 m <sup>2</sup>	1 210
2002	VILLEJUST ET SAULX-LES-CHARTREUX	VILLEBON-SUR-YVETTE	139 628 m <sup>2</sup> VILLEJUST: PARCELLES AD 10, 11, 44p (ex-12), AC 210 (174 p) - 51 537 m <sup>2</sup> SAULX-LES-CHARTREUX: PARCELLES G 82 à 85, 87 à 93, 96, 279 et 374 - 88 091 m <sup>2</sup>	139 628
1997	VILLIERS-LE-BACLE	BIEVRES	PARCELLES 14 ET 15 AU LIEU-DIT "LE BOIS DES GRAIS", POUR 177.793 M <sup>2</sup>	177 793
2011	VILLIERS-LE-BACLE	BIEVRES	PARCELLE E 645 - 83 705 m <sup>2</sup>	83 705,00





## LES BUTTES DE L'HUREPOIX

Acquisitions départementales - Forêt du Rocher de Saulx et Bois des Gelles

Commune	Section	Lieudit	n°	Superficie en m <sup>2</sup>
SAULX-LES-CHARTREUX	E	La Censière	1	1006
SAULX-LES-CHARTREUX	E	La Censière	2	1284
SAULX-LES-CHARTREUX	E	La Censière	3	1100
SAULX-LES-CHARTREUX	E	La Censière	4	697
SAULX-LES-CHARTREUX	E	La Censière	5	735
SAULX-LES-CHARTREUX	E	La Censière	6	415
SAULX-LES-CHARTREUX	E	La Censière	7	1331
SAULX-LES-CHARTREUX	E	La Censière	8	874
SAULX-LES-CHARTREUX	E	La Censière	9	719
SAULX-LES-CHARTREUX	E	La Censière	10	1795
SAULX-LES-CHARTREUX	E	La Censière	11	531
SAULX-LES-CHARTREUX	F	La Censière	12	523
SAULX-LES-CHARTREUX	E	Le Bois de la Censière	13	8900
SAULX-LES-CHARTREUX	E	Le Bois de la Censière	14	11042
SAULX-LES-CHARTREUX	E	Le Bois de la Censière	15	7730
SAULX-LES-CHARTREUX	E	Le Bois de la Censière	16	9192
SAULX-LES-CHARTREUX	E	Le Bois de la Censière	17	11322
SAULX-LES-CHARTREUX	E	Le Bois de la Censière	20	2886
SAULX-LES-CHARTREUX	E	Le Bois de la Censière	21	417
SAULX-LES-CHARTREUX	E	Le Bois de la Censière	22	1464
SAULX-LES-CHARTREUX	E	Le Bois de la Censière	23	1298
SAULX-LES-CHARTREUX	E	Le Bois de la Censière	24	17628
SAULX-LES-CHARTREUX	E	Le Bois de la Censière	58	7831
SAULX-LES-CHARTREUX	E	Le Bois de la Censière	59	4783
SAULX-LES-CHARTREUX	E	Le Bois de la Censière	66	718
SAULX-LES-CHARTREUX	E	Le Bois de la Censière	67	1189
SAULX-LES-CHARTREUX	F	Le Grand Banc	3	4850
SAULX-LES-CHARTREUX	F	Le Grand Banc	4	830
SAULX-LES-CHARTREUX	F	Le Grand Banc	5	22395
SAULX-LES-CHARTREUX	F	Le Grand Banc	6	905
SAULX-LES-CHARTREUX	F	Le Grand Banc	7	905
SAULX-LES-CHARTREUX	F	Le Grand Banc	8	1335
SAULX-LES-CHARTREUX	F	Le Grand Banc	9	980
SAULX-LES-CHARTREUX	F	Le Grand Banc	10	950
SAULX-LES-CHARTREUX	F	Le Grand Banc	11	410
SAULX-LES-CHARTREUX	F	Le Grand Banc	12	392
SAULX-LES-CHARTREUX	F	Le Grand Banc	13	393
SAULX-LES-CHARTREUX	F	Le Grand Banc	14	630
SAULX-LES-CHARTREUX	F	Le Grand Banc	15	640
SAULX-LES-CHARTREUX	F	Le Grand Banc	16	750
SAULX-LES-CHARTREUX	F	Le Grand Banc	17	1085
SAULX-LES-CHARTREUX	F	Le Grand Banc	18	1075
SAULX-LES-CHARTREUX	F	Le Grand Banc	19	1452
SAULX-LES-CHARTREUX	F	Le Grand Banc	20	285
SAULX-LES-CHARTREUX	F	Le Grand Banc	21	588
SAULX-LES-CHARTREUX	F	Le Grand Banc	22	7691
SAULX-LES-CHARTREUX	F	Le Grand Banc	23	1470
SAULX-LES-CHARTREUX	F	Le Grand Banc	24	3142
SAULX-LES-CHARTREUX	F	Le Grand Banc	25	524
SAULX-LES-CHARTREUX	F	Le Grand Banc	26	3189
SAULX-LES-CHARTREUX	F	Le Grand Banc	27	1782
SAULX-LES-CHARTREUX	F	Le Grand Banc	28	1782

## LES BUTTES DE L'HUREPOIX

Acquisitions départementales - Forêt du Rocher de Saulx et Bois des Gelles

Commune	Section	Lieudit	n°	Superficie en m²
SAULX-LES-CHARTREUX	F	Le Grand Banc	29	1970
SAULX-LES-CHARTREUX	F	Le Grand Banc	30	632
SAULX-LES-CHARTREUX	F	Le Grand Banc	31	1070
SAULX-LES-CHARTREUX	F	Le Grand Banc	32	5172
SAULX-LES-CHARTREUX	F	Le Grand Banc	33	406
SAULX-LES-CHARTREUX	F	Le Grand Banc	34	396
SAULX-LES-CHARTREUX	F	Le Grand Banc	39	2670
SAULX-LES-CHARTREUX	F	Le Grand Banc	42	697
SAULX-LES-CHARTREUX	F	Le Grand Banc	43	627
SAULX-LES-CHARTREUX	F	Le Grand Banc	106	2348
SAULX-LES-CHARTREUX	F	Le Grand Banc	107	407
SAULX-LES-CHARTREUX	F	Le Grand Banc	112	1458
SAULX-LES-CHARTREUX	F	Le Grand Banc	114	1291
SAULX-LES-CHARTREUX	F	Le Grand Banc	115	2645
SAULX-LES-CHARTREUX	F	Le Grand Banc	116	5232
SAULX-LES-CHARTREUX	F	Le Grand Banc	117	1044
SAULX-LES-CHARTREUX	F	Le Grand Banc	118	2640
SAULX-LES-CHARTREUX	F	Le Grand Banc	136	1667
SAULX-LES-CHARTREUX	F	Le Grand Banc	145	12307
SAULX-LES-CHARTREUX	F	Le Grand Banc	146	304
SAULX-LES-CHARTREUX	F	Le Grand Banc	154	36358
SAULX-LES-CHARTREUX	F	Le Grand Banc	155	431
SAULX-LES-CHARTREUX	F	Le Grand Banc	158	6905
SAULX-LES-CHARTREUX	G	La pente de la Couloire	1	248
SAULX-LES-CHARTREUX	G	La pente de la Couloire	2	172
SAULX-LES-CHARTREUX	G	La pente de la Couloire	3	1055
SAULX-LES-CHARTREUX	G	La pente de la Couloire	4	1800
SAULX-LES-CHARTREUX	G	La pente de la Couloire	5	1680
SAULX-LES-CHARTREUX	G	La pente de la Couloire	6	845
SAULX-LES-CHARTREUX	G	La pente de la Couloire	7	775
SAULX-LES-CHARTREUX	G	La pente de la Couloire	8	295
SAULX-LES-CHARTREUX	G	La pente de la Couloire	9	635
SAULX-LES-CHARTREUX	G	La pente de la Couloire	10	850
SAULX-LES-CHARTREUX	G	La pente de la Couloire	11	220
SAULX-LES-CHARTREUX	G	La pente de la Couloire	12	275
SAULX-LES-CHARTREUX	G	La pente de la Couloire	13	440
SAULX-LES-CHARTREUX	G	La pente de la Couloire	14	1123
SAULX-LES-CHARTREUX	G	La pente de la Couloire	15	242
SAULX-LES-CHARTREUX	G	La pente de la Couloire	16	815
SAULX-LES-CHARTREUX	G	Le Cul de la Lampe	17	28508
SAULX-LES-CHARTREUX	G	Le Cul de la Lampe	18	725
SAULX-LES-CHARTREUX	G	Le Cul de la Lampe	19	430
SAULX-LES-CHARTREUX	G	Le Cul de la Lampe	20	395
SAULX-LES-CHARTREUX	G	Le Cul de la Lampe	22	280
SAULX-LES-CHARTREUX	G	Le Cul de la Lampe	23	660
SAULX-LES-CHARTREUX	G	Le Cul de la Lampe	24	1660
SAULX-LES-CHARTREUX	G	Le Cul de la Lampe	26	842
SAULX-LES-CHARTREUX	G	Le Cul de la Lampe	27	627
SAULX-LES-CHARTREUX	G	Le Cul de la Lampe	28	5130
SAULX-LES-CHARTREUX	G	Le Cul de la Lampe	29	1130
SAULX-LES-CHARTREUX	G	Le Cul de la Lampe	30	232
SAULX-LES-CHARTREUX	G	Le Cul de la Lampe	31	233

### LES BUTTES DE L'HUREPOIX

Acquisitions départementales - Forêt du Rocher de Saulx et Bois des Gélies

Commune	Section	Lieudit	n°	Superficie en m <sup>2</sup>
SAULX-LES-CHARTREUX	G	Le Cul de la Lampe	32	3115
SAULX-LES-CHARTREUX	G	Le Cul de la Lampe	33	445
SAULX-LES-CHARTREUX	G	Le Cul de la Lampe	34	1285
SAULX-LES-CHARTREUX	G	Le Cul de la Lampe	35	2199
SAULX-LES-CHARTREUX	G	Le Cul de la Lampe	36	155
SAULX-LES-CHARTREUX	G	Le Cul de la Lampe	37	1075
SAULX-LES-CHARTREUX	G	Le Cul de la Lampe	38	1180
SAULX-LES-CHARTREUX	G	Le Cul de la Lampe	39	5025
SAULX-LES-CHARTREUX	G	Le Cul de la Lampe	40	565
SAULX-LES-CHARTREUX	G	Le Cul de la Lampe	41	220
SAULX-LES-CHARTREUX	G	Le Cul de la Lampe	42	225
SAULX-LES-CHARTREUX	G	Le Cul de la Lampe	43	950
SAULX-LES-CHARTREUX	G	Le Cul de la Lampe	44	825
SAULX-LES-CHARTREUX	G	Le Cul de la Lampe	45	635
SAULX-LES-CHARTREUX	G	Le Cul de la Lampe	46	165
SAULX-LES-CHARTREUX	G	Le Cul de la Lampe	47	170
SAULX-LES-CHARTREUX	G	Le Cul de la Lampe	48	185
SAULX-LES-CHARTREUX	G	Le Cul de la Lampe	49	115
SAULX-LES-CHARTREUX	G	Le Cul de la Lampe	50	4280
SAULX-LES-CHARTREUX	G	Le Cul de la Lampe	51	315
SAULX-LES-CHARTREUX	G	Le Cul de la Lampe	52	393
SAULX-LES-CHARTREUX	G	Le Cul de la Lampe	53	1285
SAULX-LES-CHARTREUX	G	Le Cul de la Lampe	54	2145
SAULX-LES-CHARTREUX	G	Le Cul de la Lampe	55	610
SAULX-LES-CHARTREUX	G	Le Cul de la Lampe	56	625
SAULX-LES-CHARTREUX	G	Le Cul de la Lampe	57	600
SAULX-LES-CHARTREUX	G	Le Cul de la Lampe	58	50
SAULX-LES-CHARTREUX	G	Le Cul de la Lampe	59	1840
SAULX-LES-CHARTREUX	G	Le Cul de la Lampe	60	270
SAULX-LES-CHARTREUX	G	Le Bois de Lunezy	112	2005
SAULX-LES-CHARTREUX	G	Le Bois de Lunezy	113	1125
SAULX-LES-CHARTREUX	G	Le Bois de Lunezy	114	413
SAULX-LES-CHARTREUX	G	Le Bois de Lunezy	115	187
SAULX-LES-CHARTREUX	G	Le Bois de Lunezy	116	2544
SAULX-LES-CHARTREUX	G	Le Bois de Lunezy	117	253
SAULX-LES-CHARTREUX	G	Le Bois de Lunezy	118	618
SAULX-LES-CHARTREUX	G	Le Dessus du Rocher	119	1150
SAULX-LES-CHARTREUX	G	Le Dessus du Rocher	120	415
SAULX-LES-CHARTREUX	G	Le Dessus du Rocher	121	343
SAULX-LES-CHARTREUX	G	Le Dessus du Rocher	122	722
SAULX-LES-CHARTREUX	G	Le Dessus du Rocher	123	442
SAULX-LES-CHARTREUX	G	Le Dessus du Rocher	124	443
SAULX-LES-CHARTREUX	G	Le Dessus du Rocher	125	358
SAULX-LES-CHARTREUX	G	Le Dessus du Rocher	126	357
SAULX-LES-CHARTREUX	G	Le Dessus du Rocher	127	660
SAULX-LES-CHARTREUX	G	Le Dessus du Rocher	128	220
SAULX-LES-CHARTREUX	G	Le Dessus du Rocher	129	440
SAULX-LES-CHARTREUX	G	Le Dessus du Rocher	130	220
SAULX-LES-CHARTREUX	G	Le Dessus du Rocher	131	220
SAULX-LES-CHARTREUX	G	Le Dessus du Rocher	132	950
SAULX-LES-CHARTREUX	G	Le Dessus du Rocher	133	950
SAULX-LES-CHARTREUX	G	Le Dessus du Rocher	134	475

## LES BUTTES DE L'HUREPOIX

Acquisitions départementales - Forêt du Rocher de Saulx et Bois des Gelles

Commune	Section	Lieudit	n°	Superficie en m <sup>2</sup>
SAULX-LES-CHARTREUX	G	Le Dessus du Rocher	135	475
SAULX-LES-CHARTREUX	G	Le Dessus du Rocher	136	950
SAULX-LES-CHARTREUX	G	Le Dessus du Rocher	137	475
SAULX-LES-CHARTREUX	G	Le Dessus du Rocher	138	475
SAULX-LES-CHARTREUX	G	Le Dessus du Rocher	139	950
SAULX-LES-CHARTREUX	G	Le Dessus du Rocher	140	501
SAULX-LES-CHARTREUX	G	Le Dessus du Rocher	141	502
SAULX-LES-CHARTREUX	G	Le Dessus du Rocher	142	502
SAULX-LES-CHARTREUX	G	Le Dessus du Rocher	143	505
SAULX-LES-CHARTREUX	G	Le Dessus du Rocher	144	505
SAULX-LES-CHARTREUX	G	Le Dessus du Rocher	145	2210
SAULX-LES-CHARTREUX	G	Le Dessus du Rocher	146	610
SAULX-LES-CHARTREUX	G	Le Dessus du Rocher	147	835
SAULX-LES-CHARTREUX	G	Le Dessus du Rocher	148	835
SAULX-LES-CHARTREUX	G	Le Dessus du Rocher	149	4840
SAULX-LES-CHARTREUX	G	Le Dessus du Rocher	150	1075
SAULX-LES-CHARTREUX	G	Le Dessus du Rocher	151	1895
SAULX-LES-CHARTREUX	G	Le Dessus du Rocher	152	1890
SAULX-LES-CHARTREUX	G	Le Dessus du Rocher	153	803
SAULX-LES-CHARTREUX	G	Le Dessus du Rocher	154	1722
SAULX-LES-CHARTREUX	G	Le Dessus du Rocher	155	1050
SAULX-LES-CHARTREUX	G	Le Dessus du Rocher	156	660
SAULX-LES-CHARTREUX	G	Le Dessus du Rocher	157	1890
SAULX-LES-CHARTREUX	G	Le Dessus du Rocher	158	1035
SAULX-LES-CHARTREUX	G	Le Dessus du Rocher	159	590
SAULX-LES-CHARTREUX	G	Le Dessus du Rocher	160	590
SAULX-LES-CHARTREUX	G	Le Dessus du Rocher	161	785
SAULX-LES-CHARTREUX	G	Le Dessus du Rocher	162	1545
SAULX-LES-CHARTREUX	G	Le Dessus du Rocher	163	930
SAULX-LES-CHARTREUX	G	Le Dessus du Rocher	164	755
SAULX-LES-CHARTREUX	G	Le Dessus du Rocher	165	877
SAULX-LES-CHARTREUX	G	Le Dessus du Rocher	166	878
SAULX-LES-CHARTREUX	G	Le Dessus du Rocher	167	900
SAULX-LES-CHARTREUX	G	Le Dessus du Rocher	168	920
SAULX-LES-CHARTREUX	G	Le Dessus du Rocher	169	665
SAULX-LES-CHARTREUX	G	Le Dessus du Rocher	170	785
SAULX-LES-CHARTREUX	G	Le Dessus du Rocher	171	345
SAULX-LES-CHARTREUX	G	Le Dessus du Rocher	172	345
SAULX-LES-CHARTREUX	G	Le Dessus du Rocher	173	215
SAULX-LES-CHARTREUX	G	Le Dessus du Rocher	174	250
SAULX-LES-CHARTREUX	G	Le Dessus du Rocher	175	135
SAULX-LES-CHARTREUX	G	Le Dessus du Rocher	176	160
SAULX-LES-CHARTREUX	G	Le Dessus du Rocher	177	170
SAULX-LES-CHARTREUX	G	Le Dessus du Rocher	178	280
SAULX-LES-CHARTREUX	G	Le Dessus du Rocher	179	505
SAULX-LES-CHARTREUX	G	Le Dessus du Rocher	180	425
SAULX-LES-CHARTREUX	G	Le Dessus du Rocher	181	475
SAULX-LES-CHARTREUX	G	Le Dessus du Rocher	182	390
SAULX-LES-CHARTREUX	G	Le Dessus du Rocher	183	352
SAULX-LES-CHARTREUX	G	Le Dessus du Rocher	184	353
SAULX-LES-CHARTREUX	G	Le Dessus du Rocher	185	990
SAULX-LES-CHARTREUX	G	Le Dessus du Rocher	186	210

## LES BUTTES DE L'HUREPOIX

Acquisitions départementales - Forêt du Rocher de Saulx et Bois des Gelles

Commune	Section	Lieudit	n°	Superficie en m <sup>2</sup>
SAULX-LES-CHARTREUX	G	Le Dessus du Rocher	187	210
SAULX-LES-CHARTREUX	G	Le Dessus du Rocher	188	285
SAULX-LES-CHARTREUX	G	Le Dessus du Rocher	189	225
SAULX-LES-CHARTREUX	G	Le Dessus du Rocher	190	240
SAULX-LES-CHARTREUX	G	Le Dessus du Rocher	191	85
SAULX-LES-CHARTREUX	G	Le Dessus du Rocher	192	1534
SAULX-LES-CHARTREUX	G	Le Dessus du Rocher	193	228
SAULX-LES-CHARTREUX	G	Le Dessus du Rocher	194	458
SAULX-LES-CHARTREUX	G	Le Dessus du Rocher	195	470
SAULX-LES-CHARTREUX	G	Le Dessus du Rocher	196	440
SAULX-LES-CHARTREUX	G	Le Dessus du Rocher	197	1760
SAULX-LES-CHARTREUX	G	Le Dessus du Rocher	198	990
SAULX-LES-CHARTREUX	G	Le Dessus du Rocher	199	1060
SAULX-LES-CHARTREUX	G	Le Dessus du Rocher	200	645
SAULX-LES-CHARTREUX	G	Le Dessus du Rocher	201	460
SAULX-LES-CHARTREUX	G	Le Dessus du Rocher	202	1070
SAULX-LES-CHARTREUX	G	Le Dessus du Rocher	203	990
SAULX-LES-CHARTREUX	G	Le Dessus du Rocher	204	990
SAULX-LES-CHARTREUX	G	Le Dessus du Rocher	205	248
SAULX-LES-CHARTREUX	G	Le Dessus du Rocher	206	247
SAULX-LES-CHARTREUX	G	Le Dessus du Rocher	207	495
SAULX-LES-CHARTREUX	G	Le Dessus du Rocher	208	4940
SAULX-LES-CHARTREUX	G	Le Dessus du Rocher	209	430
SAULX-LES-CHARTREUX	G	Le Dessus du Rocher	210	805
SAULX-LES-CHARTREUX	G	Le Dessus du Rocher	211	665
SAULX-LES-CHARTREUX	G	Le Dessus du Rocher	212	892
SAULX-LES-CHARTREUX	G	Le Dessus du Rocher	213	893
SAULX-LES-CHARTREUX	G	Le Dessus du Rocher	214	590
SAULX-LES-CHARTREUX	G	Le Dessus du Rocher	215	590
SAULX-LES-CHARTREUX	G	Le Dessus du Rocher	216	595
SAULX-LES-CHARTREUX	G	Le Dessus du Rocher	217	2095
SAULX-LES-CHARTREUX	G	Le Dessus du Rocher	218	985
SAULX-LES-CHARTREUX	G	Le Dessus du Rocher	219	895
SAULX-LES-CHARTREUX	G	Le Dessus du Rocher	220	1700
SAULX-LES-CHARTREUX	G	Le Dessus du Rocher	221	1480
SAULX-LES-CHARTREUX	G	Le Dessus du Rocher	222	3500
SAULX-LES-CHARTREUX	G	Le Dessus du Rocher	223	1240
SAULX-LES-CHARTREUX	G	Le Dessus du Rocher	224	750
SAULX-LES-CHARTREUX	G	Le Dessus du Rocher	225	472
SAULX-LES-CHARTREUX	G	Le Dessus du Rocher	226	777
SAULX-LES-CHARTREUX	G	Le Dessus du Rocher	227	1635
SAULX-LES-CHARTREUX	G	Le Dessus du Rocher	228	665
SAULX-LES-CHARTREUX	G	Le Dessus du Rocher	229	350
SAULX-LES-CHARTREUX	G	Le Dessus du Rocher	230	350
SAULX-LES-CHARTREUX	G	Le Dessus du Rocher	231	350
SAULX-LES-CHARTREUX	G	Le Dessus du Rocher	232	890
SAULX-LES-CHARTREUX	G	Le Dessus du Rocher	233	925
SAULX-LES-CHARTREUX	G	Le Dessus du Rocher	234	595
SAULX-LES-CHARTREUX	G	Le Dessus du Rocher	235	323
SAULX-LES-CHARTREUX	G	Le Dessus du Rocher	236	162
SAULX-LES-CHARTREUX	G	Le Dessus du Rocher	237	275
SAULX-LES-CHARTREUX	G	Le Dessus du Rocher	238	527

**LES BUTTES DE L'HUREPOIX**

Acquisitions départementales - Forêt du Rocher de Saulx et Bois des Gelles

Commune	Section	Lieudit	n°	Superficie en m <sup>2</sup>
SAULX-LES-CHARTREUX	G	Le Dessus du Rocher	239	528
SAULX-LES-CHARTREUX	G	Le Dessus du Rocher	240	1055
SAULX-LES-CHARTREUX	G	Le Dessus du Rocher	241	1550
SAULX-LES-CHARTREUX	G	Le Dessus du Rocher	242	1760
SAULX-LES-CHARTREUX	G	Le Dessus du Rocher	243	545
SAULX-LES-CHARTREUX	G	Le Dessus du Rocher	244	315
SAULX-LES-CHARTREUX	G	Le Dessus du Rocher	245	885
SAULX-LES-CHARTREUX	G	Le Dessus du Rocher	246	1730
SAULX-LES-CHARTREUX	G	Le Dessus du Rocher	247	410
SAULX-LES-CHARTREUX	G	Le Dessus du Rocher	248	410
SAULX-LES-CHARTREUX	G	Le Dessus du Rocher	249	865
SAULX-LES-CHARTREUX	G	Le Dessus du Rocher	250	1055
SAULX-LES-CHARTREUX	G	Le Dessus du Rocher	251	175
SAULX-LES-CHARTREUX	G	Le Dessus du Rocher	252	350
SAULX-LES-CHARTREUX	G	Le Dessus du Rocher	253	175
SAULX-LES-CHARTREUX	G	Le Dessus du Rocher	254	940
SAULX-LES-CHARTREUX	G	Le Dessus du Rocher	255	460
SAULX-LES-CHARTREUX	G	Le Dessus du Rocher	256	395
SAULX-LES-CHARTREUX	G	Le Dessus du Rocher	257	913
SAULX-LES-CHARTREUX	G	Le Dessus du Rocher	258	1477
SAULX-LES-CHARTREUX	G	Le Dessus du Rocher	259	460
SAULX-LES-CHARTREUX	G	Le Dessus du Rocher	260	465
SAULX-LES-CHARTREUX	G	Le Dessus du Rocher	261	290
SAULX-LES-CHARTREUX	G	Le Dessus du Rocher	262	305
SAULX-LES-CHARTREUX	G	Le Dessus du Rocher	263	920
SAULX-LES-CHARTREUX	G	Le Dessus du Rocher	264	915
SAULX-LES-CHARTREUX	G	Le Dessus du Rocher	265	1000
SAULX-LES-CHARTREUX	G	Le Dessus du Rocher	266	600
SAULX-LES-CHARTREUX	G	Le Dessus du Rocher	267	1762
SAULX-LES-CHARTREUX	G	Le Dessus du Rocher	268	881
SAULX-LES-CHARTREUX	G	Le Dessus du Rocher	269	882
SAULX-LES-CHARTREUX	G	Le Dessus du Rocher	270	460
SAULX-LES-CHARTREUX	G	Le Dessus du Rocher	271	460
SAULX-LES-CHARTREUX	G	Le Dessus du Rocher	272	460
SAULX-LES-CHARTREUX	G	Le Dessus du Rocher	273	2100
SAULX-LES-CHARTREUX	G	Le Dessus du Rocher	274	1825
SAULX-LES-CHARTREUX	G	Le Dessus du Rocher	275	775
SAULX-LES-CHARTREUX	G	Le Dessus du Rocher	276	1100
SAULX-LES-CHARTREUX	G	Le Dessus du Rocher	277	430
SAULX-LES-CHARTREUX	G	Le Dessus du Rocher	278	860
SAULX-LES-CHARTREUX	G	Le Dessus du Rocher	294	1600
SAULX-LES-CHARTREUX	G	Le Dessus du Rocher	295	1505
SAULX-LES-CHARTREUX	G	Le Dessus du Rocher	296	1080
SAULX-LES-CHARTREUX	G	Le Dessus du Rocher	297	1935
SAULX-LES-CHARTREUX	G	Le Dessus du Rocher	298	4080
SAULX-LES-CHARTREUX	G	Le Dessus du Rocher	299	1045
SAULX-LES-CHARTREUX	G	Le Dessus du Rocher	300	438
SAULX-LES-CHARTREUX	G	Le Dessus du Rocher	301	3662
SAULX-LES-CHARTREUX	G	Le Dessus du Rocher	302	569
SAULX-LES-CHARTREUX	G	Le Dessus du Rocher	303	798
SAULX-LES-CHARTREUX	G	Le Dessus du Rocher	304	528
SAULX-LES-CHARTREUX	G	Le Dessus du Rocher	305	480

## LES BUTTES DE L'HUREPOIX

Acquisitions départementales - Forêt du Rocher de Saulx et Bois des Gelles

Commune	Section	Lieudit	n°	Superficie en m <sup>2</sup>
SAULX-LES-CHARTREUX	G	Le Dessus du Rocher	306	1380
SAULX-LES-CHARTREUX	G	Le Dessus du Rocher	307	427
SAULX-LES-CHARTREUX	G	Le Dessus du Rocher	308	428
SAULX-LES-CHARTREUX	G	Le Dessus du Rocher	309	22772
SAULX-LES-CHARTREUX	G	Le Dessus du Rocher	310	13045
SAULX-LES-CHARTREUX	G	Le Dessus du Rocher	311	775
SAULX-LES-CHARTREUX	G	Le Dessus du Rocher	312	112
SAULX-LES-CHARTREUX	G	Le Dessus du Rocher	313	495
SAULX-LES-CHARTREUX	G	Le Dessus du Rocher	314	446
SAULX-LES-CHARTREUX	G	Le Dessus du Rocher	315	68
SAULX-LES-CHARTREUX	G	Le Dessus du Rocher	316	154
SAULX-LES-CHARTREUX	G	Le Dessus du Rocher	317	221
SAULX-LES-CHARTREUX	G	Le Dessus du Rocher	318	221
SAULX-LES-CHARTREUX	G	Le Dessus du Rocher	319	221
SAULX-LES-CHARTREUX	G	Le Dessus du Rocher	320	875
SAULX-LES-CHARTREUX	G	Le Dessus du Rocher	323	1370
SAULX-LES-CHARTREUX	G	Le Dessus du Rocher	324	525
SAULX-LES-CHARTREUX	G	Le Dessus du Rocher	325	2875
SAULX-LES-CHARTREUX	G	Le Dessus du Rocher	326	4355
SAULX-LES-CHARTREUX	G	Le Dessus du Rocher	327	650
SAULX-LES-CHARTREUX	G	Le Dessus du Rocher	328	1090
SAULX-LES-CHARTREUX	G	Le Dessus du Rocher	329	805
SAULX-LES-CHARTREUX	G	Le Dessus du Rocher	330	495
SAULX-LES-CHARTREUX	G	Le Dessus du Rocher	331	1721
SAULX-LES-CHARTREUX	G	Le Dessus du Rocher	332	15825
SAULX-LES-CHARTREUX	G	Le Dessus du Rocher	333	308
SAULX-LES-CHARTREUX	G	Le Dessus du Rocher	334	266
SAULX-LES-CHARTREUX	G	Le Dessus du Rocher	335	1013
SAULX-LES-CHARTREUX	G	Le Dessus du Rocher	336	1469
SAULX-LES-CHARTREUX	G	Le Dessus du Rocher	337	1439
SAULX-LES-CHARTREUX	G	Le Dessus du Rocher	338	1446
SAULX-LES-CHARTREUX	G	Le Dessus du Rocher	339	1485
SAULX-LES-CHARTREUX	G	Le Dessus du Rocher	340	357
SAULX-LES-CHARTREUX	G	Le Dessus du Rocher	341	358
SAULX-LES-CHARTREUX	G	Le Dessus du Rocher	342	222
SAULX-LES-CHARTREUX	G	Le Dessus du Rocher	343	2155
SAULX-LES-CHARTREUX	G	Le Dessus du Rocher	344	1457
SAULX-LES-CHARTREUX	G	Le Dessus du Rocher	345	2427
SAULX-LES-CHARTREUX	G	Le Dessus du Rocher	347	662
SAULX-LES-CHARTREUX	G	Le Dessus du Rocher	348	413
SAULX-LES-CHARTREUX	G	Le Dessus du Rocher	349	1237
SAULX-LES-CHARTREUX	G	Le Dessus du Rocher	350	520
SAULX-LES-CHARTREUX	G	Le Dessus du Rocher	351	510
SAULX-LES-CHARTREUX	G	Le Dessus du Rocher	353	665
SAULX-LES-CHARTREUX	G	Le Dessus du Rocher	354	483
SAULX-LES-CHARTREUX	G	Le Dessus du Rocher	361	174
SAULX-LES-CHARTREUX	G	Le Dessus du Rocher	377	442
SAULX-LES-CHARTREUX	G	Le Dessus du Rocher	378	237
SAULX-LES-CHARTREUX	G	Le Dessus du Rocher	379	392
SAULX-LES-CHARTREUX	G	Le Dessus du Rocher	380	104
SAULX-LES-CHARTREUX	G	Le Dessus du Rocher	381	167
SAULX-LES-CHARTREUX	G	Le Dessus du Rocher	400	750



## LES BUTTES DE L'HUREPOIX

Acquisitions départementales - Forêt du Rocher de Saulx et Bois des Gelles

Commune	Section	Lieudit	n°	Superficie en m²
SAULX-LES-CHARTREUX	G	Le Dessus du Rocher	401	4572
SAULX-LES-CHARTREUX	G	Le Dessus du Rocher	394	1264
SAULX-LES-CHARTREUX	G	Le Dessus du Rocher	395	5678
SAULX-LES-CHARTREUX	G	Le Dessus du Rocher	396	4048
SAULX-LES-CHARTREUX	G	Le Dessus du Rocher	397	335
SAULX-LES-CHARTREUX	H	La Glissoire	1	9070
SAULX-LES-CHARTREUX	H	La Glissoire	7	652
SAULX-LES-CHARTREUX	H	La Glissoire	11	582
SAULX-LES-CHARTREUX	H	La Glissoire	12	508
SAULX-LES-CHARTREUX	H	La Glissoire	16	620
SAULX-LES-CHARTREUX	H	La Glissoire	20	328
SAULX-LES-CHARTREUX	H	La Glissoire	21	384
SAULX-LES-CHARTREUX	H	La Glissoire	24	1228
SAULX-LES-CHARTREUX	H	La Glissoire	25	398
SAULX-LES-CHARTREUX	H	La Glissoire	28	301
SAULX-LES-CHARTREUX	H	La Glissoire	29	949
SAULX-LES-CHARTREUX	H	La Glissoire	32	2057
SAULX-LES-CHARTREUX	H	La Glissoire	33	285
SAULX-LES-CHARTREUX	H	La Glissoire	34	1750
SAULX-LES-CHARTREUX	H	La Glissoire	37	1410
SAULX-LES-CHARTREUX	H	La Glissoire	38	1534
SAULX-LES-CHARTREUX	H	La Glissoire	41	558
SAULX-LES-CHARTREUX	H	La Glissoire	42	1132
SAULX-LES-CHARTREUX	H	La Glissoire	43	308
SAULX-LES-CHARTREUX	H	La Glissoire	44	290
SAULX-LES-CHARTREUX	H	La Glissoire	45	530
SAULX-LES-CHARTREUX	H	La Glissoire	46	830
SAULX-LES-CHARTREUX	H	La Glissoire	47	635
SAULX-LES-CHARTREUX	H	La Glissoire	48	680
SAULX-LES-CHARTREUX	H	La Glissoire	49	265
SAULX-LES-CHARTREUX	H	La Glissoire	50	205
SAULX-LES-CHARTREUX	H	La Glissoire	51	210
SAULX-LES-CHARTREUX	H	La Glissoire	52	910
SAULX-LES-CHARTREUX	H	La Glissoire	53	305
SAULX-LES-CHARTREUX	H	La Glissoire	54	695
SAULX-LES-CHARTREUX	H	La Glissoire	55	1020
SAULX-LES-CHARTREUX	H	La Glissoire	56	700
SAULX-LES-CHARTREUX	H	La Glissoire	57	250
SAULX-LES-CHARTREUX	H	La Glissoire	58	180
SAULX-LES-CHARTREUX	H	La Glissoire	59	205
SAULX-LES-CHARTREUX	H	La Glissoire	60	930
SAULX-LES-CHARTREUX	H	La Glissoire	61	330
SAULX-LES-CHARTREUX	H	La Glissoire	62	340
SAULX-LES-CHARTREUX	H	La Glissoire	63	380
SAULX-LES-CHARTREUX	H	La Glissoire	64	980
SAULX-LES-CHARTREUX	H	La Glissoire	65	90
SAULX-LES-CHARTREUX	H	La Glissoire	66	151
SAULX-LES-CHARTREUX	H	La Glissoire	67	2574
SAULX-LES-CHARTREUX	H	La Glissoire	68	525
SAULX-LES-CHARTREUX	H	La Glissoire	69	265
SAULX-LES-CHARTREUX	H	La Glissoire	70	790
SAULX-LES-CHARTREUX	H	La Glissoire	71	1120

**LES BUTTES DE L'HUREPOIX**

Acquisitions départementales - Forêt du Rocher de Saulx et Bois des Gelles

Commune	Section	Lieudit	n°	Superficie en m <sup>2</sup>
SAULX-LES-CHARTREUX	H	La Glissoire	72	265
SAULX-LES-CHARTREUX	H	La Glissoire	73	250
SAULX-LES-CHARTREUX	H	La Glissoire	74	245
SAULX-LES-CHARTREUX	H	La Glissoire	75	1015
SAULX-LES-CHARTREUX	H	La Glissoire	76	390
SAULX-LES-CHARTREUX	H	La Glissoire	187	289
SAULX-LES-CHARTREUX	H	La Glissoire	189	309
SAULX-LES-CHARTREUX	H	Le Fond Verry	77	930
SAULX-LES-CHARTREUX	H	Le Fond Verry	78	365
SAULX-LES-CHARTREUX	H	Le Fond Verry	79	400
SAULX-LES-CHARTREUX	H	Le Fond Verry	80	400
SAULX-LES-CHARTREUX	H	Le Fond Verry	81	405
SAULX-LES-CHARTREUX	H	Le Fond Verry	82	125
SAULX-LES-CHARTREUX	H	Le Fond Verry	83	374
SAULX-LES-CHARTREUX	H	Le Fond Verry	84	747
SAULX-LES-CHARTREUX	H	Le Fond Verry	85	915
SAULX-LES-CHARTREUX	H	Le Fond Verry	86	175
SAULX-LES-CHARTREUX	H	Le Fond Verry	87	135
SAULX-LES-CHARTREUX	H	Le Fond Verry	88	374
SAULX-LES-CHARTREUX	H	Le Fond Verry	89	825
SAULX-LES-CHARTREUX	H	Le Fond Verry	90	460
SAULX-LES-CHARTREUX	H	Le Fond Verry	91	390
SAULX-LES-CHARTREUX	H	Le Fond Verry	92	1505
SAULX-LES-CHARTREUX	H	Le Fond Verry	93	270
SAULX-LES-CHARTREUX	H	Le Fond Verry	94	360
SAULX-LES-CHARTREUX	H	Le Fond Verry	95	545
SAULX-LES-CHARTREUX	H	Le Fond Verry	96	490
SAULX-LES-CHARTREUX	H	Le Fond Verry	97	480
SAULX-LES-CHARTREUX	H	Le Fond Verry	98	655
SAULX-LES-CHARTREUX	H	Le Fond Verry	99	615
SAULX-LES-CHARTREUX	H	Le Fond Verry	100	467
SAULX-LES-CHARTREUX	H	Le Fond Verry	101	468
SAULX-LES-CHARTREUX	H	Le Fond Verry	102	800
SAULX-LES-CHARTREUX	H	Le Fond Verry	106	1790
SAULX-LES-CHARTREUX	H	Le Fond Verry	107	865
SAULX-LES-CHARTREUX	H	Le Fond Verry	108	665
SAULX-LES-CHARTREUX	H	Le Fond Verry	109	115
SAULX-LES-CHARTREUX	H	Le Fond Verry	110	100
SAULX-LES-CHARTREUX	H	Le Fond Verry	111	95
SAULX-LES-CHARTREUX	H	Le Fond Verry	112	50
SAULX-LES-CHARTREUX	H	Le Fond Verry	113	130
SAULX-LES-CHARTREUX	H	Le Fond Verry	114	1385
SAULX-LES-CHARTREUX	H	Le Fond Verry	115	245
SAULX-LES-CHARTREUX	H	Le Fond Verry	116	120
SAULX-LES-CHARTREUX	H	Le Fond Verry	117	120
SAULX-LES-CHARTREUX	H	Le Fond Verry	118	205
SAULX-LES-CHARTREUX	H	Le Fond Verry	119	210
SAULX-LES-CHARTREUX	H	Le Fond Verry	120	390
SAULX-LES-CHARTREUX	H	Le Fond Verry	121	195
SAULX-LES-CHARTREUX	H	Le Fond Verry	122	225
SAULX-LES-CHARTREUX	H	Le Fond Verry	123	445
SAULX-LES-CHARTREUX	H	Le Fond Verry	128	445

## LES BUTTES DE L'HUREPOIX

Acquisitions départementales - Forêt du Rocher de Saulx et Bois des Gelles

Commune	Section	Lieudit	n°	Superficie en m²
SAULX-LES-CHARTREUX	H	Le Fond Verry	129	420
SAULX-LES-CHARTREUX	H	Le Fond Verry	130	545
SAULX-LES-CHARTREUX	H	Le Fond Verry	134	540
SAULX-LES-CHARTREUX	H	Le Fond Verry	135	405
SAULX-LES-CHARTREUX	H	Le Fond Verry	139	242
SAULX-LES-CHARTREUX	H	Le Fond Verry	140	243
SAULX-LES-CHARTREUX	H	Le Fond Verry	141	390
SAULX-LES-CHARTREUX	H	Le Fond Verry	142	930
SAULX-LES-CHARTREUX	H	Le Fond Verry	146	125
SAULX-LES-CHARTREUX	H	Le Fond Verry	147	404
SAULX-LES-CHARTREUX	H	Le Fond Verry	148	390
SAULX-LES-CHARTREUX	H	Le Fond Verry	149	398
SAULX-LES-CHARTREUX	H	Le Fond Verry	150	1035
SAULX-LES-CHARTREUX	H	Le Fond Verry	184	281
SAULX-LES-CHARTREUX	H	Le Fond Verry	185	94
SAULX-LES-CHARTREUX	H	La Petite Vallée	151	1227
SAULX-LES-CHARTREUX	H	La Petite Vallée	152	169
SAULX-LES-CHARTREUX	H	La Petite Vallée	153	179
SAULX-LES-CHARTREUX	H	La Petite Vallée	154	335
SAULX-LES-CHARTREUX	H	La Petite Vallée	155	750
SAULX-LES-CHARTREUX	H	La Petite Vallée	156	675
SAULX-LES-CHARTREUX	H	La Petite Vallée	157	290
SAULX-LES-CHARTREUX	H	La Petite Vallée	158	525
SAULX-LES-CHARTREUX	H	La Petite Vallée	159	1638
SAULX-LES-CHARTREUX	H	La Petite Vallée	160	682
SAULX-LES-CHARTREUX	H	La Petite Vallée	161	1017
SAULX-LES-CHARTREUX	H	La Petite Vallée	162	348
SAULX-LES-CHARTREUX	H	La Petite Vallée	163	930
SAULX-LES-CHARTREUX	H	La Petite Vallée	164	254
SAULX-LES-CHARTREUX	H	La Petite Vallée	165	264
SAULX-LES-CHARTREUX	H	La Petite Vallée	166	412
SAULX-LES-CHARTREUX	H	La Petite Vallée	167	1024
SAULX-LES-CHARTREUX	H	La Petite Vallée	168	1026
SAULX-LES-CHARTREUX	H	La Petite Vallée	169	987
SAULX-LES-CHARTREUX	H	La Petite Vallée	170	933
SAULX-LES-CHARTREUX	H	La Petite Vallée	171	795
SAULX-LES-CHARTREUX	H	La Petite Vallée	172	665
SAULX-LES-CHARTREUX	H	La Petite Vallée	173	1590
SAULX-LES-CHARTREUX	H	La Petite Vallée	174	755
SAULX-LES-CHARTREUX	H	La Petite Vallée	175	790
SAULX-LES-CHARTREUX	H	La Petite Vallée	176	1350
SAULX-LES-CHARTREUX	H	La Petite Vallée	177	25925
SAULX-LES-CHARTREUX	H	La Petite Vallée	178	600
SAULX-LES-CHARTREUX	H	La Petite Vallée	179	220
SAULX-LES-CHARTREUX	H	La Petite Vallée	180	265
SAULX-LES-CHARTREUX	H	La Petite Vallée	181	650
SAULX-LES-CHARTREUX	H	La Petite Vallée	182	7391
SAULX-LES-CHARTREUX	H	La Petite Vallée	183	1250
SAULX-LES-CHARTREUX	I	Les légères	1	560
SAULX-LES-CHARTREUX	I	Les légères	2	1302
SAULX-LES-CHARTREUX	I	Les légères	3	680
SAULX-LES-CHARTREUX	I	Les légères	4	512

## LES BUTTES DE L'HUREPOIX

Acquisitions départementales - Forêt du Rocher de Saulx et Bois des Gelles

Commune	Section	Lieudit	n°	Superficie en m²
SAULX-LES-CHARTREUX	I	Les légères	5	574
SAULX-LES-CHARTREUX	I	Les légères	6	482
SAULX-LES-CHARTREUX	I	Les légères	7	37
SAULX-LES-CHARTREUX	I	Les légères	8	2965
SAULX-LES-CHARTREUX	I	Les légères	9	7185
SAULX-LES-CHARTREUX	I	Les légères	10	130
SAULX-LES-CHARTREUX	I	Les légères	11	167
SAULX-LES-CHARTREUX	I	Les légères	12	860
SAULX-LES-CHARTREUX	I	Les légères	13	195
SAULX-LES-CHARTREUX	I	Les légères	14	200
SAULX-LES-CHARTREUX	I	Les légères	15	240
SAULX-LES-CHARTREUX	I	Les légères	16	745
SAULX-LES-CHARTREUX	I	Les légères	17	905
SAULX-LES-CHARTREUX	I	Les légères	18	265
SAULX-LES-CHARTREUX	I	Les légères	19	185
SAULX-LES-CHARTREUX	I	Les légères	20	160
SAULX-LES-CHARTREUX	I	Les légères	21	200
SAULX-LES-CHARTREUX	I	Les légères	22	170
SAULX-LES-CHARTREUX	I	Les légères	23	255
SAULX-LES-CHARTREUX	I	Les légères	24	130
SAULX-LES-CHARTREUX	I	Les légères	25	414
SAULX-LES-CHARTREUX	I	Les légères	26	414
SAULX-LES-CHARTREUX	I	Les légères	27	329
SAULX-LES-CHARTREUX	I	Les légères	28	295
SAULX-LES-CHARTREUX	I	Les légères	29	267
SAULX-LES-CHARTREUX	I	Les légères	30	267
SAULX-LES-CHARTREUX	I	Les légères	31	840
SAULX-LES-CHARTREUX	O	La Grande Vallée	6	3201
SAULX-LES-CHARTREUX	O	La Grande Vallée	7	1002
SAULX-LES-CHARTREUX	O	La Grande Vallée	8	533
SAULX-LES-CHARTREUX	O	La Grande Vallée	9	860
SAULX-LES-CHARTREUX	O	La Grande Vallée	10	615
SAULX-LES-CHARTREUX	O	La Grande Vallée	11	615
SAULX-LES-CHARTREUX	O	La Grande Vallée	12	615
SAULX-LES-CHARTREUX	O	La Grande Vallée	13	1390
SAULX-LES-CHARTREUX	O	La Grande Vallée	16	770
SAULX-LES-CHARTREUX	O	La Grande Vallée	17	415
SAULX-LES-CHARTREUX	O	La Grande Vallée	18	7648
SAULX-LES-CHARTREUX	O	La Grande Vallée	26	25735
SAULX-LES-CHARTREUX	O	La Grande Vallée	240	660
SAULX-LES-CHARTREUX	O	La Grande Vallée	241	1675
SAULX-LES-CHARTREUX	O	La Grande Vallée	242	1334
SAULX-LES-CHARTREUX	O	La Grande Vallée	246	594
SAULX-LES-CHARTREUX	O	Le Trou de la Terre Franche	27	25180
SAULX-LES-CHARTREUX	O	Le Trou de la Terre Franche	28	1465
SAULX-LES-CHARTREUX	O	Le Trou de la Terre Franche	29	1595
SAULX-LES-CHARTREUX	O	Le Trou de la Terre Franche	30	3408
SAULX-LES-CHARTREUX	O	Le Trou de la Terre Franche	31	1569
SAULX-LES-CHARTREUX	O	Le Trou de la Terre Franche	32	874
SAULX-LES-CHARTREUX	O	Le Trou de la Terre Franche	33	769
SAULX-LES-CHARTREUX	O	Le Trou de la Terre Franche	34	584
SAULX-LES-CHARTREUX	O	Le Trou de la Terre Franche	35	1024

## LES BUTTES DE L'HUREPOIX

Acquisitions départementales - Forêt du Rocher de Saulx et Bois des Gelles

Commune	Section	Lieudit	n°	Superficie en m²
SAULX-LES-CHARTREUX	O	Le Trou de la Terre Franche	36	876
SAULX-LES-CHARTREUX	O	Le Trou de la Terre Franche	37	774
SAULX-LES-CHARTREUX	O	Le Trou de la Terre Franche	38	1649
SAULX-LES-CHARTREUX	O	Le Trou de la Terre Franche	243	2122
SAULX-LES-CHARTREUX	O	Les Grands Bois	39	130
SAULX-LES-CHARTREUX	O	Les Grands Bois	40	125
SAULX-LES-CHARTREUX	O	Les Grands Bois	41	715
SAULX-LES-CHARTREUX	O	Les Grands Bois	42	165
SAULX-LES-CHARTREUX	O	Les Grands Bois	43	320
SAULX-LES-CHARTREUX	O	Les Grands Bois	44	181
SAULX-LES-CHARTREUX	O	Les Grands Bois	45	274
SAULX-LES-CHARTREUX	O	Les Grands Bois	46	1922
SAULX-LES-CHARTREUX	O	Les Grands Bois	47	918
SAULX-LES-CHARTREUX	O	Les Grands Bois	48	1049
SAULX-LES-CHARTREUX	O	Les Grands Bois	49	1321
SAULX-LES-CHARTREUX	O	Les Grands Bois	50	1410
SAULX-LES-CHARTREUX	O	Les Grands Bois	51	4175
SAULX-LES-CHARTREUX	O	Les Grands Bois	52	240
SAULX-LES-CHARTREUX	O	Les Grands Bois	53	275
SAULX-LES-CHARTREUX	O	Les Grands Bois	54	745
SAULX-LES-CHARTREUX	O	Les Grands Bois	55	885
SAULX-LES-CHARTREUX	O	Les Grands Bois	56	180
SAULX-LES-CHARTREUX	O	Les Grands Bois	57	245
SAULX-LES-CHARTREUX	O	Les Grands Bois	58	1070
SAULX-LES-CHARTREUX	O	Les Grands Bois	59	302
SAULX-LES-CHARTREUX	O	Les Grands Bois	60	303
SAULX-LES-CHARTREUX	O	Les Grands Bois	61	405
SAULX-LES-CHARTREUX	O	Les Grands Bois	62	195
SAULX-LES-CHARTREUX	O	Les Grands Bois	63	290
SAULX-LES-CHARTREUX	O	Les Grands Bois	64	1800
SAULX-LES-CHARTREUX	O	Les Grands Bois	65	346
SAULX-LES-CHARTREUX	O	Les Grands Bois	66	346
SAULX-LES-CHARTREUX	O	Les Grands Bois	67	108
SAULX-LES-CHARTREUX	O	Les Grands Bois	68	140
SAULX-LES-CHARTREUX	O	Les Grands Bois	69	150
SAULX-LES-CHARTREUX	O	Les Grands Bois	70	805
SAULX-LES-CHARTREUX	O	Les Grands Bois	71	805
SAULX-LES-CHARTREUX	O	Les Grands Bois	72	165
SAULX-LES-CHARTREUX	O	Les Grands Bois	73	510
SAULX-LES-CHARTREUX	O	Les Grands Bois	74	5145
SAULX-LES-CHARTREUX	O	Les Grands Bois	75	85
SAULX-LES-CHARTREUX	O	Les Grands Bois	76	645
SAULX-LES-CHARTREUX	O	Les Grands Bois	77	495
SAULX-LES-CHARTREUX	O	Les Grands Bois	78	75
SAULX-LES-CHARTREUX	O	Les Grands Bois	79	75
SAULX-LES-CHARTREUX	O	Les Grands Bois	80	1795
SAULX-LES-CHARTREUX	O	Les Grands Bois	81	2220
SAULX-LES-CHARTREUX	O	Les Grands Bois	82	240
SAULX-LES-CHARTREUX	O	Les Grands Bois	83	105
SAULX-LES-CHARTREUX	O	Les Grands Bois	84	1410
SAULX-LES-CHARTREUX	O	Les Grands Bois	85	660
SAULX-LES-CHARTREUX	O	Les Grands Bois	86	570

## LES BUTTES DE L'HUREPOIX

### Acquisitions départementales - Forêt du Rocher de Saulx et Bois des Gelles

Commune	Section	Lieudit	n°	Superficie en m²
SAULX-LES-CHARTREUX	0	Les Grands Bois	87	290
SAULX-LES-CHARTREUX	0	Les Grands Bois	88	730
SAULX-LES-CHARTREUX	0	Les Grands Bois	89	5400
SAULX-LES-CHARTREUX	0	Les Grands Bois	90	4715
SAULX-LES-CHARTREUX	0	Les Grands Bois	91	960
SAULX-LES-CHARTREUX	0	Les Grands Bois	92	240
SAULX-LES-CHARTREUX	0	Les Grands Bois	93	240
SAULX-LES-CHARTREUX	0	Les Grands Bois	94	240
SAULX-LES-CHARTREUX	0	Les Grands Bois	95	240
SAULX-LES-CHARTREUX	0	Les Grands Bois	96	1920
SAULX-LES-CHARTREUX	0	Les Grands Bois	97	235
SAULX-LES-CHARTREUX	0	Les Grands Bois	98	230
SAULX-LES-CHARTREUX	0	Les Grands Bois	99	325
SAULX-LES-CHARTREUX	0	Les Grands Bois	100	230
SAULX-LES-CHARTREUX	0	Les Grands Bois	101	235
SAULX-LES-CHARTREUX	0	Les Grands Bois	102	2665
SAULX-LES-CHARTREUX	0	Les Grands Bois	103	1745
SAULX-LES-CHARTREUX	0	Les Grands Bois	104	295
SAULX-LES-CHARTREUX	0	Les Grands Bois	105	295
SAULX-LES-CHARTREUX	0	Les Grands Bois	106	295
SAULX-LES-CHARTREUX	0	Les Grands Bois	107	865
SAULX-LES-CHARTREUX	0	Les Grands Bois	108	25
SAULX-LES-CHARTREUX	0	Les Grands Bois	109	860
SAULX-LES-CHARTREUX	0	Les Grands Bois	110	9310
SAULX-LES-CHARTREUX	0	Les Grands Bois	111	4029
SAULX-LES-CHARTREUX	0	Les Grands Bois	112	677
SAULX-LES-CHARTREUX	0	Les Grands Bois	113	355
SAULX-LES-CHARTREUX	0	Les Grands Bois	114	1968
SAULX-LES-CHARTREUX	0	Les Grands Bois	115	2015
SAULX-LES-CHARTREUX	0	Les Grands Bois	116	258
SAULX-LES-CHARTREUX	0	Les Grands Bois	117	170
SAULX-LES-CHARTREUX	0	Les Grands Bois	118	200
SAULX-LES-CHARTREUX	0	Les Grands Bois	119	15
SAULX-LES-CHARTREUX	0	Les Grands Bois	120	210
SAULX-LES-CHARTREUX	0	Les Grands Bois	121	215
SAULX-LES-CHARTREUX	0	Les Grands Bois	122	1145
SAULX-LES-CHARTREUX	0	Les Grands Bois	123	210
SAULX-LES-CHARTREUX	0	Les Grands Bois	124	99
SAULX-LES-CHARTREUX	0	Les Grands Bois	125	200
SAULX-LES-CHARTREUX	0	Les Grands Bois	126	460
SAULX-LES-CHARTREUX	0	Les Grands Bois	127	115
SAULX-LES-CHARTREUX	0	Les Grands Bois	128	115
SAULX-LES-CHARTREUX	0	Les Grands Bois	129	115
SAULX-LES-CHARTREUX	0	Les Grands Bois	130	220
SAULX-LES-CHARTREUX	0	Les Grands Bois	131	164
SAULX-LES-CHARTREUX	0	Les Grands Bois	132	472
SAULX-LES-CHARTREUX	0	Les Grands Bois	133	670
SAULX-LES-CHARTREUX	0	Les Grands Bois	134	180
SAULX-LES-CHARTREUX	0	Les Grands Bois	135	155
SAULX-LES-CHARTREUX	0	Les Grands Bois	136	155
SAULX-LES-CHARTREUX	0	Les Grands Bois	137	380
SAULX-LES-CHARTREUX	0	Les Grands Bois	138	985

## LES BUTTES DE L'HUREPOIX

Acquisitions départementales - Forêt du Rocher de Saulx et Bois des Gelles

Commune	Section	Lieudit	n°	Superficie en m²
SAULX-LES-CHARTREUX	O	Les Grands Bois	139	648
SAULX-LES-CHARTREUX	O	Les Grands Bois	140	340
SAULX-LES-CHARTREUX	O	Les Grands Bois	141	307
SAULX-LES-CHARTREUX	O	Les Grands Bois	142	647
SAULX-LES-CHARTREUX	O	Les Grands Bois	143	301
SAULX-LES-CHARTREUX	O	Les Grands Bois	144	997
SAULX-LES-CHARTREUX	O	Les Grands Bois	145	500
SAULX-LES-CHARTREUX	O	Les Grands Bois	146	200
SAULX-LES-CHARTREUX	O	Les Grands Bois	147	215
SAULX-LES-CHARTREUX	O	Le Bois des Gaillardes	148	3820
SAULX-LES-CHARTREUX	O	Le Bois des Gaillardes	149	4415
SAULX-LES-CHARTREUX	O	Le Bois des Gaillardes	150	2455
SAULX-LES-CHARTREUX	O	Le Bois des Gaillardes	151	1770
SAULX-LES-CHARTREUX	O	Le Bois des Gaillardes	152	790
SAULX-LES-CHARTREUX	O	Le Bois des Gaillardes	153	335
SAULX-LES-CHARTREUX	O	Le Bois des Gaillardes	154	335
SAULX-LES-CHARTREUX	O	Le Bois des Gaillardes	155	705
SAULX-LES-CHARTREUX	O	Le Bois des Gaillardes	156	2375
SAULX-LES-CHARTREUX	O	Le Bois des Gaillardes	157	2375
SAULX-LES-CHARTREUX	O	Le Bois des Gaillardes	158	4441
SAULX-LES-CHARTREUX	O	Le Bois des Gaillardes	159	255
SAULX-LES-CHARTREUX	O	Le Bois des Gaillardes	160	250
SAULX-LES-CHARTREUX	O	Le Bois des Gaillardes	161	810
SAULX-LES-CHARTREUX	O	Le Bois des Gaillardes	162	1300
SAULX-LES-CHARTREUX	O	Le Bois des Gaillardes	163	142
SAULX-LES-CHARTREUX	O	Le Bois des Gaillardes	164	143
SAULX-LES-CHARTREUX	O	Le Bois des Gaillardes	165	935
SAULX-LES-CHARTREUX	O	Le Bois des Gaillardes	166	2545
SAULX-LES-CHARTREUX	O	Le Bois des Gaillardes	167	25
SAULX-LES-CHARTREUX	O	Le Bois des Gaillardes	168	420
SAULX-LES-CHARTREUX	O	Le Bois des Gaillardes	169	455
SAULX-LES-CHARTREUX	O	Le Bois des Gaillardes	170	385
SAULX-LES-CHARTREUX	O	Le Bois des Gaillardes	171	3098
SAULX-LES-CHARTREUX	O	Le Bois des Gaillardes	172	584
SAULX-LES-CHARTREUX	O	Le Bois des Gaillardes	173	435
SAULX-LES-CHARTREUX	O	Le Bois des Gaillardes	174	370
SAULX-LES-CHARTREUX	O	Le Bois des Gaillardes	175	543
SAULX-LES-CHARTREUX	O	Le Bois des Gaillardes	176	144
SAULX-LES-CHARTREUX	O	Le Bois des Gaillardes	177	185
SAULX-LES-CHARTREUX	O	Le Bois des Gaillardes	178	375
SAULX-LES-CHARTREUX	O	Le Bois des Gaillardes	179	150
SAULX-LES-CHARTREUX	O	Le Bois des Gaillardes	180	821
SAULX-LES-CHARTREUX	O	Le Bois des Gaillardes	181	361
SAULX-LES-CHARTREUX	O	Le Bois des Gaillardes	182	209
SAULX-LES-CHARTREUX	O	Le Bois des Gaillardes	183	330
SAULX-LES-CHARTREUX	O	Le Bois des Gaillardes	184	1563
SAULX-LES-CHARTREUX	O	Le Bois des Gaillardes	185	75
SAULX-LES-CHARTREUX	O	Le Bois des Gaillardes	186	75
SAULX-LES-CHARTREUX	O	Le Bois des Gaillardes	187	70
SAULX-LES-CHARTREUX	O	Le Bois des Gaillardes	188	595
SAULX-LES-CHARTREUX	O	Le Bois des Gaillardes	189	295
SAULX-LES-CHARTREUX	O	Le Bois des Gaillardes	190	650

**LES BUTTES DE L'HUREPOIX**

**Acquisitions départementales - Forêt du Rocher de Saulx et Bois des Gelles**

Commune	Section	Lieudit	n°	Superficie en m <sup>2</sup>
SAULX-LES-CHARTREUX	O	Le Bois des Gaillardes	191	718
SAULX-LES-CHARTREUX	O	Le Bois des Gaillardes	192	458
SAULX-LES-CHARTREUX	O	Le Bois des Gaillardes	193	515
SAULX-LES-CHARTREUX	O	Le Bois des Gaillardes	194	467
SAULX-LES-CHARTREUX	O	Le Bois des Gaillardes	195	343
SAULX-LES-CHARTREUX	O	Le Bois des Gaillardes	196	512
SAULX-LES-CHARTREUX	O	Le Bois des Gaillardes	197	694
SAULX-LES-CHARTREUX	O	Le Bois des Gaillardes	198	434
SAULX-LES-CHARTREUX	O	Le Bois des Gaillardes	199	360
SAULX-LES-CHARTREUX	O	Le Bois des Gaillardes	200	210
SAULX-LES-CHARTREUX	O	Le Bois des Gaillardes	201	120
SAULX-LES-CHARTREUX	O	Le Bois des Gaillardes	202	495
SAULX-LES-CHARTREUX	O	Le Bois des Gaillardes	203	412
SAULX-LES-CHARTREUX	O	La Fontaine à la Demoiselle	204	194
SAULX-LES-CHARTREUX	O	La Fontaine à la Demoiselle	205	394
SAULX-LES-CHARTREUX	O	La Fontaine à la Demoiselle	206	150
SAULX-LES-CHARTREUX	O	La Fontaine à la Demoiselle	207	117
SAULX-LES-CHARTREUX	O	La Fontaine à la Demoiselle	208	133
SAULX-LES-CHARTREUX	O	La Fontaine à la Demoiselle	209	119
SAULX-LES-CHARTREUX	O	La Fontaine à la Demoiselle	210	57
SAULX-LES-CHARTREUX	O	La Fontaine à la Demoiselle	211	83
SAULX-LES-CHARTREUX	O	La Fontaine à la Demoiselle	212	1098
SAULX-LES-CHARTREUX	O	La Fontaine à la Demoiselle	213	90
SAULX-LES-CHARTREUX	O	La Fontaine à la Demoiselle	214	1750
SAULX-LES-CHARTREUX	O	La Fontaine à la Demoiselle	215	350
SAULX-LES-CHARTREUX	O	La Fontaine à la Demoiselle	216	735
SAULX-LES-CHARTREUX	O	La Fontaine à la Demoiselle	217	753
SAULX-LES-CHARTREUX	O	La Fontaine à la Demoiselle	218	1822
SAULX-LES-CHARTREUX	O	La Fontaine à la Demoiselle	219	370
SAULX-LES-CHARTREUX	O	La Fontaine à la Demoiselle	220	695
SAULX-LES-CHARTREUX	O	La Fontaine à la Demoiselle	221	536
SAULX-LES-CHARTREUX	O	La Fontaine à la Demoiselle	222	854
SAULX-LES-CHARTREUX	O	La Fontaine à la Demoiselle	223	430
SAULX-LES-CHARTREUX	O	La Fontaine à la Demoiselle	224	430
SAULX-LES-CHARTREUX	O	La Fontaine à la Demoiselle	225	430
SAULX-LES-CHARTREUX	O	La Fontaine à la Demoiselle	226	465
SAULX-LES-CHARTREUX	O	La Fontaine à la Demoiselle	227	750
SAULX-LES-CHARTREUX	O	La Fontaine à la Demoiselle	228	300
SAULX-LES-CHARTREUX	O	La Fontaine à la Demoiselle	229	150
SAULX-LES-CHARTREUX	O	La Fontaine à la Demoiselle	230	277
SAULX-LES-CHARTREUX	O	La Fontaine à la Demoiselle	231	278
SAULX-LES-CHARTREUX	O	La Fontaine à la Demoiselle	232	745
SAULX-LES-CHARTREUX	O	La Fontaine à la Demoiselle	233	390
SAULX-LES-CHARTREUX	O	La Fontaine à la Demoiselle	234	250
SAULX-LES-CHARTREUX	O	La Fontaine à la Demoiselle	235	225
SAULX-LES-CHARTREUX	O	La Fontaine à la Demoiselle	236	657
SAULX-LES-CHARTREUX	O	La Fontaine à la Demoiselle	237	775
SAULX-LES-CHARTREUX	O	La Fontaine à la Demoiselle	238	480
SAULX-LES-CHARTREUX	O	La Fontaine à la Demoiselle	239	6399
SAULX-LES-CHARTREUX	O	La Fontaine à la Demoiselle	244	1459
SAULX-LES-CHARTREUX	O	La Fontaine à la Demoiselle	245	601



**LES BUTTES DE L'HUREPOIX**  
Acquisitions départementales - Forêt du Rocher de Saulx et Bois des Gelles

Commune	Section	Lieudit	n°	Superficie en m²
VILLEBON/YVETTE	A	Le Vatencul	35	8508
VILLEBON/YVETTE	A	Le Vatencul	27	17275
VILLEBON/YVETTE	A	Le Vatencul	33	43036
VILLEBON/YVETTE	A	Le Vatencul	26	3419
VILLEBON/YVETTE	A	La Fontaine d'Yvette	25	10440
VILLEBON/YVETTE	A	La Fontaine d'Yvette	24	12382
VILLEBON/YVETTE	A	Les Gelles	14	48240
VILLEBON/YVETTE	A	Les Gelles	15	700
VILLEBON/YVETTE	A	Les Gelles	17	75
VILLEBON/YVETTE	B	La Carrière	6	680
VILLEBON/YVETTE	B	La Carrière	11	939
VILLEBON/YVETTE	B	La Carrière	12	7500
VILLEBON/YVETTE	B	La Carrière	13	3065
VILLEBON/YVETTE	B	La Carrière	118	10653
VILLEBON/YVETTE	B	La Carrière	114	7254
VILLEBON/YVETTE	B	La Carrière	115	4331
VILLEBON/YVETTE	B	La Carrière	7	210
VILLEBON/YVETTE	B	La Carrière	8	2000
VILLEBON/YVETTE	B	La Carrière	9	795
VILLEBON/YVETTE	B	La Carrière	10	692
Superficie totale :				1175629

Acquisitions 2000

Acquisitions 2001

**LES FORETS DEPARTEMENTALES**  
Acquisitions départementales

Année	Commune	Section	Lieudit	n°	Superficie en m²
	VILLIERS-LE-BACLE	E	La Tête Ronde	71	407588
	VILLIERS-LE-BACLE	E	Voisin le Cuits	176	152100
	VILLIERS-LE-BACLE	D	Le Bois des Grais	14	158893
	VILLIERS-LE-BACLE	D	Le Bois des Grais	15	21100
2011	VILLIERS-LE-BACLE	E	Voisin le Cuits	645	83705
	CHAMARANDE	A	La Vallée du Couvent	497	17114
	CHAMARANDE	A	La Rue Creuse	500	6427
	CHAMARANDE	B	Le Bois de L'Abbé	12	20262
	CHAMARANDE	B	Le Bois de L'Abbé	13	20017
	CHAMARANDE	B	Le Bois de L'Abbé	14	19525
	CHAMARANDE	B	Le Bois de L'Abbé	16	319730
	CHAMARANDE	B	Les Hautes Communes	18	15605
	CHAMARANDE	B	Les Hautes Communes	19	109110
	CHAMARANDE	B	Les Hautes Communes	124	176790
	CHAMARANDE	B	Les Hautes Communes	125	109080
	CHAMARANDE	B	Les Hautes Communes	126	43420
	CHAMARANDE	B	Les Picotières	141	30
	CHAMARANDE	B	Les Picotières	146	7041
	CHAMARANDE	B	Les Picotières	147	220
	CHAMARANDE	B	Les Picotières	150	5860
	CHAMARANDE	B	Les Picotières	153	10
	BRUYERES-LECHATTEL	A	Le Clos Coffin	1	51420
	BRUYERES-LECHATTEL	A	La Butte	3	326948
	BRUYERES-LECHATTEL	A	La Butte	4	22
	BRUYERES-LECHATTEL	A	La Roche Turpin	6	74575
	BRUYERES-LECHATTEL	A	La Roche Turpin	7	1970
	BRUYERES-LECHATTEL	A	Les Plans du Plessis	8	183660
	BRUYERES-LECHATTEL	A	Les Plans du Plessis	9	5305
	BRUYERES-LECHATTEL	A	La Butte	33	218600
	BRUYERES-LECHATTEL	A	Les Poignis	425	1775
	BRUYERES-LECHATTEL	A	La Roche Turpin	432	6710
	BRUYERES-LECHATTEL	A	La Butte Brûlée	469	155015
	FONTENAY-LES-BRIIS	B	Le Bois de Quincampoix	92	50
	FONTENAY-LES-BRIIS	B	Le Bois de Quincampoix	93	198300
	FONTENAY-LES-BRIIS	B	Le Bois de Quincampoix	103	5825
1982	Champcueil	F	Les Hachos	218	443
1982	Champcueil	F	Les Haches	255	714
1982	Champcueil	F	Les Challoys	279	470
1982	Champcueil	F	Les Chalfols	281	396
1982	Champcueil	F	Les Challoys	311	377
1982	Champcueil	F	La Ft	481	872
1982	Champcueil	AD	Les bonnes huitres	16	1021
1982	Champcueil	AD	Les bonnes huitres	50	1688
1982	Champcueil	AD	Les hedrets	63	3657
1982	Champcueil	AD	Les hedrets	64	708
1982	Champcueil	AD	Les hedrets	65	965
1982	Champcueil	AD	Les hedrets	67	2159
1982	Champcueil	AD	Les hedrets	68	60
1982	Champcueil	AD	Les hedrets	70	2401
1982	Champcueil	AD	Les hedrets	72	1072
1982	Champcueil	AD	Derrière le bois rond	78	4240
1982	Champcueil	AD	Derrière le bois rond	79	1510

**LES FORETS DEPARTEMENTALES**  
Acquisitions départementales

Année	Commune	Section	Lieudit	n°	Superficie en m²
1982	Champcueil	AD	Derrière le bois rond	80	1486
1982	Champcueil	AD	Derrière le bois rond	81	2437
1982	Champcueil	AD	Derrière le bois rond	82	751
1982	Champcueil	AD	Derrière le bois rond	83	2430
1982	Champcueil	AD	Les bois blancs	84	45380
1982	Champcueil	AD	Bois de la Valette	94	6396
1982	Champcueil	AD	Bois de la Valette	103	1006
1982	Champcueil	AD	Bois de la Valette	105	2595
1986	Champcueil	AD	Derrière le bois rond	130	2970
1986	Champcueil	AD	Derrière le bois rond	131	13820
1986	Champcueil	AD	Sous les bois blancs	136	440
1986	Champcueil	AD	Sous les bois blancs	139	30
1986	Champcueil	AD	Derrière le bois rond	140	130
1982	Champcueil	AE	Le télégraphe	36	570
1982	Champcueil	AE	Le télégraphe	38	1059
1982	Champcueil	AE	Le télégraphe	45	900
1982	Champcueil	AE	Le télégraphe	46	162
1982	Champcueil	AE	Le chemin de Champcueil	88	8320
1984	Champcueil	AE	Le chemin de Champcueil	89	5628
1982	Champcueil	AE	Le chemin de Champcueil	90	7149
1982	Champcueil	AE	Le chemin de Champcueil	92	167
1982	Champcueil	AE	Le chemin de Champcueil	93	2532
1982	Champcueil	AE	Le chemin de Champcueil	94	157
1982	Champcueil	AE	Le chemin de Champcueil	96	457
1982	Champcueil	AE	Le chemin de Champcueil	101	534
1982	Champcueil	AE	Le chemin de Champcueil	103	1556
1982	Champcueil	AE	Le chemin de Champcueil	112	566
1982	Champcueil	AE	Le chemin de Champcueil	114	542
1982	Champcueil	AE	Le chemin de Champcueil	115	482
1982	Champcueil	AE	Le chemin de Champcueil	116	584
1982	Champcueil	AE	Le chemin de Champcueil	120	1750
1982	Champcueil	AE	Le chemin de Champcueil	121	808
1982	Champcueil	AE	Le chemin de Champcueil	122	1022
1982	Champcueil	AE	Le chemin de Champcueil	124	1044
1982	Champcueil	AE	Le chemin de Champcueil	125	3402
1982	Champcueil	AE	Le chemin de Champcueil	126	2865
1982	Champcueil	AE	Le chemin de Champcueil	127	730
1982	Champcueil	AE	La vallée de Chenevière	130	1444
1982	Champcueil	AE	La vallée de Chenevière	132	2482
1982	Champcueil	AE	La vallée de Chenevière	133	1020
1982	Champcueil	AE	La vallée de Chenevière	140	1088
1982	Champcueil	AE	La vallée de Chenevière	187	3414
1982	Champcueil	AE	Les hirondelles	190	3124
1982	Champcueil	AE	Les hirondelles	191	10975
1982	Champcueil	AE	Les hirondelles	192	3158
1982	Champcueil	AE	Les hirondelles	193	34805
1982	Champcueil	AE	Les hirondelles	194	9286
1982	Champcueil	AE	Les hirondelles	195	4116
1982	Champcueil	AE	Les hirondelles	196	21570
1982	Champcueil	AE	Les platières	199	19100
1982	Champcueil	AE	Les platières	200	844
1982	Champcueil	AE	Les platières	201	139560
1982	Champcueil	AE	Les platières	202	2810
1982	Champcueil	AE	La roche cassée	203	53050
1982	Champcueil	AE	La roche cassée	204	41440
1982	Champcueil	AE	Rocher Gaillot	206	1535
1982	Champcueil	AE	Rocher Gaillot	207	1183

**LES FORETS DEPARTEMENTALES**  
Acquisitions départementales

Année	Commune	Section	Lieudit	n°	Superficie en m <sup>2</sup>
1982	Champcueil	AE	Rocher Gaillot	208	616
1982	Champcueil	AE	Rocher Gaillot	216	1143
1982	Champcueil	AE	Rocher Gaillot	217	88167
1982	Champcueil	AE	Le chemin de Champcueil	250	16970
1982	Champcueil	AE	Le chemin de Champcueil	251	16970
1982	Champcueil	AE	Le télégraphe	268	67
1982	Champcueil	AE	Le télégraphe	272	35
1982	Champcueil	AE	Le télégraphe	273	5350
1986	Champcueil	AE	Les dames blanches	344	1120
1986	Champcueil	AE	Les dames blanches	345	180
1987	Champcueil	AE	La vallée de Chenivière	349	18380
1987	Champcueil	AE	La vallée de Chenivière	350	11867
1987	Champcueil	AE	La vallée de Chenivière	351	189
1982	Champcueil	AE	Bois buisson	441	9717
1984	Champcueil	AE	Bois buisson	470	1657
1984	Champcueil	AE	Bois buisson	471	376269
1984	Champcueil	AH	Le hameau de Loutteville	51	952
1984	Champcueil	AH	Le hameau de Loutteville	52	27
1984	Champcueil	AH	Le hameau de Loutteville	55	576
1984	Champcueil	AH	Le hameau de Loutteville	65	1062
2001	Champcueil	AH	Le hameau de Loutteville	56	511
1982	Champcueil	AI	Les buttes noires	25	283
1982	Champcueil	AI	Les buttes noires	26	167
1982	Champcueil	AI	Les buttes noires	27	86
1982	Champcueil	AI	Les buttes noires	28	25
1982	Champcueil	AI	Les buttes noires	31	6
1982	Champcueil	AI	Les buttes noires	32	508
1982	Champcueil	AI	Les buttes noires	34	37
1982	Champcueil	AI	Les buttes noires	35	3864
1984	Champcueil	AI	Les buttes noires	37	113
1982	Champcueil	AI	Les buttes noires	43	443
1982	Champcueil	AI	Les buttes noires	44	1280
1982	Champcueil	AI	Bois de la butte geoliette	54	4204
1982	Champcueil	AI	Bois de la butte geoliette	58	506
1982	Champcueil	AI	Bois de la butte geoliette	59	65
1982	Champcueil	AI	Bois de la butte geoliette	60	54
1982	Champcueil	AI	Bois de la butte geoliette	61	707
1982	Champcueil	AI	Bois de la butte geoliette	62	7312
1982	Champcueil	AI	Bois de la butte geoliette	63	210
1982	Champcueil	AI	Bois de la butte geoliette	64	75
1982	Champcueil	AI	Bois de la butte geoliette	65	394
1982	Champcueil	AI	Bois de la butte geoliette	66	265
1982	Champcueil	AI	Bois de la butte geoliette	67	69
1982	Champcueil	AI	Bois de la butte geoliette	68	1109
1982	Champcueil	AI	Bois de la butte geoliette	69	503
1982	Champcueil	AI	Bois de la butte geoliette	70	198
1982	Champcueil	AI	Bois de la butte geoliette	71	2160
1982	Champcueil	AI	Bois de la butte geoliette	72	1159
1982	Champcueil	AI	Bois de la butte geoliette	73	121
1982	Champcueil	AI	Bois de la butte geoliette	74	12060
1982	Champcueil	AI	Bois de la butte geoliette	76	24
1982	Champcueil	AI	Bois de la butte geoliette	77	501
1982	Champcueil	AI	Bois de la butte geoliette	78	215
1982	Champcueil	AI	Bois de la butte geoliette	79	152
1982	Champcueil	AI	Bois de la butte geoliette	80	285
1982	Champcueil	AI	Bois de la butte geoliette	81	309

**LES FORETS DEPARTEMENTALES**  
Acquisitions départementales

Année	Commune	Section	Lieudit	n°	Superficie en m <sup>2</sup>
1982	Champcueil	AI	Bois de la butte geolietto	82	4176
1982	Champcueil	AI	Bois de la butte geolietto	84	599
1982	Champcueil	AI	Le rocher du Duc	106	238
1982	Champcueil	AI	Le rocher du Duc	107	872
1982	Champcueil	AI	Le rocher du Duc	108	713
1982	Champcueil	AI	Le rocher du Duc	109	344
1982	Champcueil	AI	Le rocher du Duc	110	357
1982	Champcueil	AI	Le rocher du Duc	111	85
1982	Champcueil	AI	Le rocher du Duc	112	63
1982	Champcueil	AI	Le rocher du Duc	114	181935
1982	Champcueil	AI	Le rocher du Duc	115	2200
1982	Champcueil	AI	Le rocher du Duc	116	1960
1982	Champcueil	AI	Le rocher du Duc	118	64470
1982	Champcueil	AI	Le rocher du Duc	119	18400
1982	Champcueil	AI	Le rocher du Duc	120	115570
1982	Champcueil	AI	La vallée aux vaches	121	6320
1982	Champcueil	AI	La vallée aux vaches	122	21240
1982	Champcueil	AI	La vallée aux vaches	123	2212
1982	Champcueil	AI	La vallée aux vaches	124	2006
1982	Champcueil	AI	La vallée aux vaches	125	98
1982	Champcueil	AI	La vallée aux vaches	127	4899
1982	Champcueil	AI	La vallée aux vaches	128	1520
1982	Champcueil	AI	Le grand chemin	129	1087
1982	Champcueil	AI	Le grand chemin	130	1055
1982	Champcueil	AI	Le grand chemin	131	1485
1982	Champcueil	AI	Le grand chemin	132	537
1982	Champcueil	AI	Le grand chemin	133	1950
1982	Champcueil	AI	Le grand chemin	134	2250
1982	Champcueil	AI	Le grand chemin	135	18170
1982	Champcueil	AI	Le grand chemin	136	1124
1982	Champcueil	AI	Le grand chemin	137	881
1982	Champcueil	AI	Le grand chemin	138	2110
1982	Champcueil	AI	Le grand chemin	140	615
1982	Champcueil	AI	Le grand chemin	142	200
1982	Champcueil	AI	Le grand chemin	143	358
1982	Champcueil	AI	Le grand chemin	146	127
1982	Champcueil	AI	Le grand chemin	147	2587
1982	Champcueil	AI	Le grand chemin	148	2877
1982	Champcueil	AI	Le grand chemin	149	1414
1982	Champcueil	AI	Le grand chemin	151	547
1982	Champcueil	AI	Le grand chemin	155	1792
1982	Champcueil	AI	Le grand chemin	156	911
1982	Champcueil	AI	Le grand chemin	157	264
1982	Champcueil	AI	Le grand chemin	160	986
1982	Champcueil	AI	Le grand chemin	163	500
1982	Champcueil	AI	Le grand chemin	164	290
1982	Champcueil	AI	Le grand chemin	165	2413
1982	Champcueil	AI	Le grand chemin	166	2049
1982	Champcueil	AI	Le grand chemin	167	502
1982	Champcueil	AI	Le grand chemin	168	81
1982	Champcueil	AI	Le grand chemin	171	637
1982	Champcueil	AI	Le grand chemin	172	107
1982	Champcueil	AI	Le grand chemin	173	322
1982	Champcueil	AI	Le grand chemin	175	14449
1982	Champcueil	AI	Le grand chemin	176	1537
1982	Champcueil	AI	Le grand chemin	177	830
1982	Champcueil	AI	Le grand chemin	178	182
1990	Champcueil	AI	Le grand chemin	180	200

**LES FORETS DEPARTEMENTALES**  
Acquisitions départementales

Année	Commune	Section	Lieudit	n°	Superficie en m²
1982	Champcueil	AI	Le grand chemin	181	452
1982	Champcueil	AI	Le grand chemin	182	65
1982	Champcueil	AI	Le grand chemin	183	41
1982	Champcueil	AI	Le grand chemin	188	336
1982	Champcueil	AI	Le grand chemin	187	69
1982	Champcueil	AI	Le grand chemin	188	4050
1982	Champcueil	AI	La roche aux canes	190	292
1982	Champcueil	AI	La roche aux canes	193	441
1982	Champcueil	AI	La roche aux canes	194	3547
1982	Champcueil	AI	La roche aux canes	195	1005
1982	Champcueil	AI	La roche aux canes	196	410
1982	Champcueil	AI	La roche aux canes	197	12400
1982	Champcueil	AI	La roche aux canes	198	386
1982	Champcueil	AI	La roche aux canes	199	411
1982	Champcueil	AI	La roche aux canes	200	186
1982	Champcueil	AI	La roche aux canes	201	583
1982	Champcueil	AI	La roche aux canes	202	13777
1982	Champcueil	AI	La roche aux canes	203	564
1982	Champcueil	AI	Les houdarts	205	23462
1982	Champcueil	AI	Les houdarts	207	72
1982	Champcueil	AI	Les houdarts	208	516
1982	Champcueil	AI	Les houdarts	209	205
1982	Champcueil	AI	Les houdarts	210	591
1982	Champcueil	AI	Les houdarts	211	11055
1982	Champcueil	AI	Les houdarts	212	261
1982	Champcueil	AI	Les houdarts	213	150
1982	Champcueil	AI	Les houdarts	214	324
1982	Champcueil	AI	Les houdarts	215	602
1982	Champcueil	AI	Les houdarts	216	1492
1982	Champcueil	AI	Les houdarts	217	1709
1982	Champcueil	AI	Les houdarts	218	2627
1982	Champcueil	AI	Les houdarts	219	7700
1982	Champcueil	AI	Les houdarts	221	260
1982	Champcueil	AI	Les houdarts	222	23
1982	Champcueil	AI	Les houdarts	224	567
1982	Champcueil	AI	Les houdarts	227	96
1982	Champcueil	AI	Les houdarts	228	493
1982	Champcueil	AI	Les houdarts	229	1686
1982	Champcueil	AI	Les houdarts	230	1525
1982	Champcueil	AI	Les houdarts	231	329
1982	Champcueil	AI	Les houdarts	232	148
1982	Champcueil	AI	Les houdarts	233	224
1982	Champcueil	AI	Les houdarts	234	175
1982	Champcueil	AI	Les houdarts	235	592
1982	Champcueil	AI	Les houdarts	236	4102
1982	Champcueil	AI	Les houdarts	237	972
1982	Champcueil	AI	Les houdarts	238	324
1982	Champcueil	AI	Les houdarts	239	216
1982	Champcueil	AI	Les houdarts	240	495
1982	Champcueil	AI	Les houdarts	242	253
1982	Champcueil	AI	Les houdarts	243	1317
1982	Champcueil	AI	Les houdarts	244	1453
1982	Champcueil	AI	Les houdarts	245	1210
1982	Champcueil	AI	Les houdarts	246	1036
1982	Champcueil	AI	Les houdarts	247	1554
1982	Champcueil	AI	Les houdarts	248	542
1982	Champcueil	AI	Les houdarts	249	2700
1982	Champcueil	AI	Les houdarts	250	2099

**LES FORETS DEPARTEMENTALES**  
Acquisitions départementales

Année	Commune	Section	Lieudit	n°	Superficie en m <sup>2</sup>
1982	Champcueil	AI	Les houdarts	251	7216
1982	Champcueil	AI	Les houdarts	252	1524
1982	Champcueil	AI	Les houdarts	253	3361
1982	Champcueil	AI	Les houdarts	254	5929
1982	Champcueil	AI	Les houdarts	255	694
1982	Champcueil	AI	Les houdarts	256	952
1982	Champcueil	AI	Les houdarts	257	565
1982	Champcueil	AI	Les houdarts	258	1825
1982	Champcueil	AI	Les houdarts	259	627
1982	Champcueil	AI	Les houdarts	260	465
1982	Champcueil	AI	La butte geoliette	265	1634
2001	Champcueil	AI	La butte geoliette	276	1414
2001	Champcueil	AI	La butte geoliette	279	10752
2001	Champcueil	AI	les buttes noires	46	123
2001	Champcueil	AI	les buttes noires	47	80
2001	Champcueil	AI	bois de la butte geoliette	48	1786
2001	Champcueil	AI	bois de la butte geoliette	49	101
2001	Champcueil	AI	bois de la butte geoliette	51	2205
2001	Champcueil	AI	bois de la butte geoliette	55	2671
1982	Champcueil	AK	Le terrier à pescheux	2	149
1982	Champcueil	AK	Le terrier à pescheux	3	316
1982	Champcueil	AK	Le terrier à pescheux	33	953
1982	Champcueil	AK	Le terrier à pescheux	35	1462
1982	Champcueil	AK	Le terrier à pescheux	37	44
1982	Champcueil	AK	Le terrier à pescheux	41	273
1982	Champcueil	AK	Le terrier à pescheux	42	1563
1982	Champcueil	AK	Le terrier à pescheux	46	840
1982	Champcueil	AK	Le terrier à pescheux	52	414
1982	Champcueil	AK	Le terrier à pescheux	54	1645
1982	Champcueil	AK	Le terrier à pescheux	58	553
1982	Champcueil	AK	Le terrier à pescheux	61	137
1982	Champcueil	AK	Le terrier à pescheux	72	341
1982	Champcueil	AK	La couture	122	37
1982	Champcueil	AK	La couture	123	455
1982	Champcueil	AK	La couture	145	449
1982	Champcueil	AK	La couture	158	102
1982	Champcueil	AK	La couture	181	79
1982	Champcueil	AK	La couture	189	413
1982	Champcueil	AK	La couture	170	29
1982	Champcueil	AK	La couture	171	28
1982	Champcueil	AK	La couture	179	185
1982	Champcueil	AK	La couture	199	11
1982	Champcueil	AK	La couture	204	18
1982	Champcueil	AK	La couture	205	4
1982	Champcueil	AK	La couture	208	366
1982	Champcueil	AK	La couture	209	10
1982	Champcueil	AK	La couture	210	13
1982	Champcueil	AK	La couture	211	201
1982	Champcueil	AK	La couture	219	265
1982	Champcueil	AK	La couture	220	33
1982	Champcueil	AK	La couture	221	10
1982	Champcueil	AK	La couture	222	365
1982	Champcueil	AK	La couture	229	75
1982	Champcueil	AK	La couture	230	543
1982	Champcueil	AK	La couture	231	1024
1982	Champcueil	AK	La couture	232	409
1982	Champcueil	AK	La couture	234	447

**LES FORETS DEPARTEMENTALES**  
Acquisitions départementales

Année	Commune	Section	Lieudit	n°	Superficie en m²
1982	Champcueil	AK	Le terrier à pescheux	260	1618
1982	Champcueil	AK	Le terrier à pescheux	262	1540
1982	Champcueil	AK	Le terrier à pescheux	268	1901
1982	Champcueil	AM	Les godets	22	340
1982	Champcueil	AM	Les godets	35	392
1982	Champcueil	AM	Les godets	48	234
1982	Champcueil	AM	Les godets	53	764
1982	Champcueil	AM	Les godets	54	85
1982	Champcueil	AM	Les godets	55	879
1982	Champcueil	AM	Les romines	63	476
1982	Champcueil	AM	Les romines	68	4100
1982	Champcueil	AM	Les romines	69	459
1982	Champcueil	AM	Les romines	70	2831
1982	Champcueil	AM	Les romines	102	997
1982	Champcueil	AM	Les romines	105	4961
1982	Champcueil	AM	Les godets	275	1766
1982	Champcueil	AM	Les godets	277	2018
1985	Champcueil	AN	La coudraye	92	265
1982	Champcueil	ZC	Les hirondelles	16	685
1982	Champcueil	ZI	Les dames blanches	58	230
1982	Champcueil	ZI	Les dames blanches	63	24180
1985	Champcueil	ZI	Beauregard	234	11
1986	Champcueil	ZI	Los hedrets	238	9685
1987	Champcueil	ZI	Les hedrets	246	1688
1987	Champcueil	ZI	Les hedrets	249	714
1987	Champcueil	ZI	Rocher Gaillot	257	422
1987	Champcueil	ZI	Rocher Gaillot	258	379
1987	Champcueil	ZI	Rocher Gaillot	259	337
1987	Champcueil	ZI	Rocher Gaillot	260	832
1987	Champcueil	ZI	Rocher Gaillot	261	751
2002	Champcueil	ZK	Le Vivier	212	18617
2002	Champcueil	ZK	Le Vivier	213	1706
2007	Champcueil	AN	La Coudraye	23	3578
2007	Champcueil	AN	Beauregard	58	1300
2007	Champcueil	AN	La Coudraye	122	9188
2007	Champcueil	AN	Beauregard	129	3838
2007	Champcueil	AN	La Coudraye	32	392270
2009	Champcueil	AI	Le Grand Chemin	139	907
2009	Champcueil	AI	Le Grand Chemin	159	410
2009	Champcueil	AI	Le Grand Chemin	162	123
2009	Champcueil	AI	Le Grand Chemin	189	52
2009	Champcueil	AI	La Roche aux canes	192	376
2009	Champcueil	AI	Les Houdarts	206	5448
2009	Champcueil	AI	Les Houdarts	220	344
2009	Champcueil	AI	Les Houdarts	241	1268
2009	Champcueil	F	Les Haches	95	45
2009	Champcueil	F	Les Haches	217	897
2009	Champcueil	AK	La couture	132	80
2009	Champcueil	AK	La couture	133	72
2009	Champcueil	AK	La couture	137	172
2009	Champcueil	AK	La couture	141	16
2009	Champcueil	AK	La couture	142	65
2009	Champcueil	AK	La couture	151	51



**LES FORETS DEPARTEMENTALES**  
Acquisitions départementales

Année	Commune	Section	Lieudit	n°	Superficie en m <sup>2</sup>
2009	Champcueil	AK	La Ferrante	241	530
2009	Champcueil	AK	La Ferrante	242	17
	<b>LINAS</b>	<b>A</b>	<b>Parc de Bellejame</b>	<b>247</b>	<b>2522</b>
	<b>LINAS</b>	<b>A</b>	<b>Parc de Bellejame</b>	<b>249</b>	<b>55</b>
	<b>LINAS</b>	<b>A</b>	<b>Parc de Bellejame</b>	<b>250</b>	<b>5112</b>
	<b>LINAS</b>	<b>A</b>	<b>Parc de Bellejame</b>	<b>251</b>	<b>650</b>
	<b>LINAS</b>	<b>A</b>	<b>Parc de Bellejame</b>	<b>252</b>	<b>1758</b>
	<b>LINAS</b>	<b>A</b>	<b>Parc de Bellejame (partielle)</b>	<b>257</b>	<b>30365</b>
	<b>LINAS</b>	<b>A</b>	<b>Parc de Bellejame</b>	<b>258</b>	<b>170972</b>
	<b>MARCOUSSIS</b>	<b>AP</b>	<b>Le Parc de Bellejame (ex. D 549)</b>	<b>238</b>	<b>5835</b>
			Superficie totale :		<b>5409828</b>



**Direction des affaires criminelles et des grâces**  
**Casier judiciaire national**  
 Demande d'extrait de casier judiciaire des personnes physiques  
 Bulletin n°2

SOUS-PREFECTURE D'ETAMPES

**CONSULTATION DES RÉPONSES AUX DEMANDES DES 14 DERNIERS JOURS**

Jouli 31 mai 2012

Accueil		Formulaire de saisie		Consultation des réponses		F.A.Q.		Aide		E	
Date	Service	Nom de famille	Prénoms	Date	Lieu de naissance	Sexe	Réponse				
30/05/2012	POLICES SPECIALES	ANDRE <i>GERARD</i>	GERARD <i>André</i>	31/03/1940	BOGNY SUR MEUSE (08)	M	par courrier				
30/05/2012	POLICES SPECIALES	ANNA	DAVE	11/05/1978	CORBIFIL ESSONNES (91)	M	<u>B2</u> néant				
30/05/2012	POLICES SPECIALES	TRENIIN	BRUNO	07/06/1950	VIRY CHATILLON (91)	M	<u>B2</u> néant				
30/05/2012	POLICES SPECIALES	YAGER	GERARD	05/12/1943	PARIS 14 (75)	M	<u>B2</u> néant				
22/05/2012	POLICES SPECIALES	BINVEL	DAVID	10/05/1975	PITHIVIERS (45)	M	<u>B2</u> néant				
22/05/2012	POLICES SPECIALES	DA COSTA	GABRIEL	27/04/1979	MONTIERMEIL (93)	M	<u>B2</u> néant				
22/05/2012	POLICES SPECIALES	DAUBIGNARD	JULIEN	29/01/1974	DOURDAN (91)	M	<u>B2</u> néant				
22/05/2012	POLICES SPECIALES	DAUDE	MATTHIEU	17/11/1982	PITHIVIERS (45)	M	<u>B2</u> néant				
22/05/2012	POLICES SPECIALES	TALBORDEI	NICOLAS	15/12/1977	AUXERRE (89)	M	<u>B2</u> néant				

Date: \_\_\_\_\_ Service: \_\_\_\_\_ Nom de famille: \_\_\_\_\_  1/1





PREFECTURE ESSONNE

## **Arrêté n ° 2012171-0003**

**signé par le Sous- Préfet d'Etampes  
le 19 Juin 2012**

**91-01 Préfecture de l'Essonne  
Sous- Préfecture d'Etampes  
BTPA**

ARRETE N °353/12/ SPE/ BTPA/ GP  
AGREM du 19/06/2012 portant agrément de  
M.André GERARD en qualité de garde- pêche  
particulier.



PREFET DE L'ESSONNE

SOUS-PREFECTURE D'ETAMPES

BUREAU DES TITRES ET DES POLICES ADMINISTRATIVES

## ARRÊTÉ

N° 353 /12/SPE/BTPA/GP AGREM du 19 JUIN 2012

Portant agrément de **M. André GÉRARD**  
en qualité de garde-pêche particulier.

**LE PREFET DE L'ESSONNE**  
Officier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de procédure pénale, notamment ses articles 29, 29-1 et R.15-33-24 à R.15-33-29-2 ;

VU le code de l'environnement, notamment son article R. 437-3-1 ;

VU la loi n° 2005-157 du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux, notamment son article 176 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2006-1100 du 30 août 2006 relatif aux gardes particuliers assermentés, complétant le code de procédure pénale et modifiant le code de l'environnement et le code forestier ;

VU le décret du 18 juin 2009 portant nomination du Sous-Préfet d'Etampes, M. Thierry SOMMA ;

VU le décret du 23 décembre 2010 portant nomination de M. Michel FUZEAU, préfet hors cadre, en qualité de préfet de l'Essonne ;

VU l'arrêté ministériel du 30 août 2006 relatif à la formation des gardes particuliers et à la carte d'agrément ;

VU l'arrêté du préfet de l'Essonne n° 2012-PREF-MC-020 en date du 24 mai 2012 portant délégation de signature à M. Thierry SOMMA, Sous-Préfet d'Etampes ;

VU la demande d'agrément (annexe 1) du 5 mars 2012 de M. Jean ARRACHART, demeurant 6, avenue Emile Fruchart à Draveil 91210, Président de l'Association Agréée pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique de « l'Entente des Pêcheurs de Draveil-Vignoux », sollicitant l'agrément de M. André GERARD, en qualité de garde-pêche particulier ;

VU la commission (annexe 2) délivrée par M. Jean ARRACHART, Président de l'Association Agréée pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique de « l'Entente des Pêcheurs de Draveil-Vigneux », par laquelle il confie à M. André GÉRARD la surveillance des droits de pêche, dont il est détenteur, sur les communes de Draveil, Grigny, Viry-Châtillon, Juvisy-sur-Orge, Vigneux-sur-Seine, Athis-Mons, Ris-Orangis (91) et Ablon-sur-Seine (94) - (cf. annexe 3) ;

VU l'arrêté du Préfet de l'Essonne n° 338/12/SPE/BTPA/GP APT du 13 juin 2012 portant reconnaissance des aptitudes techniques de M. André GÉRARD, en qualité de garde-pêche particulier ;

VU les éléments joints à la demande d'agrément attestant que le commettant dispose des droits de pêche ;

VU les éléments joints à la demande d'agrément attestant que le commettant a la mission de faire constater les infractions commises en matière de pêche en eau douce prévues par le code de l'environnement et portant préjudice à l'AAPPMA de « l'Entente des Pêcheurs de Draveil-Vigneux » ;

CONSIDERANT que les dispositions des articles du code de Procédure Pénale et du code de l'Environnement sont respectées ;

SUR proposition du Sous-Préfet de l'arrondissement d'Etampes ;

## A R R Ê T É

**ARTICLE 1<sup>er</sup>.** – M. André GÉRARD,

Né le 31 mars 1940 à Bogny-sur-Meuse (08),

Demeurant 16, boulevard de Provence à Athis-Mons (91200),

EST AGRÉÉ en qualité de GARDE-PÊCHE PARTICULIER sous le n° 892 pour constater tous délits et contraventions dans le domaine de la pêche qui portent préjudice à M. Jean ARRACHART, Président de l'AAPPMA de « l'Entente des Pêcheurs de Draveil-Vigneux », détenteur des droits de pêche, qui l'emploie.

**ARTICLE 2.** - La qualité de garde-pêche particulier chargé de certaines fonctions de police judiciaire est strictement limitée au territoire pour lequel M. André GÉRARD a été commissionné par son employeur et agréé. En dehors de ce territoire, il n'a pas compétence pour dresser procès verbal.

**ARTICLE 3.** - Le présent agrément est délivré pour une durée de CINQ ANS. Il pourra être rapporté notamment en cas d'infraction à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 4.** – Dans l'exercice de ses fonctions, M. André GÉRARD doit être porteur en permanence du présent arrêté ou de sa carte d'agrément qui doivent être présentés à toute personne qui en fait la demande.

**ARTICLE 5.** - Le présent agrément doit être retourné sans délai à la sous-préfecture d'Etampes en cas de cessation de fonctions, que celle-ci résulte de l'initiative du garde particulier, de son employeur ou de la perte des droits du commettant.

**ARTICLE 6.** - Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification d'un recours gracieux auprès de la préfecture de l'Essonne, ou d'un recours hiérarchique auprès du ministère de l'Écologie, du Développement Durable et de l'Énergie, ou peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles – 56, avenue de Saint-Cloud – 78011 Versailles Cédex – dans les mêmes conditions de délai.

**ARTICLE 7.** - Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Essonne, le Sous-Préfet d'Etampes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté, qui sera notifié à M. Jean ARRACHART (commettant) et à M. André GÉRARD (garde) et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour le Préfet, le Sous-Préfet d'Etampes,  
Par délégation, la Secrétaire Générale,



*Maryvonne Siebenaler*  
Maryvonne SIEBENALER





Annexe n° 1 à l'arrêté préfectoral n° 353/12 du 19 juin 2012  
Demande d'agrément de Garde Particulier

A retourner dûment complétée et signée de l'employeur

Je, soussigné(e),

M. (Mme) NOM : ARRACHART Prénoms : Jean

Demeurant à Commune : DRAVEIL Code Postal : 91210

Adresse : 6 avenue Emile FRUCHART

Détenteur des droits de (1) :

chasse des territoires situés :

Commune de : \_\_\_\_\_ Lieu-dit : \_\_\_\_\_ Section : \_\_\_\_\_

Commune de : \_\_\_\_\_ Lieu-dit : \_\_\_\_\_ Section : \_\_\_\_\_

Commune de : \_\_\_\_\_ Lieu-dit : \_\_\_\_\_ Section : \_\_\_\_\_

Commune de : \_\_\_\_\_ Lieu-dit : \_\_\_\_\_ Section : \_\_\_\_\_

Commune de : \_\_\_\_\_ Lieu-dit : \_\_\_\_\_ Section : \_\_\_\_\_

Commune de : \_\_\_\_\_ Lieu-dit : \_\_\_\_\_ Section : \_\_\_\_\_

pêche sur les cours d'eau, canaux ainsi que plan d'eau situés :

Rivière : SEINE sur la Commune de : ABLON sur SEINE (Rive Gauche)  
limite amont : Pont Roulier D31 limite aval : hameau d'Abblon

Rivière : Commune de RIS-ORANGIS sur la Commune de : ABLON sur SEINE (Rive Droite)  
limite amont : \_\_\_\_\_ limite aval : limite du Val de Masson

Rivière : les peupliers sur la Commune de : DRAVEIL  
limite amont : \_\_\_\_\_ limite aval : \_\_\_\_\_

Rivière : Base de Loisirs sur la Commune de : DRAVEIL / VIGNEUX  
limite amont : \_\_\_\_\_ limite aval : \_\_\_\_\_

Plan d'eau : lac Montalbot sur la Commune de : VIGNEUX sur SEINE

Plan d'eau : lac château Fraze sur la Commune de : VIGNEUX sur SEINE

Et agissant en qualité de (1) :

Président(e) de l'association : Entente des Pêcheurs  
de Draveil - Vignoise

Propriétaire ou locataire (2) des territoires ci-dessus mentionnés

Demande l'agrément\* ou le renouvellement d'agrément (2) en qualité de (1) :

Garde-particulier

Garde-chasse particulier

Garde-pêche particulier

de M. (Mme) NOM : GERARD Prénoms : André

Demeurant à Commune : ATHIS - MONS Code Postal : 91200

Adresse : 16 boulevard de Provence

en cas de renouvellement :


Déjà agréé sous le n° : \_\_\_\_\_, par arrêté n° 2007-PREF-DCSIRE/BSISR 54

du : 2 février 2007

Et certifie l'exactitude de ces déclarations.

Fait à : Draveil, le 5 mars 2012

Signature du demandeur.



**A.A.P.P.M.A.**

L'entente des Pêcheurs de Draveil - Vigneux  
38, Ave des Ormes - 91210 Draveil  
07.70.11.03.10 - appdraveil@live.fr  
Site: appdraveil.fr

\* **Rappels :** - Les personnes membres du conseil d'administration de l'association qui les commissionne, ainsi que les propriétaires ou titulaires des droits réels sur les propriétés gardées, ne peuvent être agréés.

- Seuls les détenteurs des droits de propriétés peuvent solliciter un agrément de Garde-particulier

(1) cocher la case correspondant à votre situation, (2) rayer la mention inutile

Annexe n° 2 à l'arrêté préfectoral n° 353/12 du 19 juin 2012

commission

JE SOUSSIGNE(E) (prénom et nom patronymique) Jean ARRACHART

Epouse : .....

Né(e) le : 7 novembre 1950

à : P.A.R.I.S. 20 Département, territoire ou pays : 75

Résidant à : (n°, rue) 6 avenue Emil Frenchet

Code postal : 91210 commune : DRAVEIL

COMMISSIONNE M/Mme (prénom et nom patronymique) M. André GERARD

Epouse : .....

Né(e) le : 31 mars 1940

à : Château - Regnault - Bogny Département, territoire ou pays : 08

Résidant à : (n°, rue) 16 bd de Provence

Code postal : 31200 commune : ATHIS - MONS

Pour assurer la surveillance de ma (ou mes propriétés) / mes droits de chasse / mes droits de pêche situés à DRAVEIL, GRIGNY, VIRY-CHATILLON, DIVISY-VIGNEUX, SEINE, ATHIS-MONTS, ORANGIS, ABLON (commune, massif forestier de ..., parcelles n° ...).

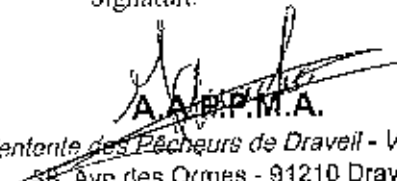
- Les documents attestant de mes droits (titre de propriété, bail, contrat, attestation écrite du propriétaire ayant cédé ses droits, etc ...) sont annexés à la présente commission ;
- La localisation de ces droits figure sur la carte annexée.

Le garde particulier sera plus particulièrement chargé de constater les infractions suivantes (selon la spécialité du garde et des droits détenus par le commettant) :

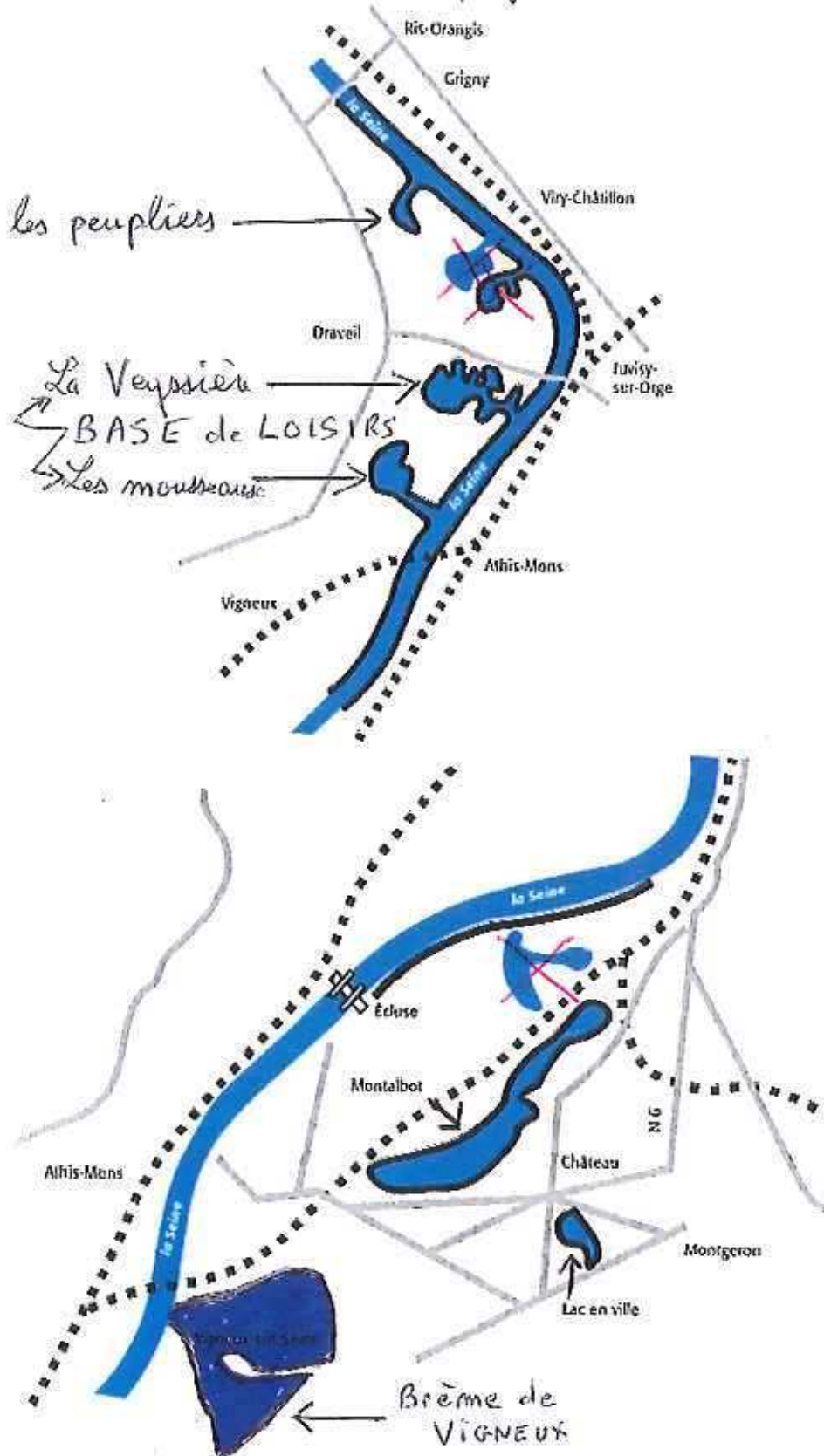
- infractions touchant à la propriété prévues et réprimées par le code pénal notamment (destruction, dégradations, incendie, tags, dépôts de déchets, etc ...),
- infractions commises en matière de chasse prévues par le code de l'environnement,
- infractions commises de pêche en eau douce prévues par le code de l'environnement,
- infractions touchant à la propriété forestière,
- infractions touchant au domaine routier prévues par le code de la voirie routière.

Fait à Draveil le 5 mars 2012

Signature

  
A.A.P.M.A.  
L'entente des Pêcheurs de Draveil - Vigneux  
88, Ave des Ormes - 91210 Draveil  
07.70.11.03.10 - appdraveil@live.fr  
Site: appdraveil.fr

Annexe n°3 à l'arrêté préfectoral n° 353/12 du 19 juin 2012





PREFECTURE ESSONNE

## **Arrêté n °2012177-0011**

**signé par le Sous- Préfet d'Etampes  
le 25 Juin 2012**

**91-01 Préfecture de l'Essonne  
Sous- Préfecture d'Etampes  
BTPA**

ARRETE N °364/12/ SPE/ BTPA/ GP  
AGREM du 25/06/2012 portant agrément de  
M.Pascal CROS en qualité de garde- pêche  
particulier.



PREFET DE L'ESSONNE

SOUS-PREFECTURE D'ETAMPES

BUREAU DES TITRES ET DES POLICES ADMINISTRATIVES

## ARRÊTÉ

N° 364 /12/SPE/BTPA/GP AGREM du 25 JUIN 2012

Portant agrément de M. Pascal CROS  
en qualité de garde-pêche particulier.

**LE PREFET DE L'ESSONNE**  
**Officier de la Légion d'Honneur**  
**Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code de procédure pénale, notamment ses articles 29, 29-1 et R.15-33-24 à R.15-33-29-2 ;

VU le code de l'environnement, notamment son article R. 437-3-1 ;

VU la loi n° 2005-157 du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux, notamment son article 176 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2006-1100 du 30 août 2006 relatif aux gardes particuliers assermentés, complétant le code de procédure pénale et modifiant le code de l'environnement et le code forestier ;

VU le décret du 18 juin 2009 portant nomination du Sous-Préfet d'Etampes, M. Thierry SOMMA ;

VU le décret du 23 décembre 2010 portant nomination de M. Michel FUZEAU, préfet hors cadre, en qualité de préfet de l'Essonne ;

VU l'arrêté ministériel du 30 août 2006 relatif à la formation des gardes particuliers et à la carte d'agrément ;

VU l'arrêté du préfet de l'Essonne n° 2012-PREF-MC-020 en date du 24 mai 2012 portant délégation de signature à M. Thierry SOMMA, Sous-Préfet d'Etampes ;

VU la demande d'agrément (annexe 1) du 20 mars 2012 de M. Alain-André RANVIER, demeurant 1, Route de Belleville à Gif-sur-Yvette (91190), Président de l'Association Agréée pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique de « l'Entente de l'Yvette », sollicitant l'agrément de M. Pascal CROS, en qualité de garde-pêche particulier ;

VU la commission (annexe 2) délivrée par M. Alain-André RANVIER, Président de l'Association Agréée pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique de « l'Entente de l'Yvette », par laquelle il confie à M. Pascal CROS la surveillance des droits de pêche, dont il est détenteur, sur les communes de Gif-sur-Yvette, Burcs-sur-Yvette, Orsay, Villebon-sur-Yvette, Palaiseau, Saulx-les-Chartreux - (cf. annexe 3) ;

VU l'arrêté du Préfet de l'Essonne n° 2007/SP2/BCS/078 du 30 mai 2007 portant reconnaissance des aptitudes techniques de M. Pascal CROS, en qualité de garde-pêche particulier ;

VU les éléments joints à la demande d'agrément attestant que le commettant dispose des droits de pêche ;

VU les éléments joints à la demande d'agrément attestant que le commettant a la mission de faire constater les infractions commises en matière de pêche en eau douce prévues par le code de l'environnement et portant préjudice à l'AAPPMA de « l'Entente de l'Yvette » ;

CONSIDERANT que les dispositions des articles du code de Procédure Pénale et du code de l'Environnement sont respectées ;

SUR proposition du Sous-Préfet de l'arrondissement d'Etampes ;

## ARRÊTÉ

**ARTICLE 1<sup>er</sup>.** - M. Pascal CROS,

Né le 1er avril 1969 à Boulogne-Billancourt (92),  
Demeurant 7, rue de Saulx à Champlan (91160),

**EST AGRÉÉ** en qualité de **GARDE-PÊCHE PARTICULIER** sous le n° 894 pour constater tous délits et contraventions dans le domaine de la pêche qui portent préjudice à M. Alain-André RANVIER, Président de l'AAPPMA de « l'Entente de l'Yvette », détenteur des droits de pêche, qui l'emploie.

**ARTICLE 2.** - La qualité de garde-pêche particulier chargé de certaines fonctions de police judiciaire est strictement limitée au territoire pour lequel M. Pascal CROS a été commissionné par son employeur et agréé. En dehors de ce territoire, il n'a pas compétence pour dresser procès verbal.

**ARTICLE 3.** - Le présent agrément est délivré pour une durée de **CINQ ANS**. Il pourra être rapporté notamment en cas d'infraction à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 4.** - Dans l'exercice de ses fonctions, M. Pascal CROS doit être porteur en permanence du présent arrêté ou de sa carte d'agrément qui doivent être présentés à toute personne qui en fait la demande.

**ARTICLE 5.** - Le présent agrément doit être retourné sans délai à la sous-préfecture d'Etampes en cas de cessation de fonctions, que celle-ci résulte de l'initiative du garde particulier, de son employeur ou de la perte des droits du commettant.

**ARTICLE 6.** - Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification d'un recours gracieux auprès de la préfecture de l'Essonne, ou d'un recours hiérarchique auprès du ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie, ou peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles - 56, avenue de Saint-Cloud - 78011 Versailles Cédex - dans les mêmes conditions de délai.

**ARTICLE 7.** - Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Essonne, le Sous-Préfet d'Etampes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté, qui sera notifié à M. Alain-André RANVIER (commettant) et à M. Pascal CROS (garde) et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

**Pour le Préfet, le Sous-Préfet d'Etampes,  
Par délégation, la Secrétaire Générale,**



*[Signature]*  
**Maryvonne SIEBENALER**





Annexe n° 1

Demande d'agrément de Garde Particulier

A retourner dûment complétée et signée de l'employeur

Je, soussigné(e),

M. (Mme) NOM : RANVIER Prénoms : ALAIN ANDRE

Demeurant à Commune : GIF SUR YVETTE Code Postal : 91190

Adresse : 1 ROUTE DE BELLEVILLE

Détenteur des droits de (1) :

chasse des territoires situés :

Commune de : \_\_\_\_\_ Lieu-dit : \_\_\_\_\_ Section : \_\_\_\_\_

Commune de : \_\_\_\_\_ Lieu-dit : \_\_\_\_\_ Section : \_\_\_\_\_

Commune de : \_\_\_\_\_ Lieu-dit : \_\_\_\_\_ Section : \_\_\_\_\_

Commune de : \_\_\_\_\_ Lieu-dit : \_\_\_\_\_ Section : \_\_\_\_\_

Commune de : \_\_\_\_\_ Lieu-dit : \_\_\_\_\_ Section : \_\_\_\_\_

Commune de : \_\_\_\_\_ Lieu-dit : \_\_\_\_\_ Section : \_\_\_\_\_

pêche sur les cours d'eau, canaux ainsi que plan d'eau situés :

Rivière : \_\_\_\_\_ sur la Commune de : \_\_\_\_\_  
limite amont : \_\_\_\_\_ limite aval : \_\_\_\_\_

Rivière : \_\_\_\_\_ sur la Commune de : \_\_\_\_\_  
limite amont : \_\_\_\_\_ limite aval : \_\_\_\_\_

Rivière : \_\_\_\_\_ sur la Commune de : \_\_\_\_\_  
limite amont : \_\_\_\_\_ limite aval : \_\_\_\_\_

Rivière : \_\_\_\_\_ sur la Commune de : \_\_\_\_\_  
limite amont : \_\_\_\_\_ limite aval : \_\_\_\_\_

Plan d'eau : \_\_\_\_\_ sur la Commune de : \_\_\_\_\_

Plan d'eau : \_\_\_\_\_ sur la Commune de : \_\_\_\_\_

Et agissant en qualité de (1) :

Président(e) de l'association : A A P P M A

L'ENTENTE DE L'YVETTE

Propriétaire ou locataire (2) des territoires ci-dessus mentionnés

(1) cocher la case correspondant à votre situation, (2) rayer la mention inutile

(verso à compléter) →

Demande l'agrément\* ou le renouvellement d'agrément (2) en qualité de (1) :

Garde-particulier

Garde-chasse particulier

Garde-pêche particulier

de M. (Mme) NOM : CROS Prénoms : PASCAL

Demeurant à Commune : CHAMPLAN Code Postal : 91160

Adresse : 07 rue de Saulx

en cas de renouvellement :

Déjà agréé sous le n° : \_\_\_\_\_, par arrêté n° 2007/SP2/BCS/080

du : 30 Mars 2007

Et certifie l'exactitude de ces déclarations.

Fait à : Gif sur Yvette, le 20 Mars 2012.

Signature du demandeur.

Pascal Cros

\* **Rappels :** - Les personnes membres du conseil d'administration de l'association qui les commissionne, ainsi que les propriétaires ou titulaires des droits réels sur les propriétés gardées, ne peuvent être agréés.

- Seuls les détenteurs des droits de propriétés peuvent solliciter un agrément de Garde-particulier

(1) cocher la case correspondant à votre situation, (2) rayer la mention inutile

Riviere :	<u>Yvette</u>	sur la commune de	<u>Gif sur Yvette</u>
Limite amont	<u>Limite communale</u>	limite aval	<u>limite communale</u>
Riviere :	<u>Yvette</u>	sur la commune de	<u>Bures sur Yvette</u>
Limite amont	<u>Emprise du bassin de Bures</u>		
Riviere :	<u>Yvette</u>	sur la commune de	<u>Orsay</u>
Limite amont	<u>Pont de la faculté</u>	limite aval	<u>pont de la rue Mademoiselle</u>
Riviere :	<u>Yvette</u>	sur la commune de	<u>Villebon sur Yvette</u>
Limite amont	<u>Limite communale</u>	limite aval	<u>Limite communale</u>
Riviere :	<u>Yvette</u>	sur la commune de	<u>Palaiseau</u>
Limite amont	<u>Limite communale</u>	limite aval	<u>Limite communale</u>
Riviere :	<u>Yvette</u>	sur la commune de	<u>Saulx lès Chartreux</u>
Limite amont	<u>Emprise du bassin de Saulx</u>	limite aval	
Plan d'eau	Lac du Mail	sur la commune de	<u>Orsay</u>
Plan d'eau	Lac de Lozère	sur la commune de	<u>Orsay/Palaiseau</u>



Annexe n° 2

commission

JE SOUSSIGNE(E) (prénom et nom patronymique) ALAIN RANVIER

Epouse : .....

Né(e) le : 26/04/1943

à : PARIS Département, territoire ou pays : 75011 PARIS

Résidant à : (n°, rue) 1, route de Bellerive

Code postal : 91190 commune : CIE SUR YUETTE

COMMISSIOINNE M./Mme (prénom et nom patronymique) PASCAL CROE

Epouse : .....

Né(e) le : 01/04/1969

à : BODOIGNE BILLANCOURT Département, territoire ou pays : 92

Résidant à : (n°, rue) 07, rue de Saulx

Code postal : 91160 commune : CHAMPLAN

Pour assurer la surveillance de ma (~~ou mes propriétés~~) / mes droits de chasse / mes droits de pêche situés à Ch. N. BILLY, DRISAY, VILLEBANTY, PALAISEAU (commune, massif forestier de ..., parcelles n° ...).

- Les documents attestant de mes droits (titre de propriété, bail, contrat, attestation écrite du propriétaire ayant cédé ses droits, etc ...) sont annexés à la présente commission ;
- La localisation de ces droits figure sur la carte annexée.

Le garde particulier sera plus particulièrement chargé de constater les infractions suivantes (selon la spécialité du garde et des droits détenus par le commettant) :

- infractions touchant à la propriété prévues et réprimées par le code pénal notamment (destruction, dégradations, incendie, tags, dépôts de déchets, etc ...),
- infractions commises en matière de chasse prévues par le code de l'environnement,
- infractions commises de pêche en eau douce prévues par le code de l'environnement,
- infractions touchant à la propriété forestière,
- infractions touchant au domaine routier prévues par le code de la voirie routière.

Fait à Jeuf le 20 Mars 2012

Signature

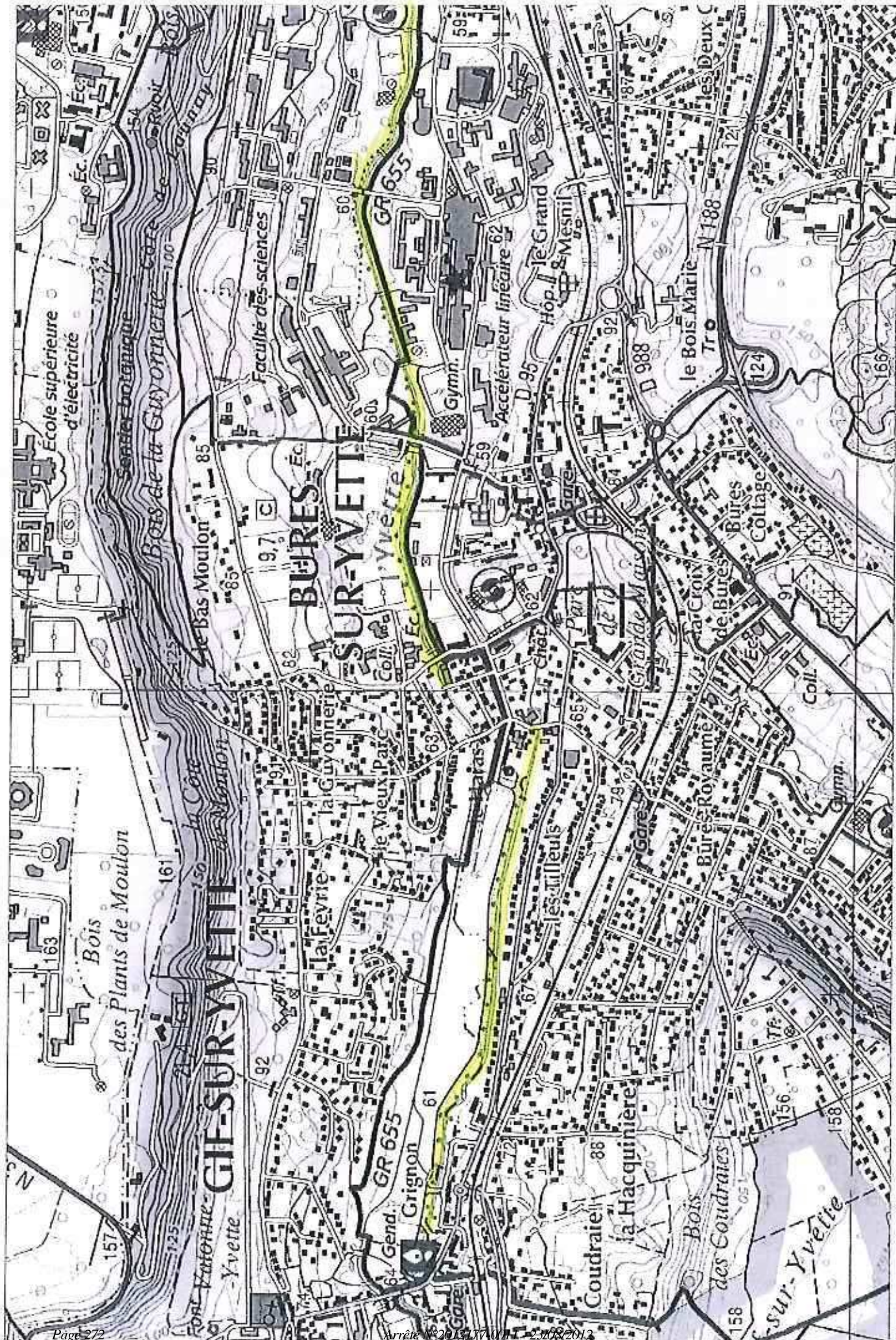
Alain Ranvier





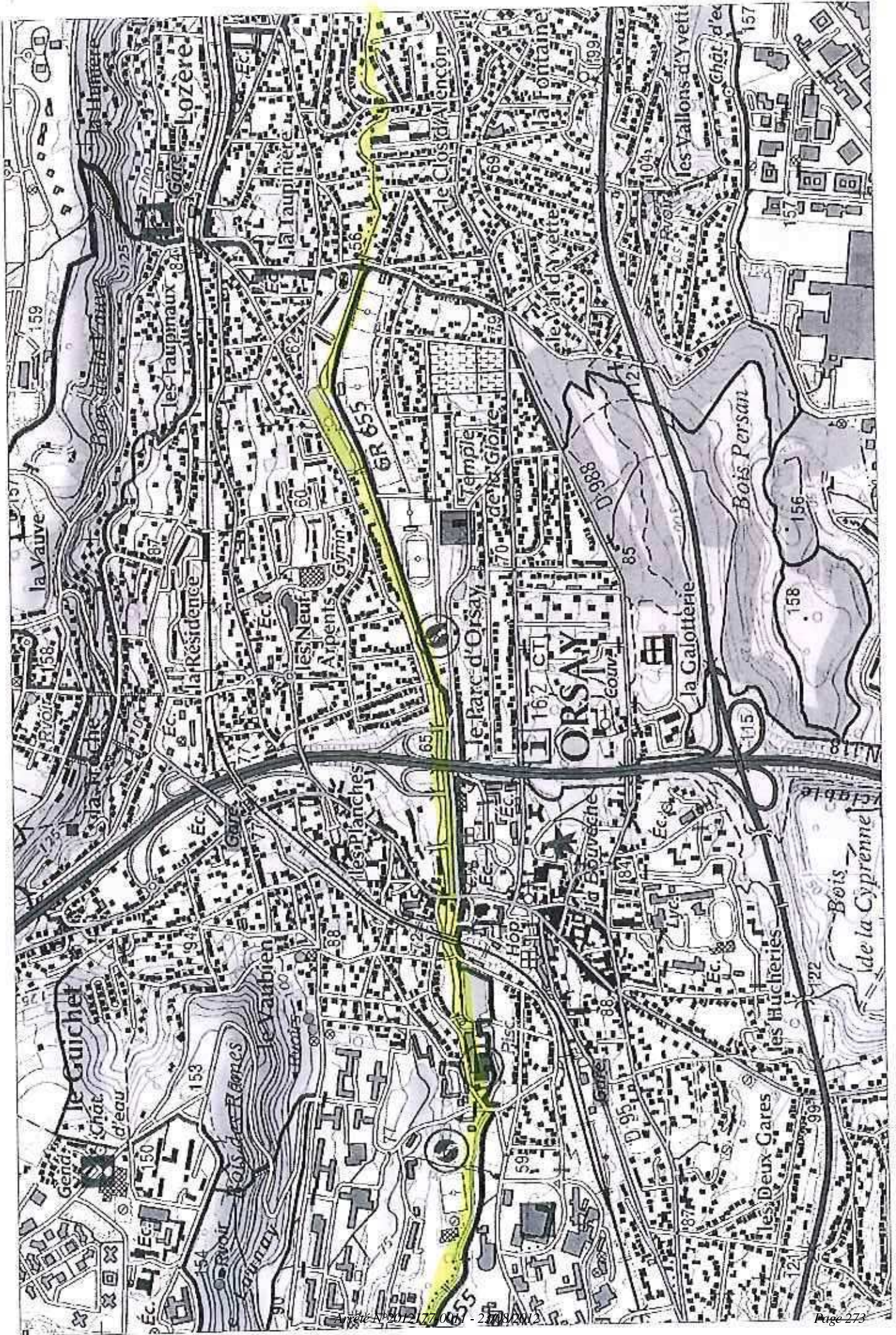




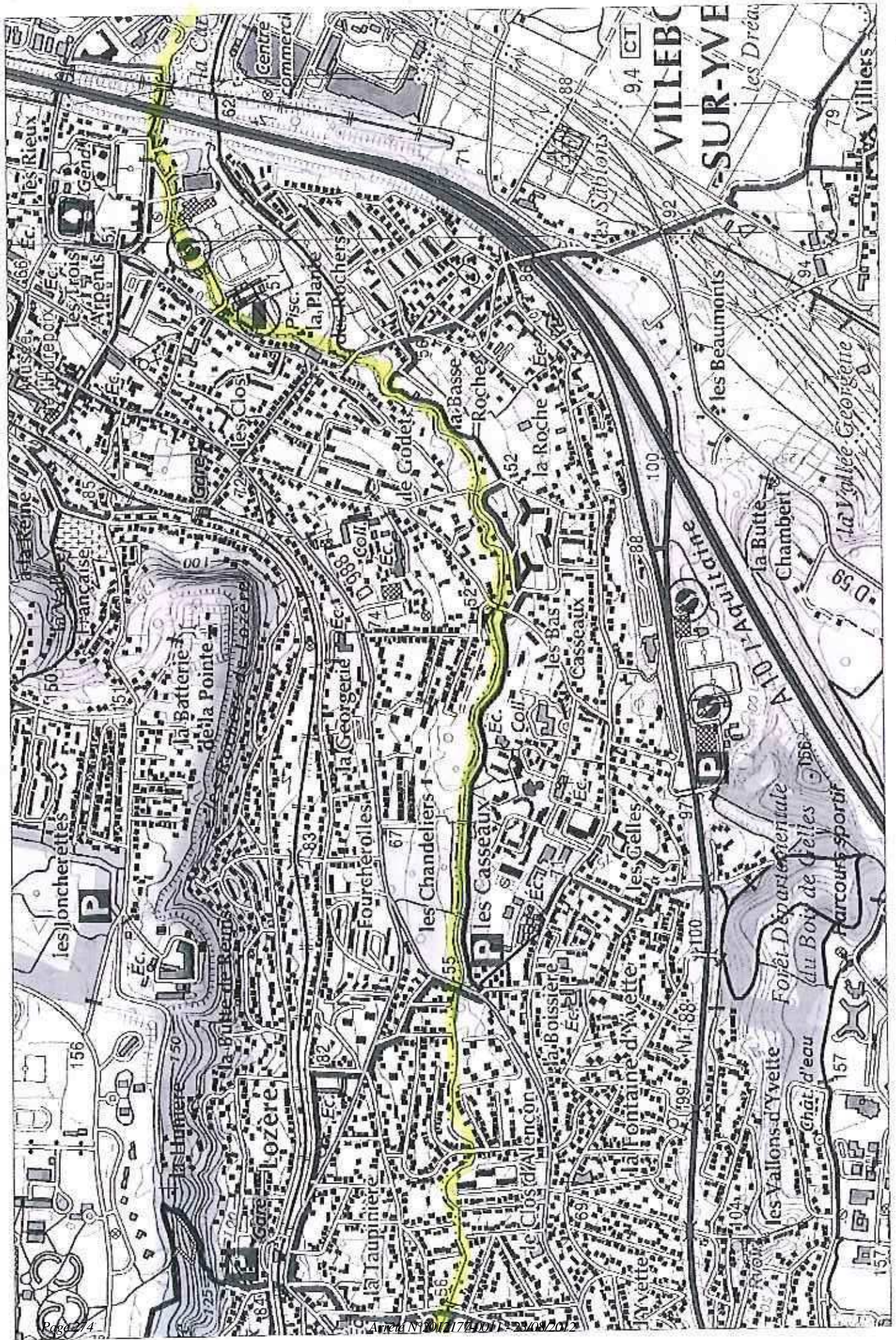




3/5



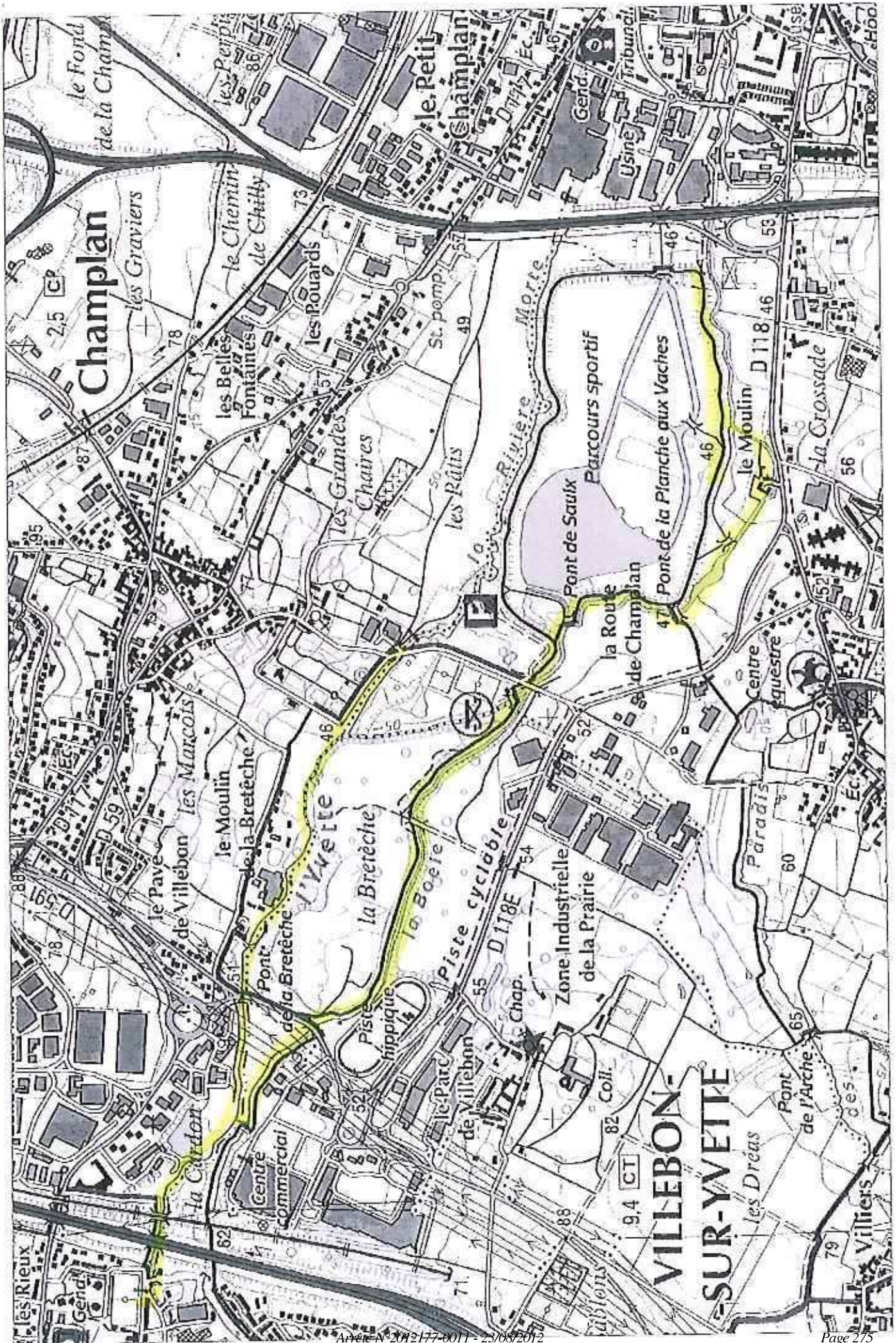




# VILLEBOIS-SUR-YVETTE



S/S







Annesce n° 1

**Demande d'agrément de Garde Particulier**

A retourner dûment complétée et signée de l'employeur

Je, soussigné(e),

M. (Mmc) NOM : RANVIER Prénoms : ALAIN ANDRE

Demeurant à Commune : GIF SUR YVETTE Code Postal : 91190

Adresse : A ROUTE DE BELLEVILLE

Détenteur des droits de (1) :

chasse des territoires situés :

Commune de : \_\_\_\_\_ Lieu-dit : \_\_\_\_\_ Section : \_\_\_\_\_

Commune de : \_\_\_\_\_ Lieu-dit : \_\_\_\_\_ Section : \_\_\_\_\_

Commune de : \_\_\_\_\_ Lieu-dit : \_\_\_\_\_ Section : \_\_\_\_\_

Commune de : \_\_\_\_\_ Lieu-dit : \_\_\_\_\_ Section : \_\_\_\_\_

Commune de : \_\_\_\_\_ Lieu-dit : \_\_\_\_\_ Section : \_\_\_\_\_

Commune de : \_\_\_\_\_ Lieu-dit : \_\_\_\_\_ Section : \_\_\_\_\_

pêche sur les cours d'eau, canaux ainsi que plan d'eau situés :

Rivière : \_\_\_\_\_ sur la Commune de : \_\_\_\_\_  
limite amont : \_\_\_\_\_ limite aval : \_\_\_\_\_

Rivière : \_\_\_\_\_ sur la Commune de : \_\_\_\_\_  
limite amont : \_\_\_\_\_ limite aval : \_\_\_\_\_

Rivière : \_\_\_\_\_ sur la Commune de : \_\_\_\_\_  
limite amont : \_\_\_\_\_ limite aval : \_\_\_\_\_

Rivière : \_\_\_\_\_ sur la Commune de : \_\_\_\_\_  
limite amont : \_\_\_\_\_ limite aval : \_\_\_\_\_

Plan d'eau : \_\_\_\_\_ sur la Commune de : \_\_\_\_\_

Plan d'eau : \_\_\_\_\_ sur la Commune de : \_\_\_\_\_

Et agissant en qualité de (1) :

Président(e) de l'association : A A P P M A

L'ENTENTE DE L'YVETTE

Propriétaire ou locataire (2) des territoires ci-dessus mentionnés

(1) cocher la case correspondant à votre situation, (2) rayer la mention inutile

(verso à compléter) →

Demande l'agrément\* ou le renouvellement d'agrément (2) en qualité de (1) :

Garde-particulier

Garde-chasse particulier

Garde-pêche particulier

de M. (Mme) NOM : CROS Prénoms : PASCAL

Demeurant à Commune : CHAMPLAN Code Postal : 91160

Adresse : 07 rue de Saulx

en cas de renouvellement :

Déjà agréé sous le n° : \_\_\_\_\_, par arrêté n° 2007/SP2/BCS/080

du : 30 Mai 2007

Et certifie l'exactitude de ces déclarations.

Fait à : Gif sur Yvette, le 20 Mars 2012.

Signature du demandeur.

Pascal Cros

\* **Rappels** : - Les personnes membres du conseil d'administration de l'association qui les commissionne, ainsi que les propriétaires ou titulaires des droits réels sur les propriétés gardées, ne peuvent être agréés.

- Seuls les détenteurs des droits de propriétés peuvent solliciter un agrément de Garde-particulier

(1) cocher la case correspondant à votre situation, (2) rayer la mention inutile

Riviere :	<u>Yvette</u>	sur la commune de	<u>Gif sur Yvette</u>
Limite amont	<u>Limite communale</u>	limite aval	<u>limite communale</u>
Riviere :	<u>Yvette</u>	sur la commune de	<u>Bures sur Yvette</u>
Limite amont	<u>Emprise du bassin de Bures</u>		
Riviere :	<u>Yvette</u>	sur la commune de	<u>Orsay</u>
Limite amont	<u>Pont de la faculté</u>	limite aval	<u>pont de la rue Mademoiselle</u>
Riviere :	<u>Yvette</u>	sur la commune de	<u>Villebon sur Yvette</u>
Limite amont	<u>Limite communale</u>	limite aval	<u>Limite communale</u>
Riviere :	<u>Yvette</u>	sur la commune de	<u>Palaiseau</u>
Limite amont	<u>Limite communale</u>	limite aval	<u>Limite communale</u>
Riviere :	<u>Yvette</u>	sur la commune de	<u>Saulx lès Chartreux</u>
Limite amont	<u>Emprise du bassin de Saulx</u>	limite aval	
Plan d'eau	Lac du Mail	sur la commune de	<u>Orsay</u>
Plan d'eau	Lac de Lozère	sur la commune de	<u>Orsay/Palaiseau</u>





Annexe n° 2

Annexe n° 2

commission

JE SOUSSIGNE(E) (prénom et nom patronymique) ALAIN RANVIER

Epouse : .....

Né(e) le : 26/04/1943

à : PARIS Département, territoire ou pays : 75014 PARIS

Résidant à : (n°, rue) 1, route de Belleville

Code postal : 91190 commune : RIE SUR YUETTE

COMMISSIONNE M./Mme (prénom et nom patronymique) PASCAL CROS

Epouse : .....

Né(e) le : 01/04/1969

à : BOULOGNE BILLANCOURT Département, territoire ou pays : 92

Résidant à : (n°, rue) 07, rue de Saulx

Code postal : 91160 commune : CHAMZAN

Pour assurer la surveillance de ma (ou mes propriétés) / mes droits de chasse / mes droits de pêche situés à Griffes, Bussy, ORSAY, VILLEBONNY, PALAISEAU (commune, massif forestier de ..., parcelles n° .....

- Les documents attestant de mes droits (titre de propriété, bail, contrat, attestation écrite du propriétaire ayant cédé ses droits, etc ...) sont annexés à la présente commission ;
- La localisation de ces droits figure sur la carte annexée.

Le garde particulier sera plus particulièrement chargé de constater les infractions suivantes (selon la spécialité du garde et des droits détenus par le commettant) :

- infractions touchant à la propriété prévues et réprimées par le code pénal notamment (destruction, dégradations, incendie, tags, dépôts de déchets, etc ...),
- infractions commises en matière de chasse prévues par le code de l'environnement,
- infractions commises de pêche en eau douce prévues par le code de l'environnement,
- infractions touchant à la propriété forestière,
- infractions touchant au domaine routier prévues par le code de la voirie routière.

Fait à Griffes le 20 Mars 2012

Signature

Alain Ranvier





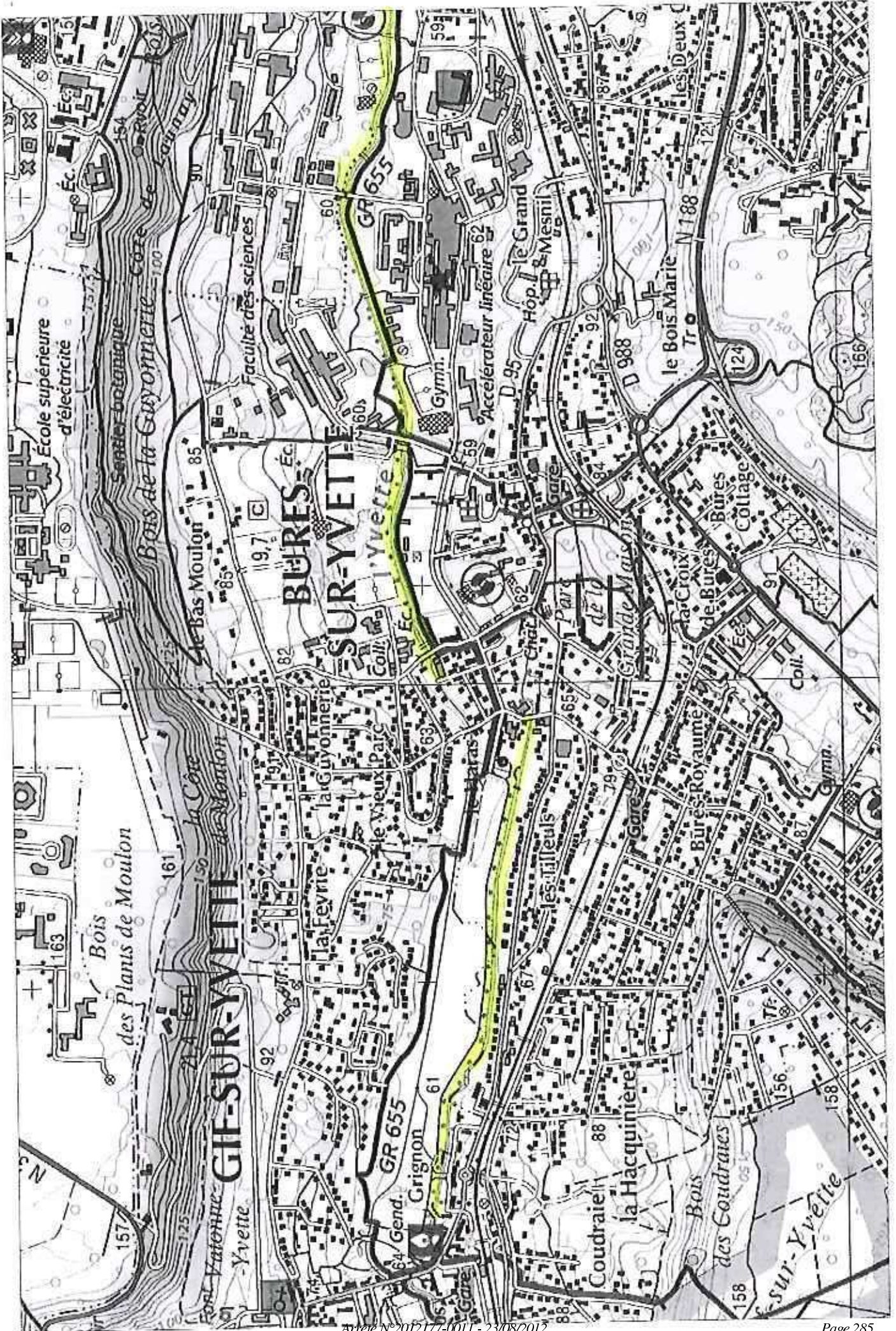








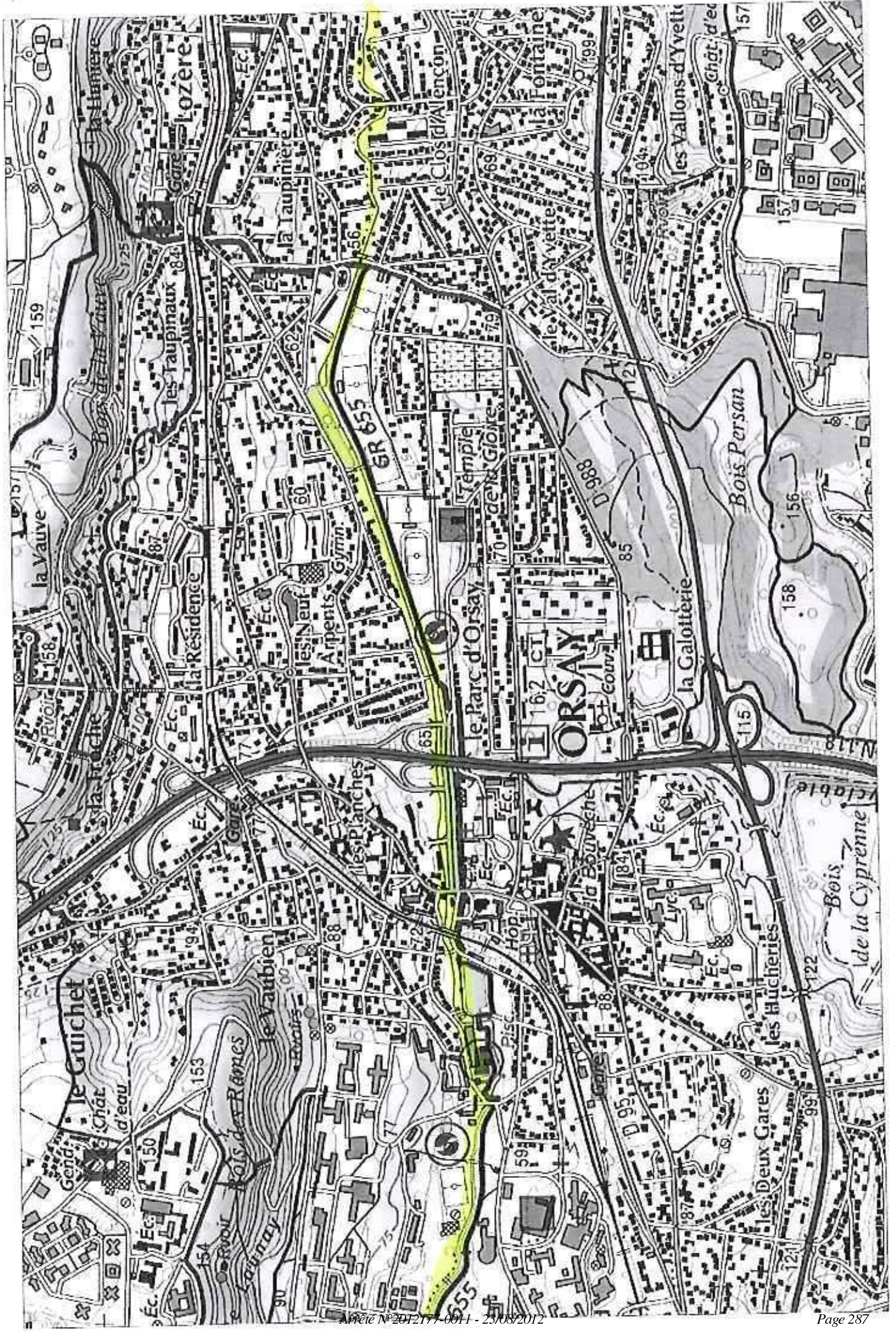
215









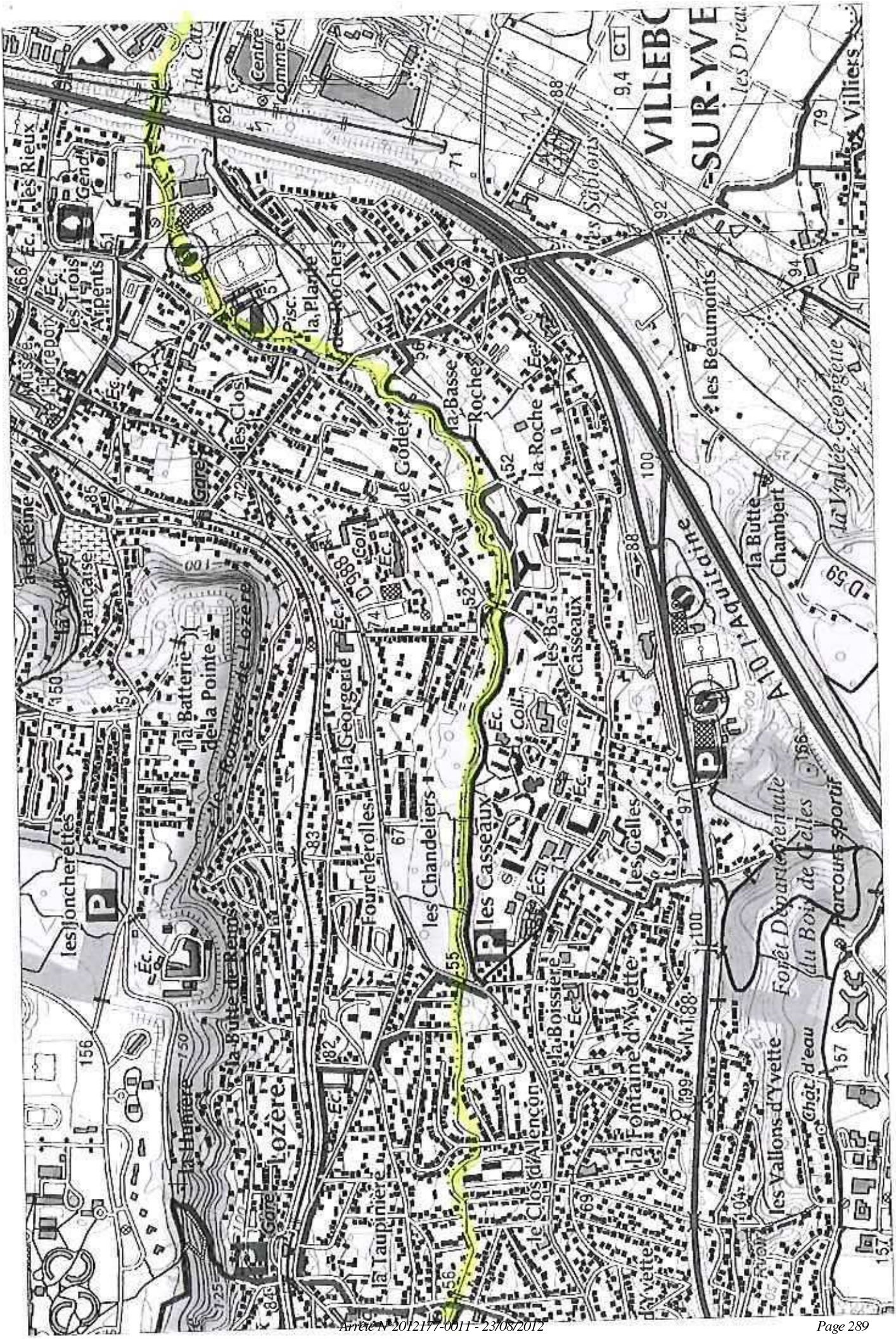








415

















PREFECTURE ESSONNE

## **Arrêté n °2012180-0004**

**signé par le Sous- Préfet d'Etampes  
le 28 Juin 2012**

**91-01 Préfecture de l'Essonne  
Sous- Préfecture d'Etampes  
BTPA**

ARRETE N °371/12/ SPE/ BTPA/ GP  
AGREM du 28/06/2012 portant agrément de  
M.José PIQUERAS en qualité de garde- pêche  
particulier.



PREFET DE L'ESSONNE

SOUS-PREFECTURE D'ETAMPES

BUREAU DES TITRES ET DES POLICES ADMINISTRATIVES

**ARRÊTÉ**

N° **31** /12/SPE/BTPA/GP AGREM du 28 JUN 2012

Portant agrément de **M. José PIQUERAS**  
en qualité de garde-pêche particulier.

**LE PREFET DE L'ESSONNE**  
Officier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de procédure pénale, notamment ses articles 29, 29-1 et R.15-33-24 à R.15-33-29-2 ;

VU le code de l'environnement, notamment son article R. 437-3-1 ;

VU la loi n° 2005-157 du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux, notamment son article 176 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2006-1100 du 30 août 2006 relatif aux gardes particuliers assermentés, complétant le code de procédure pénale et modifiant le code de l'environnement et le code forestier ;

VU le décret du 18 juin 2009 portant nomination du Sous-Préfet d'Etampes, M. Thierry SOMMA ;

VU le décret du 23 décembre 2010 portant nomination de M. Michel FUZEAU, préfet hors cadre, en qualité de préfet de l'Essonne ;

VU l'arrêté ministériel du 30 août 2006 relatif à la formation des gardes particuliers et à la carte d'agrément ;

VU l'arrêté du préfet de l'Essonne n° 2012-PREF-MC-029 en date du 25 juin 2012 portant délégation de signature à M. Thierry SOMMA, Sous-Préfet d'Etampes ;

VU la demande d'agrément (annexe 1) du 20 mars 2012 de M. Alain-André RANVIER, demeurant 1, Route de Belleville à Gif-sur-Yvette (91190), Président de l'Association Agréée pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique de « l'Entente de l'Yvette », sollicitant l'agrément de M. José PIQUERAS, en qualité de garde-pêche particulier ;

VU la commission (annexe 2) délivrée par M. Alain-André RANVIER, Président de l'Association Agréée pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique de « l'Entente de l'Yvette », par laquelle il confie à M. José PIQUERAS la surveillance des droits de pêche, dont il est détenteur, sur les communes de Gif-sur-Yvette, Bures-sur-Yvette, Orsay, Villebon-sur-Yvette, Palaiseau, Sauxy-les-Chartreux - (cf. annexe 3) ;

VU l'arrêté du Préfet de l'Essonne n° 2007/SP2/BCS/082 du 30 mai 2007 portant reconnaissance des aptitudes techniques de M. José PIQUERAS, en qualité de garde-pêche particulier ;

VU les éléments joints à la demande d'agrément attestant que le commettant dispose des droits de pêche ;

VU les éléments joints à la demande d'agrément attestant que le commettant a la mission de faire constater les infractions commises en matière de pêche en eau douce prévues par le code de l'environnement et portant préjudice à l'AAPPMA de « l'Entente de l'Yvette » ;

**CONSIDERANT** que les dispositions des articles du code de Procédure Pénale et du code de l'Environnement sont respectées ;

**SUR** proposition du Sous-Préfet de l'arrondissement d'Etampes ;

## A R R Ê T E

**ARTICLE 1<sup>er</sup>.** – M. José PIQUERAS,

Né le 3 mai 1952 à Alger (Algérie),

Demeurant Sentier de la Voie Verte à Orsay (91400),

**EST AGRÉÉ** en qualité de **GARDE-PÊCHE PARTICULIER** sous le n° 895 pour constater tous délits et contraventions dans le domaine de la pêche qui portent préjudice à M. Alain-André RANVIER, Président de l'AAPPMA de « l'Entente de l'Yvette », détenteur des droits de pêche, qui l'emploie.

**ARTICLE 2.** - La qualité de garde-pêche particulier chargé de certaines fonctions de police judiciaire est strictement limitée au territoire pour lequel M. José PIQUERAS a été commissionné par son employeur et agréé. En dehors de ce territoire, il n'a pas compétence pour dresser procès verbal.

**ARTICLE 3.** - Le présent agrément est délivré pour une durée de **CINQ ANS**. Il pourra être rapporté notamment en cas d'infraction à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 4.** – Dans l'exercice de ses fonctions, M. José PIQUERAS doit être porteur en permanence du présent arrêté ou de sa carte d'agrément qui doivent être présentés à toute personne qui en fait la demande.

**ARTICLE 5.** - Le présent agrément doit être retourné sans délai à la sous-préfecture d'Etampes en cas de cessation de fonctions, que celle-ci résulte de l'initiative du garde particulier, de son employeur ou de la perte des droits du commettant.



**ARTICLE 6.** - Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification d'un recours gracieux auprès de la préfecture de l'Essonne, ou d'un recours hiérarchique auprès du ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie, ou peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles – 56, avenue de Saint-Cloud - 78011 Versailles Cédex – dans les mêmes conditions de délai.

**ARTICLE 7.** - Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Essonne, le Sous-Préfet d'Etampes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté, qui sera notifié à M. Alain-André RANVIER (commettant) et à M. José PIQUERAS (garde) et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour le Préfet, le Sous-Préfet d'Etampes,  
Par déléation, la Secrétaire Générale,



  
Maryvonne SIEBENALER



*Annexe n°1*  
**Demande d'agrément de Garde Particulier**  
A retourner dûment complétée et signée de l'employeur

Je, soussigné(e),

M. (Mme) NOM : BANVIER Prénoms : ALAIN, ANDRE

Demeurant à Commune : BIF SUR YVETTE Code Postal : 91190

Adresse : A ROUTE DE BELLEVILLE

Détenteur des droits de (1) :

chasse des territoires situés :

Commune de : \_\_\_\_\_ Lieu-dit : \_\_\_\_\_ Section : \_\_\_\_\_

Commune de : \_\_\_\_\_ Lieu-dit : \_\_\_\_\_ Section : \_\_\_\_\_

Commune de : \_\_\_\_\_ Lieu-dit : \_\_\_\_\_ Section : \_\_\_\_\_

Commune de : \_\_\_\_\_ Lieu-dit : \_\_\_\_\_ Section : \_\_\_\_\_

Commune de : \_\_\_\_\_ Lieu-dit : \_\_\_\_\_ Section : \_\_\_\_\_

Commune de : \_\_\_\_\_ Lieu-dit : \_\_\_\_\_ Section : \_\_\_\_\_

pêche sur les cours d'eau, canaux ainsi que plan d'eau situés :

Rivière : \_\_\_\_\_ sur la Commune de : \_\_\_\_\_  
limite amont : \_\_\_\_\_ limite aval : \_\_\_\_\_

Rivière : \_\_\_\_\_ sur la Commune de : \_\_\_\_\_  
limite amont : \_\_\_\_\_ limite aval : \_\_\_\_\_

Rivière : \_\_\_\_\_ sur la Commune de : \_\_\_\_\_  
limite amont : \_\_\_\_\_ limite aval : \_\_\_\_\_

Rivière : \_\_\_\_\_ sur la Commune de : \_\_\_\_\_  
limite amont : \_\_\_\_\_ limite aval : \_\_\_\_\_

Plan d'eau : \_\_\_\_\_ sur la Commune de : \_\_\_\_\_

Plan d'eau : \_\_\_\_\_ sur la Commune de : \_\_\_\_\_

Et agissant en qualité de (1) :

Président(e) de l'association : AA P P M A

L'ENTENTE DE L'YVETTE

Propriétaire ou locataire (2) des territoires ci-dessus mentionnés

(1) cocher la case correspondant à votre situation, (2) rayer la mention inutile

(verso à compléter) →

Riviere :	<u>Yvette</u>	sur la commune de	<u>Gif sur Yvette</u>
Limite amont	<u>Limite communale</u>	limite aval	<u>limite communale</u>
Riviere :	<u>Yvette</u>	sur la commune de	<u>Bures sur Yvette</u>
Limite amont	<u>Emprise du bassin de Bures</u>		
Riviere :	<u>Yvette</u>	sur la commune de	<u>Orsay</u>
Limite amont	<u>Pont de la faculté</u>	limite aval	<u>pont de la rue Mademoiselle</u>
Riviere :	<u>Yvette</u>	sur la commune de	<u>Villebon sur Yvette</u>
Limite amont	<u>Limite communale</u>	limite aval	<u>Limite communale</u>
Riviere :	<u>Yvette</u>	sur la commune de	<u>Palaiseau</u>
Limite amont	<u>Limite communale</u>	limite aval	<u>Limite communale</u>
Riviere :	<u>Yvette</u>	sur la commune de	<u>Saulx lès Chartreux</u>
Limite amont	<u>Emprise du bassin de Saulx</u>	limite aval	
Plan d'eau	Lac du Mail	sur la commune de	<u>Orsay</u>
Plan d'eau	Lac de Lozère	sur la commune de	<u>Orsay/Palaiseau</u>

Demande l'agrément\* ou le renouvellement d'agrément (2) en qualité de (1) :

Garde-particulier

Garde-chasse particulier

Garde-pêche particulier

de M. (Mme) NOM : PICQUERAS Prénoms : JOSE-GABRIEL

Demeurant à Commune : ORSAY Code Postal : 91400

Adresse : Sentier de la voie verte

en cas de renouvellement :

Déjà agréé sous le n° : \_\_\_\_\_, par arrêté n° 2007/SP2/BCS/082

du : 30 Mai 2007

Et certifie l'exactitude de ces déclarations.

Fait à : Gif sur Yvette, le 20 Mars 2012.

Signature du demandeur.



\* **Rappels :** - Les personnes membres du conseil d'administration de l'association qui les commissionne, ainsi que les propriétaires ou titulaires des droits réels sur les propriétés gardées, ne peuvent être agréés.

- Seuls les détenteurs des droits de propriétés peuvent solliciter un agrément de Garde-particulier

(1) cocher la case correspondant à votre situation, (2) rayer la mention inutile



Annexe n° 2

A remettre par le garde

Commission

JE SOUSSIGNE(E) (prénom et nom patronymique) ... ALAIN BANVIER

Epouse : .....

Né(e) le : 26/10/1943

à : PARIS Département, territoire ou pays : 75011 PARIS

Résidant à : (n°, rue) 1 route de Belleville

Code postal : 91190 commune : B.F. SUR YVETTE

COMMISSIONNE M./Mme (prénom et nom patronymique) JOSE PIQUERAS

Epouse : .....

Né(e) le : 03/05/1952

à : ALGER Département, territoire ou pays : ALGERIE

Résidant à : (n°, rue) Sentier de la voie verte

Code postal : 91400 commune : ORSAY

Pour assurer la surveillance de ma (ou mes propriétés) / mes droits de chasse / mes droits de pêche situés à Gif (Y), Bruny, ORSAY, VILLEBONNY, PALAISEAU (commune, massif forestier de ..., parcelles n° ...).

- > Les documents attestant de mes droits (titre de propriété, bail, contrat, attestation écrite du propriétaire ayant cédé ses droits, etc ...) sont annexés à la présente commission ;
- > La localisation de ces droits figure sur la carte annexée.

Le garde particulier sera plus particulièrement chargé de constater les infractions suivantes (selon la spécialité du garde et des droits détenus par le commettant) :

- > infractions touchant à la propriété prévues et réprimées par le code pénal notamment (désuccion, dégradations, incendie, tags, dépôts de déchets, etc ...),
- > infractions commises en matière de chasse prévues par le code de l'environnement,
- > infractions commises de pêche en eau douce prévues par le code de l'environnement,
- > infractions touchant à la propriété forestière,
- > infractions touchant au domaine routier prévues par le code de la voirie routière.

Fait à Gif le 20 Mars 2012

Signature

Alain Banvier

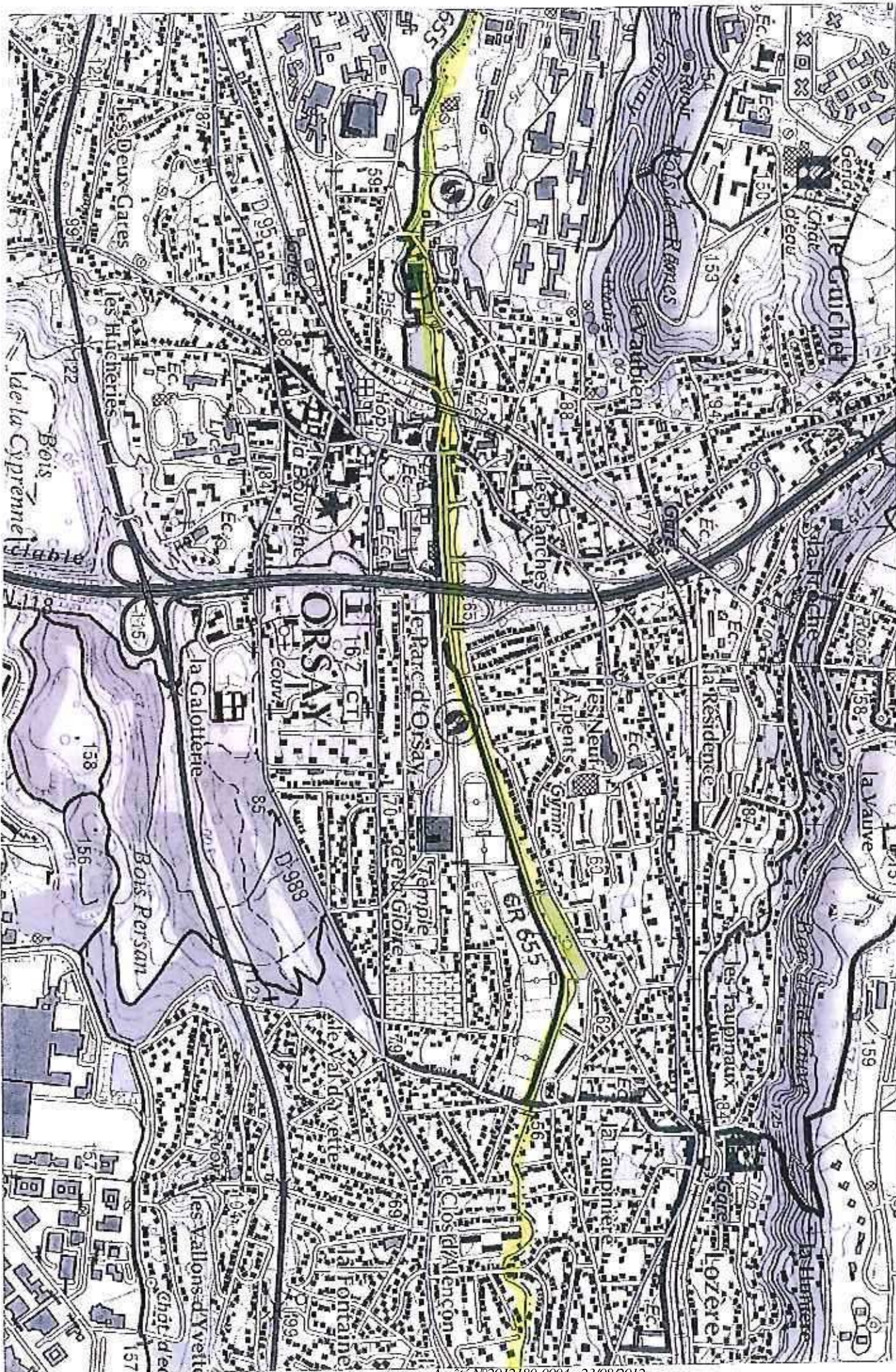




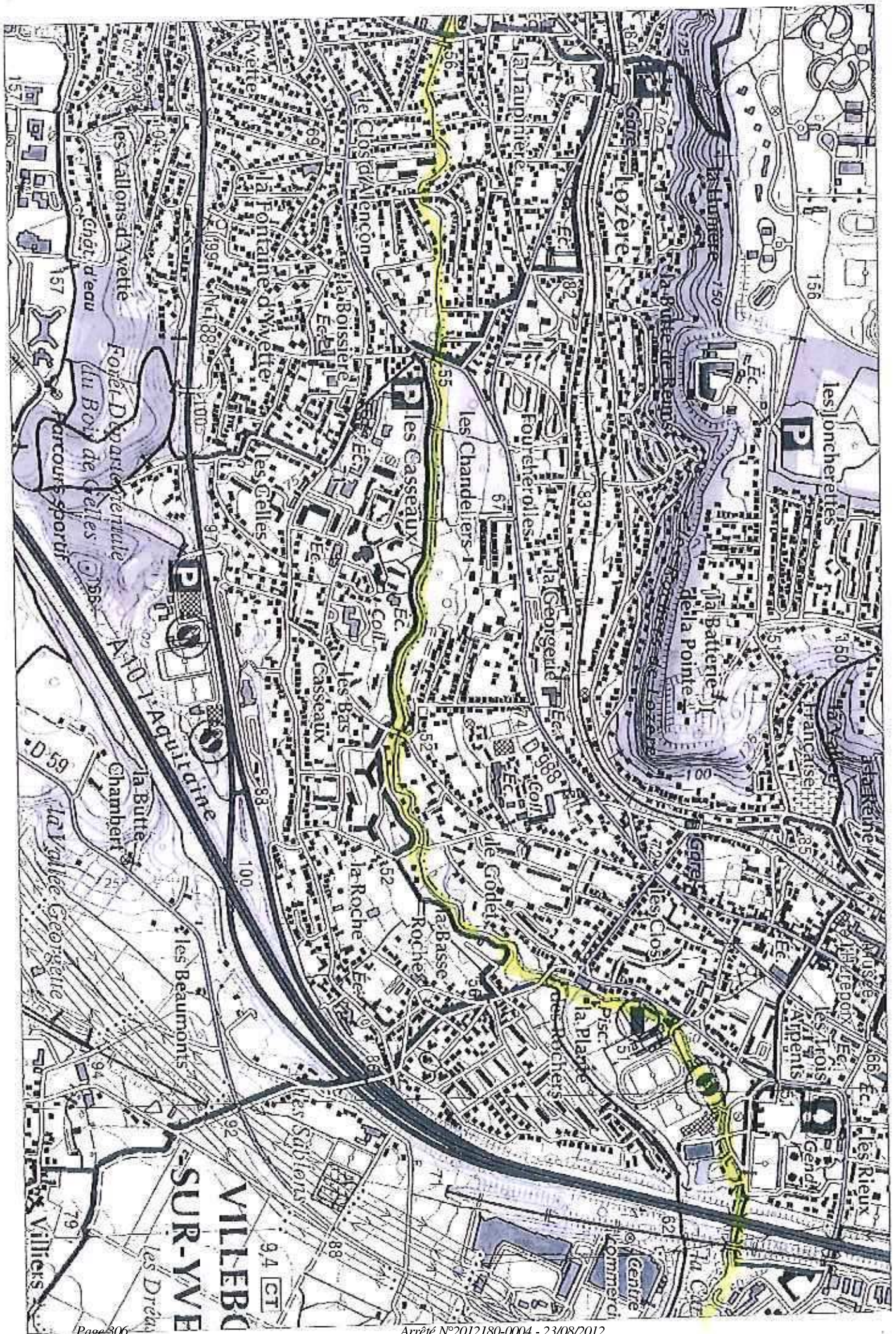






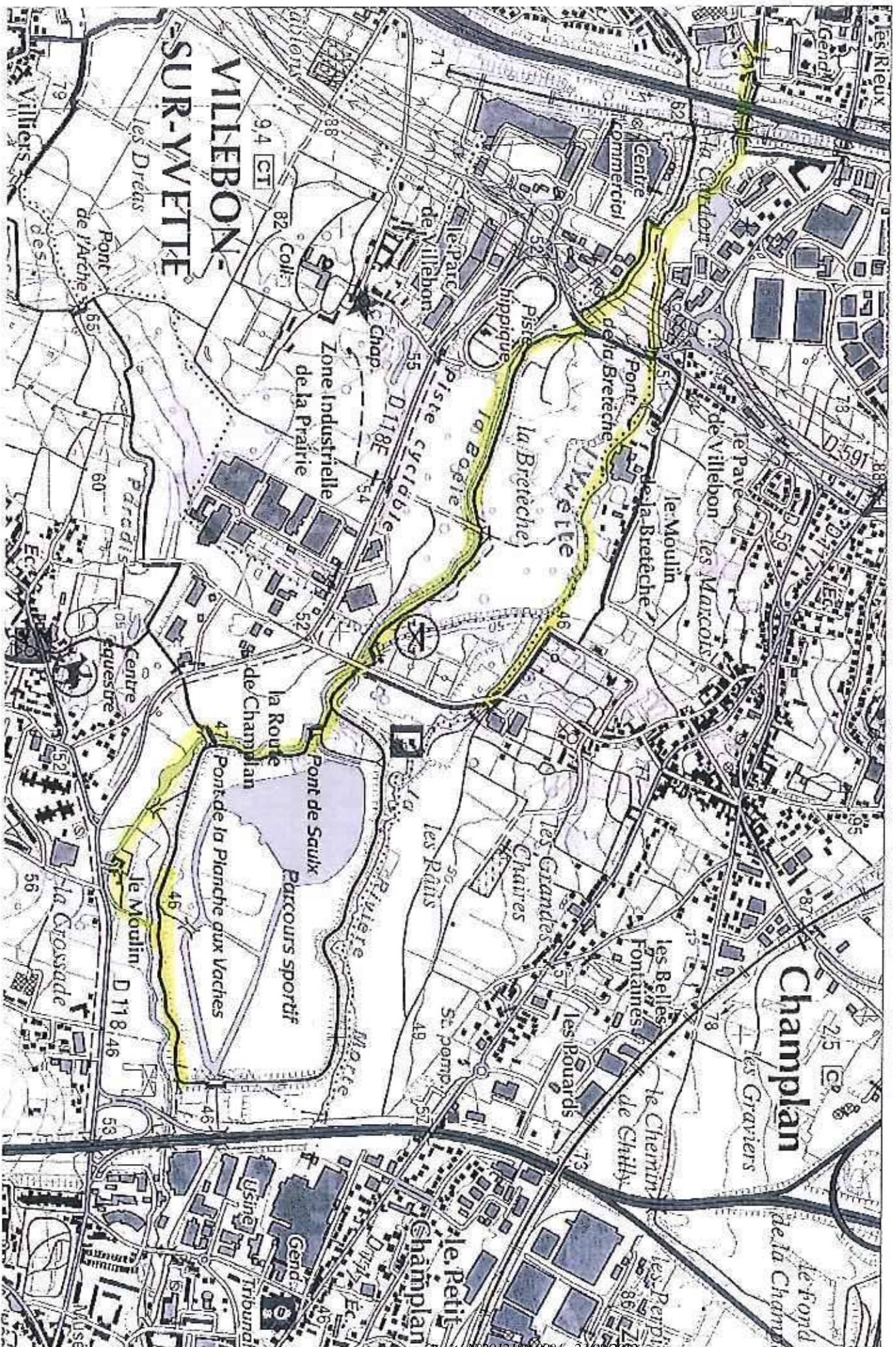






415









PREFECTURE ESSONNE

## **Arrêté n ° 2012200-0011**

**signé par le Préfet de l'Essonne  
le 18 Juillet 2012**

**91 - Agence Régionale de Santé - Délégation Territoriale de l'Essonne  
Pôle santé publique**

ARRETE INTERPREFECTORAL N ° 2420  
du 18 juillet 2012 PORTANT : Déclaration  
d'Utilité Publique pour l'instauration des  
périmètres de protection Autorisation de  
prélèvement d'eau souterraine Autorisation  
d'utiliser l'eau souterraine pour la production et  
la mise en distribution d'eau destinée à la  
consommation humaine pour le champ captant  
du Champigny Nord correspondant aux  
captages de « Bréant », « Saint Thibault » et «  
les Vinots », appartenant à la Société EAU et  
FORCE



**PREFET DU VAL DE MARNE**

Direction des Affaires Générales et de l'Environnement  
Bureau des Installations Classées et de la Protection  
de l'Environnement

**PREFET DE L'ESSONNE**

Direction des Relations avec les Collectivités locales  
Bureau des Enquêtes Publiques, des Activités Foncières  
et Industrielles

**ARRETE INTERPREFECTORAL N° 2420 du 18 JUIL 2012**

**PORTANT :**

**Déclaration d'Utilité Publique pour l'instauration des périmètres de protection**

**Autorisation de prélèvement d'eau souterraine**

**Autorisation d'utiliser l'eau souterraine pour la production et la mise en distribution d'eau  
destinée à la consommation humaine**

**pour le champ captant du Champigny Nord correspondant aux captages de « Bréant », « Saint  
Thibault » et « les Vinots », appartenant à la Société EAU et FORCE**

LE PREFET DU VAL-DE-MARNE  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,

LE PREFET DE L'ESSONNE  
Officier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

**VU** le Code de l'Environnement et notamment les articles L214-1 et suivants et R214-1 et suivants,

**VU** le Code de la Santé Publique et notamment les articles L 1321-1 à L 1321-10, L 1324-3, R 1321-1 à R 1321-61 et D 1321-103 à D 1321-105 ;

**VU** le Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique et notamment les articles L 11-1 à L 11-9 et R 11-1 à R 11-18 ;

**VU** le code minier et notamment l'article 131 ;

**VU** le code de l'Urbanisme et notamment les articles L 126-1, R 126-1 et R 126-3 ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article R2213-32 ;

**VU** le décret n°93-742 du 29 mars 1993 modifié, relatif aux procédures d'autorisation et de déclaration prévues par l'article 10 de la loi sur l'eau du 3 janvier 1992 (codifiée aux articles L 214-1 à L 214-6 du Code de l'Environnement);

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets à l'organisation et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les régions et départements ;

**VU** le décret n°2006-570 du 17 mai 2006 relatif à la publicité des servitudes d'utilité publique instituées en vue d'assurer la protection de la qualité des eaux destinées à la consommation humaine et modifiant le code de la santé publique (dispositions réglementaires) ;

**VU** le décret n°2007-49 du 11 janvier 2007 relatif à la sécurité sanitaire des eaux destinées à la consommation humaine ;

**VU** le décret n°2007-1581 du 7 novembre 2007 relatif aux servitudes d'utilité publique instituées en vue d'assurer la protection de la qualité des eaux destinées à la consommation humaine et modifiant le code de la santé publique (dispositions réglementaires) ;

**VU** le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

**VU** le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

**VU** le décret n°2002-1341 du 5 novembre 2002 relatif à la désignation et l'indemnisation des commissaires enquêteurs ;

**VU** décret du 9 décembre 2010 portant nomination de M. Pierre DARTOUT, préfet, en qualité de Préfet du Val-de-Marne ;

**VU** le décret du 23 décembre 2010 portant nomination de M. Michel FUZEAU, préfet, en qualité de Préfet de l'Essonne ;

**VU** l'arrêté du 27 juillet 2006 modifiant l'arrêté du 13 février 2002 fixant les prescriptions générales applicables aux installations ou ouvrages soumis à autorisation en application des articles L 214-1 à L 214-6 du code de l'environnement et relevant des rubriques 1.1.2.0 et 1.3.1.0 de la nomenclature annexée à l'article R214-1 du code de l'environnement ;

**VU** l'arrêté du 27 juillet 2006 modifiant l'arrêté du 13 février 2002 fixant les prescriptions générales applicables aux installations ou ouvrages soumis à autorisation en application des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement et relevant des rubriques 3.2.2.0.- 2.1.5.0 – 2.2.1.0 – 2.2.3.0 de la nomenclature annexée à l'article R214-1 du code de l'environnement ;

**VU** l'arrêté n° 2009-1531 du 20 novembre 2009, du Préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, approuvant le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands et arrêtant le programme pluriannuel de mesures ;

**VU** l'arrêté n°2009-1028 du Préfet de la région Ile-de-France relatif à la mise à jour des zones de répartition des eaux du bassin Seine Normandie ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2010/8039 du 30 décembre 2010 portant délégation de signature à M. Christian ROCK, Secrétaire Général de la Préfecture du Val-de-Marne ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2012-PREF-MC-025 du 25 juin 2012 portant délégation de signature à M. Alain ESPINASSE, Secrétaire Général de la Préfecture de l'Essonne, Sous-Préfet de l'arrondissement chef-lieu ;

**VU** les arrêtés préfectoraux n° 2011/3063 du 16 septembre 2011 et n° 2011-PREF.MC 26 du 13 janvier 2011 donnant délégation de signature pour les départements du Val-de-Marne et de l'Essonne à Monsieur Bernard DOROSZCZUK directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Ile-de-France ;

**VU** l'arrêté interpréfectoral n° 2010/7115 du 18 octobre 2010 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique du 17 novembre au 18 décembre 2010 relative à la demande de la société Eau du Sud Parisien ;

**VU** la circulaire interministérielle du 24 juillet 1990 relative à la mise en place de périmètre de protection des points de prélèvements d'eau destinée à la consommation humaine ;

**VU** la circulaire du 30 décembre 2003 relative à l'application des articles R.1321-1 et suivants du Code de la Santé Publique concernant les eaux destinées à la consommation humaine à l'exclusion des eaux minérales naturelles ;

**VU** le protocole organisant les modalités de coopération entre le Préfet du département du Val-de-Marne et le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France en date du 12 décembre 2011 ;

**VU** le protocole organisant les modalités de coopération entre le Préfet du département de l'Essonne et le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France en date du 12 décembre 2011 ;

**VU** la demande d'autorisation au titre des articles L214-1 à L214-6 du code de l'environnement déposée par la société Eau du Sud Parisien reçue par le Guichet unique de police de l'eau le 06 mai 2009 ;

**VU** le rapport de l'hydrogéologue agréé en matière d'hygiène publique, relatif à l'instauration des périmètres de protection en date du 8 mars 2009 ;

**VU** les dossiers d'enquêtes transmis par la société Eau du Sud Parisien, pour être soumis aux enquêtes susmentionnées ;



**VU** l'avis du service police de l'eau en date du 21 mai 2010 ;

**VU** la décision n° E10000112/77 du 28/07/2010 du Tribunal Administratif de Melun désignant la commission d'enquête, présidée par M. Alain CHARLIAC, en vue de procéder aux enquêtes publiques ;

**VU** les registres d'observations du public, et les pièces attestant le bon déroulement de l'enquête publique sur les communes de Mandres-les-Roses, Périgny-sur-Yerres, Villecresnes (département du Val-de-Marne), Brunoy, Epinay-sous-Sénart, Boussy-Saint-Antoine, Varennes-Jarcy, Quincy-sous-Sénart (département de l'Essonne) ;

**VU** le rapport du commissaire enquêteur en date du 7 février 2011 ;

**VU** les lettres en réponse aux observations du public et du commissaire enquêteur établies par le pétitionnaire en date du 17 janvier 2011 et du 15 février 2011 ;

**VU** le rapport de la Délégation Territoriale du Val de Marne de l'Agence Régionale de santé (ARS) et de la Direction Régionale Interdépartementale de l'Environnement et de l'Energie (DRIEE) en date du 14 février 2012 ;

**VU** le rapport de la Délégation Territoriale de l'Essonne de l'Agence Régionale de santé (ARS) et de la Direction Régionale Interdépartementale de l'Environnement et de l'Energie (DRIEE) en date du 24 mai 2012 ;

**VU** l'avis du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques du Val-de-Marne confirmé dans sa séance du 14 février 2012 ;

**VU** l'avis du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques de l'Essonne confirmé dans sa séance du 24 mai 2012 ;

**CONSIDERANT** qu'il importe de préserver la santé de l'homme notamment en matière d'alimentation en eau destinée à la consommation humaine et que la mise en place des périmètres de protection constitue l'un des éléments concourant à ce but,

**CONSIDERANT** que quiconque offre au public de l'eau en vue de l'alimentation humaine, à titre onéreux ou à titre gratuit et sous quelques formes de ce soit, y compris la glace alimentaire, est tenu de s'assurer que cette eau est propre à la consommation humaine,

**CONSIDERANT** que le projet est compatible avec le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands (SDAGE) et en particulier la mise en œuvre des périmètres de protection des prises d'eau pour l'Alimentation en Eau Potable.

**SUR PROPOSITION** de Messieurs les Secrétaires Généraux des préfectures du Val-de-Marne et de l'Essonne ;

## **ARRETEMENT**

### **Article 1<sup>er</sup> : OBJET DU PRESENT ARRETEMENT**

Les dispositions du présent arrêté ont pour objet :

- **La déclaration d'utilité publique** :
  - La dérivation des eaux souterraines par les captages « **Bréant** », « **Saint Thibault** » et « **les Vinots** » pour la société EAU et FORCE,
  - La détermination des périmètres de protection immédiate, rapprochée et éloignée autour des ouvrages de captage et l'instauration des servitudes associées pour assurer la protection des ouvrages et de la qualité de l'eau.
- **L'autorisation de prélever l'eau dans la nappe du Champigny nord** correspondants aux captages de « **Bréant** », « **Saint Thibault** » et « **les Vinots** »,
- **L'autorisation d'utiliser l'eau des captages du champ captant de Champigny Nord**, pour la production et la mise en distribution d'eau en vue de la consommation humaine.

La société EAU ET FORCE sera désignée dans la suite de l'arrêté sous le terme de « bénéficiaire ».

## **Article 2 : LOCALISATION ET CARACTERISTIQUES DU CHAMP CAPTANT DU CHAMPIGNY NORD**

Le champ captant comprend les captages dénommés « Bréant », « Saint Thibault » et « les Vinots » regroupant les puits P1, P2, P5, P6, P3 et P4 pour « Bréant », P2 et P3, P4, P5 et P6 pour « Saint Thibault » et P1 et P2 pour « les Vinots ».

Les caractéristiques des ouvrages, répertoriés en Banque de Données du Sous-sol par commune, sont définies ci-dessous (Tableau 1) :

*Tableau 1 : caractéristiques des ouvrages du champ captant objet du présent arrêté (P : Puits ; G : Galerie)*

Communes	Brunoy	Boussy-Saint-Antoine	Mandres-les-Roses
Captages	Dénommé « <b>Bréant</b> » comprend 1 galerie axiale avec les forages P1, P2, P5 et P6 et 2 diverticules latéraux P3 et P4	Dénommé « <b>Saint Thibault</b> » comprend 3 galeries réparties de la manière suivantes : G1 : P1*, P2 et P3, G2 : P4 et P5, G3 : P6	Dénommé « <b>les Vinots</b> » comprend les 2 forages P1 et P2 dans une galerie
Code BSS	02201X0012/P1	02201X0013/P1	02201X0178/P2
X (L II)	614 066	614 367	614 297
Y (L II)	2 411 826	2 411 256	2 411 596
Z (m NGF)	41.02	42.73	42.75
Profondeur (mètres)	3 à 5 mètres		

\* Le puits P1 de la galerie 1 a été comblé

## **TITRE I – DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE**

### **Article 3 : DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE**

Sont déclarés d'utilité publique les travaux réalisés en vue de la dérivation des eaux souterraines et l'établissement de périmètres de protection immédiate, rapprochée et éloignée autour des captages d'alimentation en eau destinée à la consommation humaine du champ captant du Champigny Nord.

### **Article 4 : DETERMINATION DES PERIMETRES DE PROTECTION DU CHAMP CAPTANT**

Il est établi autour des ouvrages des captages « Bréant » (BSS 02201X0012/P1), de « Saint Thibault » (BSS 02201X0013/P1) et des « Vinots » (BSS 02201X0178/P2) des périmètres de protection immédiate, rapprochée et éloignée délimités conformément aux indications du plan et de l'état parcellaire annexé au présent arrêté.

Un périmètre de protection immédiate est défini pour chacun des captages « Bréant » situés sur la commune de Brunoy, « Saint Thibault » situés sur la commune de Boussy-Saint-Antoine et de Mandres les Roses et les captages « les Vinots » situés sur la commune de Mandres les Roses, soit trois périmètres de protection immédiate pour l'ensemble du champ captant (Tableau 2).

Tableau 2 : délimitation des périmètres de protection immédiate pour chacun des captages

Captages	Dénommé « Bréant » comprend 1 galerie axiale avec les forages P1, P2, P5 et P6 et 2 diverticules latéraux P3 et P4	Dénommé « Saint Thibault » comprend 3 galeries réparties de la manière suivantes : G1 : P1*, P2 et P3, G2 : P4 et P5, G3 : P6	Dénommé « les Vinots » comprend les 2 forages dans une galerie : P1 et P2
Les parcelles cadastrales concernées pour les périmètres de protection immédiate	199, 516, 496, 514, 521, 518, et 519 section AV de la commune de <u>Brunoy</u> .	37, 38, 39, 40, 41, 42, 43 et 44 section AA de la commune de <u>Boussy-Saint-Antoine</u> et 215, 216, 218, 219, 299, 385, 386, 387, 388, 389, section AM de la commune de <u>Mandres les Roses</u> .	188 et 196 section AM de la commune de <u>Mandres les Roses</u> .

Les périmètres de protection rapprochée et éloignée englobent l'ensemble des 13 puits répartis sur les trois captages qui s'étendent sur deux départements l'Essonne et le Val-de-Marne.

**Article 4.1 : Dispositions communes aux périmètres de protection immédiate et rapprochée**

- I. Postérieurement à la date de publication du présent arrêté, tout propriétaire ou gestionnaire d'une installation, d'une activité, d'un ouvrage réglementé qui voudrait y apporter une modification, devra faire connaître son intention aux Délégations Territoriales de l'Essonne et du Val-de-Marne de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France et au Bureau de l'Eau du Service de l'Environnement de la Direction Départementale des Territoires de l'Essonne et à l'Unité Territoriale Eau de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Energie en précisant les caractéristiques de son projet et notamment celles qui risquent de porter atteinte directement ou indirectement à la qualité de l'eau ainsi que les dispositions prévues pour parer aux risques précités. Il aura à fournir tous les renseignements susceptibles de lui être demandés, en particulier l'avis d'un hydrogéologue agréé aux frais du pétitionnaire.
- II. Toutes mesures devront être prises pour que le bénéficiaire et son exploitant Eau du Sud Parisien, les préfets de l'Essonne et du Val-de-Marne, les Délégations Territoriales de l'Essonne et du Val-de-Marne de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France, le Bureau de l'Eau du Service de l'Environnement de la Direction Départementale des Territoires de l'Essonne et l'Unité Eau de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Energie soient avisés sans retard de tout accident entraînant le déversement de substances liquides ou solubles à l'intérieur des périmètres de protection, y compris sur les portions de voies de communication traversant ou jouxtant les périmètres de protection.
- III. Toute intervention sur l'Yerres doit être préalablement signalée notamment en ce qui concerne le curage, l'impact de ces travaux devra être évalué avant validation du projet. L'exploitant devra être informé en cas de pollution accidentelle de l'Yerres.
- IV. Le collecteur des eaux pluviales au sud de Saint Thibault sera aménagé de façon à éviter toute infiltration dans la zone du périmètre de protection immédiate. Seules les eaux pluviales devront transités dans cet émissaire et aucun écoulement de surface ne devra atteindre le périmètre de protection.

**Article 4.2 : Périmètres de protection immédiate (PPI)**

**Article 4.2.1 : Délimitation du périmètre de protection immédiate pour les forages « les Bréants »**

Le périmètre de protection immédiate regroupant des forages P1, P2, P5, P6, P3 et P4 est protégé par un bâtiment en meulière. Les parcelles cadastrales concernées pour ce périmètre de protection sont les parcelles n°199, 516, 496, 514, 521, 518 et 519 de la section AV situées sur la commune de Brunoy.

Le périmètre devra être clôturé à une hauteur de 2 mètres minimum avec des panneaux de signalisation et ce dans un délai d'un an.

#### **Article 4.2.2 : Délimitation du périmètre de protection immédiate pour les forages de « Saint Thibault »**

Le Périmètre de protection immédiate des forages P2, P3, P4, P5 et P6 est entièrement clos avec un portail fermant à clef et un grillage en bon état. Des panneaux « INTERDICTION D'ENTREE » sont implantés régulièrement le long du périmètre. Les parcelles cadastrales concernées pour ce périmètre de protection sont les n°37, 38, 39, 40, 41, 42, 43 et 44 de la section AA de la commune de Boussy-Saint-Antoine et 215, 216, 218, 219, 299, 385, 386, 387, 388 et 389 de la section AM de la commune de Mandres les Roses.

#### **Article 4.2.3 : Délimitation du périmètre de protection immédiate pour les forages « les Vinots »**

Le Périmètre de protection immédiate des forages P1 et P2 est entièrement clos avec un portail fermant à clef et un grillage en bon état. Les parcelles cadastrales concernées pour ce périmètre de protection sont les 188 et 196 de la section AM de la commune de Mandres les Roses.

#### **Article 4.2.4 : Interdictions pour les périmètres de protection immédiate**

A l'intérieur des périmètres de protection immédiate sont interdits :

- toute activité, toute circulation, toute construction, tous les dépôts et stockages de matériel qui ne sont pas directement nécessités par la surveillance, l'exploitation ou l'entretien du captage. Toute circulation de véhicules, toute activité, tout aménagement et occupation des locaux qui ne sont pas directement nécessaires à l'exploitation des installations,
- tout épandage et tout déversement de matières quelle qu'en soit la nature,
- le parcage et le pacage des animaux,
- l'utilisation de produit phytosanitaire, d'engrais et de désherbant.

Aucun ouvrage de captage supplémentaire, puits ou excavation ne peuvent être réalisés, sauf autorisation préfectorale préalable.

#### **Article 4.2.5 : Prescriptions pour les périmètres de protection immédiate**

Conformément à la réglementation en vigueur, ces parcelles déjà acquises par le bénéficiaire doivent demeurer sa propriété.

Seules sont autorisées les activités liées à l'alimentation en eau potable et à condition qu'elles ne provoquent pas de pollution de l'eau captée.

Les périmètres et les installations sont soigneusement entretenus et contrôlés périodiquement par le bénéficiaire. Lors des prochains travaux de réfection des grillages de clôture, leur hauteur sera portée à 2 mètres minimum.

S'agissant de l'ouvrage de captage, le bénéficiaire s'assurera notamment du bon entretien de sa maçonnerie, de son étanchéité, du bon état de la trappe d'accès et de son système de verrouillage.

La végétation présente sur le site doit être entretenue régulièrement par taille manuelle, mécanique ou thermique. La végétation, une fois coupée, doit être extraite de l'enceinte du périmètre de protection.

#### **Article 4.3 : Périmètre de protection rapprochée et éloignée (PPR)**

##### **Article 4.3.1 : Délimitation du périmètre de protection rapprochée**

Les délimitations des périmètres de protection rapprochée figurent sur la carte cadastrale annexe 1 du présent arrêté.

### **Article 4.3.2 : Interdictions pour le périmètre de protection rapprochée**

A l'intérieur du périmètre de protection rapprochée sont interdites les activités suivantes :

- L'ouverture et l'exploitation de carrières ou de gravières,
- Les puits filtrants pour l'évacuation d'eaux usées traitées,
- L'implantation de stockage et de canalisation d'hydrocarbures liquides ou de tout autre produit liquide ou gazeux susceptible de porter atteinte directement ou indirectement à la qualité des eaux,
- Les ouvrages de stockage d'eau non potable à l'exception des stockages étanches d'eaux de pluie,
- L'implantation de centre d'enfouissement, l'installation de dépôts de déchets ménagers, déchets industriels, déchets inertes, d'immondices, de détritiques, de produits radioactifs et de tous produits et matières susceptibles d'altérer la qualité de l'eau,
- Les cuves d'hydrocarbures enfouies simple paroi et les cuves aériennes simples parois sans rétention,
- Tout rejet provenant d'assainissement collectif ainsi que tout nouveau rejet provenant d'assainissement non collectif, aussi l'implantation de lotissement non raccordé à un réseau collectif est interdite,
- L'épandage de lisiers, de fumier, de matières de vidange et de boue,
- Le stockage de matière fermentescible destinée à l'alimentation du bétail,
- L'implantation de nouvelles installations agricoles et de leurs annexes,
- Le défrichement forestier et coupes à blanc
- Le camping (même sauvage), le stationnement de caravanes et les habitations légères
- La création d'étang ou de bassin d'agrément ou paysager,
- L'agrandissement et la création de cimetières.

### **Article 4.3.3 : Activités réglementées dans le périmètre de protection rapprochée**

La création de nouveaux forages et puits est exclusivement réservée au renforcement de l'alimentation en eau potable des collectivités. Les forages destinés aux sondes géothermiques ne sont pas autorisés. Pour les forages existants, ils ne doivent pas permettre l'introduction d'eaux de surface.

L'infiltration d'eaux pluviales est tolérée à une profondeur inférieure à 1,50 m,

L'ouverture d'excavation autres que carrières (à ciel ouvert) est limitée aux seules excavations provisoires de moins de 3 mètres de profondeur sous réserve de remblaiement jusqu'au terrain naturel avec des matériaux inertes chimiquement insolubles et imputrescibles, à l'exception des aménagements destinés à améliorer la protection du captage.

Les réseaux d'eaux usées collectifs existants doivent être étanches. Un contrôle de leur étanchéité doit être réalisé tous les cinq ans par l'exploitant du réseau d'assainissement. Conformément à l'arrêté du 22 juin 2007, l'exploitant du ou des réseaux transmettra à la police de l'eau les résultats de suivi annuel ainsi que les contrôles d'étanchéité. Les documents prouvant la vérification seront conservés pendant cinq ans par l'exploitant du réseau d'assainissement.

Les réseaux d'eaux usées, les dispositifs de collecte des effluents de toutes installations comportant un risque de pollution bactériologique existants (industries agroalimentaires, artisans...) doivent être étanches. Un contrôle de leur étanchéité devra être réalisé tous les cinq ans par l'exploitant ; les preuves de ce contrôle seront conservées pendant cinq ans par l'exploitant du réseau.

Les rejets existants provenant d'assainissement non collectif doivent être contrôlés tous les 5 ans.

Les futures constructions superficielles ou souterraines même provisoires autres que celles strictement nécessaires à l'exploitation et à l'entretien des points d'eau devront impérativement disposer d'un système d'assainissement conforme à la réglementation. Les éventuelles extensions des bâtiments existants sont possibles dans la limite de 20% d'augmentation de la surface à l'exception des sous-sols ; les reconstructions après sinistres sont possibles.

La conformité des ouvrages de stockage existants d'hydrocarbures, ou de tout autre produit susceptible d'altérer la qualité de l'eau devra être vérifiée et le cas échéant mise en conformité.

La création d'ouvrages de stockage d'hydrocarbures, ou de tout autre produit susceptible d'altérer la qualité de l'eau est possible uniquement sous réserve de la mise en place de cuve de double paroi ou de cuvette de rétention d'un volume au moins égal à la plus grande des deux valeurs suivantes : 100% de la capacité du plus grand réservoir, 50% de la capacité de l'ensemble des réservoirs.

L'épandage d'engrais organique ou chimique doit respecter la réglementation générale pour les engrais. Le code des bonnes pratiques agricoles devra être respecté.

Le stockage de fumier, lisiers, engrais organique ou chimique et de tout produit destiné à la fertilisation des sols, ou à la lutte contre les ennemis des cultures doit se faire impérativement sur une aire étanche et à l'abri des crues.

L'utilisation des produits phytosanitaires pour le désherbage total et l'entretien des plans d'eau, chaussées, trottoirs, voies ferrées, bas côtés, fossés, talus, cours, allées, plate-forme et parkings n'est pas autorisée. Ces entretiens devront être réalisés par des moyens mécaniques ou thermiques. En parallèle, le bénéficiaire veillera à communiquer aux riverains l'interdiction de tels produits lors de la notification du présent arrêté.

Les installations agricoles existantes et leurs annexes doivent respecter la réglementation. Le pacage des animaux est limité à la stricte production de la pâture, la charge maximale annuelle est limitée à 5 UGB/Ha, sauf étude transmise aux services de l'Etat attestant le non impact sur la qualité des eaux.

L'installation d'abreuvoirs est interdite à moins de 300 mètres du captage le plus proche ou à défaut le plus éloigné possible du captage. Les abreuvoirs seront alimentés soit par le réseau public soit par tonne à eau. Les abris destinés au bétail sont interdits à moins de 300 mètres du captage le plus proche.

Les prairies permanentes doivent être maintenues.

La construction ou la modification des voies de communication devra prendre en considération la présence des captages.

#### **Article 4.3.4 : Prescriptions pour le périmètre de protection rapproché**

Les implantations de nouvelles installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration ou autorisation au titre du Code de l'environnement dont l'activité comporte un risque de rendre l'eau impropre à la consommation humaine ne peuvent être admises que si les dispositions d'aménagement et d'exploitation mises en place sont aptes à prévenir tout risque de pollution du captage destiné à l'alimentation en eau. Ces dispositions prises au titre du Code de la santé publique seront décrites dans le dossier de déclaration ou d'autorisation au titre du Code de l'environnement. En vue de protéger la ressource, des prescriptions particulières ou complémentaires peuvent être imposées dans le cadre de la dite réglementation.

Le comblement d'excavations par des déchets inertes sera soumis à l'avis de l'hydrogéologue agréé et ne pourra être réalisé que dans le cadre d'un arrêté municipal pour les installations non classées au titre du Code de l'environnement.

#### **Article 4.4 : Périmètre de protection éloignée (PPE)**

##### **Article 4.4.1 : Délimitation du périmètre de protection éloignée (PPE)**

Le périmètre de protection éloignée s'étend sur les communes de Brunoy, Boussy-Saint-Antoine, Mandres-les-Roses et Villecresnes. La délimitation de ce périmètre éloigné figure sur la carte cadastrale annexe 1 du présent arrêté.

##### **Article 4.4.2 : Prescriptions pour le périmètre de protection éloignée**

Dans le cas des projets qui sont soumis à une procédure préfectorale d'autorisation ou de déclaration, le contenu du dossier à fournir doit faire le point sur les risques de pollution de l'aquifère capté engendrés par le projet (documents d'incidence, d'impact à fournir...) et présenter les mesures prises pour les prévenir. En règle générale, toute activité nouvelle doit prendre en compte la protection des ressources en eau souterraine de ce secteur dans le cadre de la réglementation applicable à chaque projet.

Sous réserve d'autorisation, les nouveaux forages devront être impérativement cimentés sous pression jusqu'au toit de l'aquifère capté. La conception et l'état des forages existants, ne doivent pas permettre l'introduction d'eau de surface.

Les puits filtrants pour l'évacuation d'eaux usées traitées ou mêmes d'eaux pluviales sont tolérés sous réserve de l'absence d'impact sur la qualité des eaux souterraines.

L'ouverture et l'exploitation de carrières ou de gravières sont possibles sous réserve de l'absence d'impact sur la qualité des eaux souterraines, le plancher de la carrière devra impérativement se situer 20 mètres au dessus des plus hautes eaux.

L'installation de dépôts d'immondices, de détritux, de produits radioactifs et de tous produits et matières susceptibles d'altérer la qualité de l'eau pourra être envisagée sous réserve que l'étude d'impact prouve l'absence d'un risque pour la ressource en eau ; le projet d'étude d'impact devra être soumis à l'avis de la Mission Interdépartementale et Inter-services de l'Eau (MIISE).

L'installation de dépôts d'ordures ménagères sera envisageable sous réserve que l'étude d'impact prouve l'absence de risque pour la ressource en eau.

La construction ou la modification des voies de communication est possible sous réserve de prendre en considération la présence du captage.

## TITRE II- AUTORISATION AU TITRE DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT (ARTICLES L.214-1 A L.214-6)

### **Article 5 :**

La société Eau et Force, ci-après dénommée le bénéficiaire de l'autorisation, est autorisée à prélever de l'eau dans la nappe du Champigny, par les conditions fixées par la réglementation en vigueur conformément aux éléments techniques figurant dans le dossier de demande d'autorisation et les pièces annexes, et en tout ce qui n'est pas contraire aux dispositions du présent arrêté.

L'ensemble des opérations prévues par le dossier de demande d'autorisation relève des rubriques suivantes de la nomenclature des opérations soumises à autorisation en application de l'article R.214-1 du code de l'environnement :

Numéro de rubrique	Libellé de la rubrique	Régime
1.1.2.0	Prélèvements permanents ou temporaires issus d'un forage, puits ou ouvrage souterrain dans un système aquifère, à l'exclusion de nappes d'accompagnement de cours d'eau, par pompage, drainage, dérivation ou tout autre procédé, le volume total prélevé étant : 1° Supérieur ou égal à 200 000 m <sup>3</sup> / an (A) ; 2° Supérieur à 10 000 m <sup>3</sup> /an mais inférieur à 200 000 m <sup>3</sup> / an (D)	Autorisation
1.3.1.0.	A l'exception des prélèvements faisant l'objet d'une convention avec l'attributaire du débit affecté prévu par l'article L. 214-9, ouvrages, installations, travaux permettant un prélèvement total d'eau dans une zone où des mesures permanentes de répartition quantitative instituées, notamment au titre de l'article L. 211-2, ont prévu l'abaissement des seuils : 1° Capacité supérieure ou égale à 8 m <sup>3</sup> / h (A) ; 2° Dans les autres cas (D).	Autorisation

### **Article 6 : CONDITIONS GENERALES**

Les installations de prélèvement et de rejet seront implantées et exploitées conformément aux plans et données techniques contenues dans les documents figurant au dossier de demande d'autorisation en tout ce qui n'est pas contraire au présent arrêté.

Tout projet de modification des dispositifs de prélèvement et de rejet, de leurs caractéristiques, doit être signalé au service de police de l'eau et aux Préfets du Val-de-Marne et de l'Essonne.

La création d'autres ouvrages devra faire l'objet d'une autorisation inter préfectorale complémentaire.



## **Article 7 : CAPACITE DE POMPAGE AUTORISEE**

La nappe du Champigny a été classée en Zone de Répartition des Eaux (ZRE) par arrêté n° 2009-1028 du Préfet de la région Ile-de-France, Préfet coordonnateur du bassin Seine-Normandie.

Le volume correspondant à une gestion quantitative équilibrée sur la ZRE est de 140 000 m<sup>3</sup>/jour. Concernant l'alimentation en eau potable, il est envisagé de diminuer les prélèvements directs par les forages au Champigny.

En cas de sécheresse le Préfet peut prescrire des mesures visant à réduire les prélèvements dans la nappe.

**Tableau 3** : Prélèvements autorisés dans la nappe du Champigny en situation restreinte et en crise des ouvrages de ESP.

Prélèvements restreints suite à la limitation du prélèvement global à 140 000 m <sup>3</sup> /j sur la nappe de Champigny (classement en ZRE)	Débits de pointe journaliers et horaires  en m <sup>3</sup> /h en m <sup>3</sup> /j	Situation restreinte (ZRE)  (m <sup>3</sup> /j)	Réduction Crise avec Arrêté Spécifique (m <sup>3</sup> /j)
<b>Usine de Périgny (Champigny Nord)</b> 625 15 000			
<b>Usine Mandres Saint-Thibault (Champigny Nord)</b> 625 15 000			
<b>Usine de Nandy (Champigny Sud)</b> 1250 30 000			
<b>Forages de Morsang-sur-Seine (F2 et F3)</b> 625 15 000			
		<b>30 000</b> <u>en moyenne annuelle</u>	<b>14 000</b> <u>en moyenne mensuelle</u> (sur l'ensemble du champ captant de Champigny Nord)
			<b>30 000</b> <u>en moyenne mensuelle</u>

## **Article 8 : CONTROLE DES VOLUMES PRELEVES ET DES EFFLUENTS**

Les agents des services publics en charge de la police de l'eau et de la police sanitaire, notamment, doivent constamment avoir libre accès aux installations autorisées.

## **Article 9-1 : CONTROLE DES PRELEVEMENTS EN NAPPE DU CHAMPIGNY**

Les ouvrages de prises d'eau doivent être équipés de dispositifs permettant la mesure des volumes prélevés. Ces dispositifs devront être accessibles aux agents mentionnés à l'article 8 pour permettre une vérification simple du débit prélevé.

### **Article 9-2 : REJETS**

Les eaux de détassage et de défilage des filtres sont collectées dans une bache de récupération des eaux de lavage. Une convention avec le SYAGE a été signée pour la récupération de ces eaux de process, elle doit être communiquée au service de police de l'eau et toute modification doit être signalée. Les eaux de détassage se jettent dans l'Yerres sans dépasser 5% du débit moyen inter annuel de la rivière

### **Article 9-3 : CONTROLE DES REJETS**

Les rejets de détassage dans l'Yerres ne devront pas créer de pollution.

La température instantanée doit être inférieure à 28°C.

Le pH doit être compris entre 6,5 et 8,5.

Les rejets ne doivent pas contenir de substances susceptibles d'entraîner la destruction du poisson et gêner la reproduction du poisson ou de la faune benthique.

Une auto surveillance est effectuée par le bénéficiaire de l'autorisation sur les paramètres : MES – DBO5 – DCO – Pesticides.

Un bilan annuel sera transmis au service chargé de la police de l'eau. Si un dépassement est constaté pour certains paramètres, des traitements devront être mises en œuvre.

### **Article 10 : CONTROLES PAR L'ADMINISTRATION**

Le service chargé de la police de l'eau peut, à tout moment, procéder à des contrôles inopinés.

Le bénéficiaire de l'autorisation met à disposition des agents chargés du contrôle, sur leur réquisition, le personnel et les appareils nécessaires pour procéder à toutes les mesures de vérification et expériences utiles pour constater l'exécution des présentes prescriptions.

A cet effet, les accès au point de contrôle sont aménagés, notamment pour permettre la mise en place du matériel de mesure et de prélèvement.

Les agents chargés de la police de l'eau ont constamment libre accès aux installations de rejet.

Les frais d'analyses inhérents à ces contrôles inopinés sont à la charge du bénéficiaire de l'autorisation. Les analyses sont réalisées par des laboratoires agréés par le ministère chargé de l'environnement.

### **Article 11 : DUREE DE L'AUTORISATION**

Les dispositions du présent arrêté demeurent applicables tant que les captages mentionnés au présent arrêté participent à l'approvisionnement de la collectivité (commune, syndicat), dans les conditions fixées par celui-ci.

### **Article 12 : CARACTERE DE L'AUTORISATION**

L'autorisation est accordée à titre personnel, précaire et révocable sans indemnité.

Faute par le bénéficiaire de l'autorisation de se conformer aux dispositions prescrites, l'administration pourra prononcer la déchéance de la présente autorisation et prendre les mesures nécessaires pour faire disparaître aux frais du bénéficiaire de l'autorisation, tout dommage provenant de son fait, ou pour prévenir des dommages dans l'intérêt de l'environnement, de la sécurité et de la santé publique, sans préjudice des sanctions administratives et pénales prévues par le code de l'environnement.

### **Article 13 : DECLARATION DES INCIDENTS OU ACCIDENTS**

Conformément à l'article L 211-5 du code de l'environnement, le bénéficiaire de l'autorisation est tenu de déclarer au préfet, dès qu'il en a connaissance, les accidents ou incidents intéressant les installations, ouvrages, travaux ou activités faisant l'objet de la présente autorisation qui sont de nature à porter atteinte aux intérêts mentionnés à l'article L 211-1 du code de l'environnement.

Sans préjudice des mesures que pourra prescrire le préfet, le maître d'ouvrage devra prendre ou faire prendre toutes dispositions nécessaires pour faire mettre fin aux causes de l'incident ou accident, pour évaluer ces conséquences et y remédier.

Le bénéficiaire de l'autorisation demeure responsable des accidents ou dommages qui seraient la conséquence de l'activité ou de l'exécution des travaux et de l'aménagement.

### **TITRE III – AUTORISATION D'UTILISER L'EAU EN VUE DE LA CONSOMMATION HUMAINE : PRODUCTION ET MISE EN DISTRIBUTION DE L'EAU**

#### **Article 14 : AUTORISATION**

Le bénéficiaire et son exploitant Eau du Sud Parisien sont autorisés à traiter et à distribuer au public de l'eau destinée à la consommation humaine à partir des captages mentionnés à l'article 4 du présent arrêté dans le respect des modalités suivantes :

- l'installation de prélèvement, le traitement et le point de refoulement de l'usine doivent être conçus et entretenus suivant les conditions exigées par le code de la santé publique et ses textes d'application ;
- les eaux refoulées en sortie d'usine doivent répondre aux exigences réglementaires ;
- les captages et les périmètres de protection immédiate sont propriétés du bénéficiaire et sont aménagés conformément au présent arrêté et aux dispositions réglementaires.

#### **Article 15 : TRAITEMENT DE L'EAU**

Toute l'eau exhaurée depuis les différents forages des champs captant est refoulée vers l'usine de traitement de Saint Thibault. Au niveau de l'usine, l'eau est traitée sur charbon actif en grain (CAG) puis transite dans une bache de stockage de 400 m<sup>3</sup> dans laquelle s'effectue une chloration de désinfection, avant d'être refoulée dans l'usine.

L'injection de chlore dans le captage est interdite.

Dans le cas d'une modification significative de la qualité de l'eau brute mettant en cause l'efficacité du traitement et/ou dans le cas d'une modification de la filière de traitement l'Agence Régionale de Santé (ARS) doit être tenu informée afin que la présente autorisation soit reconsidérée.

#### **Article 16 : SURVEILLANCE DE LA QUALITE DE L'EAU**

Le bénéficiaire et son exploitant Eau du Sud Parisien veillent au bon fonctionnement des systèmes de prélèvement, production, traitement et de mise en distribution de l'eau.

Dans le cadre de son auto surveillance, l'exploitant assure un suivi de la qualité de l'eau brute et de l'eau refoulée par l'usine.

En cas de difficultés particulières ou de dépassements des exigences de qualité sur des prélèvements réalisés dans le cadre de son auto surveillance, le bénéficiaire ou son exploitant Eau du Sud Parisien prévient l'ARS dès qu'elle en a connaissance. Dans ce cas, des analyses complémentaires peuvent être prescrites aux frais de l'exploitant.

Tout dépassement des normes de qualité devra faire l'objet d'une enquête pour en rechercher l'origine.

En cas de persistance de ces dépassements, l'autorisation pourra être retirée.

Le suivi par l'exploitant des débits prélevés et du fonctionnement des installations est assuré par un dispositif de télésurveillance centralisé.

#### **Article 17 : CONTROLE SANITAIRE DE LA QUALITE DES EAUX BRUTE ET REFOULEE**

La qualité de l'eau est contrôlée selon un programme annuel défini par la réglementation en vigueur. Les frais d'analyses et de prélèvements sont à la charge de l'exploitant selon modalités fixées par la réglementation en vigueur.

#### **Article 18 : DISPOSITIFS POUR LES PRELEVEMENTS ET LES CONTROLES DES INSTALLATIONS**

##### **Les dispositifs de prise d'échantillon :**

Un robinet de prise d'échantillon d'eau brute est installé au niveau de l'entrée d'usine.

Un robinet de prise d'échantillon de l'eau traitée est installé en sortie du réservoir, en départ distribution.

Ces robinets sont aménagés de façon à permettre :

- le remplissage des flacons : hauteur libre d'au moins 40 cm entre le robinet et le réceptacle permettant l'évacuation des eaux d'écoulement à l'extérieur du bâti ;
- le flambage du robinet ;
- l'identification de la nature et de la provenance de l'eau qui s'écoule (panonceau, plaque gravée).

Les compteurs :

Un compteur totalisateur est placé en sortie des forages sur la conduite de refoulement vers le réservoir (compteur de production).

Les installations de surveillance :

La station de pompage est sous télésurveillance relié au centre de télé-contrôle.

Les portes métalliques permettant l'accès aux galeries doivent solides et fermées à clé. Toute effraction sur l'une des portes métalliques doit entraîner l'arrêt du pompage (sauf cas particulier) et pouvoir être connue, sans délai, par l'exploitant par tout moyen approprié (télé alarme...). L'ARS doit en être informée dans les meilleurs délais.

Les agents des services de l'Etat et de l'ARS chargés de l'application du Code de la santé publique et du Code de l'environnement ont constamment libre accès aux installations autorisées. Les exploitants responsables des installations sont tenus de laisser à leur disposition le registre d'exploitation.

**Article 19 : INFORMATION SUR LA QUALITE DES EAUX BRUTE ET REFOULEE**

L'ensemble des résultats d'analyses des prélèvements effectués au titre du contrôle sanitaire et les synthèses commentées que peut établir l'Agence Régionale de Santé sous la forme de bilans sanitaires de la situation pour une période déterminée sont portés à la connaissance du public selon les dispositions de la réglementation en vigueur.

**Article 20 : MESURES DE SECURITE, DE PREVENTION ET D'ALERTE**

Interconnexion : le réseau interconnecté doit permettre à tout moment et en toutes circonstances d'assurer la sécurité de l'approvisionnement, d'adapter et de mobiliser l'ensemble des moyens de production aux fluctuations des besoins sur l'ensemble du secteur couvert. Les champs captant de « Bréant », « Saint Thibault » et « les Vinots » concernent plus particulièrement le réseau interconnecté en rive droite de la Seine, piloté par les réservoirs de Belle Etoile.

Un système de gestion de l'arrêt des ouvrages et des pompes doit être en place afin de pallier le risque d'une infiltration d'eau de l'Yerres dans les ouvrages de production.

Les gestionnaires des réseaux d'assainissement et d'eau pluviale sont tenus d'informer le bénéficiaire de tout incident ou anomalie susceptibles d'impacter la qualité de l'eau au sein des ouvrages et installation du bénéficiaire.

En cas de pollution accidentelle des ouvrages ou installations, la remise en service ne pourra être effectuée qu'au vu d'une ou plusieurs analyses réalisées par un laboratoire agréé par le Ministère en charge de la Santé, attestant de la qualité de l'eau produite.

**TITRE IV – DISPOSITION DIVERSES**

**Article 21 : ENTRETIEN DES OUVRAGES**

Les ouvrages de captage, les dispositifs de protection et les systèmes de distribution sont régulièrement entretenus et contrôlés.

**Article 22 : VERIFICATIONS CONSECUTIVES AUX INONDATIONS**

Dans un bref délai après chaque période de crue, il est procédé à une inspection des captages et des périmètres de protection immédiate par le bénéficiaire qui pourra être accompagné de l'ARS. Toutes dispositions jugées utiles à la restauration éventuelle de sa protection devront être prises par le bénéficiaire.

**Article 23 : RESPECT DE L'APPLICATION DU PRESENT ARRETE**

Le bénéficiaire du présent acte de Déclaration d'Utilité Publique et d'autorisation veille au respect de l'application de cet arrêté y compris des servitudes et prescriptions dans les périmètres de protection.

## **Article 24 : DELAI ET DUREE DE VALIDITE**

Les dispositions du présent arrêté demeurent applicables tant que les captages mentionnés au présent arrêté participent à l'approvisionnement de la collectivité (commune, syndicat), dans les conditions fixées par celui-ci.

## **Article 25 :**

Toute modification apportée, par le bénéficiaire de l'autorisation, à l'ouvrage, à l'installation, à son mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant ou à l'exercice de l'activité ou à leur voisinage, et de nature à entraîner un changement notable des éléments du dossier de demande d'autorisation, doit être portée, avant sa réalisation, à la connaissance des Préfets de l'Essonne et du Val-de-Marne, et ce, avec tous les éléments d'appréciation, conformément aux dispositions notamment de l'article R.214-18 du Code de l'Environnement et des articles R.1321-11 et R.1321-12 du Code de la Santé Publique.

## **Article 26 : NOTIFICATION ET PUBLICITE DE L'ARRETE**

### **Notification de l'arrêté :**

Le présent arrêté sera notifié sans délai à la Société Eau et Force et aux maires de Boussy-Saint-Antoine, Mandres-les-Roses, Brunoy et Villecresnes.

Il sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures de l'Essonne et du Val-de-Marne et affiché à la mairie de Boussy-Saint-Antoine, Mandres-les-Roses, Brunoy et Villecresnes, pendant au moins deux mois. Le procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité sera dressé par les maires et adressé aux Préfets.

Une mention de cet affichage sera insérée, par les soins des Préfets de l'Essonne et du Val-de-Marne, et aux frais de la société Eau et Force, dans deux journaux locaux, diffusés dans les départements de l'Essonne et du Val-de-Marne.

### **Publication des servitudes :**

Le bénéficiaire de l'autorisation préfectorale assure **sans délai** la notification du présent arrêté aux propriétaires des terrains compris dans les périmètres de protection (voir extrait parcellaire joint en annexe).

Les maires de Boussy-Saint-Antoine, Mandres-les-Roses, Brunoy et Villecresnes conserveront l'acte portant déclaration d'utilité publique et délivrera à toute personne qui le demanderont les informations sur les servitudes qui y sont rattachées.

**Dans un délai de trois mois à compter de la notification du présent arrêté**, les maires Boussy-Saint-Antoine, Mandres-les-Roses, Brunoy et Villecresnes devront annexer au Plan Local d'Urbanisme les servitudes afférentes aux périmètres de protection mentionnés à l'article 6 du présent acte. Si cette formalité n'a pas été effectuée dans un délai de trois mois, le Préfet y procédera d'office.

**Dans un délai de six mois à compter de la notification du présent arrêté**, les maires de Boussy-Saint-Antoine, Mandres-les-Roses, Brunoy et Villecresnes transmettront aux Préfets de l'Essonne et du Val-de-Marne une note sur l'accomplissement des formalités d'insertion des dispositions de l'arrêté dans les documents d'urbanisme.

**Dans un délai de six mois à compter de la notification du présent arrêté**, Eau et Force transmettra aux Préfets de l'Essonne et du Val-de-Marne, une note sur l'accomplissement des formalités de notification aux propriétaires des parcelles concernées par le périmètre de protection rapprochée.

Les maires de Boussy-Saint-Antoine, Mandres-les-Roses, Brunoy et Villecresnes devront communiquer à la Direction des services fiscaux l'annexe du Plan Local d'Urbanisme consacrée aux servitudes d'utilité publique rattachées à la présente déclaration d'utilité publique.

## **Article 27 : SANCTIONS APPLICABLES** en cas de non-respect de la protection des ouvrages (articles L.1324-3 et L.13214-4 du Code de la Santé Publique)

En application de l'article L.1324-3 du Code de la santé publique, le fait de ne pas se conformer aux dispositions des actes portant déclaration d'utilité publique est puni d'un an d'emprisonnement et de 15 000 € d'amende.

En application de l'article L.1324-4 du Code de la santé publique le fait de dégrader des ouvrages publics destinés à recevoir ou à conduire des eaux d'alimentation, de laisser introduire des matières susceptibles de nuire à la salubrité dans l'eau de source, des fontaines, des puits, des citernes, des conduites, des aqueducs, des réservoirs d'eau servant à l'alimentation publique est puni de trois ans d'emprisonnement et de 45 000 € d'amende.

#### **Article 28 : SANCTIONS ADMINISTRATIVES ET PENALES (Code de l'environnement)**

Le non-respect des prescriptions du présent arrêté entraîne les sanctions administratives prévues à l'article L.216-1 du code de l'environnement, les amendes prévues pour les contraventions de 5<sup>ème</sup> classe de l'article R.216-12 du code de l'environnement, et une amende de 150 000 euros en cas d'obstacle à agent mentionné à l'article L.216-3 du même code.

#### **Article 29 : DELAIS ET VOIES DE RECOURS**

Le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction. Elle peut être déférée à la juridiction administrative (Tribunal Administratif de MELUN, 43, rue du Général de Gaulle - Case postale n° 8630 - 77008 Melun Cedex) :

- par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés à l'article L.211-1 du code de l'environnement, dans un délai d'un an à compter de la publication ou de l'affichage de cette décision. Si la mise en service de l'installation n'est pas intervenue six mois après la publication ou l'affichage de cette décision, le délai de recours continue à courir jusqu'à l'expiration d'une période de six mois après cette mise en service ;
- par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée.

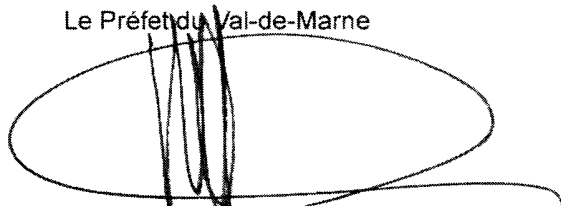
#### **Article 30 : MESURES EXECUTOIRES**

- le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Essonne,
- le Secrétaire Général de la Préfecture du Val-de-Marne,
- la Directrice Départementale des Territoires de l'Essonne,
- la Déléguée Territoriale de l'Essonne de l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France,
- le Délégué Territorial du Val-de-Marne de l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France,
- le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Environnement et de l'Energie d'Ile-de-France,
- les Maires de Boussy-Saint-Antoine, Mandres-les-Roses, Brunoy et Villecresnes.

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée pour information :

- au Bureau de Recherches Géologiques et Minières,
- à l'Hydrogéologue Agréé,
- au Président du Conseil Général de l'Essonne,
- au Président Du Conseil Général du Val-de-Marne.

Le Préfet du Val-de-Marne



Pierre DARTOUT

Le Préfet de l'Essonne



Michel FUZEAU

ANNEXE 1 : plan des périmètres de protection de l'arrêté interpréfectoral n° (consultable aux Délégations Territoriales d'Essonne et du Val-de-Marne de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France et ainsi qu'aux préfectures de l'Essonne et du Val-de-Marne)





ANNEXE 1







PREFECTURE ESSONNE

## **Arrêté n ° 2012200-0012**

**signé par le Préfet de l'Essonne  
le 18 Juillet 2012**

**91 - Agence Régionale de Santé - Délégation Territoriale de l'Essonne  
Pôle santé publique**

ARRETE INTERPREFECTORAL N ° 2421  
du 18 juillet 2012 PORTANT : - Déclaration  
d'Utilité Publique pour l'instauration des  
périmètres de protection - Autorisation de  
prélèvement d'eau souterraine - Autorisation  
d'utiliser l'eau souterraine pour la production et  
la mise en distribution d'eau destinée à la  
consommation humaine pour le champ captant  
du Champigny Nord correspondant aux  
captages de « Périgny », « Varennes » et «  
Boussy », appartenant à la société EAU et  
FORCE



## **PREFET DU VAL DE MARNE**

Direction des Affaires Générales et de l'Environnement  
Bureau des Installations Classées et de la Protection  
de l'Environnement

## **PREFET DE L'ESSONNE**

Direction des Relations avec les Collectivités locales  
Bureau des Enquêtes Publiques, des Activités Foncières  
et Industrielles

**ARRETE INTERPREFECTORAL N° 2421 du 18 JUIL 2012**

**PORTANT :**

**Déclaration d'Utilité Publique pour l'instauration des périmètres de protection**

**Autorisation de prélèvement d'eau souterraine**

**Autorisation d'utiliser l'eau souterraine pour la production et la mise en distribution  
d'eau destinée à la consommation humaine**

**pour le champ captant du Champigny Nord correspondant aux captages de « Périgny »,  
« Varennes » et « Boussy », appartenant à la société EAU et FORCE**

LE PREFET DU VAL-DE-MARNE  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,

LE PREFET DE L'ESSONNE  
Officier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

**VU** le Code de l'Environnement et notamment les articles L214-1 et suivants et R214-1 et suivants,

**VU** le Code de la Santé Publique et notamment les articles L 1321-1 à L 1321-10, L 1324-3, R 1321-1 à R 1321-61 et D 1321-103 à D 1321-105 ;

**VU** le Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique et notamment les articles L 11-1 à L 11-9 et R 11-1 à R 11-18 ;

**VU** le Code Minier et notamment l'article 131 ;

**VU** le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L 126-1, R 126-1 et R 126-3 ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article R2213-32 ;

**VU** le décret n° 93-742 du 29 mars 1993 modifié, relatif aux procédures d'autorisation et de déclaration prévues par l'article 10 de la loi sur l'eau du 3 janvier 1992 (codifiée aux articles L 214-1 à L 214-6 du Code de l'Environnement) ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets à l'organisation et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les régions et départements ;

**VU** le décret n° 2006-570 du 17 mai 2006 relatif à la publicité des servitudes d'utilité publique instituées en vue d'assurer la protection de la qualité des eaux destinées à la consommation humaine et modifiant le code de la santé publique (dispositions réglementaires) ;

**VU** le décret n° 2007-49 du 11 janvier 2007 relatif à la sécurité sanitaire des eaux destinées à la consommation humaine ;

**VU** le décret n° 2007-1581 du 7 novembre 2007 relatif aux servitudes d'utilité publique instituées en vue d'assurer la protection de la qualité des eaux destinées à la consommation humaine et modifiant le Code de la Santé Publique (dispositions réglementaires) ;

**VU** le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

**VU** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

**VU** le décret n° 2002-1341 du 5 novembre 2002 relatif à la désignation et l'indemnisation des commissaires enquêteurs ;

**VU** décret du 9 décembre 2010 portant nomination de M. Pierre DARTOUT, préfet, en qualité de Préfet du Val-de-Marne ;

**VU** le décret du 23 décembre 2010 portant nomination de M. Michel FUZEAU, Préfet, en qualité de Préfet de l'Essonne ;

**VU** l'arrêté du 27 juillet 2006 modifiant l'arrêté du 13 février 2002 fixant les prescriptions générales applicables aux installations ou ouvrages soumis à autorisation en application des articles L 214-1 à L 214-6 du code de l'environnement et relevant des rubriques 1.1.2.0 et 1.3.1.0 de la nomenclature annexée à l'article R214-1 du code de l'environnement ;

**VU** l'arrêté du 27 juillet 2006 modifiant l'arrêté du 13 février 2002 fixant les prescriptions générales applicables aux installations ou ouvrages soumis à autorisation en application des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement et relevant des rubriques 3.2.2.0.- 2.1.5.0 – 2.2.1.0 – 2.2.3.0 de la nomenclature annexée à l'article R214-1 du code de l'environnement ;

**VU** l'arrêté n° 2009-1531 du 20 novembre 2009, du Préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, approuvant le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands et arrêtant le programme pluriannuel de mesures ;

**VU** l'arrêté n° 2009-1028 du Préfet de la région Ile-de-France relatif à la mise à jour des zones de répartition des eaux du bassin Seine Normandie ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2010/8039 du 30 décembre 2010 portant délégation de signature à M. Christian ROCK, Secrétaire Général de la Préfecture du Val-de-Marne ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2012-PREF-MC-025 du 25 juin 2012 portant délégation de signature à M. Alain ESPINASSE, Secrétaire Général de la Préfecture de l'Essonne, Sous-Préfet de l'arrondissement chef-lieu ;

**VU** les arrêtés préfectoraux n° 2011/3063 du 16 septembre 2011 et n° 2011-PREF.MC 26 du 13 janvier 2011 donnant délégation de signature pour les départements du Val-de-Marne et de l'Essonne à Monsieur Bernard DOROSZCZUK, Directeur Régional et Interdépartemental de l'Environnement et de l'Energie d'Ile-de-France ;

**VU** l'arrêté interpréfectoral n° 2010/7115 du 18 octobre 2010 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique du 17 novembre au 18 décembre 2010 relative à la demande de la société Eau du Sud Parisien ;

**VU** la circulaire interministérielle du 24 juillet 1990 relative à la mise en place de périmètre de protection des points de prélèvements d'eau destinée à la consommation humaine ;

**VU** la circulaire du 30 décembre 2003 relative à l'application des articles R.1321-1 et suivants du Code de la Santé Publique concernant les eaux destinées à la consommation humaine à l'exclusion des eaux minérales naturelles ;

**VU** le protocole organisant les modalités de coopération entre le Préfet du département du Val-de-Marne et le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France en date du 12 décembre 2011 ;

**VU** le protocole organisant les modalités de coopération entre le Préfet du département de l'Essonne et le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France en date du 12 décembre 2011 ;

**VU** la demande d'autorisation au titre des articles L214-1 à L214-6 du code de l'environnement déposée par la société Eau du Sud Parisien reçue par le Guichet unique de police de l'eau le 06 mai 2009 ;

**VU** le rapport de l'hydrogéologue agréé en matière d'hygiène publique, relatif à l'instauration des périmètres de protection en date du 28 février 2009 ;

**VU** les dossiers d'enquêtes transmis par la société Eau du Sud Parisien, pour être soumis aux enquêtes susmentionnées ;

**VU** l'avis du service police de l'eau en date du 21 mai 2010 ;

**VU** la décision n° E10000112/77 du 28/07/2010 du Tribunal Administratif de Melun désignant la commission d'enquête, présidée par M. Alain CHARLIAC, en vue de procéder aux enquêtes publiques ;

**VU** les registres d'observations du public et les pièces attestant le bon déroulement de l'enquête publique sur les communes de Mandres-les-Roses, Périgny-sur-Yerres, Villecresnes (département du Val-de-Marne), Brunoy, Epinay-sous-Sénart, Boussy-Saint-Antoine, Varennes-Jarcy, Quincy-sous-Sénart (département de l'Essonne) ;

**VU** le rapport du commissaire enquêteur en date du 7 février 2011 ;

**VU** les lettres en réponse aux observations du public et du commissaire enquêteur établies par le pétitionnaire en date du 17 janvier 2011 et du 15 février 2011 ;

**VU** le rapport de la Délégation Territoriale du Val de Marne de l'Agence Régionale de santé (ARS) et de la Direction Régionale Interdépartementale de l'Environnement et de l'Energie (DRIEE) en date du 14 février 2012 ;

**VU** le rapport de la Délégation Territoriale de l'Essonne de l'Agence Régionale de santé (ARS) et de la Direction Régionale Interdépartementale de l'Environnement et de l'Energie (DRIEE) en date du 24 mai 2012 ;

**VU** l'avis du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques du Val-de-Marne confirmé dans sa séance du 14 février 2012 ;

**VU** l'avis du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques de l'Essonne confirmé dans sa séance du 24 mai 2012 ;

**CONSIDERANT** qu'il importe de préserver la santé de l'homme notamment en matière d'alimentation en eau destinée à la consommation humaine et que la mise en place des périmètres de protection constitue l'un des éléments concourant à ce but ;

**CONSIDERANT** que quiconque offre au public de l'eau en vue de l'alimentation humaine, à titre onéreux ou à titre gratuit et sous quelques formes de ce soit, y compris la glace alimentaire, est tenu de s'assurer que cette eau est propre à la consommation humaine ;

**CONSIDERANT** que le projet est compatible avec le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands (SDAGE) et en particulier la mise en œuvre des périmètres de protection des prises d'eau pour l'Alimentation en Eau Potable ;

**SUR PROPOSITION** de Messieurs les Secrétaires Généraux des préfectures du Val-de-Marne et de l'Essonne ;

## **ARRETEMENT**

### **Article 1<sup>er</sup> : OBJET DU PRESENT ARRETE**

Les dispositions du présent arrêté ont pour objets :

- La déclaration d'utilité publique : sont déclarées d'utilité publique au profit de la société Eau et Force également dénommée « bénéficiaire des servitudes » :
  - La dérivation des eaux souterraines par les captages de «**Périgny**», «**Varennes**» et «**Boussy**» pour la société EAU et FORCE,
  - La détermination des périmètres de protection immédiate, rapprochée et éloignée autour des ouvrages de captage et l'instauration des servitudes associées pour assurer la protection des ouvrages et de la qualité de l'eau.
- L'autorisation de prélever l'eau dans la nappe du Champigny Nord pour les captages dénommés «**Périgny**», «**Varennes**» et «**Boussy**».
- L'autorisation d'utiliser l'eau des captages du champ captant de Champigny Nord, pour la production et la mise en distribution d'eau en vue de la consommation humaine.

La société EAU ET FORCE sera désignée dans la suite de l'arrêté sous le terme de « bénéficiaire ».

**Article 2 : LOCALISATION ET CARACTERISTIQUES DU CHAMP CAPTANT DU CHAMPIGNY NORD.**

Le champ captant comprend les forages P1 (BSS 02201X0014) et P10 (BSS 02205X0098) sur la commune de Périgny-sur-Yerres, P7 (BSS 02205X0041) et P8 (BSS 02205X0045) sur la commune de Varennes-Jarcy et P9 (BSS 02205X0042) sur la commune de Boussy-Saint-Antoine.

Les caractéristiques des ouvrages, répertoriés en Banque de Données du Sous-sol par commune, sont définies ci-dessous (Tableau 1) :

*Tableau 1 : caractéristiques des ouvrages du champ captant, objet du présent arrêté.*

Communes	Périgny-sur-Yerres		Varennes-Jarcy		Boussy-Saint-Antoine
Captages	Dénommé « Périgny »		Dénommé « Varennes »		Dénommé « Boussy »
	P1 Galerie* regroupant les puits : P1, P2, P3 et P4	P10	P7	P8	P9
Indice BSS	02201X0014	02205X0098	02205X0041	02205X0045	02205X0042
X (L II)	615 857	615 797	615 667	615 647	615 407
Y (L II)	2 410 225	2 410 075	2 409 955	2 409 855	2 410 075
Z (m NGF)	44.89	50.32	44.66	-	49.53
Années de création	1931	1979	1966	1966	1966
Profondeur (mètres)		21,00	12,00	16,76	17,00

\* Les puits P5 et P6 de la galerie ont été comblés en avril 2006.

**TITRE I – DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE**

**Article 3 : DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE**

Sont déclarés d'utilité publique les travaux réalisés pour la dérivation des eaux souterraines et l'établissement de périmètres de protection immédiate, rapprochée et éloignée autour des captages d'alimentation en eau destinée à la consommation humaine du champ captant du Champigny Nord.

**Article 4 : DETERMINATION DES PERIMETRES DE PROTECTION DU CHAMP CAPTANT**

Il est établi autour des captages « Périgny », « Varennes » et « Boussy » des périmètres de protection immédiate, rapprochée et éloignée, délimités conformément aux indications du plan et de l'état parcellaire annexé au présent arrêté.

Deux périmètres de protection immédiate ont été définis pour le champ captant (Tableau 2) :

- un périmètre de protection immédiate englobant les captages dénommés : « Périgny » (BSS 02201X0014 et BSS 02205X0098) sur la commune de Périgny-sur-Yerres, « Varennes » (BSS 02205X0041 et BSS 02205X0045) sur la commune de Varennes-Jarcy ;
- un périmètre de protection immédiate englobant le captage dénommé « Boussy » (BSS 02205X0042) situé sur la commune de Boussy-Saint-Antoine.



Tableau 2 : Délimitation des périmètres de protection immédiate (PPI) pour chacun des captages

Captages	« Périgny » (puits P1, P2, P3, P4 et P10)	« Varennes » (puits P7 et P8)	« Boussy » (P9)
Parcelles cadastrales concernées pour les PPI	N° 2, 5, 6, 47, 49 à 68, 916, 918, 919, 922, 923, 925, 928, 930, 932, 933, 934, 937 et 939 section AD de la commune de <b>Périgny-sur-Yerres</b>	N° 3, 4, 5, 6, 493 section AD et 603 section G1 de la commune de <b>Varennes Jarcy</b>	N° 11 section AD de la commune de <b>Boussy-Saint-Antoine</b>

Les périmètres de protection rapprochée et éloignée englobent l'ensemble des ouvrages.

**Article 4.1 : Dispositions communes aux périmètres de protection immédiate et rapprochée**

- I. Postérieurement à la date de publication du présent arrêté, tout propriétaire ou gestionnaire d'une installation, d'une activité, d'un ouvrage réglementé qui voudrait y apporter une modification, devra faire connaître son intention aux Délégations Territoriales de l'Essonne et du Val-de-Marne de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France et au Bureau de l'Eau du Service de l'Environnement de la Direction Départementale des Territoires de l'Essonne et à l'Unité Territoriale Eau de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Energie, en précisant les caractéristiques de son projet et notamment celles qui risquent de porter atteinte directement ou indirectement à la qualité de l'eau ainsi que les dispositions prévues pour parer aux risques précités. Il aura à fournir tous les renseignements susceptibles de lui être demandés, en particulier l'avis d'un hydrogéologue agréé aux frais du pétitionnaire.
- II. Toutes mesures devront être prises pour que le bénéficiaire et son exploitant Eau du Sud Parisien, les Préfets de l'Essonne et du Val-de-Marne, les Délégations Territoriales de l'Essonne et du Val-de-Marne de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France, le Bureau de l'Eau du Service de l'Environnement de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Energie soient avisés sans retard de tout accident entraînant le déversement de substances liquides ou solubles à l'intérieur des périmètres de protection, y compris sur les portions de voies de communication traversant ou jouxtant les périmètres de protection.
- III. Toute intervention sur l'Yerres doit être préalablement signalée notamment en ce qui concerne le curage, l'impact de ces travaux devra être évalué avant validation du projet. L'exploitant devra être informé en cas de pollution accidentelle de l'Yerres.
- IV. La qualité des eaux des ouvrages P7 et P9 devra être suivie de façon renforcée par l'exploitant en concertation avec les Délégations Territoriales de l'Essonne et du Val-de-Marne de l'Agence Régionale de Santé. En cas de détérioration importante de la qualité, l'avenir de ces ouvrages sera étudié.

**Article 4.2 : Périmètres de protection immédiate (PPI)**

**Article 4.2.1 : Délimitation du périmètre de protection immédiate pour les captages « Périgny » et « Varennes »**

Le périmètre de protection immédiate regroupant les captages P1, P2, P3, P4, P10, P7 et P8 est entièrement clos avec un portail fermant à clef et un grillage maintenu en bon état. Des panneaux « INTERDICTION D'ENTREE » sont implantés régulièrement le long du périmètre.

Les parcelles cadastrales concernées pour ce périmètre de protection sont les parcelles 2, 5, 6, 47, 49 à 68, 916, 918, 919, 922, 923, 925, 928, 930, 932, 933, 934, 937 et 939 section AD situées sur la commune de Périgny-sur-Yerres et 3, 4, 5, 6, 493 section AD et 603 section G1 situées sur la commune de la Varennes-Jarcy.

#### **Article 4.2.2 : Délimitation du périmètre de protection immédiate pour le forage de « Boussy »**

Le périmètre de protection immédiate du captage P9 est entièrement clos avec un portail fermant à clef et un grillage en bon état. Des panneaux « INTERDICTION D'ENTREE » sont implantés régulièrement le long du périmètre. La parcelle cadastrale concernée pour ce périmètre de protection est la parcelle 11 section AD située sur la commune de Boussy-Saint-Antoine.

#### **Article 4.2.3 : Interdictions pour les périmètres de protection immédiate**

A l'intérieur des périmètres de protection immédiate sont interdits :

- toute activité, toute circulation, toute construction, tous les dépôts et stockages de matériel qui ne sont pas directement nécessités par la surveillance, l'exploitation ou l'entretien du captage. Toute circulation de véhicules, toute activité, tout aménagement et occupation des locaux qui ne sont pas directement nécessaires à l'exploitation des installations,
- tout épandage et tout déversement de matières quelle qu'en soit la nature,
- le parcage et le pacage des animaux,
- l'utilisation de produit phytosanitaire, d'engrais et de désherbant.

Aucun ouvrage de captage supplémentaire, puits ou excavation ne peuvent être réalisés, sauf autorisation préfectorale préalable.

#### **Article 4.2.4 : Prescriptions pour les périmètres de protection immédiate**

Conformément à la réglementation en vigueur, ces parcelles déjà acquises par le bénéficiaire doivent demeurer sa propriété.

Seules sont autorisées les activités liées à l'alimentation en eau potable et à condition qu'elles ne provoquent pas de pollution de l'eau captée.

Le périmètre et les installations sont soigneusement entretenus et contrôlés périodiquement par le bénéficiaire. S'agissant de l'ouvrage de captage, le bénéficiaire s'assurera notamment du bon entretien de sa maçonnerie, de son étanchéité, du bon état de la trappe d'accès et de son système de verrouillage.

La végétation présente sur le site doit être entretenue régulièrement par taille manuelle, mécanique ou thermique. La végétation, une fois coupée, doit être extraite de l'enceinte du périmètre de protection.

#### **Article 4.3 : Périmètre de protection rapprochée (PPR)**

##### **Article 4.3.1 : Délimitation du périmètre de protection rapprochée**

Les délimitations des périmètres de protection rapprochée figurent sur la carte cadastrale annexe 1 du présent arrêté.

##### **Article 4.3.2 : Interdictions pour le périmètre de protection rapprochée**

A l'intérieur du périmètre de protection rapprochée sont interdites les activités suivantes :

- L'ouverture et l'exploitation de carrières ou de gravières,
- Les puits filtrants pour l'évacuation d'eaux usées traitées,
- L'implantation de stockage et de canalisation d'hydrocarbures liquides ou de tout autre produit liquide ou gazeux susceptible de porter atteinte directement ou indirectement à la qualité des eaux,
- Les ouvrages de stockage d'eau non potable à l'exception des stockages étanches d'eaux de pluie,
- L'implantation de centre d'enfouissement, l'installation de dépôts de déchets ménagers, déchets industriels, déchets inertes, d'immondices, de détrit, de produits radioactifs et de tous produits et matières susceptibles d'altérer la qualité de l'eau,
- Les cuves d'hydrocarbures enfouies simple paroi et les cuves aériennes simples parois sans rétention,
- Tout rejet provenant d'assainissement collectif ainsi que tout nouveau rejet provenant de l'assainissement non collectif,

- L'épandage de lisiers, de fumier, de matières de vidange et de boue,
- Le stockage de matière fermentescible destinée à l'alimentation du bétail,
- L'implantation de nouvelles installations agricoles et de leurs annexes,
- Le défrichement forestier et coupes à blanc,
- Le camping (même sauvage), le stationnement de caravanes et les habitations légères,
- La création d'étang ou de bassin d'agrément ou paysager,
- L'agrandissement et la création de cimetières,
- L'implantation de lotissement non raccordé à un réseau d'assainissement collectif.

### **Article 4.3.3 : Activités réglementées dans le périmètre de protection rapprochée**

La création de nouveaux forages et puits est exclusivement réservée au renforcement de l'alimentation en eau potable des collectivités. Les forages destinés aux sondes géothermiques ne sont pas autorisés. Pour les forages existants, ils ne doivent pas permettre l'introduction d'eaux de surface.

L'infiltration d'eaux pluviales est tolérée à une profondeur inférieure à 1,50 m.

L'ouverture d'excavation autres que carrières (à ciel ouvert) est limitée aux seules excavations provisoires de moins de 3 mètres de profondeur sous réserve de remblaiement jusqu'au terrain naturel avec des matériaux inertes chimiquement insolubles et imputrescibles, à l'exception des aménagements destinés à améliorer la protection du captage.

Les réseaux d'eaux usées collectifs existants doivent être étanches. Un contrôle de leur étanchéité doit être réalisé tous les cinq ans par l'exploitant du réseau d'assainissement. Conformément à l'arrêté du 22 juin 2007, l'exploitant du ou des réseaux transmettra à la police de l'eau les résultats de suivi annuel ainsi que les contrôles d'étanchéité. Les documents prouvant la vérification seront conservés pendant cinq ans par l'exploitant du réseau d'assainissement.

Les réseaux d'eaux usées, les dispositifs de collecte des effluents de toutes installations comportant un risque de pollution bactériologique existants (industries agroalimentaires, artisans...) doivent être étanches. Un contrôle de leur étanchéité devra être réalisé tous les cinq ans par l'exploitant; les preuves de ce contrôle seront conservées pendant cinq ans par l'exploitant du réseau.

Les rejets existants provenant d'assainissement non collectif doivent être contrôlés tous les 5 ans.

Les futures constructions superficielles ou souterraines même provisoires autres que celles strictement nécessaires à l'exploitation et à l'entretien des points d'eau devront impérativement disposer d'un système d'assainissement conforme à la réglementation. Les éventuelles extensions des bâtiments existants sont possibles dans la limite de 20% d'augmentation de la surface à l'exception des sous-sols; les reconstructions après sinistres sont possibles.

La conformité des ouvrages de stockage existants d'hydrocarbures, ou de tout autre produit susceptible d'altérer la qualité de l'eau devra être vérifiée et le cas échéant mise en conformité.

La création d'ouvrages de stockage d'hydrocarbures, ou de tout autre produit susceptible d'altérer la qualité de l'eau est possible uniquement sous réserve de la mise en place de cuve de double paroi ou de cuvette de rétention d'un volume au moins égal à la plus grande des deux valeurs suivantes : 100% de la capacité du plus grand réservoir, 50% de la capacité de l'ensemble des réservoirs.

L'épandage d'engrais organique ou chimique doit respecter la réglementation générale pour les engrais. Le code des bonnes pratiques agricoles devra être respecté.

Le stockage de fumier, lisiers, engrais organique ou chimique et de tout produit destiné à la fertilisation des sols, ou à la lutte contre les ennemis des cultures doit se faire impérativement sur une aire étanche et à l'abri des crues.

L'utilisation des produits phytosanitaires pour le désherbage total et l'entretien des plans d'eau, chaussées, trottoirs, voies ferrées, bas côtés, fossés, talus, cours, allées, plate-forme et parkings n'est pas autorisée. Ces entretiens devront être réalisés par des moyens mécaniques ou thermiques.

En parallèle, le bénéficiaire veillera à communiquer aux riverains l'interdiction de tels produits lors de la notification du présent arrêté.

Les installations agricoles existantes et leurs annexes doivent respecter la réglementation.

Le pacage des animaux est limité à la stricte production de la pâture, la charge maximale annuelle est limitée à 5 UGB/Ha, sauf étude transmise aux services de l'Etat attestant le non impact sur la qualité des eaux.

L'installation d'abreuvoirs est interdite à moins de 300 mètres du captage le plus proche ou à défaut le plus éloigné possible du captage. Les abreuvoirs seront alimentés soit par le réseau public soit par tonne à eau. Les abris destinés au bétail sont interdits à moins de 300 mètres du captage le plus proche.

Les prairies permanentes doivent être maintenues.

La construction ou la modification des voies de communication devra prendre en considération la présence des captages.

#### **Article 4.3.4 : Prescriptions pour le périmètre de protection rapprochée**

Les implantations de nouvelles installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration ou autorisation au titre du Code de l'environnement dont l'activité comporte un risque de rendre l'eau impropre à la consommation humaine ne peuvent être admises que si les dispositions d'aménagement et d'exploitation mises en place sont aptes à prévenir tout risque de pollution du captage destiné à l'alimentation en eau. Ces dispositions prises au titre du Code de la santé publique seront décrites dans le dossier de déclaration ou d'autorisation au titre du Code de l'environnement. En vue de protéger la ressource, des prescriptions particulières ou complémentaires peuvent être imposées dans le cadre de la dite réglementation.

Le comblement d'excavations par des déchets inertes sera soumis à l'avis de l'hydrogéologue agréé et ne pourra être réalisé que dans le cadre d'un arrêté municipal pour les installations non classées au titre du Code de l'environnement.

#### **Article 4.4 : Périmètre de protection éloignée (PPE)**

##### **Article 4.4.1 : Délimitation du périmètre de protection éloignée**

Le périmètre de protection éloignée s'étend sur les communes de Boussy-Saint-Antoine, Mandres-les-Roses, Périgny-sur-Yerres, Varennes-Jarcy et Quincy-sous-Sénart. La délimitation de ce périmètre de protection éloignée figure sur la carte cadastrale annexe 1 du présent arrêté.

##### **Article 4.4.2 : Prescriptions pour le périmètre de protection éloignée**

Dans le cas des projets qui sont soumis à une procédure préfectorale d'autorisation ou de déclaration, le contenu du dossier à fournir doit faire le point sur les risques de pollution de l'aquifère capté engendrés par le projet (documents d'incidence, d'impact à fournir...) et présenter les mesures prises pour les prévenir. En règle générale, toute activité nouvelle doit prendre en compte la protection des ressources en eau souterraine de ce secteur dans le cadre de la réglementation applicable à chaque projet.

Sous réserve d'autorisation, les nouveaux forages devront être impérativement cimentés sous pression jusqu'au toit de l'aquifère capté. La conception et l'état des forages existants, ne doivent pas permettre l'introduction d'eau de surface.

Les puits filtrants pour l'évacuation d'eaux usées traitées ou mêmes d'eaux pluviales sont tolérés sous réserve de l'absence d'impact sur la qualité des eaux souterraines. L'ouverture et l'exploitation de carrières ou de gravières sont possibles sous réserve de l'absence d'impact sur la qualité des eaux souterraines, le plancher de la carrière devra impérativement se situer 20 mètres au dessus des plus hautes eaux.

L'installation de dépôts d'immondices, de détritiques, de produits radioactifs et de tous produits et matières susceptibles d'altérer la qualité de l'eau pourra être envisagée sous réserve que l'étude d'impact prouve l'absence d'un risque pour la ressource en eau ; le projet d'étude d'impact devra être soumis à l'avis de la Mission Interdépartementale et Inter-services de l'Eau (MIISE).

L'installation de dépôts d'ordures ménagères sera envisageable sous réserve que l'étude d'impact prouve l'absence de risque pour la ressource en eau.

La construction ou la modification des voies de communication est possible sous réserve de prendre en considération la présence du captage.

**TITRE II – AUTORISATION AU TITRE DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT  
(ARTICLES L.214-1 A L.214-6)**

**Article 5 :**

La société Eau et Force, ci-après dénommée le bénéficiaire de l'autorisation, est autorisée à prélever de l'eau dans la nappe du Champigny, par les conditions fixées par la réglementation en vigueur conformément aux éléments techniques figurant dans le dossier de demande d'autorisation et les pièces annexes, et en tout ce qui n'est pas contraire aux dispositions du présent arrêté.

L'ensemble des opérations prévues par le dossier de demande d'autorisation relève des rubriques suivantes de la nomenclature des opérations soumises à autorisation en application de l'article R.214-1 du code de l'environnement :

Numéro de rubrique	Libellé de la rubrique	Régime
1.1.2.0	Prélèvements permanents ou temporaires issus d'un forage, puits ou ouvrage souterrain dans un système aquifère, à l'exclusion de nappes d'accompagnement de cours d'eau, par pompage, drainage, dérivation ou tout autre procédé, le volume total prélevé étant : 1° Supérieur ou égal à 200 000 m <sup>3</sup> / an (A) ; 2° Supérieur à 10 000 m <sup>3</sup> /an mais inférieur à 200 000 m <sup>3</sup> / an (D).	Autorisation
1.3.1.0.	A l'exception des prélèvements faisant l'objet d'une convention avec l'attributaire du débit affecté prévu par l'article L. 214-9, ouvrages, installations, travaux permettant un prélèvement total d'eau dans une zone où des mesures permanentes de répartition quantitative instituées, notamment au titre de l'article L. 211-2, ont prévu l'abaissement des seuils : 1° Capacité supérieure ou égale à 8 m <sup>3</sup> / h (A) ; 2° Dans les autres cas (D).	Autorisation

**Article 6 : CONDITIONS GENERALES**

Les installations de prélèvement et de rejet seront implantées et exploitées conformément aux plans et données techniques contenues dans les documents figurant au dossier de demande d'autorisation en tout ce qui n'est pas contraire au présent arrêté.

Tout projet de modification des dispositifs de prélèvement et de rejet, de leurs caractéristiques, doit être signalé au service de police de l'eau et aux Préfets du Val-de-Marne et de l'Essonne.

La création d'autres ouvrages devra faire l'objet d'une autorisation inter préfectorale complémentaire.

**Article 7 : CAPACITE DE POMPAGE AUTORISEE**

La nappe du Champigny a été classée en Zone de Répartition des Eaux (ZRE) par arrêté n° 2009-1028 du Préfet de la région Ile-de-France, Préfet coordonnateur du bassin Seine-Normandie.

Le volume correspondant à une gestion quantitative équilibrée sur la ZRE est de 140 000 m<sup>3</sup>/jour. Concernant l'alimentation en eau potable, il est envisagé de diminuer les prélèvements directs par les forages au Champigny.

En cas de sécheresse le Préfet peut prescrire des mesures visant à réduire les prélèvements dans la nappe.

**Tableau 3** : Prélèvements autorisés dans la nappe du Champigny en situation restreinte et en crise des ouvrages de ESP.

Prélèvements restreints suite à la limitation du prélèvement global à 140 000 m <sup>3</sup> /j sur la nappe de Champigny (classement en ZRE)	Débits de pointe journaliers et horaires  en m <sup>3</sup> /h  en m <sup>3</sup> /j	Situation restreinte (ZRE)  (m <sup>3</sup> /j)	Réduction Crise avec Arrêté Spécifique (m <sup>3</sup> /j)	
<b>Usine de Périgny (Champigny Nord)</b> 625 15 000			14 000	
<b>Usine Mandres Saint-Thibault (Champigny Nord)</b> 625 15 000			<u>en moyenne mensuelle</u> (sur l'ensemble du champ captant de <u>Champigny Nord</u> )	
<b>Usine de Nandy (Champigny Sud)</b> 1250 30 000		30 000	<u>en moyenne annuelle</u>	
<b>Forages de Morsang-sur-Seine (F2 et F3)</b> 625 15 000			<u>en moyenne mensuelle</u>	

**Article 8 : CONTROLE DES VOLUMES PRELEVES ET DES EFFLUENTS**

Les agents des services publics en charge de la police de l'eau et de la police sanitaire, notamment, doivent constamment avoir libre accès aux installations autorisées.

**Article 9-1 : CONTROLE DES PRELEVEMENTS EN NAPPE DU CHAMPIGNY**

Les ouvrages de prises d'eau doivent être équipés de dispositifs permettant la mesure des volumes prélevés. Ces dispositifs devront être accessibles aux agents mentionnés à l'article 8 pour permettre une vérification simple du débit prélevé.

## **Article 9-2 : CONTROLE DES REJETS**

Les eaux de lavage des filtres à charbon sont évacuées vers des lagunes de roseaux plantés dont les eaux s'évacuent vers l'Yerres.

Les rejets de détassage dans l'Yerres ne devront pas créer de pollution.

La température instantanée doit être inférieure à 28°C.

Le pH doit être compris entre 6,5 et 8,5.

Les rejets ne doivent pas contenir de substances susceptibles d'entraîner la destruction du poisson et gêner la reproduction du poisson ou de la faune benthique.

Une auto surveillance est effectuée par le bénéficiaire de l'autorisation sur les paramètres : MES – DBO5 – DCO – Pesticides.

Un bilan annuel sera transmis au service chargé de la police de l'eau. Si un dépassement est constaté pour certains paramètres, des traitements devront être mises en œuvre.

## **Article 10 : CONTROLES PAR L'ADMINISTRATION**

Le service chargé de la police de l'eau peut, à tout moment, procéder à des contrôles inopinés.

Le bénéficiaire de l'autorisation met à disposition des agents chargés du contrôle, sur leur réquisition, le personnel et les appareils nécessaires pour procéder à toutes les mesures de vérification et expériences utiles pour constater l'exécution des présentes prescriptions.

A cet effet, les accès au point de contrôle sont aménagés, notamment pour permettre la mise en place du matériel de mesure et de prélèvement.

Les agents chargés de la police de l'eau ont constamment libre accès aux installations de rejet.

Les frais d'analyses inhérents à ces contrôles inopinés sont à la charge du bénéficiaire de l'autorisation. Les analyses sont réalisées par des laboratoires agréés par le ministère chargé de l'environnement.

## **Article 11 : DUREE DE L'AUTORISATION**

Les dispositions du présent arrêté demeurent applicables tant que les captages mentionnés au présent arrêté participent à l'approvisionnement de la collectivité (commune, syndicat), dans les conditions fixées par celui-ci.

## **Article 12 : CARACTERE DE L'AUTORISATION**

L'autorisation est accordée à titre personnel, précaire et révocable sans indemnité.

Faute par le bénéficiaire de l'autorisation de se conformer aux dispositions prescrites, l'administration pourra prononcer la déchéance de la présente autorisation et prendre les mesures nécessaires pour faire disparaître aux frais du bénéficiaire de l'autorisation, tout dommage provenant de son fait, ou pour prévenir des dommages dans l'intérêt de l'environnement, de la sécurité et de la santé publique, sans préjudice des sanctions administratives et pénales prévues par le code de l'environnement.

## **Article 13 : DECLARATION DES INCIDENTS OU ACCIDENTS**

Conformément à l'article L 211-5 du code de l'environnement, le bénéficiaire de l'autorisation est tenu de déclarer au préfet, dès qu'il en a connaissance, les accidents ou incidents intéressant les installations, ouvrages, travaux ou activités faisant l'objet de la présente autorisation qui sont de nature à porter atteinte aux intérêts mentionnés à l'article L 211-1 du code de l'environnement.

Sans préjudice des mesures que pourra prescrire le préfet, le maître d'ouvrage devra prendre ou faire prendre toutes dispositions nécessaires pour faire mettre fin aux causes de l'incident ou accident, pour évaluer ces conséquences et y remédier.

Le bénéficiaire de l'autorisation demeure responsable des accidents ou dommages qui seraient la conséquence de l'activité ou de l'exécution des travaux et de l'aménagement.



## TITRE III – AUTORISATION D'UTILISER L'EAU EN VUE DE LA CONSOMMATION HUMAINE : PRODUCTION ET MISE EN DISTRIBUTION DE L'EAU

### **Article 14 : AUTORISATION**

Le bénéficiaire et son exploitant Eau du Sud Parisien sont autorisés à traiter et à distribuer au public de l'eau destinée à la consommation humaine à partir des forages mentionnés à l'article 4 du présent arrêté dans le respect des modalités suivantes :

- l'installation de prélèvement, le traitement et le point de refoulement de l'usine doivent être conçus et entretenus suivant les conditions exigées par le code de la santé publique et ses textes d'application ;
- les eaux refoulées en sortie d'usine doivent répondre aux exigences réglementaires ;
- les captages et les périmètres de protection immédiate sont propriétés du bénéficiaire et sont aménagés conformément au présent arrêté et aux dispositions réglementaires.

### **Article 15 : TRAITEMENT DE L'EAU**

Toute l'eau exhaurée depuis les différents forages du champ captant est refoulée vers l'usine de traitement de Périgny. Au niveau de l'usine, l'eau est traitée sur charbon actif en grain (CAG) puis transite dans une bache de stockage de 300 m<sup>3</sup> dans laquelle s'effectue une chloration de désinfection, avant d'être refoulée par l'usine.

L'injection de chlore dans le captage est interdite.

Dans le cas d'une modification significative de la qualité de l'eau brute mettant en cause l'efficacité du traitement et/ou dans le cas d'une modification de la filière de traitement, l'Agence Régionale de Santé (ARS) doit être tenue informée afin que la présente autorisation soit reconsidérée.

### **Article 16 : SURVEILLANCE DE LA QUALITE DE L'EAU**

Le bénéficiaire et son exploitant Eau du Sud Parisien veillent au bon fonctionnement des systèmes de prélèvement, production, traitement et de mise en distribution de l'eau.

Dans le cadre de son auto surveillance, l'exploitant assure un suivi de la qualité de l'eau brute et de l'eau refoulée par l'usine.

En cas de difficultés particulières ou de dépassements des exigences de qualité sur des prélèvements réalisés dans le cadre de son auto surveillance, le bénéficiaire ou Eau du Sud Parisien prévient l'ARS dès qu'elle en a connaissance. Dans ce cas, des analyses complémentaires peuvent être prescrites aux frais de l'exploitant.

Tout dépassement des normes de qualité devra faire l'objet d'une enquête pour en rechercher l'origine.

En cas de persistance de ces dépassements, l'autorisation pourra être retirée.

Le suivi par l'exploitant des débits prélevés et du fonctionnement des installations est assuré par un dispositif de télésurveillance centralisé.

### **Article 17 : CONTROLE SANITAIRE DE LA QUALITE DE L'EAU**

La qualité de l'eau est contrôlée selon un programme annuel défini par la réglementation en vigueur.

Les frais d'analyses et de prélèvements sont à la charge de l'exploitant selon les modalités fixées par la réglementation en vigueur.

### **Article 18 : DISPOSITIFS POUR LES PRELEVEMENTS ET LES CONTROLES DES INSTALLATIONS**

#### Les dispositifs de prise d'échantillon :

Un robinet de prise d'échantillon d'eau brute est installé au niveau de l'entrée d'usine.

Un robinet de prise d'échantillon de l'eau traitée est installé en sortie du réservoir, en départ de distribution.

Ces robinets sont aménagés de façon à permettre :

- le remplissage des flacons : hauteur libre d'au moins 40 cm entre le robinet et le réceptacle permettant l'évacuation des eaux d'écoulement à l'extérieur du bâti ;
- le flambage du robinet ;
- l'identification de la nature et de la provenance de l'eau qui s'écoule (panonceau, plaque gravée).

Les compteurs :

Un compteur totalisateur est placé en sortie des forages sur la conduite de refoulement vers le réservoir (compteur de production).

Les installations de surveillance :

La station de pompage est sous télésurveillance reliée au centre de télé-contrôle.

Les portes métalliques permettant l'accès aux galeries doivent être solides et fermées à clé. Toute effraction sur l'une des portes métalliques doit entraîner l'arrêt du pompage (sauf cas particulier) et pouvoir être connue, sans délai, par l'exploitant par tout moyen approprié (télé alarme...). L'ARS doit en être informée dans les meilleurs délais.

Les agents des services de l'Etat et de l'ARS chargés de l'application du code de la santé publique et du code de l'environnement ont constamment libre accès aux installations autorisées. Les exploitants responsables des installations sont tenus de laisser à leur disposition le registre d'exploitation.

**Article 19 : INFORMATION SUR LA QUALITE DES EAUX BRUTE ET REFOULEE**

L'ensemble des résultats d'analyses des prélèvements effectués au titre du contrôle sanitaire et les synthèses commentées que peut établir l'Agence Régionale de Santé sous la forme de bilans sanitaires de la situation pour une période déterminée sont portés à la connaissance du public selon les dispositions de la réglementation en vigueur.

**Article 20 : MESURES DE SECURITE, DE PREVENTION ET D'ALERTE**

Interconnexion : le réseau interconnecté doit permettre à tout moment et en toutes circonstances d'assurer la sécurité de l'approvisionnement, d'adapter et de mobiliser l'ensemble des moyens de production aux fluctuations des besoins sur l'ensemble du secteur couvert. Les champs captant de « Périgny », « Varennes » et « Boussy » concernent plus particulièrement le réseau interconnecté en rive droite de la Seine, piloté par les réservoirs de Belle Etoile.

Un système de gestion de l'arrêt des ouvrages et des pompes doit être en place afin de pallier le risque d'une infiltration d'eau de l'Yerres dans les ouvrages de production.

Les gestionnaires des réseaux d'assainissement et d'eau pluviale sont tenus d'informer le bénéficiaire de tout incident ou anomalie susceptibles d'impacter la qualité de l'eau au sein des ouvrages et installation du bénéficiaire.

En cas de pollution accidentelle des ouvrages ou installations, la remise en service ne pourra être effectuée qu'au vu d'une ou plusieurs analyses réalisées par un laboratoire agréé par le Ministère en charge de la Santé, attestant de la qualité de l'eau produite.

**TITRE IV – DISPOSITION DIVERSES**

**Article 21 : ENTRETIEN DES OUVRAGES**

Les ouvrages de captage, les dispositifs de protection et les systèmes de distribution sont régulièrement entretenus et contrôlés.

**Article 22 : VERIFICATIONS CONSECUTIVES AUX INONDATIONS**

Dans un bref délai après chaque période de crue, il est procédé à une inspection du captage et du périmètre de protection immédiate par le bénéficiaire qui pourra être accompagné de l'ARS. Toutes les dispositions jugées utiles à la restauration éventuelle de sa protection devront être prises par le bénéficiaire.

**Article 23 : RESPECT DE L'APPLICATION DU PRESENT ARRETE**

Le bénéficiaire du présent acte de Déclaration d'Utilité Publique et d'autorisation veille au respect de l'application de cet arrêté y compris des servitudes et prescriptions dans les périmètres de protection.

## **Article 24 : DELAI ET DUREE DE VALIDITE**

Les dispositions du présent arrêté demeurent applicables tant que les captages mentionnés au présent arrêté participent à l'approvisionnement de la collectivité (commune, syndicat), dans les conditions fixées par celui-ci.

## **Article 25 :**

Toute modification apportée, par le bénéficiaire de l'autorisation, à l'ouvrage, à l'installation, à son mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant ou à l'exercice de l'activité ou à leur voisinage, et de nature à entraîner un changement notable des éléments du dossier de demande d'autorisation, doit être portée, avant sa réalisation, à la connaissance des Préfets de l'Essonne et du Val-de-Marne, et ce, avec tous les éléments d'appréciation, conformément aux dispositions notamment de l'article R.214-18 du Code de l'Environnement et des articles R.1321-11 et R.1321-12 du Code de la Santé Publique.

## **Article 26 : NOTIFICATION ET PUBLICITE DE L'ARRETE**

### **Notification de l'arrêté :**

Le présent arrêté sera notifié sans délai au bénéficiaire et aux maires de Varennes-Jarcy, Boussy-Saint-Antoine, Quincy-sous-Sénart, Mandres-les-Roses et Périgny-sur-Yerres.

Il sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures de l'Essonne et du Val-de-Marne et affiché à la mairie de Varennes-Jarcy, de Boussy-Saint-Antoine, de Quincy-sous-Sénart, de Mandres-les-Roses et de Périgny-sur-Yerres, pendant au moins deux mois. Le procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité sera dressé par les maires et adressé aux Préfets.

Une mention de cet affichage sera insérée, par les soins des Préfets de l'Essonne et du Val-de-Marne, et aux frais du bénéficiaire, dans deux journaux locaux, diffusés dans les départements de l'Essonne et du Val-de-Marne.

### **Publication des servitudes :**

Le bénéficiaire de l'autorisation préfectorale **assure sans délai** la notification du présent arrêté aux propriétaires des terrains compris dans les périmètres de protection (voir extrait parcellaire joint en annexe).

Les maires de Varennes-Jarcy, de Boussy-Saint-Antoine, de Quincy-sous-Sénart, de Mandres-les-Roses et de Périgny-sur-Yerres conserveront l'acte portant déclaration d'utilité publique et délivreront à toute personne qui le demandera les informations sur les servitudes qui y sont rattachées.

**Dans un délai de trois mois à compter de la notification du présent arrêté**, les maires de Varennes-Jarcy, de Boussy-Saint-Antoine, de Quincy-sous-Sénart, de Mandres-les-Roses et de Périgny-sur-Yerres devront annexer au Plan Local d'Urbanisme les servitudes afférentes aux périmètres de protection mentionnés à l'article 4 du présent acte. Si cette formalité n'a pas été effectuée dans un délai de trois mois, le Préfet y procédera d'office.

**Dans un délai de six mois à compter de la notification du présent arrêté**, les maires de Varennes-Jarcy, de Boussy-Saint-Antoine, de Quincy-sous-Sénart, de Mandres-les-Roses et de Périgny-sur-Yerres transmettront aux Préfets de l'Essonne et du Val-de-Marne une note sur l'accomplissement des formalités d'insertion des dispositions de l'arrêté dans les documents d'urbanisme.

**Dans un délai de six mois à compter de la notification du présent arrêté**, le bénéficiaire transmettra aux Préfets de l'Essonne et du Val-de-Marne, une note sur l'accomplissement des formalités de notification aux propriétaires des parcelles concernées par le périmètre de protection rapprochée.

Les maires de Varennes-Jarcy, de Boussy-Saint-Antoine, de Quincy-sous-Sénart, de Mandres-les-Roses et de Périgny-sur-Yerres devront communiquer à la Direction des services fiscaux l'annexe du Plan Local d'Urbanisme consacrée aux servitudes d'utilité publique rattachées à la présente déclaration d'utilité publique.

## **Article 27 : SANCTIONS APPLICABLES en cas de non-respect de la protection des ouvrages (articles L.1324-3 et L.13214-4 du Code de la Santé Publique)**

En application de l'article L.1324-3 du Code de la Santé Publique, le fait de ne pas se conformer aux dispositions des actes portant déclaration d'utilité publique est puni d'un an d'emprisonnement et de 15 000 € d'amende.

En application de l'article L.1324-4 du Code de la Santé Publique, le fait de dégrader des ouvrages publics destinés à recevoir ou à conduire des eaux d'alimentation, de laisser introduire des matières susceptibles de nuire à la salubrité dans l'eau de source, des fontaines, des puits, des citernes, des conduites, des aqueducs, des réservoirs d'eau servant à l'alimentation publique est puni de trois ans d'emprisonnement et de 45 000 € d'amende.

**Article 28 : SANCTIONS ADMINISTRATIVES ET PENALES** en cas de non-respect de la protection des ouvrages (articles L.1324-3 et L.13214-4 du Code de la Santé Publique)

Le non-respect des prescriptions du présent arrêté entraîne les sanctions administratives prévues à l'article L.216-1 du code de l'environnement, les amendes prévues pour les contraventions de 5<sup>ème</sup> classe de l'article R.216-12 du code de l'environnement, et une amende de 150 000 euros en cas d'obstacle à agent mentionné à l'article L.216-3 du même code.

### **Article 29 : DELAIS ET VOIES DE RECOURS**

Le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction. Elle peut être déférée à la juridiction administrative (Tribunal Administratif de MELUN, 43, rue du Général de Gaulle - Case postale n° 8630 - 77008 Melun Cedex) :

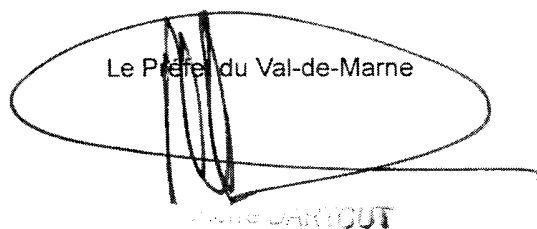
- par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés à l'article L.211-1 du code de l'environnement, dans un délai d'un an à compter de la publication ou de l'affichage de cette décision. Si la mise en service de l'installation n'est pas intervenue six mois après la publication ou l'affichage de cette décision, le délai de recours continue à courir jusqu'à l'expiration d'une période de six mois après cette mise en service ;
- par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée.


### **Article 30 : MESURES EXECUTOIRES.**

- le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Essonne,
- le Secrétaire Général de la Préfecture du Val-de-Marne,
- la Directrice Départementale des Territoires de l'Essonne,
- la Déléguée Territoriale de l'Essonne de l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France,
- le Délégué Territorial du Val-de-Marne de l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France,
- le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Environnement et de l'Energie d'Ile-de-France,
- les Maires de Varennes-Jarcy, de Boussy-Saint-Antoine, de Quincy-sous-Sénart, de Mandres-les-Roses et de Périgny-sur-Yerres,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée pour information :

- au Bureau de Recherches Géologiques et Minières,
- à l'Hydrogéologue Agréé,
- au Président du Conseil Général de l'Essonne,
- au Président Du Conseil Général du Val-de-Marne.

Le Préfet du Val-de-Marne  
  
Anne DARTOUT

Le Préfet de l'Essonne  
  
Michel FUZEAU

**ANNEXE 1** : plan des périmètres de protection de l'arrêté interpréfectoral n° (consultable aux Délégations Territoriales d'Essonne et du Val-de-Marne de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France et ainsi qu'aux préfectures de l'Essonne et du Val-de-Marne).





**DOSSIER D'UTILITE PUBLIQUE**  
Captages d'eau destinés à la consommation humaine  
de Périgny, Varennes, et Bousty

Délimitation des périmètres de protection  
des captages de Périgny, Varennes, et Bousty



ÉLÉMENT À PROTÉGER	PROTÈGE CONTRE	PROTÈGE CONTRE
UNIFORMITÉ D'ÉCART DE NIVEAU	UNIFORMITÉ D'ÉCART	UNIFORMITÉ D'ÉCART

**SAFEGE**  
Société Générale

ANNEXE 1







PREFECTURE ESSONNE

## **Arrêté n °2012097-0004**

**signé par le Directeur Départemental de la Protection des Populations de l'Essonne  
le 06 Avril 2012**

**91 - Direction Départementale de la Protection des Populations de l'Essonne  
Santé et Protection Animale**

Arrêté n °2012.PREF.DDPP/35 du 06/04/2012  
portant attribution du mandat sanitaire au  
Docteur GROSJEAN Hélène



PREFET DE L'ESSONNE

Direction Départementale  
de la protection des populations

**ARRÊTÉ**

n° 2012.PREF.DDPP/35 du **06 AVR. 2012**  
**PORTANT ATTRIBUTION DU MANDAT SANITAIRE  
AU DOCTEUR GROSJEAN HELENE**

**LE PREFET DE L'ESSONNE**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur**  
**Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

**VU** les articles L. 221, L. 222, L.224, L. 225 et L. 241 du Code rural ;

**VU** les articles R 221-4, R 221-6, R 221-7 et R 221-9 à R 221-12 du Code rural ;

**VU** le décret n° 80-516 du 04 juillet 1980 relatif à l'exécution des mesures de prophylaxie collective des maladies des animaux ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

**VU** le décret du 23 décembre 2010 portant nomination de M. Michel FUZEAU, préfet, en qualité de préfet de l'Essonne ;

**VU** le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat dans la région et les départements d'Ile-de-France ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2010 PREF DCI /2-032 du 30 juin 2010 portant organisation de la direction départementale de la protection des populations de l'Essonne ;

**VU** l'arrêté du 1er juillet 2010 portant nomination dans les directions départementales interministérielles ;

**VU** l'arrêté n° 2011-PREF-MC-020 du 13 janvier 2011 portant délégation de signature à M. Philippe MARTINEAU, direction départementale de la protection des populations de l'Essonne ;

**VU** l'arrêté n°2011-PREF-DDPP-07 du 16 Février 2011 portant subdélégation de signature de M Philippe MARTINEAU, Directeur Départemental de la Protection des Populations, au Dr Eric KEROURIO, Inspecteur en Chef de la Santé Publique Vétérinaire ;

**VU** l'arrêté préfectoral N° 2010 – DDSV 031 du 24 mars 2010 accordant le mandat sanitaire à titre provisoire au docteur vétérinaire GROSJEAN Hélène ;

**Considérant** la demande de renouvellement du mandat sanitaire présentée par le docteur vétérinaire GROSJEAN Hélène, recevable et complète en date du 21 mars 2012 pour le département de l'Essonne ;

**Sur proposition** du directeur départemental de la protection des populations ;

## ARRETE

**Art. 1<sup>er</sup> :** Le docteur GROSJEAN Hélène, docteur vétérinaire au 106, bis avenue de Verdun – 91520 EGLY est attributaire du mandat sanitaire pour le département de l'ESSONNE.

Le titulaire d'un mandat sanitaire a la qualité de vétérinaire sanitaire.

**Art. 2. :** Le mandat sanitaire est renouvelable pour les vétérinaires inscrits au tableau de l'Ordre des vétérinaires, **par périodes de cinq années** tacitement reconduites si le vétérinaire sanitaire a satisfait à ses obligations, notamment en matière de formation continue prévues à l'article R. 221-12 du Code rural.

**Art. 3. :** Le mandat devient caduc lorsque son titulaire cesse d'être inscrit au tableau de l'Ordre des Vétérinaires.

**Art. 4. :** Le docteur vétérinaire GROSJEAN Hélène s'engage notamment à respecter les prescriptions techniques relatives à l'exécution des opérations de prophylaxie collective des maladies des animaux définies à l'article L 224-1 du Code rural et des opérations de police sanitaire contre les maladies réputées contagieuses définies à l'article L 223-2 du Code rural.

**Art. 5. :** Le titulaire du mandat sanitaire signalera à la direction départementale de la protection des populations toute fin d'exercice professionnel dans le département de l'Essonne.

**Art. 6. :** Le directeur de cabinet de la préfecture et le directeur départemental de la protection des populations, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour le préfet et par délégation,

Pour Le Directeur Départemental de la  
Protection des Populations de l'Essonne  
par délégation,  
Le Directeur Départemental Adjoint  
Dr. E. KEROURIO





PREFECTURE ESSONNE

## **Arrêté n °2012097-0005**

**signé par le Directeur Départemental de la Protection des Populations de l'Essonne  
le 06 Avril 2012**

**91 - Direction Départementale de la Protection des Populations de l'Essonne  
Santé et Protection Animale**

Arrêté n °2012.PREF.DDPP/34 du 06/04/12  
portant abrogation de l'arrêté n  
°2011.PREF.DDPP/50 du 07/07/11 portant  
attribution du mandat sanitaire au Docteur  
PRADEAU Pascal



PREFET DE L'ESSONNE

Direction Départementale  
de la protection des populations

ARRÊTÉ 06 AVR. 2012

n° 2012.PREF.DDPP/34 du  
**PORTANT ABROGATION DE L'ARRETE N°2011.PREF.DDPP/50  
ATTRIBUANT LE MANDAT SANITAIRE AU DOCTEUR PRADEAU.**

**LE PREFET DE L'ESSONNE**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur**  
**Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU les articles L. 221, L. 222, L.224, L. 225 et L. 241 du Code rural ;

VU les articles R 221-4, R 221-6, R 221-7 et R 221-9 à R 221-12 du Code rural ;

VU le décret n° 80-516 du 04 juillet 1980 relatif à l'exécution des mesures de prophylaxie collective des maladies des animaux ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 23 décembre 2010 portant nomination de M. Michel FUZEAU, préfet, en qualité de préfet de l'Essonne ;

VU le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat dans la région et les départements d'Ile-de-France ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2010 PREF DCI /2-032 du 30 juin 2010 portant organisation de la direction départementale de la protection des populations de l'Essonne ;

VU l'arrêté du 1er juillet 2010 portant nomination dans les directions départementales interministérielles ;

VU l'arrêté n°2010.PREF.DDPP/21 du 22 septembre 2010 attribuant le mandat sanitaire à titre provisoire pour une durée d'un an au docteur PRADEAU Pascal ;

VU l'arrêté n° 2011-PREF-MC-020 du 13 janvier 2011 portant délégation de signature à M. Philippe MARTINEAU, direction départementale de la protection des populations de l'Essonne ;

VU l'arrêté n°2011-PREF-DDPP-07 du 16 Février 2011 portant subdélégation de signature de M Philippe MARTINEAU, Directeur Départemental de la Protection des Populations, au Dr Eric KEROURIO, Inspecteur en Chef de la Santé Publique Vétérinaire ;

**Considérant** la demande d'abrogation du mandat sanitaire présentée par le docteur vétérinaire PRADEAU Pascal en date du 22 mars 2012 pour le département de l'Essonne ;

**Sur proposition** du directeur départemental de la protection des populations ;



## ARRETE

**Art. 1<sup>er</sup> :** L'arrêté n°2011.PREF.DDPP/50 du 07 juillet 2011 attribuant le mandat sanitaire à titre provisoire pour une durée d'un an au docteur PRADEAU Pascal, vétérinaire au 8 rue Robert Schuman – 91300 MASSY est abrogé.

**Art. 2. :** Le directeur de cabinet de la préfecture et le directeur départemental de la protection des populations, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour le Préfet et par délégation,

  
Pour le Directeur Départemental de la  
Protection des Populations de l'Essonne  
par délégation,  
Le Directeur Départemental Adjoint  
Dr. E. KEROURIO





PREFECTURE ESSONNE

## **Arrêté n °2012123-0005**

**signé par le Directeur Départemental de la Protection des Populations de l'Essonne  
le 02 Mai 2012**

**91 - Direction Départementale de la Protection des Populations de l'Essonne  
Santé et Protection Animale**

Arrêté n °2012.PREF.DDPP/46 du 02/05/12  
portant attribution du mandat sanitaire au  
Docteur LAURET Aurélie





PREFET DE L'ESSONNE

Direction Départementale  
de la protection des populations

**ARRÊTÉ**

n° 2012.PREF.DDPP/46 du 02 MAI 2012  
**PORTANT ATTRIBUTION DU MANDAT SANITAIRE  
AU DOCTEUR LAURET AURELIE**

**LE PREFET DE L'ESSONNE**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur**  
**Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU les articles L. 221, L. 222, L.224, L. 225 et L. 241 du Code rural ;

VU les articles R 221-4, R 221-6, R 221-7 et R 221-9 à R 221-12 du Code rural ;

VU le décret n° 80-516 du 04 juillet 1980 relatif à l'exécution des mesures de prophylaxie collective des maladies des animaux ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 23 décembre 2010 portant nomination de M. Michel FUZEAU, préfet, en qualité de préfet de l'Essonne ;

VU le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat dans la région et les départements d'Ile-de-France ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2010 PREF DCI /2-032 du 30 juin 2010 portant organisation de la direction départementale de la protection des populations de l'Essonne ;

VU l'arrêté du 1er juillet 2010 portant nomination dans les directions départementales interministérielles ;

VU l'arrêté n° 2011-PREF-MC-020 du 13 janvier 2011 portant délégation de signature à M. Philippe MARTINEAU, direction départementale de la protection des populations de l'Essonne ;

VU l'arrêté n°2011-PREF-DDPP-07 du 16 Février 2011 portant subdélégation de signature de M Philippe MARTINEAU, Directeur Départemental de la Protection des Populations, au Dr Eric KEROURIO, Inspecteur en Chef de la Santé Publique Vétérinaire ;

**Considérant** la demande de mandat sanitaire présentée par le docteur vétérinaire LAURET Aurélie en date du 26 avril 2012 pour le département de l'Essonne ;

**Sur proposition** du directeur départemental de la protection des populations ;

## ARRETE

**Art. 1<sup>er</sup> :** Le docteur LAURET Aurélie, docteur vétérinaire, au 40 boulevard Aristide Briand – 91600 SAVIGNY SUR ORGE est attributaire du mandat sanitaire pour le département de l'ESSONNE.

Le titulaire d'un mandat sanitaire a la qualité de vétérinaire sanitaire.

**Art. 2. :** Le mandat sanitaire est attribué à titre provisoire pour **une durée d'un an**. Sur demande de l'intéressée, il est ensuite renouvelable pour les vétérinaires inscrits au tableau de l'Ordre des vétérinaires, par périodes de cinq années tacitement reconduites si le vétérinaire sanitaire a satisfait à ses obligations, notamment en matière de formation continue prévues à l'article R.221-12 du Code Rural.

**Art. 3. :** Le mandat devient caduc lorsque son titulaire cesse d'être inscrit au tableau de l'Ordre des Vétérinaires.

**Art. 4. :** Le docteur vétérinaire LAURET Aurélie s'engage notamment à respecter les prescriptions techniques relatives à l'exécution des opérations de prophylaxie collective des maladies des animaux définies à l'article L 224-1 du Code rural et des opérations de police sanitaire contre les maladies réputées contagieuses définies à l'article L 223-2 du Code rural.

**Art. 5. :** Le titulaire du mandat sanitaire signalera à la direction départementale de la protection des populations toute fin d'exercice professionnel dans le département de l'Essonne.

**Art. 6. :** Le directeur de cabinet de la préfecture et le directeur départemental de la protection des populations, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour le préfet et par délégation,



Le Directeur Départemental de la  
Protection des Populations de l'Essonne,

Monsieur P. MARTINEAU





PREFECTURE ESSONNE

## **Arrêté n °2012128-0004**

**signé par le Directeur Départemental de la Protection des Populations de l'Essonne  
le 07 Mai 2012**

**91 - Direction Départementale de la Protection des Populations de l'Essonne  
Santé et Protection Animale**

Arrêté n °2012.PREF.DDPP/48 du 07/05/12  
portant attribution du mandat sanitaire au  
Docteur MALLINJOURD Valérie



PREFET DE L'ESSONNE

Direction Départementale  
de la protection des populations

ARRÊTÉ

n° 2012.PREF.DDPP/48 du 07 MAI 2012  
PORTANT ATTRIBUTION DU MANDAT SANITAIRE  
AU DOCTEUR MALLINJOU VALERIE

**LE PREFET DE L'ESSONNE**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur**  
**Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU les articles L. 221, L. 222, L.224, L. 225 et L. 241 du Code rural ;

VU les articles R 221-4, R 221-6, R 221-7 et R 221-9 à R 221-12 du Code rural ;

VU le décret n° 80-516 du 04 juillet 1980 relatif à l'exécution des mesures de prophylaxie collective des maladies des animaux ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 23 décembre 2010 portant nomination de M. Michel FUZEAU, préfet, en qualité de préfet de l'Essonne ;

VU le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat dans la région et les départements d'Ile-de-France ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2010 PREF DCI /2-032 du 30 juin 2010 portant organisation de la direction départementale de la protection des populations de l'Essonne ;

VU l'arrêté du 1er juillet 2010 portant nomination dans les directions départementales interministérielles ;

VU l'arrêté n° 2011-PREF-MC-020 du 13 janvier 2011 portant délégation de signature à M. Philippe MARTINEAU, direction départementale de la protection des populations de l'Essonne ;

VU l'arrêté n°2011-PREF-DDPP-07 du 16 Février 2011 portant subdélégation de signature de M Philippe MARTINEAU, Directeur Départemental de la Protection des Populations, au Dr Eric KEROURIO, Inspecteur en Chef de la Santé Publique Vétérinaire ;

**Considérant** la demande de mandat sanitaire présentée par le docteur vétérinaire MALLINJOU Valérie en date du 27 avril 2012 pour le département de l'Essonne ;

**Sur proposition** du directeur départemental de la protection des populations ;



## ARRETE

**Art. 1<sup>er</sup>** : Le docteur MALLINJOURD Valérie, docteur vétérinaire, au Centre Commercial de la Verville – 91540 MENNECY est attributaire du mandat sanitaire pour le département de l'ESSONNE.

Le titulaire d'un mandat sanitaire a la qualité de vétérinaire sanitaire.

**Art. 2.** : Le mandat sanitaire est attribué à titre provisoire pour **une durée d'un an**. Sur demande de l'intéressée, il est ensuite renouvelable pour les vétérinaires inscrits au tableau de l'Ordre des vétérinaires, par périodes de cinq années tacitement reconduites si le vétérinaire sanitaire a satisfait à ses obligations, notamment en matière de formation continue prévues à l'article R.221-12 du Code Rural.

**Art. 3.** : Le mandat devient caduc lorsque son titulaire cesse d'être inscrit au tableau de l'Ordre des Vétérinaires.

**Art. 4.** : Le docteur vétérinaire MALLINJOURD Valérie s'engage notamment à respecter les prescriptions techniques relatives à l'exécution des opérations de prophylaxie collective des maladies des animaux définies à l'article L 224-1 du Code rural et des opérations de police sanitaire contre les maladies réputées contagieuses définies à l'article L 223-2 du Code rural.

**Art. 5.** : Le titulaire du mandat sanitaire signalera à la direction départementale de la protection des populations toute fin d'exercice professionnel dans le département de l'Essonne.

**Art. 6.** : Le directeur de cabinet de la préfecture et le directeur départemental de la protection des populations, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour le préfet et par délégation,

Le Directeur Départemental de la  
Protection des Populations de l'Essonne,

Monsieur P. MARTINEAU





PREFECTURE ESSONNE

## **Arrêté n °2012160-0014**

**signé par le Directeur Départemental de la Protection des Populations de l'Essonne  
le 08 Juin 2012**

**91 - Direction Départementale de la Protection des Populations de l'Essonne  
Santé et Protection Animale**

Arrêté n °2012.PREF.DDPP/69 du 08/06/12  
portant attribution du mandat sanitaire au  
Docteur AUBERT Léna



PREFET DE L'ESSONNE

Direction Départementale  
de la protection des populations

**ARRÊTÉ**

n° 2012.PREF.DDPP/69 du **08 JUN 2012**  
**PORTANT ATTRIBUTION DU MANDAT SANITAIRE  
AU DOCTEUR AUBERT LENA**

**LE PREFET DE L'ESSONNE**  
**Officier de la Légion d'Honneur**  
**Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

**VU** les articles L. 221, L. 222, L.224, L. 225 et L. 241 du Code rural ;

**VU** les articles R 221-4, R 221-6, R 221-7 et R 221-9 à R 221-12 du Code rural ;

**VU** le décret n° 80-516 du 04 juillet 1980 relatif à l'exécution des mesures de prophylaxie collective des maladies des animaux ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

**VU** le décret du 23 décembre 2010 portant nomination de M. Michel FUZEAU, préfet, en qualité de préfet de l'Essonne ;

**VU** le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat dans la région et les départements d'Ile-de-France ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2010 PREF DCI /2-032 du 30 juin 2010 portant organisation de la direction départementale de la protection des populations de l'Essonne ;

**VU** l'arrêté du 1er juillet 2010 portant nomination dans les directions départementales interministérielles ;

**VU** l'arrêté n° 2011-PREF-MC-020 du 13 janvier 2011 portant délégation de signature à M. Philippe MARTINEAU, direction départementale de la protection des populations de l'Essonne ;

**VU** l'arrêté n°2011-PREF-DDPP-07 du 16 Février 2011 portant subdélégation de signature de M Philippe MARTINEAU, Directeur Départemental de la Protection des Populations, au Dr Eric KEROURIO, Inspecteur en Chef de la Santé Publique Vétérinaire ;

**Considérant** la demande de mandat sanitaire présentée par le docteur vétérinaire AUBERT Léna en date du 21 mai 2012 pour le département de l'Essonne ;

**Sur proposition** du directeur départemental de la protection des populations ;



## ARRETE

**Art. 1<sup>er</sup>** : Le docteur AUBERT Léna, docteur vétérinaire, au 3 rue du Morillon – 91940 GOMETZ-LE-CHATEL est attributaire du mandat sanitaire pour le département de l'ESSONNE.

Le titulaire d'un mandat sanitaire a la qualité de vétérinaire sanitaire.

**Art. 2.** : Le mandat sanitaire est attribué à titre provisoire pour **une durée d'un an**. Sur demande de l'intéressée, il est ensuite renouvelable pour les vétérinaires inscrits au tableau de l'Ordre des vétérinaires, par périodes de cinq années tacitement reconduites si le vétérinaire sanitaire a satisfait à ses obligations, notamment en matière de formation continue prévues à l'article R.221-12 du Code Rural.

**Art. 3.** : Le mandat devient caduc lorsque son titulaire cesse d'être inscrit au tableau de l'Ordre des Vétérinaires.

**Art. 4.** : Le docteur vétérinaire AUBERT Léna s'engage notamment à respecter les prescriptions techniques relatives à l'exécution des opérations de prophylaxie collective des maladies des animaux définies à l'article L 224-1 du Code rural et des opérations de police sanitaire contre les maladies réputées contagieuses définies à l'article L 223-2 du Code rural.

**Art. 5.** : Le titulaire du mandat sanitaire signalera à la direction départementale de la protection des populations toute fin d'exercice professionnel dans le département de l'Essonne.

**Art. 6.** : Le directeur de cabinet de la préfecture et le directeur départemental de la protection des populations, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour le préfet et par délégation,

Le Directeur Départemental de la  
Protection des Populations de l'Essonne,

Monsieur P. MARTINEAU





PREFECTURE ESSONNE

## **Arrêté n °2012160-0015**

**signé par le Directeur Départemental de la Protection des Populations de l'Essonne  
le 08 Juin 2012**

**91 - Direction Départementale de la Protection des Populations de l'Essonne  
Santé et Protection Animale**

Arrêté n °2012.PREF.DDPP/68 du 08/06/12  
portant attribution du mandat sanitaire au  
Docteur VANNIER Florence



PREFET DE L'ESSONNE

Direction Départementale  
de la protection des populations

**ARRÊTÉ**

n° 2012.PREF.DDPP/68 du **08 JUIN 2012**  
**PORTANT ATTRIBUTION DU MANDAT SANITAIRE  
AU DOCTEUR VANNIER FLORENCE**

**LE PREFET DE L'ESSONNE**  
**Officier de la Légion d'Honneur**  
**Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

**VU** les articles L. 221, L. 222, L.224, L. 225 et L. 241 du Code rural ;

**VU** les articles R 221-4, R 221-6, R 221-7 et R 221-9 à R 221-12 du Code rural ;

**VU** le décret n° 80-516 du 04 juillet 1980 relatif à l'exécution des mesures de prophylaxie collective des maladies des animaux ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

**VU** le décret du 23 décembre 2010 portant nomination de M. Michel FUZEAU, préfet, en qualité de préfet de l'Essonne ;

**VU** le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat dans la région et les départements d'Ile-de-France ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2010 PREF DCI /2-032 du 30 juin 2010 portant organisation de la direction départementale de la protection des populations de l'Essonne ;

**VU** l'arrêté du 1er juillet 2010 portant nomination dans les directions départementales interministérielles ;

**VU** l'arrêté n° 2011-PREF-MC-020 du 13 janvier 2011 portant délégation de signature à M. Philippe MARTINEAU, direction départementale de la protection des populations de l'Essonne ;

**VU** l'arrêté n°2011-PREF-DDPP-07 du 16 Février 2011 portant subdélégation de signature de M Philippe MARTINEAU, Directeur Départemental de la Protection des Populations, au Dr Eric KEROURIO, Inspecteur en Chef de la Santé Publique Vétérinaire ;

**Considérant** la demande de mandat sanitaire présentée par le docteur vétérinaire VANNIER Florence en date du 30 mai 2012 pour le département de l'Essonne ;

**Sur proposition** du directeur départemental de la protection des populations ;

## ARRETE

**Art. 1<sup>er</sup> :** Le docteur VANNIER Florence, docteur vétérinaire au 20, Boulevard Aristide Briand – 91600 SAVIGNY SUR ORGE est attributaire du mandat sanitaire pour le département de l'ESSONNE.

Le titulaire d'un mandat sanitaire a la qualité de vétérinaire sanitaire.

**Art. 2. :** Le mandat sanitaire est attribué à titre provisoire pour **une durée d'un an**. Sur demande de l'intéressée, il est ensuite renouvelable pour les vétérinaires inscrits au tableau de l'Ordre des vétérinaires, par périodes de cinq années tacitement reconduites si le vétérinaire sanitaire a satisfait à ses obligations, notamment en matière de formation continue prévues à l'article R.221-12 du Code Rural.

**Art. 3. :** Le mandat devient caduc lorsque son titulaire cesse d'être inscrit au tableau de l'Ordre des Vétérinaires.

**Art. 4. :** Le docteur vétérinaire VANNIER Florence s'engage notamment à respecter les prescriptions techniques relatives à l'exécution des opérations de prophylaxie collective des maladies des animaux définies à l'article L 224-1 du Code rural et des opérations de police sanitaire contre les maladies réputées contagieuses définies à l'article L 223-2 du Code rural.

**Art. 5. :** Le titulaire du mandat sanitaire signalera à la direction départementale de la protection des populations toute fin d'exercice professionnel dans le département de l'Essonne.

**Art. 6. :** Le directeur de cabinet de la préfecture et le directeur départemental de la protection des populations, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour le Préfet et par délégation,



Le Directeur Départemental de la  
Protection des Populations de l'Essonne,

Monsieur P. MARTINEAU





PREFECTURE ESSONNE

## **Arrêté n °2012209-0006**

**signé par le Directeur Départemental de la Protection des Populations de l'Essonne  
le 27 Juillet 2012**

**91 - Direction Départementale de la Protection des Populations de l'Essonne  
Santé et Protection Animale**

Arrêté n °2012.PREF.DDPP/93 du 27/07/12  
portant attribution du mandat sanitaire au  
Docteur ACHER Gérald





PREFET DE L'ESSONNE

Direction Départementale  
de la protection des populations

**ARRÊTÉ**

n° 2012.PREF.DDPP/93 du **27 JUIL. 2012**  
**PORTANT ATTRIBUTION DU MANDAT SANITAIRE  
AU DOCTEUR ACHER GERALD**

**LE PREFET DE L'ESSONNE**  
**Officier de la Légion d'Honneur**  
**Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU les articles L. 221, L. 222, L.224, L. 225 et L. 241 du Code rural ;

VU les articles R 221-4, R 221-6, R 221-7 et R 221-9 à R 221-12 du Code rural ;

VU le décret n° 80-516 du 04 juillet 1980 relatif à l'exécution des mesures de prophylaxie collective des maladies des animaux ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 23 décembre 2010 portant nomination de M. Michel FUZEAU, préfet, en qualité de préfet de l'Essonne ;

VU le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat dans la région et les départements d'Ile-de-France ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2010 PREF DCI /2-032 du 30 juin 2010 portant organisation de la direction départementale de la protection des populations de l'Essonne ;

VU l'arrêté du 1er juillet 2010 portant nomination dans les directions départementales interministérielles ;

VU l'arrêté n° 2011-PREF-MC-020 du 13 janvier 2011 portant délégation de signature à M. Philippe MARTINEAU, direction départementale de la protection des populations de l'Essonne ;

VU l'arrêté n°2011-PREF-DDPP-07 du 16 Février 2011 portant subdélégation de signature de M Philippe MARTINEAU, Directeur Départemental de la Protection des Populations, au Dr Eric KEROURIO, Inspecteur en Chef de la Santé Publique Vétérinaire ;

VU l'arrêté préfectoral N° 00 DDAF-DSV-0043 du 27 novembre 2000 accordant le mandat sanitaire à titre provisoire au docteur vétérinaire ACHER Gérard ;

**Considérant** la demande de renouvellement du mandat sanitaire présentée par le docteur vétérinaire ACHER Gérard, reçue en date du 27 juin 2012 pour le département de l'Essonne ;

**Sur proposition** du directeur départemental de la protection des populations ;

**ARRETE**

**Art. 1<sup>er</sup> :** Le docteur ACHER Gérald, docteur vétérinaire, au 69 rue Gabriel Péri – 91330 YERRES est attributaire du mandat sanitaire pour le département de l'ESSONNE.

Le titulaire d'un mandat sanitaire a la qualité de vétérinaire sanitaire.

**Art. 2. :** Le mandat sanitaire est renouvelable pour les vétérinaires inscrits au tableau de l'Ordre des vétérinaires, **par périodes de cinq années** tacitement reconduites si le vétérinaire sanitaire a satisfait à ses obligations, notamment en matière de formation continue prévues à l'article R. 221-12 du Code rural.

**Art. 3. :** Le mandat devient caduc lorsque son titulaire cesse d'être inscrit au tableau de l'Ordre des Vétérinaires.

**Art. 4. :** Le docteur vétérinaire ACHER Gérald s'engage notamment à respecter les prescriptions techniques relatives à l'exécution des opérations de prophylaxie collective des maladies des animaux définies à l'article L 224-1 du Code rural et des opérations de police sanitaire contre les maladies réputées contagieuses définies à l'article L 223-2 du Code rural.

**Art. 5. :** Le titulaire du mandat sanitaire signalera à la direction départementale de la protection des populations toute fin d'exercice professionnel dans le département de l'Essonne.

**Art. 6. :** Le directeur de cabinet de la préfecture et le directeur départemental de la protection des populations, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour le préfet et par délégation,

Pour Le Directeur Départemental de la  
Protection des Populations de l'Essonne  
par délégation,

Le Directeur Départemental Adjoint  
Dr. E. KEROURIO







PREFECTURE ESSONNE

## **Arrêté n °2012209-0007**

**signé par le Directeur Départemental de la Protection des Populations de l'Essonne  
le 27 Juillet 2012**

**91 - Direction Départementale de la Protection des Populations de l'Essonne  
Santé et Protection Animale**

Arrêté n °2012.PREF.DDPP/91 du 27/07/12  
portant attribution du mandat sanitaire au  
Docteur LYON Elsa



PREFET DE L'ESSONNE

Direction Départementale  
de la protection des populations

**ARRÊTÉ**

**n° 2012.PREF.DDPP/91 du 27 juillet 2012**  
**PORTANT ATTRIBUTION DU MANDAT SANITAIRE**  
**AU DOCTEUR LYON ELSA**

**LE PREFET DE L'ESSONNE**  
**Officier de la Légion d'Honneur**  
**Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU les articles L. 221, L. 222, L.224, L. 225 et L. 241 du Code rural ;

VU les articles R 221-4, R 221-6, R 221-7 et R 221-9 à R 221-12 du Code rural ;

VU le décret n° 80-516 du 04 juillet 1980 relatif à l'exécution des mesures de prophylaxie collective des maladies des animaux ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 23 décembre 2010 portant nomination de M. Michel FUZEAU, préfet, en qualité de préfet de l'Essonne ;

VU le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat dans la région et les départements d'Ile-de-France ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2010 PREF DCI /2-032 du 30 juin 2010 portant organisation de la direction départementale de la protection des populations de l'Essonne ;

VU l'arrêté du 1er juillet 2010 portant nomination dans les directions départementales interministérielles ;

VU l'arrêté n° 2011-PREF-MC-020 du 13 janvier 2011 portant délégation de signature à M. Philippe MARTINEAU, direction départementale de la protection des populations de l'Essonne ;

VU l'arrêté n°2011-PREF-DDPP-07 du 16 Février 2011 portant subdélégation de signature de M Philippe MARTINEAU, Directeur Départemental de la Protection des Populations, au Dr Eric KEROURIO, Inspecteur en Chef de la Santé Publique Vétérinaire ;

VU l'arrêté préfectoral N°2011.PREF.DDPP/ 31 du 29/04/2011 accordant le mandat sanitaire à titre provisoire au docteur vétérinaire LYON Elsa ;

**Considérant** la demande de renouvellement du mandat sanitaire présentée par le docteur vétérinaire LYON Elsa, reçue en date du 12 juillet 2012 pour le département de l'Essonne ;

**Sur proposition** du directeur départemental de la protection des populations ;

## ARRETE

**Art. 1<sup>er</sup>** : Le docteur LYON Elsa, docteur vétérinaire, à la Clinique vétérinaire de l'Orge, 106 bis avenue de Verdun – 91520 EGLY est attributaire du mandat sanitaire pour le département de l'ESSONNE.

Le titulaire d'un mandat sanitaire a la qualité de vétérinaire sanitaire.

**Art. 2.** : Le mandat sanitaire est renouvelable pour les vétérinaires inscrits au tableau de l'Ordre des vétérinaires, **par périodes de cinq années** tacitement reconduites si le vétérinaire sanitaire a satisfait à ses obligations, notamment en matière de formation continue prévues à l'article R. 221-12 du Code rural.

**Art. 3.** : Le mandat devient caduc lorsque son titulaire cesse d'être inscrit au tableau de l'Ordre des Vétérinaires.

**Art. 4.** : Le docteur vétérinaire LYON Elsa s'engage notamment à respecter les prescriptions techniques relatives à l'exécution des opérations de prophylaxie collective des maladies des animaux définies à l'article L 224-1 du Code rural et des opérations de police sanitaire contre les maladies réputées contagieuses définies à l'article L 223-2 du Code rural.

**Art. 5.** : Le titulaire du mandat sanitaire signalera à la direction départementale de la protection des populations toute fin d'exercice professionnel dans le département de l'Essonne.

**Art. 6.** : Le directeur de cabinet de la préfecture et le directeur départemental de la protection des populations, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour le préfet et par délégation,

Pour Le Directeur Départemental de la  
Protection des Populations de l'Essonne  
par délégation,

Le Directeur Départemental Adjoint  
Dr. E. KEROURIO





PREFECTURE ESSONNE

## **Arrêté n °2012209-0008**

**signé par le Directeur Départemental de la Protection des Populations de l'Essonne  
le 27 Juillet 2012**

**91 - Direction Départementale de la Protection des Populations de l'Essonne  
Santé et Protection Animale**

Arrêté n °2012.PREF.DDPP/95 du 27/07/12  
portant attribution du mandat sanitaire au  
Docteur MERLIN Nathalie





PREFET DE L'ESSONNE

Direction Départementale  
de la protection des populations

**ARRÊTÉ**

n° 2012.PREF.DDPP/ 95 du **27 JUIL. 2012**  
**PORTANT ATTRIBUTION DU MANDAT SANITAIRE**  
**AU DOCTEUR MERLIN NATHALIE**

**LE PREFET DE L'ESSONNE**  
**Officier de la Légion d'Honneur**  
**Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU les articles L. 221, L. 222, L.224, L. 225 et L. 241 du Code rural ;

VU les articles R 221-4, R 221-6, R 221-7 et R 221-9 à R 221-12 du Code rural ;

VU le décret n° 80-516 du 04 juillet 1980 relatif à l'exécution des mesures de prophylaxie collective des maladies des animaux ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 23 décembre 2010 portant nomination de M. Michel FUZEAU, préfet, en qualité de préfet de l'Essonne ;

VU le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat dans la région et les départements d'Ile-de-France ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2010 PREF DCI /2-032 du 30 juin 2010 portant organisation de la direction départementale de la protection des populations de l'Essonne ;

VU l'arrêté du 1er juillet 2010 portant nomination dans les directions départementales interministérielles ;

VU l'arrêté n° 2011-PREF-MC-020 du 13 janvier 2011 portant délégation de signature à M. Philippe MARTINEAU, direction départementale de la protection des populations de l'Essonne ;

VU l'arrêté n°2011-PREF-DDPP-07 du 16 Février 2011 portant subdélégation de signature de M Philippe MARTINEAU, Directeur Départemental de la Protection des Populations, au Dr Eric KEROURIO, Inspecteur en Chef de la Santé Publique Vétérinaire ;

VU l'arrêté préfectoral N°2011.PREF.DDPP/58 du 27 juillet 2011 accordant le mandat sanitaire à titre provisoire au docteur vétérinaire MERLIN Nathalie ;

**Considérant** la demande de renouvellement du mandat sanitaire présentée par le docteur vétérinaire MERLIN Nathalie, recevable et complète en date du 9 mars 2012 pour le département de l'Essonne ;

**Sur proposition** du directeur départemental de la protection des populations ;

## ARRETE

**Art. 1<sup>er</sup> :** Le docteur MERLIN Nathalie, docteur vétérinaire au cabinet vétérinaire de Bailly, 1 rue du Tahuriaux – 77700 BAILLY ROMAINVILLIERS est attributaire du mandat sanitaire pour le département de l'ESSONNE.

Le titulaire d'un mandat sanitaire a la qualité de vétérinaire sanitaire.

**Art. 2. :** Le mandat sanitaire est renouvelable pour les vétérinaires inscrits au tableau de l'Ordre des vétérinaires, **par périodes de cinq années** tacitement reconduites si le vétérinaire sanitaire a satisfait à ses obligations, notamment en matière de formation continue prévues à l'article R. 221-12 du Code rural.

**Art. 3. :** Le mandat devient caduc lorsque son titulaire cesse d'être inscrit au tableau de l'Ordre des Vétérinaires.

**Art. 4. :** Le docteur vétérinaire MERLIN Nathalie s'engage notamment à respecter les prescriptions techniques relatives à l'exécution des opérations de prophylaxie collective des maladies des animaux définies à l'article L 224-1 du Code rural et des opérations de police sanitaire contre les maladies réputées contagieuses définies à l'article L 223-2 du Code rural.

**Art. 5. :** Le titulaire du mandat sanitaire signalera à la direction départementale de la protection des populations toute fin d'exercice professionnel dans le département de l'Essonne.

**Art. 6. :** Le directeur de cabinet de la préfecture et le directeur départemental de la protection des populations, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour le préfet et par délégation,

Pour Le Directeur Départemental de la  
Protection des Populations de l'Essonne  
par délégation,  
Le Directeur Départemental Adjoint  
Dr. E. KEROURIO





PREFECTURE ESSONNE

## **Arrêté n °2012209-0009**

**signé par le Directeur Départemental de la Protection des Populations de l'Essonne  
le 27 Juillet 2012**

**91 - Direction Départementale de la Protection des Populations de l'Essonne  
Santé et Protection Animale**

Arrêté n °2012.PREF.DDPP/90 du 27/07/12  
portant attribution du mandat sanitaire au  
Docteur VAQUIER- FOURNIER Anne





PREFET DE L'ESSONNE

Direction Départementale  
de la protection des populations

**ARRÊTÉ**

n° 2012.PREF.DDPP/90 du 27 JUL. 2012  
**PORTANT ATTRIBUTION DU MANDAT SANITAIRE  
AU DOCTEUR VAQUIER-FOURNIER ANNE**

**LE PREFET DE L'ESSONNE**  
**Officier de la Légion d'Honneur**  
**Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU les articles L. 221, L. 222, L.224, L. 225 et L. 241 du Code rural ;

VU les articles R 221-4, R 221-6, R 221-7 et R 221-9 à R 221-12 du Code rural ;

VU le décret n° 80-516 du 04 juillet 1980 relatif à l'exécution des mesures de prophylaxie collective des maladies des animaux ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 23 décembre 2010 portant nomination de M. Michel FUZEAU, préfet, en qualité de préfet de l'Essonne ;

VU le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat dans la région et les départements d'Ile-de-France ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2010 PREF DCI /2-032 du 30 juin 2010 portant organisation de la direction départementale de la protection des populations de l'Essonne ;

VU l'arrêté du 1er juillet 2010 portant nomination dans les directions départementales interministérielles ;

VU l'arrêté n° 2011-PREF-MC-020 du 13 janvier 2011 portant délégation de signature à M. Philippe MARTINEAU, direction départementale de la protection des populations de l'Essonne ;

VU l'arrêté n°2011-PREF-DDPP-07 du 16 Février 2011 portant subdélégation de signature de M Philippe MARTINEAU, Directeur Départemental de la Protection des Populations, au Dr Eric KEROURIO, Inspecteur en Chef de la Santé Publique Vétérinaire ;

VU l'arrêté préfectoral N°2011.PREF.DDPP/ 41 du 07 juin 2011 accordant le mandat sanitaire à titre provisoire au docteur vétérinaire VAQUIER-FOURNIER Anne ;

**Considérant** la demande de renouvellement du mandat sanitaire présentée par le docteur vétérinaire VAQUIER-FOURNIER Anne, reçue en date du 20 juillet 2012 pour le département de l'Essonne ;

**Sur proposition** du directeur départemental de la protection des populations ;

## ARRETE

**Art. 1<sup>er</sup>** : Le docteur VAQUIER-FOURNIER Anne, docteur vétérinaire, au 44 bis, route du Bois Pommier – 91390 MORSANG SUR ORGE est attributaire du mandat sanitaire pour le département de l'ESSONNE.

Le titulaire d'un mandat sanitaire a la qualité de vétérinaire sanitaire.

**Art. 2.** : Le mandat sanitaire est renouvelable pour les vétérinaires inscrits au tableau de l'Ordre des vétérinaires, **par périodes de cinq années** tacitement reconduites si le vétérinaire sanitaire a satisfait à ses obligations, notamment en matière de formation continue prévues à l'article R. 221-12 du Code rural.

**Art. 3.** : Le mandat devient caduc lorsque son titulaire cesse d'être inscrit au tableau de l'Ordre des Vétérinaires.

**Art. 4.** : Le docteur vétérinaire VAQUIER-FOURNIER Anne s'engage notamment à respecter les prescriptions techniques relatives à l'exécution des opérations de prophylaxie collective des maladies des animaux définies à l'article L 224-1 du Code rural et des opérations de police sanitaire contre les maladies réputées contagieuses définies à l'article L 223-2 du Code rural.

**Art. 5.** : Le titulaire du mandat sanitaire signalera à la direction départementale de la protection des populations toute fin d'exercice professionnel dans le département de l'Essonne.

**Art. 6.** : Le directeur de cabinet de la préfecture et le directeur départemental de la protection des populations, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour le préfet et par délégation,

Pour Le Directeur Départemental de la  
Protection des Populations de l'Essonne  
par délégation,

Le Directeur Départemental Adjoint  
Dr. E. KEROURIO





PREFECTURE ESSONNE

## **Arrêté n °2012209-0010**

**signé par le Directeur Départemental de la Protection des Populations de l'Essonne  
le 27 Juillet 2012**

**91 - Direction Départementale de la Protection des Populations de l'Essonne  
Santé et Protection Animale**

Arrêté n °2012.PREF.DDPP/94 du 27/07/12  
portant attribution du mandat sanitaire au  
Docteur CANONNE Amélie



PREFET DE L'ESSONNE

Direction Départementale  
de la protection des populations

ARRÊTÉ

n° 2012.PREF.DDPP/ 94 du 27 JUIL. 2012  
PORTANT ATTRIBUTION DU MANDAT SANITAIRE  
AU DOCTEUR CANONNE AMELIE

**LE PREFET DE L'ESSONNE**  
**Officier de la Légion d'Honneur**  
**Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU les articles L. 221, L. 222, L.224, L. 225 et L. 241 du Code rural ;

VU les articles R 221-4, R 221-6, R 221-7 et R 221-9 à R 221-12 du Code rural ;

VU le décret n° 80-516 du 04 juillet 1980 relatif à l'exécution des mesures de prophylaxie collective des maladies des animaux ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 23 décembre 2010 portant nomination de M. Michel FUZEAU, préfet, en qualité de préfet de l'Essonne ;

VU le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat dans la région et les départements d'Ile-de-France ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2010 PREF DCI /2-032 du 30 juin 2010 portant organisation de la direction départementale de la protection des populations de l'Essonne ;

VU l'arrêté du 1er juillet 2010 portant nomination dans les directions départementales interministérielles ;

VU l'arrêté n° 2011-PREF-MC-020 du 13 janvier 2011 portant délégation de signature à M. Philippe MARTINEAU, direction départementale de la protection des populations de l'Essonne ;

VU l'arrêté n°2011-PREF-DDPP-07 du 16 Février 2011 portant subdélégation de signature de M Philippe MARTINEAU, Directeur Départemental de la Protection des Populations, au Dr Eric KEROURIO, Inspecteur en Chef de la Santé Publique Vétérinaire ;

**Considérant** la demande de mandat sanitaire présentée par le docteur vétérinaire CANONNE Amélie, recevable et complète en date du 25 juin 2012 pour le département de l'Essonne ;

**Sur proposition** du directeur départemental de la protection des populations ;



## ARRETE

**Art. 1<sup>er</sup>** : Le docteur CANONNE Amélie, docteur vétérinaire, au cabinet vétérinaire de Bailly, 1 rue du Tahuriaux – 77700 BAILLY ROMAINVILLIERS est attributaire du mandat sanitaire pour le département de l'ESSONNE.

Le titulaire d'un mandat sanitaire a la qualité de vétérinaire sanitaire.

**Art. 2.** : Le mandat sanitaire est attribué à titre provisoire pour **une durée d'un an**. Sur demande de l'intéressée, il est ensuite renouvelable pour les vétérinaires inscrits au tableau de l'Ordre des vétérinaires, par périodes de cinq années tacitement reconduites si le vétérinaire sanitaire a satisfait à ses obligations, notamment en matière de formation continue prévues à l'article R.221-12 du Code Rural.

**Art. 3.** : Le mandat devient caduc lorsque son titulaire cesse d'être inscrit au tableau de l'Ordre des Vétérinaires.

**Art. 4.** : Le docteur vétérinaire CANONNE Amélie s'engage notamment à respecter les prescriptions techniques relatives à l'exécution des opérations de prophylaxie collective des maladies des animaux définies à l'article L 224-1 du Code rural et des opérations de police sanitaire contre les maladies réputées contagieuses définies à l'article L 223-2 du Code rural.

**Art. 5.** : Le titulaire du mandat sanitaire signalera à la direction départementale de la protection des populations toute fin d'exercice professionnel dans le département de l'Essonne.

**Art. 6.** : Le directeur de cabinet de la préfecture et le directeur départemental de la protection des populations, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour le préfet et par délégation,

Pour Le Directeur Départemental de la  
Protection des Populations de l'Essonne  
par délégation,

Le Directeur Départemental Adjoint  
Dr E. KEROURIO





PREFECTURE ESSONNE

## **Arrêté n °2012209-0011**

**signé par le Directeur Départemental de la Protection des Populations de l'Essonne  
le 27 Juillet 2012**

**91 - Direction Départementale de la Protection des Populations de l'Essonne  
Santé et Protection Animale**

Arrêté n °2012.PREF.DDPP/92 du 27/07/12  
portant attribution du mandat sanitaire au  
Docteur COURTIADÉ Aurélie



PREFET DE L'ESSONNE

Direction Départementale  
de la protection des populations

**ARRÊTÉ**

n° 2012.PREF.DDPP/92 du **27 JUIL. 2012**  
**PORTANT ATTRIBUTION DU MANDAT SANITAIRE  
AU DOCTEUR COURTIADÉ AURELIE**

**LE PREFET DE L'ESSONNE**  
**Officier de la Légion d'Honneur**  
**Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU les articles L. 221, L. 222, L.224, L. 225 et L. 241 du Code rural ;

VU les articles R 221-4, R 221-6, R 221-7 et R 221-9 à R 221-12 du Code rural ;

VU le décret n° 80-516 du 04 juillet 1980 relatif à l'exécution des mesures de prophylaxie collective des maladies des animaux ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 23 décembre 2010 portant nomination de M. Michel FUZEAU, préfet, en qualité de préfet de l'Essonne ;

VU le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat dans la région et les départements d'Ile-de-France ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2010 PREF DCI /2-032 du 30 juin 2010 portant organisation de la direction départementale de la protection des populations de l'Essonne ;

VU l'arrêté du 1er juillet 2010 portant nomination dans les directions départementales interministérielles ;

VU l'arrêté n° 2011-PREF-MC-020 du 13 janvier 2011 portant délégation de signature à M. Philippe MARTINEAU, direction départementale de la protection des populations de l'Essonne ;

VU l'arrêté n°2011-PREF-DDPP-07 du 16 Février 2011 portant subdélégation de signature de M Philippe MARTINEAU, Directeur Départemental de la Protection des Populations, au Dr Eric KEROURIO, Inspecteur en Chef de la Santé Publique Vétérinaire ;

**Considérant** la demande de mandat sanitaire présentée par le docteur vétérinaire COURTIADÉ Aurélie, reçue en date du 19 juin 2012 pour le département de l'Essonne ;

**Sur proposition** du directeur départemental de la protection des populations ;



## ARRETE

**Art. 1<sup>er</sup> :** Le docteur COURTIADÉ Aurélie, docteur vétérinaire, au 9 rue Philisbourg – 91800 BRUNOY est attributaire du mandat sanitaire pour le département de l'ESSONNE.

Le titulaire d'un mandat sanitaire a la qualité de vétérinaire sanitaire.

**Art. 2. :** Le mandat sanitaire est attribué à titre provisoire pour **une durée d'un an**. Sur demande de l'intéressée, il est ensuite renouvelable pour les vétérinaires inscrits au tableau de l'Ordre des vétérinaires, par périodes de cinq années tacitement reconduites si le vétérinaire sanitaire a satisfait à ses obligations, notamment en matière de formation continue prévues à l'article R.221-12 du Code Rural.

**Art. 3. :** Le mandat devient caduc lorsque son titulaire cesse d'être inscrit au tableau de l'Ordre des Vétérinaires.

**Art. 4. :** Le docteur vétérinaire COURTIADÉ Aurélie s'engage notamment à respecter les prescriptions techniques relatives à l'exécution des opérations de prophylaxie collective des maladies des animaux définies à l'article L 224-1 du Code rural et des opérations de police sanitaire contre les maladies réputées contagieuses définies à l'article L 223-2 du Code rural.

**Art. 5. :** Le titulaire du mandat sanitaire signalera à la direction départementale de la protection des populations toute fin d'exercice professionnel dans le département de l'Essonne.

**Art. 6. :** Le directeur de cabinet de la préfecture et le directeur départemental de la protection des populations, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour le préfet et par délégation,

Pour Le Directeur Départemental de la  
Protection des Populations de l'Essonne  
par délégation,

Le Directeur Départemental Adjoint  
Dr. E. KEROURIO





PREFECTURE ESSONNE

## **Décision**

**signé par le Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence et de la Consommation, du  
Travail et de l'Emploi  
le 10 Août 2012**

**91 - Unité Territoriale de l'Essonne de la Direction Régionale des Entreprises, de la  
Concurrence et de la Consommation, du Travail et de l'Emploi  
Pôle administration générale**

DELEGATION DE SIGNATURE DU  
DIRECTEUR REGIONAL DES  
ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE,  
DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL  
ET DE L'EMPLOI

MINISTÈRE DU TRAVAIL, DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI,  
DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE ET DU DIALOGUE SOCIAL

La direction régionale des entreprises,  
de la concurrence, de la consommation,  
du travail, et de l'emploi d'Ile de France

**DECISION n°2012-068**

**DELEGATION DE SIGNATURE DU DIRECTEUR REGIONAL DES  
ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU  
TRAVAIL ET DE L'EMPLOI**

**Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile de France,**

**Vu** le code du travail,

**Vu** le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi,

**Vu** le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat dans la région et les départements Ile-de-France,

**Vu** l'arrêté interministériel du 4 novembre 2011 nommant Monsieur Laurent VILBOEUF, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France à compter du 14 novembre 2011,

**Vu** l'arrêté interministériel en date du 20 septembre 2010 nommant Mme Martine JEGOUZO, directrice régionale adjointe, responsable de l'unité territoriale de l'Essonne,

**Décide :**

**Article 1<sup>er</sup>.** – Délégation permanente est donnée à Mme Martine JEGOUZO, responsable de l'unité territoriale de l'Essonne, à effet de signer, au nom du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile de France, les décisions mentionnées à l'article 2 :

**Article 2 :**

<b>Dispositions légales</b>	<b>Décisions</b>
<b>Licenciement pour motif économique</b>	
Articles L 1233-41 et D 1233-8 du code du travail	Décision relative à la réduction du délai de notification des lettres de licenciement pour motif économique
Articles L 1233-52 et D 1233-11 et 13 du code du travail	Constat de la carence d'un plan de sauvegarde de l'emploi
Articles L 1233-56 et D 1233-12 et 13 du code du travail	Avis sur la régularité de la procédure de licenciement collectif pour motif économique
Articles L 1233-57 et D 1233-13 du code du travail	Propositions d'amélioration ou de modifications du plan de sauvegarde de l'emploi
<b>Durée du travail</b>	
Article R 3121-23 du code du travail	Décisions accordant ou refusant d'accorder une dérogation à la durée maximale hebdomadaire absolue du travail
Article R 713-44 du code rural	Décision prise sur recours hiérarchique formé contre une décision de l'inspecteur du travail imposant un mode d'enregistrement de la durée du travail
Article R 713-26 du code rural	Décisions accordant ou refusant d'accorder une dérogation à la durée maximale hebdomadaire moyenne du travail pour une activité dans un département
Article R 713-28 du code rural	Décisions accordant ou refusant d'accorder une dérogation à la durée maximale hebdomadaire absolue du travail pour une entreprise ou plusieurs entreprises ayant le même type d'activité
Article R 713-32 du code rural	Décisions accordant ou refusant d'accorder une dérogation à la durée maximale hebdomadaire absolue du travail pour une activité dans un département
Article R 3121-28 du code du travail	Décisions accordant ou refusant d'accorder une dérogation à la durée maximale hebdomadaire moyenne du travail
Article D 3141 35 du code du travail	Décision désignant les membres de la commission instituée auprès des caisses de congés payés du bâtiment et des travaux publics

<b>Santé et sécurité</b>	
Articles L 1242-6 et D 1242-5 du code du travail	Décisions accordant ou refusant d'accorder des dérogations à l'interdiction de recourir à des salariés sous contrat à durée déterminée pour certains travaux particulièrement dangereux
Articles L 1251-10 et D 1251-2 du code du travail	Décisions accordant ou refusant d'accorder des dérogations à l'interdiction de recourir au travail temporaire pour certains travaux particulièrement dangereux
Articles L 4154-1 et D 4154-3 à D 4154-6 du code du travail	Décision autorisant ou refusant d'autoriser ou retirant une décision d'autorisation d'employer des salariés titulaires d'un contrat à durée déterminée ou des salariés temporaires pour accomplir des travaux exposant à certains agents chimiques dangereux
Article R 4214-28 du code du travail	Décision accordant ou refusant d'accorder une dispense en matière d'accessibilité des locaux de travail aux travailleurs handicapés
Articles R 4533-6 et R 4533-7 du code du travail	Décision accordant ou refusant d'accorder les dérogations aux dispositions des articles R. 4533-2 à R. 4533-4 (voies et réseaux divers de chantiers de construction)
Article L 4721-1 du code du travail	Mise en demeure de prendre des mesures pour remédier à une situation dangereuse résultant d'une infraction aux dispositions des articles L. 4121-1 à L. 4121-5, L. 4522-1 et L. 4221-1
Article R 4723-5 du code du travail	Décision prise sur recours hiérarchique formé contre une demande d'analyse de produits faite en application de l'article R 4722-10
Article 85 du décret du 28 septembre 1979 relatif aux établissements pyrotechniques	Décision approuvant ou n'approuvant pas l'étude de sécurité Décision demandant au chef d'établissement d'effectuer ou de faire effectuer des essais complémentaires
Article 8 du décret du 28 octobre 2005 relatif aux chantiers de dépollution pyrotechnique	Décision approuvant ou n'approuvant pas l'étude de sécurité Décision demandant au chef d'établissement d'effectuer ou de faire effectuer des essais complémentaires
Article 3 de l'arrêté du 23 juillet 1947	Décision accordant ou refusant une dispense à l'obligation de mettre des douches à disposition des travailleurs
<b>Groupement d'employeur</b>	
Articles L 1253-17 et D 1253-7 à D 1253-11 du code du travail	Décision d'opposition à l'exercice de l'activité d'un groupement d'employeurs
Articles R 1253-19 à R 1253-27 du code du travail	Décisions accordant, refusant ou retirant l'agrément d'un groupement d'employeurs

<b>Représentation du personnel</b>	
Articles L. 2143-11 et R 2143-6 du code du travail	Décisions autorisant ou refusant la suppression du mandat de délégué syndical
Articles L 2142-1-2, L 2143-11 et R 2143-6 du code du travail	Décisions autorisant ou refusant la suppression du mandat de représentant de section syndicale
Articles L. 2312-5 et R 2312-1 du code du travail	Décision imposant l'élection de délégués du personnel de site Décision fixant le nombre et la composition des collèges électoraux Décision fixant le nombre des sièges et leur répartition entre les collèges
Articles L 2314-11 et R 2314-6 du code du travail	Décision fixant la répartition du personnel dans les collèges électoraux pour les élections des délégués du personnel Décision fixant la répartition des sièges entre les catégories de personnel pour les élections des délégués du personnel
Articles L 2314-31 et R 2312-2 du code du travail	Décisions de reconnaissance ou de perte de la qualité d'établissement distinct (délégués du personnel)
Articles L 2322-5 et R 2322-1 du code du travail	Décisions de reconnaissance ou de perte de la qualité d'établissement distinct (comité d'entreprise)
Articles L. 2322-7 et R 2322-2 du code du travail	Décision autorisant ou refusant d'autoriser la suppression du comité d'entreprise
Articles L. 2324-13 et R 2324-3 du code du travail	Décision fixant la répartition des sièges entre les catégories de personnel pour les élections du comité d'entreprise Décision fixant la répartition du personnel entre les collèges électoraux pour les élections du comité d'entreprise
Articles L 2327-7 et R 2327- 3 du code du travail	Décision fixant le nombre d'établissements distincts pour les élections au comité central d'entreprise Décision de répartition des sièges entre les établissements et les catégories pour les élections au comité central d'entreprise
Articles L 2333-4 et R 2332-1 du code du travail	Décision répartissant les sièges au comité de groupe entre les élus du ou des collèges électoraux
Articles L 2333-6 et R 2332-1 du code du travail	Décision de désignation du remplaçant d'un représentant du personnel du comité de groupe
Articles L 2345-1 et R 2345-1 du code du travail	Décisions d'autorisation ou de refus d'autorisation de suppression d'un comité d'entreprise européen
<b>Apprentissage</b>	
Articles L 6225-1 et suivants et R 6225-1 et suivants du code du travail	Décision autorisant ou refusant la reprise de l'exécution du contrat d'apprentissage (article L 6225-5) Décision interdisant le recrutement de nouveaux apprentis ainsi que de jeunes titulaires d'un contrat d'insertion en alternance (article L 6225-6) Décision mettant fin ou refusant de mettre fin à l'interdiction de recruter de nouveaux apprentis (article R 6225-11)



<b>Formation professionnelle et certification</b>	
Articles R 338-6 et R 338-7 du code de l'Éducation, arrêtés du 9 mars 2006 et du 10 mars 2009	Délivrance du titre professionnel Désignation du jury VAE : recevabilité de la VAE
Article R 6325-20 du code du travail	Décision de retrait du bénéfice des exonérations de cotisations sociales attaché aux contrats de professionnalisation
<b>Divers</b>	
Article L 3345-1 et suivants et D 3345-1 et suivant du code du travail	Demande de retrait ou de modification de dispositions d'un accord d'intéressement ou de participation, ou d'un règlement d'épargne salariale
Articles L. 1237-14 et R. 1237-3 du code du travail	Décisions d'homologation et de refus d'homologation des conventions de rupture du contrat de travail
Articles R 5422-3 et -4 du code du travail	Détermination du salaire de référence des travailleurs migrants
Articles D 5424-8 à D 5424-10 du code du travail	Décision déterminant les périodes d'arrêts saisonniers de travail par suite d'intempéries (entreprises de BTP)
Articles L 1143-3 et D 1143-6 du code du travail	Décision d'opposition à un plan pour l'égalité professionnelle
Article R 2122-21 du code du travail	Décision prise sur le recours gracieux formé par un électeur ou son représentant en cas de contestation relative à une inscription sur la liste électorale établie dans le cadre du scrutin de mesure de l'audience des organisations syndicales dans les entreprises de moins de 11 salariés

**Article 3** – Le responsable de l'unité territoriale mentionné à l'article 1<sup>er</sup> peut donner délégation de signature aux agents placés sous son autorité à effet de signer les décisions énumérées à l'article 2. Ces subdélégations seront portées à la connaissance du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi.

**Article 4** – La décision n° 2012-060 du 3 août 2012 est abrogée.

**Article 5.** – Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile de France et le délégataire désigné ci-dessus sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée aux recueils des actes administratifs de la préfecture de région et de la préfecture du département.

Fait à Aubervilliers, le

**10 AOUT 2012**

Le directeur régional des entreprises, de la concurrence,  
de la consommation, du travail et de l'emploi,

**Laurent VILBOEUF**





PREFECTURE ESSONNE

## **Arrêté n ° 2012230-0002**

**signé par le Directeur Adjoint  
le 17 Août 2012**

**91 - Unité Territoriale de l'Essonne de la Direction Régionale des Entreprises, de la  
Concurrence et de la Consommation, du Travail et de l'Emploi  
Pôle intervention sur le marché de l'emploi**

ARRETE DIRECCTE UT 91 n ° 2012/106 du  
17 août 2012 portant modification de l'arrêté  
d'agrément n ° 2012/ SAP/539541805 suite au  
transfert de siège social de l' Association pour  
l'Aide, l'Assistance et le Secours Mutuel  
(AAASM)

**LE PREFET,**

**ARRETE DIRECCTE UT 91 n° 2012/106 du 17 août 2012**  
**portant modification de l'arrêté d'agrément n° 2012/SAP/539541805**  
**suite au transfert de siège social de l' Association pour l'Aide, l'Assistance et le Secours Mutuel**  
**(AAASM)**

**LE PREFET DE L'ESSONNE**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur,**  
**Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

VU la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31) ;  
VU le code du travail et notamment les articles L.7232-1, R.7232-1 à 13, D.7231-2 et D.7233-1 ;  
VU l'arrêté du 26 décembre 2011 pris pour l'application des articles L.7232-1 et D.7231-1 du code du travail ;  
VU l'arrêté du 26 décembre 2011 fixant le cahier des charges prévu à l'article R.7232-7 du code du travail ;  
VU l'arrêté préfectoral n° 2011-PREF-MC-084 du 15 novembre 2011 portant délégation de signature à Monsieur Laurent VILBOEUF, directeur de la DIRECCTE de l'Ile-de-France ;  
VU l'arrêté n° 2011-0104 du 2 décembre 2011 portant subdélégation de signature du directeur de la DIRECCTE à Madame Martine JEGOUZO, directrice régionale adjointe, responsable de l'unité territoriale de l'Essonne de la DIRECCTE d'Ile de France et à ses adjoints ;  
VU la demande de transfert de siège social formulée par l' Association pour l'Aide, l'Assistance et le Secours Mutuel (AAASM) en date du 9 août 2012 ;

SUR proposition de Madame la directrice de l'unité territoriale de l'Essonne :

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** Le présent arrêté a pour objet de modifier l'adresse du siège social de la structure agréée, à compter du 7 juin 2012.

**ARTICLE 2 :** L'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté n°2012/062 du 15 mars 2012 portant agrément à l' Association pour l'Aide, l'Assistance et le Secours Mutuel (AAASM) est modifié comme suit : L' Association pour l'Aide, l'Assistance et le Secours Mutuel (AAASM), dont le siège social est transféré depuis le 7 juin 2012 au 7 rue de la Gatinnelle à EPINAY SUR ORGE 91360, est agréée, en qualité de prestataire et mandataire pour les activités suivantes :

- Garde d'enfants à domicile de moins de trois ans,
- Assistance aux personnes âgées de 60 ans et plus, ou aux personnes qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile, à l'exception d'actes de soins relevant d'actes médicaux,
- Assistance aux personnes handicapées y compris les activités d'interprète en langue des signes de techniciens de l'écrit et de codeurs en langage parlé complété,
- Garde malade à l'exclusion des soins,
- Aide à la mobilité et au transport de personnes ayant des difficultés de déplacement, lorsque cette activité est incluse dans une offre de service d'assistance à domicile,
- Prestation de conduite d'un véhicule personnel des personnes dépendantes, du domicile au travail, sur le lieu de vacances, pour les démarches administratives\*,
- Accompagnement des enfants dans leurs déplacements et des personnes âgées ou handicapés en dehors de leurs domiciles (promenades, transports acte de la vie courante)\*,

\* A la condition que cette activité soit comprise dans une offre de services comprenant un ensemble d'activités effectuées au domicile

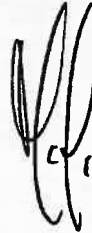
**ARTICLE 3** : Le numéro d'agrément attribué à L' Association pour l'Aide, l'Assistance et le Secours Mutuel (AAASM), reste le n° 2012/SAP/539541805.

**Cette modification d'agrément est valable à compter du 7 juin 2012 jusqu'au 15 mars 2017.**

**ARTICLE 4** : Toutes les clauses de l'arrêté initial demeurent applicables dans la mesure où elles ne sont pas contraires au présent arrêté.

**ARTICLE 5** : La directrice régionale adjointe, responsable de l'unité territoriale de la DIRECCTE de l'Essonne, est chargée du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Essonne.

Pour le préfet,  
et par délégation du DIRECCTE,  
le directeur adjoint du travail,



Michel COINTEPAS

Le présent arrêté peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE – UT de l'Essonne ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre en charge de l'économie – DGClS – MSP – immeuble Bervil – 12, rue Villiot 75572 Paris cédex 12. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de la notification devant le Tribunal administratif de Versailles.



PREFECTURE ESSONNE

## **Autre**

**signé par le Directeur Adjoint  
le 20 Août 2012**

**91 - Unité Territoriale de l'Essonne de la Direction Régionale des Entreprises, de la  
Concurrence et de la Consommation, du Travail et de l'Emploi  
Pôle intervention sur le marché de l'emploi**

Récépissé de déclaration 2012/  
SAP/520186164 d'un organisme de services à  
la personne : Thomas DROUHIN, auto  
entrepreneur 302 allée Jules Vallès 91000  
EVRY

**LE PREFET,**

**Récépissé de déclaration 2012/SAP/520186164  
d'un organisme de services à la personne :  
Thomas DROUHIN, auto entrepreneur  
302 allée Jules Vallès  
91000 EVRY**

**enregistrée et formulée conformément à l'article L 7232-1-1 du code du travail**

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu le code du travail et notamment les articles L.7232-1, R.7232-1 à 13, D.7231-2 et D.7233-1,

Vu les décrets n° 2011-1132 et 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu l'arrêté préfectoral n°2011-PREF-MC-084 du 15 novembre 2011 portant délégation de signature à Monsieur Laurent VILBOEUF, directeur de la DIRECCTE d'Ile de France,.

Vu l'arrêté n°2011-0104 du 2 décembre 2011 portant subdélégation de signature du directeur de la DIRECCTE à Madame Martine JEGOUZO, directrice régionale adjointe, responsable de l'unité territoriale de l'Essonne de la DIRECCTE d'Ile de France et à ses adjoints,

**CONSTATE :**

Qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de l'unité territoriale de l'Essonne, de la Direccte d'Ile de France, le 14 août 2012 par l'auto entrepreneur Thomas DROUHIN dont le siège social est situé à EVRY 91000, 302 allée Jules Vallès.

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré, le 14 août 2012 au nom de l'auto entrepreneur Thomas DROUHIN dont le siège social est situé à EVRY 91000, 302 allée Jules Vallès, sous le n° 2012/SAP/520186164.

**Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées** devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité territoriale de l'Essonne qui modifiera le récépissé initial.

La structure exerce son activité selon le mode suivant : **prestataire.**

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- entretien de la maison et travaux ménagers,
- petits travaux de jardinage y compris les travaux de débroussaillage,
- prestations de petit bricolage dites « hommes toutes mains »,
- garde d'enfants de plus de trois ans, y compris l'accompagnement,
- livraison de repas à domicile\*,
- livraison de courses à domicile\*,
- assistance informatique et Internet à domicile,
- soins et promenades d'animaux de compagnie, à l'exclusion des soins vétérinaires et du toilettage pour les personnes dépendantes,
- maintenance, entretien et vigilance temporaires, à domicile, de la résidence principale et secondaire,
- assistance administrative à domicile,

\* à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services comprenant un ensemble d'activités effectuées au domicile

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

La présente déclaration est valable pour une durée illimitée dans le temps (articles L/7232 à L/7232-8 et articles R/7232-18 à R/7232-24 du code du travail) pour les prestations relevant de la « déclaration », exclusivement.

Le récépissé peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Essonne.

Fait à EVRY, le 20 août 2012  
P/le préfet  
et par délégation du directeur,  
Le directeur adjoint du travail,



Michel COINTEPAS





PREFECTURE ESSONNE

## **Autre**

**signé par le Directeur Adjoint  
le 20 Août 2012**

**91 - Unité Territoriale de l'Essonne de la Direction Régionale des Entreprises, de la  
Concurrence et de la Consommation, du Travail et de l'Emploi  
Pôle intervention sur le marché de l'emploi**

Récépissé de déclaration 2012/  
SAP/535071567 d'un organisme de services à  
la personne : SAS RLD- CONSEILS 2,  
avenue de la Jeannotte Entrée n ° 9 Résidence  
des Accacias 91540 MENNECY



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## LE PREFET,

**Récépissé de déclaration 2012/SAP/535071567  
d'un organisme de services à la personne :  
SAS RLD-CONSEILS  
2, avenue de la Jeannotte  
Entrée n° 9  
Résidence des Accacias  
91540 MENNECY**

**enregistrée et formulée conformément à l'article L 7232-1-1 du code du travail**

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu le code du travail et notamment les articles L.7232-1, R.7232-1 à 13, D.7231-2 et D.7233-1,

Vu les décrets n° 2011-1132 et 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu l'arrêté préfectoral n°2011-PREF-MC-084 du 15 novembre 2011 portant délégation de signature à Monsieur Laurent VILBOEUF, directeur de la DIRECCTE d'Ile de France,.

Vu l'arrêté n°2011-0104 du 2 décembre 2011 portant subdélégation de signature du directeur de la DIRECCTE à Madame Martine JEGOUZO, directrice régionale adjointe, responsable de l'unité territoriale de l'Essonne de la DIRECCTE d'Ile de France et à ses adjoints,

### CONSTATE :

Qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de l'unité territoriale de l'Essonne, de la Direccte d'Ile de France, le 8 août 2012 par la SAS RLD-Conseils sise 2 avenue de la Jeannotte, entrée n° 9, Résidence des Accacias à MENNECY 91540.

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré, le 8 août 2012 au nom de la SAS RLD-Conseils sise 2 avenue de la Jeannotte, entrée n° 9, Résidence des Accacias à MENNECY 91540, sous le n° 2012/SAP/535071567.

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité territoriale de l'Essonne qui modifiera le récépissé initial.

La structure exerce son activité selon le mode suivant : **prestataire.**

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- cours à domicile.

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

La présente déclaration est valable pour une durée illimitée dans le temps (articles L/7232 à L/7232-8 et articles R/7232-18 à R/7232-24 du code du travail) pour les prestations relevant de la « déclaration », exclusivement.

Le récépissé peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Essonne.

Fait à EVRY, le 20 AOÛT 2012  
P/le préfet  
et par délégation du direccte,  
Le directeur adjoint du travail,



Michel COINTEPAS



PREFECTURE ESSONNE

## **Autre**

**signé par le Directeur Adjoint  
le 20 Août 2012**

**91 - Unité Territoriale de l'Essonne de la Direction Régionale des Entreprises, de la  
Concurrence et de la Consommation, du Travail et de l'Emploi  
Pôle intervention sur le marché de l'emploi**

Récépissé de déclaration 2012/  
SAP/539385450 d'un organisme de services à  
la personne : Sarl JARDINS SERVICES 79,  
route de Grigny 91130 RIS ORANGIS



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## LE PREFET,

**Récépissé de déclaration 2012/SAP/539385450  
d'un organisme de services à la personne :  
Sarl JARDINS SERVICES  
79, route de Grigny  
91130 RIS ORANGIS**

**enregistrée et formulée conformément à l'article L 7232-1-1 du code du travail**

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu le code du travail et notamment les articles L.7232-1, R.7232-1 à 13, D.7231-2 et D.7233-1,

Vu les décrets n° 2011-1132 et 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu l'arrêté préfectoral n°2011-PREF-MC-084 du 15 novembre 2011 portant délégation de signature à Monsieur Laurent VILBOEUF, directeur de la DIRECCTE d'Ile de France,.

Vu l'arrêté n°2011-0104 du 2 décembre 2011 portant subdélégation de signature du directeur de la DIRECCTE à Madame Martine JEGOUZO, directrice régionale adjointe, responsable de l'unité territoriale de l'Essonne de la DIRECCTE d'Ile de France et à ses adjoints,

### CONSTATE :

Qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de l'unité territoriale de l'Essonne, de la Direccte d'Ile de France, le 30 juillet 2012 par la Sarl JARDINS SERVICES sise 79, route de Grigny à RIS ORANGIS 91130.

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré, le 8 août 2012 au nom de la Sarl JARDINS SERVICES sise 79, route de Grigny à RIS ORANGIS 91130, sous le n° 2012/SAP/539385450 avec effet au 30 juillet 2012.

**Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées** devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité territoriale de l'Essonne qui modifiera le récépissé initial.

La structure exerce son activité selon le mode suivant : **prestataire.**

Les activités déclarées sont les suivantes, **à l'exclusion de toute autre** :

- petits travaux de jardinage y compris les travaux de débroussaillage,
- prestations de petit bricolage dites « hommes toutes mains »,

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées **à titre exclusif** (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

**La présente déclaration est valable pour une durée illimitée dans le temps (articles L/7232 à L/7232-8 et articles R/7232-18 à R/7232-24 du code du travail) pour les prestations relevant de la « déclaration », exclusivement.**

Le récépissé peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Essonne.

Fait à EVRY, le 20 août 2012  
P/le préfet  
et par délégation du directeur,  
Le directeur adjoint du travail,



Michel COINTEPAS



PREFECTURE ESSONNE

## **Autre**

**signé par le Directeur Adjoint  
le 17 Août 2012**

**91 - Unité Territoriale de l'Essonne de la Direction Régionale des Entreprises, de la  
Concurrence et de la Consommation, du Travail et de l'Emploi  
Pôle intervention sur le marché de l'emploi**

Récépissé de déclaration 2012/ SAP  
539541805 d'un organisme de services à la  
personne : A.A.A.S.M. (Association pour  
l'Aide l'Assistance et le Secours Mutuel) 14,  
rue du Bois Guillaume (Mr E. Gavel- Lesart)  
91000 EVRY



**LE PREFET,**

**Récépissé modificatif de déclaration 2012/SAP 539541805  
d'un organisme de services à la personne :  
l' A.A.A.S.M.  
(Association pour l'Aide l'Assistance et le Secours Mutuel)  
7, rue de la Gatinelle  
91360 EPINAY SUR ORGE**

**enregistrée et formulée conformément à l'article L 7232-1-1 du code du travail**

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu le code du travail et notamment les articles L.7232-1, R.7232-1 à 13, D.7231-2 et D.7233-1,

Vu les décrets n° 2011-1132 et 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu l'arrêté préfectoral n°2011-PREF-MC-084 du 15 novembre 2011 portant délégation de signature à Monsieur Laurent VILBOEUF, directeur de la DIRECCTE d'Ile de France,.

Vu l'arrêté n°2011-0104 du 2 décembre 2011 portant subdélégation de signature du directeur de la DIRECCTE à Madame Martine JEGOUZO, directrice régionale adjointe, responsable de l'unité territoriale de l'Essonne de la DIRECCTE d'Ile de France et à ses adjoints,

**CONSTATE :**

Qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une demande **modificative** de déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de l'unité territoriale de l'Essonne, de la Direccte d'Ile de France, le 9 août 2012 par l' **A.A.A.S.M (Association pour l'Aide l'Assistance et le Secours Mutuel)** pour **changement d' adresse de siège social**.

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré, le 17 août 2012 avec effet au **7 juin 2012**, au nom de l' **A.A.A.S.M. (Association pour l'Aide l'Assistance et le Secours Mutuel)** sise **7, rue de la Gatinelle à EPINAY SUR ORGE 91360**, sous le n° **SAP 539541805**.

**Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées** devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité territoriale de l'Essonne qui modifiera le récépissé initial.

La structure exerce son activité selon le mode suivant : **prestataire et mandataire**.

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- entretien de la maison et travaux ménagers,
- petits travaux de jardinage y compris les travaux de débroussaillage,
- prestations de petit bricolage dites « hommes toutes mains »,
- garde d'enfants de plus de trois ans, y compris l'accompagnement,
- soutien scolaire à domicile,
- préparation des repas à domicile, y compris le temps passé aux commissions,
- livraison de repas à domicile\*,
- collecte et livraison à domicile de linge repassé \* à noter : cette prestation ne comprend pas l'opération de repassage. En effet ; le repassage hors du domicile impliquerait le non respect de la condition d'activité exclusive au domicile du particulier. Ne sont donc visées que les opérations de collecte du linge du domicile du particulier en vue de l'apporter à un prestataire, n'entrant pas dans le champ des services à la personne, et de livraison du linge repassé par ce prestataire).
- livraison de courses à domicile\*,
- soins et promenades d'animaux de compagnie, à l'exclusion des soins vétérinaires et du toilettage pour les personnes dépendantes,
- assistance administrative à domicile,
- activités qui concourent directement et exclusivement à coordonner et délivrer les services aux personnes (coordination, intermédiation).

**activités relevant de l'agrément :**

- garde d'enfants de moins de trois ans, à domicile,
- assistance aux personnes âgées de 60 ans et plus, ou aux personnes qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile, à l'exception d'actes de soins relevant d'actes médicaux,
- assistance aux personnes handicapées y compris les activités d'interprète en langue des signes de techniciens de l'écrit et de codeurs en langage parlé complété,
- garde malade à l'exclusion des soins,
- aide à la mobilité et au transport de personnes ayant des difficultés de déplacement, lorsque cette activité est incluse dans une offre de service d'assistance à domicile,
- prestation de conduite d'un véhicule personnel des personnes dépendantes, du domicile au travail, sur le lieu de vacances, pour les démarches administratives\*,
- accompagnement des enfants dans leurs déplacements, des personnes âgées ou handicapées en dehors de leurs domiciles (promenades, transports acte de la vie courante)\*,

\* à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services comprenant un ensemble d'activités effectuées au domicile

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

La présente déclaration est valable pour une durée illimitée dans le temps (articles L/7232 à L/7232-8 et articles R/7232-18 à R/7232-24 du code du travail) pour les prestations relevant de la « déclaration », exclusivement.

Le récépissé peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Essonne.

Fait à EVRY, le 17 août 2012

P/le préfet  
et par délégation du directeur,  
Le directeur adjoint du travail,



Michel COINTEPAS



PREFECTURE ESSONNE

## **Autre**

**signé par le Directeur Adjoint  
le 20 Août 2012**

**91 - Unité Territoriale de l'Essonne de la Direction Régionale des Entreprises, de la  
Concurrence et de la Consommation, du Travail et de l'Emploi  
Pôle intervention sur le marché de l'emploi**

Récépissé de déclaration 2012/  
SAP/752747212 d'un organisme de services à  
la personne : l'auto entrepreneur Mélanie  
CATAN CARAIBEAN GARDEN 24, rue  
Gaston Mangin 91230 MONTGERON

**LE PREFET,**

**Récépissé de déclaration 2012/SAP/752747212  
d'un organisme de services à la personne :  
l'auto entrepreneur Mélanie CATAN  
CARAIBEAN GARDEN  
24, rue Gaston Mangin  
91230 MONTGERON**

**enregistrée et formulée conformément à l'article L 7232-1-1 du code du travail**

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu le code du travail et notamment les articles L.7232-1, R.7232-1 à 13, D.7231-2 et D.7233-1,

Vu les décrets n° 2011-1132 et 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu l'arrêté préfectoral n°2011-PREF-MC-084 du 15 novembre 2011 portant délégation de signature à Monsieur Laurent VILBOEUF, directeur de la DIRECCTE d'Ile de France,.

Vu l'arrêté n°2011-0104 du 2 décembre 2011 portant subdélégation de signature du directeur de la DIRECCTE à Madame Martine JEGOZO, directrice régionale adjointe, responsable de l'unité territoriale de l'Essonne de la DIRECCTE d'Ile de France et à ses adjoints,

**CONSTATE :**

Qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de l'unité territoriale de l'Essonne, de la Direccte d'Ile de France, le 25 juillet 2012 par l'auto entrepreneur Mélanie CATAN « CARAIBEAN GARDEN » dont le siège social est situé 24, rue Gaston Mangin à MONTGERON 91230.

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré, le 8 août 2012 au nom de l'auto entrepreneur Mélanie CATAN « CARAIBEAN GARDEN » dont le siège social est situé 24, rue Gaston Mangin à MONTGERON 91230, sous le n° 2012/SAP/752747212, avec effet au 25 juillet 2012.

**Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées** devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité territoriale de l'Essonne qui modifiera le récépissé initial.

La structure exerce son activité selon le mode suivant : **prestataire.**

Les activités déclarées sont les suivantes, **à l'exclusion de toute autre** :

- petits travaux de jardinage y compris les travaux de débroussaillage,
- prestations de petit bricolage dites « hommes toutes mains »,
- maintenance, entretien et vigilance temporaires, à domicile, de la résidence principale et secondaire.

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées **à titre exclusif** (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

La présente déclaration est **valable** pour une durée illimitée dans le temps (articles L/7232 à L/7232-8 et articles R/7232-18 à R/7232-24 du code du travail) pour les prestations relevant de la « déclaration », **exclusivement**.

Le récépissé peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Essonne.

Fait à EVRY, le 20 août 2012  
P/le préfet  
et par délégation du directeur,  
Le directeur adjoint du travail,



Michel COINTEPAS



PREFECTURE ESSONNE

## **Autre**

**signé par le Directeur Adjoint  
le 20 Août 2012**

**91 - Unité Territoriale de l'Essonne de la Direction Régionale des Entreprises, de la  
Concurrence et de la Consommation, du Travail et de l'Emploi  
Pôle intervention sur le marché de l'emploi**

Récépissé de déclaration 2012/  
SAP/752869040 d'un organisme de services à  
la personne : Sarl SMIL'INFO 3, rue du Piège  
91330 YERRES

**LE PREFET,**

**Récépissé de déclaration 2012/SAP/752869040  
d'un organisme de services à la personne :  
Sarl SMIL'INFO  
3, rue du Piège  
91330 YERRES**

**enregistrée et formulée conformément à l'article L 7232-1-1 du code du travail**

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu le code du travail et notamment les articles L.7232-1, R.7232-1 à 13, D.7231-2 et D.7233-1,

Vu les décrets n° 2011-1132 et 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu l'arrêté préfectoral n°2011-PREF-MC-084 du 15 novembre 2011 portant délégation de signature à Monsieur Laurent VILBOEUF, directeur de la DIRECCTE d'Ile de France,.

Vu l'arrêté n°2011-0104 du 2 décembre 2011 portant subdélégation de signature du directeur de la DIRECCTE à Madame Martine JEGOUZO, directrice régionale adjointe, responsable de l'unité territoriale de l'Essonne de la DIRECCTE d'Ile de France et à ses adjoints,

**CONSTATE :**

Qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de l'unité territoriale de l'Essonne, de la Direccte d'Ile de France, le 3 août 2012 par la Sarl SMIL'INFO sise 3 rue du Piège à YERRES 91330.

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré, le 8 août 2012 au nom de la Sarl SMIL'INFO sise 3 rue du Piège à YERRES 91330, sous le n° 2012/SAP/752869040, avec effet au 3 Août 2012.

**Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées** devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité territoriale de l'Essonne qui modifiera le récépissé initial.

La structure exerce son activité selon le mode suivant : **mandataire.**



Les activités déclarées sont les suivantes, **à l'exclusion de toute autre** :

- assistance informatique et Internet à domicile.

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées **à titre exclusif** (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

**La présente déclaration est valable pour une durée illimitée dans le temps (articles L/7232 à L/7232-8 et articles R/7232-18 à R/7232-24 du code du travail) pour les prestations relevant de la « déclaration », exclusivement.**

Le récépissé peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Essonne.

Fait à EVRY, le 20 août 2012  
P/le préfet  
et par délégation du directe,  
Le directeur adjoint du travail,



Michel COINTEPAS



PREFECTURE ESSONNE

## **Autre**

**signé par le Directeur Adjoint  
le 20 Août 2012**

**91 - Unité Territoriale de l'Essonne de la Direction Régionale des Entreprises, de la  
Concurrence et de la Consommation, du Travail et de l'Emploi  
Pôle intervention sur le marché de l'emploi**

Récépissé de déclaration 2012/  
SAP/752896753 d'un organisme de services à  
la personne : l' auto entrepreneur Nadine  
PORTE 43, rue de la Liberté 91240 ST  
MICHEL SUR ORGE

**LE PREFET,**

**Récépissé de déclaration 2012/SAP/752896753  
d'un organisme de services à la personne :  
l'auto entrepreneur Nadine PORTE  
43, rue de la Liberté  
91240 ST MICHEL SUR ORGE**

**enregistrée et formulée conformément à l'article L 7232-1-1 du code du travail**

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu le code du travail et notamment les articles L.7232-1, R.7232-1 à 13, D.7231-2 et D.7233-1,

Vu les décrets n° 2011-1132 et 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu l'arrêté préfectoral n°2011-PREF-MC-084 du 15 novembre 2011 portant délégation de signature à Monsieur Laurent VILBOEUF, directeur de la DIRECCTE d'Ile de France,.

Vu l'arrêté n°2011-0104 du 2 décembre 2011 portant subdélégation de signature du directeur de la DIRECCTE à Madame Martine JEGOUZO, directrice régionale adjointe, responsable de l'unité territoriale de l'Essonne de la DIRECCTE d'Ile de France et à ses adjoints,

**CONSTATE :**

Qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de l'unité territoriale de l'Essonne, de la Direccte d'Ile de France, le 28 juillet 2012 par l'auto entrepreneur Nadine PORTE, dont le siège social est sis 43, rue de la Liberté à ST MICHEL SUR ORGE 91240.

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré, le 8 août 2012 au nom de l'auto entrepreneur Nadine PORTE, dont le siège social est sis 43, rue de la Liberté à ST MICHEL SUR ORGE 91240 sous le n° 2012/SAP/752896753, avec effet au 28 juillet 2012.

**Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées** devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité territoriale de l'Essonne qui modifiera le récépissé initial.

La structure exerce son activité selon le mode suivant : **prestataire.**

Les activités déclarées sont les suivantes, **à l'exclusion de toute autre** :

- soutien scolaire à domicile ou cours à domicile.

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées **à titre exclusif** (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

**La présente déclaration est valable pour une durée illimitée dans le temps (articles L/7232 à L/7232-8 et articles R/7232-18 à R/7232-24 du code du travail) pour les prestations relevant de la « déclaration », exclusivement.**

Le récépissé peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Essonne.

Fait à EVRY, le 20 août 2012  
P/le préfet  
et par délégation du directeur,  
Le directeur adjoint du travail,



Michel COINTEPAS



PREFECTURE ESSONNE

## **Décision**

**signé par le Chef du Pôle Action Economique  
le 16 Août 2012**

**Direction Régionale des Douanes de Paris- Ouest**

Décision n °12002513 du 16 août 2012 portant  
fermeture définitive d'un débit de tabac à  
Prunay sur Essonne



**Direction régionale des douanes de Paris-Ouest**  
**5 rue Volta**  
**78105 Germain-En-Laye**

Référence: 12002513

**DECISION portant fermeture définitive d'un débit de tabac ordinaire permanent.**

**Vu** le décret n°2010-720 du 28 juin 2010 relatif à l'exercice du monopole de la vente au détail des tabacs manufacturés,

**Vu** l'article 568 du code général des impôts et 289 de l'annexe II du même code,

**Vu** les avis de la chambre Syndicale des buralistes du département de l'Essonne (91)

**Vu** les articles L3335-1 et L3511-2-2 du code de la santé publique.

**Article 1er**

Il est décidé la fermeture définitive du débit de tabac ordinaire permanent suivant :

- N° 9100260 M situé 1 rue de l'Essonne – PRUNAY-SUR-ESSONNE (91720)  
le 14/08/12.

Fait à St-Germain-En-Laye, le 16 août 2012

p.le Directeur régional des douanes et droits indirects,  
Le chef du POC

  
Charles VINCENTE